This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 3 9015 00368 201 3
University of Michigan – BUHR

NOS
MEILLEURS
AMIS
LES
LIVRES
SONT
MATHIEU

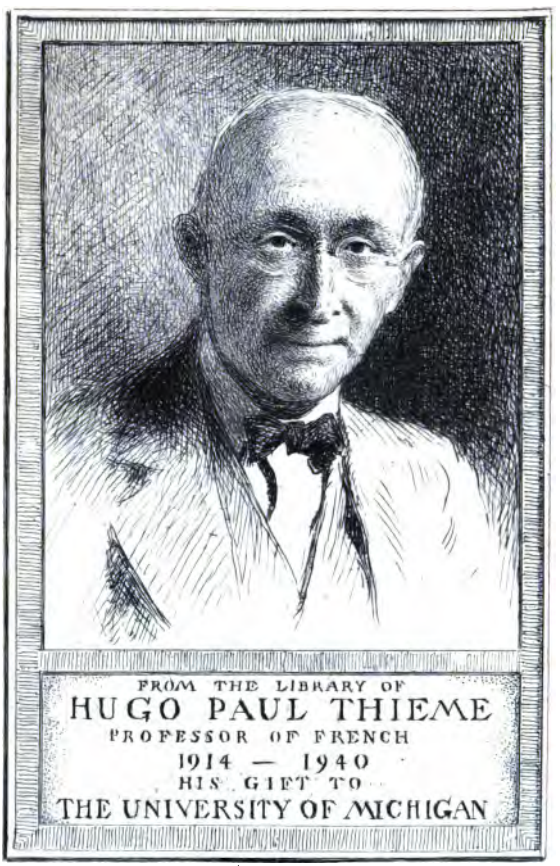

FROM THE LIBRARY OF
HUGO PAUL THIEME
PROFESSOR OF FRENCH
1914 — 1940
HIS GIFT TO
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

PQ
1631
.H3
1853

L'HEPTAMERON

DES NOUVELLES

DE

LA REINE DE NAVARRE

L'HEPTAMERON
DES NOUVELLES

DE

très haute & très illuſtre princeſſe

MARGUERITE D'ANGOULEME

REINE DE NAVARRE

NOUVELLE ÉDITION PUBLIÉE SUR LES MANUSCRITS

par la Société des Bibliophiles françois

TOME TROISIÈME

A PARIS

Imprimé avec les caractères de la Société des Bibliophiles François

—

M D CCC LIV

Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet)
rue de Vaugirard, n° 9.

Library
H P.Thieme
4-11-91

L'HEPTAMERON
DES NOUVELLES
DE LA ROINE DE NAVARRE.

SIXIESME JOURNÉE.

En la ſixieſme Journée on deviſe des tromperies qui ſe ſont faites d'homme à femme, de femme à homme, ou de femme à femme par avarice, vengeance & malice.

PROLOGUE.

Le matin plus toſt que de couſtume, madame Oiſille alla preparer ſa leçon en la ſalle; mais la compaignye qui en fut advertye pour le deſir qu'elle avoyt d'oyr ſa bonne inſtruction ſe dilligenta tant de ſe habiller

qu'ilz ne la feirent gueres attendre (1). Et elle congnoiſſant la ferveur leur va lire l'epitre de Sainct Jehan l'evangeliſte, qui n'eſt plaine que d'amour pour ce que les jours paſſez elle leur avoyt declaré celle de Sainct Pol aux Romains. La compaignye trouva ceſte viande ſi doulce que combien qu'ilz y fuſſent demye heure plus qu'ilz n'avoient eſté les aultres jours, ſi leur ſembloyt il n'y avoir pas eſté ung quart. Au partir de là s'en allerent à la contemplation de la meſſe où chacun ſe recommanda au Sainct Eſperit pour ſatisfaire ce jour là à leur plaiſante audience. Et après qu'ilz eurent deſiré & prins ung peu de repos, s'en allerent continuer le paſſe-temps accouſtumé. Et madame Oiſille leur demanda qui commenceroyt ceſte journée? Longarine leur reſpondit : Je donne ma voix à madame Oiſille; elle nous a ce jourd'huy faict une ſi belle leçon qu'il eſt impoſſible qu'elle ne die quelque hiſtoire digne de parachever la gloire qu'elle a meritée ce matin. — Il me deſplaiſt, diſt Oiſille, que je ne vous puis dire à ceſte après diſnée choſe auſſy proffitable que j'ay faict à ce matin; mais à tout le moins l'intention de mon hiſtoire ne

(1) Éd. de 1558 : *mais tous ceux de la compaignie, auſſi toſt qu'ils en furent advertiz, pour le deſir d'ouyr ſa bonne inſtruction, ſe diligenterent tant de s'abiller qu'ilz ne la feirent gueres attendre.*

ſortira poinct hors de la doctrine de la ſaincte Eſcripture où il eſt dict : Ne vous confiez poinct aux princes, ne aux filz des hommes, auſquelz n'eſt noſtre ſalut. Et afin que par faulte d'exemple ne mectez en obly ceſte verité, je vous en voys dire ung très veritable & dont la memoire eſt ſi freſche que à peyne en ſont eſſuyez les oeilz de ceulx qui ont veu ce piteux ſpectacle.

CINQUANTE ET UNIESME NOUVELLE.

Le duc d'Urbin contre la promeſſe faite à ſa femme feit pendre une jeune damoiſelle par le moyen de la quelle ſon filz (qu'il ne vouloit marier pauvrement) faiſoit entendre à s'amye l'affection qu'il luy portoit.

Le duc d'Urbin nommé le Prefect, lequel eſpouſa la ſeur du premier duc de Mantoue(1), avoyt ung filz de l'aage de dix huict à vingt ans, qui fut amoureux d'une fille d'une bonne & honneſte maiſon, ſeur de l'abbé de Farſe. Et pour ce qu'il n'avoyt pas la liberté de parler à elle comme il vouloyt, ſelon la couſtume du pays, ſe ayda du moien d'un gentil homme qui eſtoit à ſon ſervice, lequel eſtoit amoureux d'une jeune damoiſelle ſervant ſa mere, fort belle & honneſte, par laquelle faiſoyt declarer à s'amye la grande affection qu'il luy portoit. Et la pauvre fille ne penſoit en nul mal, prenant plaiſir

(1) Ms. 7576². Le manuſcrit que nous ſuivons portait: *Le duc d'Urbin nommé le Parfaict, le quel eſpouſa la ſeur du premier duc de Navarre.* — Dans les éditions de 1558, 1559 & ſuivantes, cette nouvelle commence ainſi : *Un duc d'Italie duquel je tairay le nom.* (Voir aux éclairciſſements, note A.)

à luy faire ſervice, eſtimant ſa volunté ſi bonne & honneſte qu'il n'avoyt intention dont elle ne peut avecq honneur faire le meſſage. Mais le duc qui avoyt plus de regard au proffict de ſa maiſon que à toute honneſte amitié, eut ſi grand paour que les propos menaſſent ſon filz juſques au mariage, qu'il y feyt mectre ung grand guet. Et luy fut rapporté que ceſte pauvre damoiſelle s'eſtoit meſlée de bailler quelques lettres de la part de ſon filz à celle que plus il aymoyt, dont il fut tant courroucé qu'il ſe delibera d'y donner ordre. Mais il ne peut ſi bien diſſimuler ſon courroux que la damoiſelle n'en fut advertye, laquelle congnoiſſant la malice du duc qu'elle eſtimoyt auſſi grande que ſa conſcience petite, eut une merveilleuſe craincte. Et s'en vint à la ducheſſe, la ſuppliant luy donner congé de ſe retirer en quelque lieu hors de la veue de lui, jusques à ce que ſa fureur fut paſſée. Mais ſa maiſtreſſe lui dit qu'elle eſſaieroit d'entendre la volunté de ſon mary avant que de lui donner congé. Toutesfois elle entendit bien toſt le mauvais propos que le duc en tenoyt : & congnoiſſant ſa complexion, non ſeullement donna congé mais conſeilla à ceſte damoiſelle de s'en aller en ung monaſtere juſques ad ce que ceſte tempeſte fut paſſée. Ce qu'elle feyt le plus ſecretement qu'il luy fut poſſible, mais non tant que le duc n'en fut adverty, qui d'un

viſaige fainct & joyeux demanda à ſa femme où eſtoyt ceſte damoiſelle, laquelle penſant qu'il en ſceut bien la verité, la luy confeſſa; dont il faingnyt eſtre marry, luy diſant qu'il n'eſtoit beſoing qu'elle fiſt ces contenances là; & que de ſa part il ne luy vouloyt poinct de mal & qu'elle la fiſt retourner, car le bruict de telles choſes n'eſtoit poinct bon. La ducheſſe luy diſt que ſi ceſte pauvre fille eſtoit ſi malheureuſe d'eſtre hors de ſa bonne grace, il valloyt mieulx pour quelque temps qu'elle ne ſe trouvaſt poinct en ſa preſence; mais il ne voulut poinct recepvoir toutes ſes raiſons, luy commandant qu'elle la feiſt revenir. La ducheſſe ne faillyt à declarer à la pauvre damoiſelle la volunté du duc, dont elle ne ſe peut aſſeurer la ſupliant qu'elle ne tentaſt poinct ceſte fortune; & qu'elle ſçavoyt bien que le duc n'eſtoit pas ſi aiſé à pardonner comme il en faiſoyt la mine. Toutesfoys la ducheſſe l'aſſeura qu'elle n'auroit nul mal, & la print ſur ſa vie & ſon honneur. La fille qui ſçavoyt bien que ſa maiſtreſſe l'aymoit, & ne la vouldroit poinct tromper pour ung rien, print ſa fiance en ſa promeſſe, eſtimant que le duc ne vouldroit jamays aller contre telle ſeureté où l'honneur de ſa femme eſtoit engaigé : & ainſy s'en retourna avecques la ducheſſe. Mais ſi toſt que le duc le ſceut ne faillyt à venir en la chambre de ſa femme, où ſi toſt qu'il eut apperceu ceſte

fille diſant à ſa femme : Voyla une telle qui eſt revenue, ſe retourna devers ſes gentilz hommes, leur commandant la prendre & la mener en priſon. Dont la pauvre ducheſſe qui ſur ſa parolle l'avoyt tirée hors de ſa franchiſe fut ſi deſeſperée, ſe mectant à genoulx devant luy, luy ſuplia que pour l'amour de luy & de ſa maiſon, il luy pleuſt ne faire ung tel acte, veu que pour luy obeyr elle l'avoyt tirée du lieu où elle eſtoit en ſeureté. Si eſt ce que quelque priere qu'elle ſceut alleguer ne ſceut amolir le dur cueur, ne vaincre la forte opinion qu'il avoyt prinſe de ſe venger d'elle ; mais ſans reſpondre à ſa femme ſe retira incontinent le plus toſt qu'il peut, & ſans forme de juſtice, obliant Dieu & l'honneur de ſa maiſon, feyt cruellement pendre ceſte pauvre damoiſelle. Je ne puis entreprendre de vous racompter l'ennuy de la ducheſſe, car il eſtoit tel que doibt avoir une dame d'honneur & de cueur qui ſur ſa foy voyoit mourir celle qu'elle deſiroyt de ſaulver. Mais encores moins ſe peult dire l'extreme deuil du pauvre gentil homme qui eſtoit ſon ſerviteur, qui ne faillit de ſe mectre en tout debvoir qu'il luy fut poſſible de ſaulver la vie de s'amie, offrant mectre la ſienne en lieu. Mais nulle pitié ne ſceut toucher le cueur de ce duc qui ne congnoiſſoyt aultre felicité que de ſe vanger de ceulx qu'il hayſſoit. Ainſy fut ceſte damoiſelle innocente

miſe à mort par ce cruel duc contre toute la loy d'honneſteté, au très grand regret de tous ceulx qui la congnoiſſoient.

Regardez, mes dames, quelz ſont les effectz de la malice quant elle eſt jointe à la puiſſance. — J'avoys bien ouy dire, ce diſt Longarine, que les Italiens eſtoient ſubjectz à tous vices par excellence (1), mais je n'euſſe pas penſé que la vengeance & cruaulté fut allée ſi avant que pour une ſi petite occaſion elle eut donné ſi cruelle mort. Saffredent en riant luy diſt : Longarine, vous nous avez bien dict l'un des trois vices, mais il fault ſçavoir qui ſont les deux autres. — Si vous ne les ſçaviez, ce diſt elle, je les vous apprendrois, mais je ſuys ſeure que vous les ſçavez tous. — Par ces parolles, diſt Saffredent, vous m'eſtimez bien vitieux. — Non faiz, diſt Longarine, mais ſi bien congnoiſſez la laideur du vice que vous le povez mieulx que ung aultre eviter. — Ne vous esbahiſſez, diſt Simontault, de ceſte cruaulté; car ceulx qui ont paſſé par Italie en ont eu de ſi très incroyable que ceſte cy n'eſt au pris qu'un petit pecadille. — Vrayement, diſt Geburon, quant Rivolte (2) fut prins des François, il y avoit

(1) Éd. de 1558 : *que la pluſpart des Italiens (je dy la plus part, car il y en a d'autant gens de bien qu'en toutes autres nations)*.

(2) Voir aux éclairciſſements, note B.

ung capitaine Italien que l'on eſtimoyt gentil compaignon, lequel voiant mort ung qui ne luy eſtoit ennemy que de tenir ſa part contraire de Guelfe à Gibelin, luy arracha le cueur du ventre, & le rotiſſant ſur les charbons à grand haſte le mangea, & reſpondit à quelquez ungs qui luy demandoient quel gout il y trouvoyt, diſt que jamais n'avoyt mengé ſi ſavoureux ne ſi plaiſant morceau que de ceſtuy là; & non contant de ce bel acte tua la femme du mort, & en arrachant de ſon ventre le fruict dont elle eſtoyt groſſe, le froiſſa contre les murailles; & empliſt d'avoyne les deux corps du mary & de la femme, dedans leſquelz il feyt manger ſes chevaulx. Penſez ſi ceſtuy là n'eut bien faict mourir une fille qu'il eut ſoupſonnée luy faire quelque deſplaiſir. — Il fault bien dire, diſt Ennaſuicte, que ce duc Urbin avoyt plus de paour que ſon filz fut maryé pauvrement qu'il ne deſiroit luy bailler femme à ſon gré. — Je croy que vous ne devez poinct, reſpondit Simontault, doubter que la nature de l'Italien eſt d'aymer plus que nature ce qui eſt creé ſeulement pour le ſervice d'icelle. — C'eſt bien pis, diſt Hircan, car ilz font leur Dieu des choſes qui ſont contre nature. — Et voyla, ce diſt Longarine, les pechez que je voulois dire, car on ſçayt bien que aymer l'argent ſinon pour s'en ayder c'eſt ſervir les idolles. — Parlamente diſt que Sainct Pol

n'avoyt poinct oblyé les vices des Italiens, & de tous ceulx qui cuydent paſſer & ſurmonter les aultres en honneur, prudence & rayſon humaine, en laquelle ilz ſe fondent ſi fort qu'ilz ne rendent poinct à Dieu la gloire qui lui appartient : parquoy le Toutpuiſſant jaloux de ſon honneur rend plus inſenſez que les beſtes enragées ceulx qui ont cuydé avoir plus de ſens que tous les aultres hommes, leur faiſant monſtrer par oeuvres contre nature qu'ilz ſont en ſens reprouvez. Longarine luy rompit la parolle pour dire que c'eſt le troiſieſme peché en quoy ilz ſont ſubgectz. —Par ma foy, diſt Nomerfide, je prens grand plaiſir à ce propos, car puis que les eſperitz que l'on eſtime les plus ſubgectz & grands diſcoureux ont telle pugnition de devenir plus ſotz que les beſtes, il fault doncques conclure que ceulx qui ſont humbles & bas & de petite portée comme le myen, ſont rempliz de la ſapience des anges. — Je vous aſſeure, diſt Oiſille, que je ne ſuis pas loing de voſtre opinion : car nul n'eſt plus ignorant que celuy qui cuyde ſçavoir. — Je n'ay jamais veu, diſt Geburon, mocqueur qui ne fut mocqué, trompeur qui ne fut trompé, & glorieulx qui ne fut humillyé. — Vous me faictes ſouvenir, diſt Symontault, d'une tromperie que ſi elle eſtoyt honneſte je l'euſſe voluntiers comptée. — Or puis que nous ſommes icy pour dire verité, diſt Oiſille,

ſoyt de telle qualité que vouldrez, je vous donne ma voix pour la dire. — Puis que la place m'eſt donnée, diſt Symontault, je la vous diray.

CINQUANTE DEUXIESME NOUVELLE.

Un valet d'apothicaire voyant venir derriere ſoy un avocat qui lui menoit toujours la guerre & du quel il avoit envie ſe venger, laiſſa tomber de ſa manche un etron gelé envelopé dans du papier en guiſe d'un pain de ſucre, que l'avocat leva de terre & le cacha en ſon ſein; puis s'en alla desjeuner en une taverne dont il ne ſortit qu'avec la deſpenſe & honte qu'il penſoit faire au pauvre valet.

AUPRÈS de la ville d'Alençon (1) y avoyt ung gentil homme nommé le ſeigneur de la Tireliere, qui vint à un matin de ſa maiſon juſques à la ville à pied, tant pour ce qu'elle eſtoyt près que pour ce qu'il gelloyt à pierre fendant. Quant il eut faict ſes affaires trouva ung ſien compere advocat nommé Anthoine Bacheré; & après luy avoir parlé de ſes affaires luy diſt qu'il avoyt envie de trouver quelque bon desjuner, mais que ce fut aux deſpens d'aultruy. En parlant à ſes propos

(1) Ms. 7576² : *En la ville d'Alençon, du temps du duc Charles dernier, y avoit un avocat bon compagnon & bien aimant dejuner matin. Un jour etant aſſis à ſa porte, vid paſſer devant lui un gentil homme qui ſe nommoit le ſeigneur de la Tilleriere, lequel à cauſe du tres grand froid qui faiſoit etoit venu à pié de ſa maiſon à la vile pour quelques affaires; & n'avoit oublié au logis ſa groſſe robe fourée de renars. Et quant il vid l'avocat qui eſtoit de ſa complexion, lui dit qu'il avoit fait ſes affaires & qu'il ne reſtoit ſinon de trouver quelque bon*

ſe aſſeyerent devant l'ouvrouer d'un apothicaire où eſtoit ung varlet qui les eſcoutoit, & penſa incontinant de leur donner à desjeuner. Il ſaillyt de ſa bouticque dans une rue où chacun alloyt faire ſes neceſſitez; & trouva ung grand eſtronc tout debout ſi gellé qu'il ſembloyt ung petit pain de ſucre fin; incontinant l'enveloppa dedans ung beau papier blanc, en la façon qu'il avoyt accouſtumé, pour en faire envye aux gens; & le cacha en ſa manche, & s'en vint paſſer pardevant ce gentil homme & ceſt advocat, laiſſant tumber aſſez près d'eulx comme par meſgarde ce beau pain de ſucre; & entre dans une maiſon où il faingnoyt de le porter. Le ſeigneur de la Tireliere ſe haſta de relever viſtement ce qu'il cuydoyt eſtre ung pain de ſucre; & ainſy qu'il le levoit, le varlet de l'apothicaire retourna, ſerchant & demandant ſon pain de ſucre partout. Le gentil homme qui le penſoyt avoir bien trompé, s'en alla haſtivement avecq ſon compere en une ta-

---

dejuner. L'avocat dit de dejuners ilz trouveroient aſſez, mais qu'ilz euſſent un defraieur; & en le prenant par deſous le bras, lui dit : Allons, mon compere, nous trouverons peut être quelque ſot qui paiera l'ecot pour nous deus. Il y avoit derriere eux le valet d'un apothicaire fin & inventif, auquel cet avocat menoit toujours la guerre, &c., &c. Il y a encore des différences très-notables entre les deux rédactions de cette nouvelle. La rédaction du Ms. 7576[2] a été ſuivie dans l'édition de 1558.

verne, en luy diſant : Noſtre desjuné eſt payé aux deſpens de ce varlet. Quant il fut en la maiſon il demanda bon pain, bon vin & bonnes viandes, car il penſoyt bien avoir de quoy paier. Ainſy qu'il commencea à ſe chauffer en mangeant, ſon pain de ſucre commencea auſſy à deſgeller qui remplit toute la chambre de telle ſenteur que le pain eſtoyt ; dont celluy qui le portoyt en ſon ſaing ſe commencea à courroucer à la chamberiere, luy diſant : Vous eſtes les plus villennes gens en ceſte ville que je veys oncques, car vous ou voz petitz enfans ont jonché toute ceſte chambre de merde. La chamberiere reſpondit : Par Sainct Pierre, il n'y a ordure ceans ſi vous ne l'y avez apportée. Et ſur ce regard ſe leverent pour la grand puanteur qu'ilz ſentoient. Et s'en vont auprès du feu, où le gentil homme tira ung mouchouer de ſon ſaing qui eſtoit tainct de ſucre qui eſtoit gelée. Et en ouvrant ſa robe fourrée de regnardz la trouva toute gaſtée ; & ne ſceut que dire à ſon compere ſinon que le mauvais garſon que nous cuydions tromper le nous a bien randu. Et en payant leur eſcot, s'en partirent auſſi marriz qu'ilz eſtoient venuz joieulx, penſans avoir trompé le varlet de l'appothicaire.

Nous voions bien ſouvent, mes dames, cela advenir autant à ceulx qui prennent plaiſir à uſer de telles fineſſes. Si le gentil homme n'eut voulu manger aux deſpens d'aul-

truy, il n'eut pas beu aux ſiens ung ſi villain bruvaige. Il eſt vray, mes dames, que mon compte n'eſt pas très neƈt, mais vous m'avez donné congé de dire la verité, laquelle j'ay diƈte pour monſtrer que ſi ung trompeur eſt trompé il n'y a nul qui en ſoyt marry. — L'on diſt voluntiers, diſt Hircan, que les parolles ne ſont jamais puantes, mais ceulx pour qui elles ſont diƈtes n'en eſtoient pas quiƈtes à ſi bon marché qu'ilz ne les ſentiſſent bien. — Il eſt vray, diſt Oiſille, que telles parolles ne puent poinƈt; mais il y en a d'autres que l'on appelle villaines, qui ſont de mauvaiſe odeur, quant l'ame en eſt plus faſchée que le corps n'eſt de ſentyr ung tel pain de ſucre que vous avez diƈt. — Je vous prie, diſt Hircan, diƈtes moy quelles parolles ſont que vous ſçavez ſi ordes qu'elles font mal au cueur & à l'ame d'une honneſte femme? —Il ſeroyt bon, diſt Oiſille, que je vous diſſe ce que je ne conſeille à nulle femme de dire. —Par ce mot là, dit Saffredent, j'entens bien quelz termes ce ſont, dont les femmes qui ſe veullent faire reputer ſaiges ne uſent poinƈt communement; mais je demanderois voluntiers à toutes celles qui ſont icy, pourquoy c'eſt, puis qu'elles n'en oſent parler, qu'elles rient ſi voluntiers quant on en parle devant elles? — Ce diſt Parlamente : Nous ne ryons pas pour oyr dire ces beaulx motz, mais il eſt vray que toute perſonne eſt encline à rire

ou quant elle voyt quelcun tresbucher, ou quant on dict quelque mot ſans propos, comme ſouvent advient la langue fourche en parlant & faict dire ung mot pour l'autre, ce qui advient aux plus ſaiges & mieulx parlantes. Mais quant entre vous hommes parlez villainement pour voſtre malice, ſans nulle ignorance, je ne ſçaiche telle femme de bien qui n'en ayt horreur, que non ſeullement ne les veulle eſcouter, mais fuyr la compagnye d'icelles gens. — Il eſt bien vray, diſt Geburon, j'ay bien veu des femmes faire le ſigne de la croix en oyant dire des parolles, qui ne ceſſoient après qu'on ne les eut redictes. — Mais, diſt Symontault, combien de foys ont elles mis leur touret de nez pour rire en liberté autant qu'elles s'eſtoient courroucées en fainctes. — Encore valloyt il mieulx faire ainſy, diſt Parlamente, que de donner à congnoiſtre que l'on trouvaſt le propos plaiſant. — Vous louez doncques, diſt Dagoucin, l'ypocriſie des dames autant que la vertu? — La vertu ſeroit bien meilleure, diſt Longarine, mais où elle default ſe fault ayder de l'ypocriſie, comme nous faiſons de pantoufles pour faire oblier noſtre petiteſſe. Encores eſt ce beaucoup que nous puiſſions couvrir noz imperfections. — Par ma foy, diſt Hircan, il vauldroyt mieulx quelque fois monſtrer quelque petite imperfection que la couvrir ſi fort du manteau de vertu. — Il eſt vray, diſt

Ennaſuicte, que ung acouſtrement emprunctê deshonore autant celluy qui eſt contrainct de le rendre comme il luy a faict d'honneur en le portant; & y a telle dame ſur la terre qui par trop diſſimuller une petite faulte eſt tombée en une plus grande. — Je me doubtes, diſt Hircan, de qui vous voulez parler, mais au moins ne la nommez poinct. — Ho, diſt Geburon, je vous donne ma voix par tel ſi que après avoir faict le compte vous nous direz les noms, & nous jurerons de n'en parler jamais. — Je le vous promectz, diſt Ennaſuicte, car il n'y a rien qui ne ſe puiſſe dire avecq honneur.

CINQUANTE TROISIESME NOUVELLE.

Madame de Neuchatel par ſa diſſimulation meit le prince de Belhoſte juſques à faire telle preuve d'elle qu'elle tourna à ſon desbonneur.

Le Roy François premier eſtoit en ung beau chaſteau & plaiſant où il eſtoit allé avecq petite compaignye tant pour la chaſſe que pour y prendre quelque repos. Il avoit en ſa compaignie ung nommé le prince de Belhoſte (1), autant honneſte, vertueux, ſaige & beau prince qu'il y en avoyt poinct en la court; & avoyt eſpouſé une femme qui n'eſtoit pas de grande maiſon. Mais ſi l'aymoyt il autant & la traictoyt autant bien que mary peult faire ſa femme, & ſe fyoyt en elle. Quant il en aymoyt quelqu'une il ne luy celloyt poinct ſçachant qu'elle n'avoit volunté que la ſienne. Ce ſeigneur print une grande amityé en une dame vefve qui s'appelloyt madame de Neufchaſtel (2), qui avoyt

(1) Édit. de 1558 : *Le Roy François premier du nom eſtant en un chaſteau fort plaiſant où il eſtoit allé avecques petite compagnie, tant pour la chaſſe que pour y prendre quelque repos, avoit en ſa compagnie un ſeigneur autant honneſte, vertueux & ſage & beau prince qu'il y en eut point en ſa court.*

(2) Édit. de 1558 : *ce ſeigneur print fort grande amitié*

la reputation d'eſtre la plus belle que l'on euſt peu regarder. Et ſi le prince de Belhoſte l'aymoit bien, ſa femme ne l'aymoit pas moins, mais l'envoyoit ſouvent querir pour manger avecq elle, la trouvant ſi ſaige & honneſte que en lieu d'eſtre marrye que ſon mary l'aymaſt ſe resjouyſſoyt de le veoir addreſſer en ſi honneſte lieu remply d'honneur & de vertu. Ceſte amityé dura longuement en ſorte que en tous les affaires de la dicte Neufchaſtel le prince de Belhoſte s'employoit comme pour les ſiens propres, & la princeſſe ſa femme n'en faiſoyt pas moins. Mais à cauſe de ſa beaulté pluſieurs grands ſeigneurs & gentilz hommes cherchoient fort ſa bonne grace, les ungs pour l'amour ſeullement, les autres pour l'anneau; car oultre la beaulté elle eſtoit fort riche. Entre aultres il y avoyt ung jeune gentilhomme, nommé le ſeigneur des Cheriotz, qui la pourſuivoyt de ſi près qu'il ne falloyt d'eſtre à ſon habiller & ſon deshabiller, & tout du long du jour tant qu'il povoyt eſtre auprès d'elle. Ce qui ne pleut pas au prince de Belhoſte pource qu'il luy ſembloyt que ung homme de ſi pauvre lieu & de ſi mauvaiſe grace ne meritoyt poinct avoir ſi honneſte & gratieux recueil: dont ſouvent il faiſoyt des remonſtrances à ceſte dame. Mais

---

à une dame veufve qui avoit reputation d'eſtre la plus belle que l'on n'euſt ſceu regarder.

elle qui eſtoit fille du duc (1) s'excuſoyt, diſant qu'elle parloyt à tout le monde generallement & que pour cela leur amityé en eſtoyt mieulx couverte ; qu'elle ne parloit poinct plus aux ungs que aux autres. Mais au bout de quelque temps ce ſieur des Cheriots feyt telle pourſuicte plus par importunité que par amour, qu'elle luy promit de l'eſpouſer, le priant ne la preſſer poinct de declairer le mariage juſques ad ce que ſes filles fuſſent maryées. A l'heure ſans crainćte de conſcience alloyt le gentil homme à toutes heures qu'il vouloit à ſa chambre ; & n'y avoyt que une femme de chambre & ung homme qui ſceuſſent leurs affaires. Le prince voyant que de plus en plus le gentil homme ſe apprivoyoit en la maiſon de celle qu'il aymoyt tant, le trouva ſi mauvais qu'il ne ſe peut tenir de dire à la dame : J'ay tousjours aymé voſtre honneur comme celluy de ma propre ſeur ; & ſçavez les honneſtes propos que je vous ay tenuz & le contantement que j'ay d'aymer une dame tant ſaige & vertueuſe que vous eſtes ; mais ſi je penſoys que ung aultre qui ne le merite pas gaingnaſt par importunité ce que je ne veulx demander contre voſtre vouloir, ce me ſeroyt choſe importable & non moins deshonorable pour vous. Je le vous dićtz pource que vous eſtes belle & jeune, & que juſques

(1) Ms. 7576² : *mais elle qui eſtoit fille d'Eve.*

icy vous avez eſté en ſi bonne reputation ; & vous commancez à acquerir ung très mauvais bruict, car nonobſtant qu'il ne ſoyt pareil ni de maiſon ni de biens & moins d'auctorité, ſçavoir & bonne grace, ſi eſt ce qu'il vauldroyt mieulx que vous l'euſſiez eſpouſé que d'en mectre tout le monde en ſoupſon. Parquoy je vous prie, dictes moy ſi vous eſtes deliberée de l'aymer, car je ne le veulx poinct avoir pour compaignon ; & le vous lerrez tout entier & me retireray de la bonne volunté que je vous ay portée. La pauvre dame ſe print à pleurer, craingnant de perdre ſon amityé ; & luy jura qu'elle aymeroit mieulx mourir que d'eſpouſer le gentil homme dont il luy parloyt. Mais il eſtoit tant importun qu'elle ne le povoit garder d'entrer en ſa chambre à l'heure que tous les autres y entroient. De ces heures là, diſt le prince, je ne parle poinct, car je y puis auſſy bien aller que luy & chacun voyt ce que vous faictes, mais on m'a dict qu'il y va après que vous eſtes couchée, choſe que je trouve ſi eſtrange que ſi vous continuez ceſte vie & ne le declairez pour mary, vous eſtes la plus deshonorée femme que oncques fut. Elle luy feit tous les ſermens qu'elle peut qu'elle ne le tenoyt pour mary ne pour amy, mais pour ung auſſi importun gentil homme qu'il en fut poinct : Puiſque ainſi eſt, diſt le prince, qu'il vous faſche, je vous aſſeure que je vous en

defferay. — Comment, diſt elle, le vouldriez vous bien faire morir? — Non, non, diſt le prince, mais je luy donneray à congnoiſtre que ce n'eſt poinct en tel lieu ny en telle maiſon que celle du Roy où il faille faire honte aux dames; & vous jure foy de tel amy que je ſuys, que ſi après avoir parlé à luy il ne ſe chaſtie je le chaſtieray ſi bien que les autres y prendront exemple. Sur ces parolles s'en alla & ne faillit pas au partir de la chambre de trouver le ſeigneur des Cheriots qui y venoyt, auquel il tint les propos que vous avez oyz, l'aſſeurant que la premiere fois qu'il ſe trouveroyt hors de l'heure que les gentilz hommes doyvent aller veoir les dames il luy feroyt une telle paour que à jamais il luy en ſouviendroit; & qu'elle eſtoit trop bien apparentée pour ſe jouer ainſy à elle. Le gentil homme l'aſſeura qu'il n'y avoyt jamais eſté ſinon comme les aultres & que il luy donnoit congé s'il luy trouvoit de luy faire du pis qu'il pourroit. Quelque jour après que le gentil homme cuydoyt les parolles du prince eſtre miſes en obly, s'en alla veoir au ſoir ſa dame & demeura aſſez tard. Le prince diſt à ſa femme comme la dame de Neufchaſtel avoyt ung grand rhume, parquoy ſa bonne femme le pria de l'aller viſiter pour tous deux, & de luy faire ſes excuſes dont elle n'y povoyt aller, car elle avoyt quelque affaire neceſſaire en ſa chambre. Le prince attendit

que le Roy fut couché ; & après s'en alla pour donner le bon ſoir à ſa dame, mais en cuydant monter un degré trouva ung varlet de chambre qui deſcendoit, auquel il demanda que faiſoyt ſa maiſtreſſe qui luy jura qu'elle eſtoyt couchée & endormye. Le prince deſcendit le degré & ſoupſonna qu'il mentoyt, parquoy il regarda derriere luy & veid le varlet qui retournoit en grande diligence. Il ſe promena en la court devant ceſte porte pour veoir ſi le varlet retourneroyt poinct. Mais ung quart d'heure après le veid encores deſcendre & regarder de tous couſtez pour veoir qui eſtoyt en la court. A l'heure penſa le prince que le ſeigneur des Cheriotz eſtoit en la chambre de ſa dame, qui pour crainćte de luy n'oſoyt deſcendre, qui le feyt encores promener long temps. Se adviſa que en la chambre de la dame y avoyt une feneſtre qui n'eſtoit gueres haulte & regardoyt dans ung petit jardin ; il luy ſouvynt du proverbe qui diśt : Qui ne peut paſſer par la porte faille par la feneſtre ; dont ſoubdain appella ung ſien varlet de chambre & luy diſt : Allez vous en en ce jardin là derriere, & ſi vous voyez ung gentil homme deſcendre par la feneſtre, ſi toſt qu'il aura mis le pied à terre, tirez voſtre eſpée & en le frotant contre la muraille cryez : Tue, tue, mais gardez que vous ne le touchez. Le varlet de chambre s'en alla où ſon maiſtre l'avoyt envoyé ; & le prince ſe

promena juſques environ trois heures après minuyct. Quant le ſeigneur des Cheriotz entendit que le prince eſtoyt tousjours en la court, delibera deſcendre par la feneſtre; & après avoir gecté ſa cappe la premiere, avec l'ayde de ſes bons amys ſaulta dans le jardin. Et ſitoſt que le varlet de chambre l'adviſa il ne faillyt à faire bruict de ſon eſpée, & cria : Tue, tue, dont le pauvre gentil homme cuydant que ce fuſt ſon maiſtre eut ſi grand paour que ſans adviſer à prendre ſa cappe, s'enfuyt en la plus grand haſte qu'il luy fut poſſible. Il trouva les archers qui faiſoient le guet, qui furent fort eſtonnez de le veoir ainſy courir; mais il ne leur oſa rien dire, ſinon qu'il les pria bien fort de luy vouloir ouvrir la porte, ou de le loger avecq eulx juſques au matin, ce qu'ilz feirent car ilz n'en avoyent pas les clefz. A ceſte heure là vint le prince pour ſe coucher & trouva ſa femme dormant; la reſveilla luy diſant : Devinez, ma femme, quelle heure il eſt? Elle luy diſt : Depuis au ſoir que je me couchay je n'ay poinct ouy ſonner l'orloge. Il luy diſt : Ilz ſont trois heures après minuyct paſſées. — Pour lors, Monſieur, diſt ſa femme, & où avez vous tant eſté? j'ay grand paour que voſtre ſanté en vauldra pis.— M'amye, diſt le prince, je ne ſeray jamais mallade de veiller quant je garde de dormir ceulx qui me cuydent tromper. Et en diſant ces parolles ſe print tant à

rire qu'elle le ſupplia luy vouloir compter ce que c'eſtoyt, ce qu'il feyt tout du long, en luy monſtrant la peau du loup que ſon varlet de chambre avoyt apportée. Et après qu'ilz eurent paſſé le temps aux deſpens des pauvres gens, s'en allerent dormyr d'auſſi gratieux repos que les deux autres travaillerent la nuyct & en paour & crainćte que leur affaire fuſt revelé. Toutesfois le gentil homme ſçachant bien qu'il ne povoyt diſſimuller devant le prince, vint au matin à ſon lever luy ſupplier qu'il ne le voulluſt poinct deceler & qu'il luy feiſt randre ſa cappe. Le prince feyt ſemblant d'ignorer tout le faict & tint ſi bonne contenance que le gentil homme ne ſçavoyt où il en eſtoyt. Si eſt ce que à la fin il oyt autre leçon qu'il ne le penſoyt, car le prince l'aſſeura que s'il y retournoyt jamais qu'il le diroyt au Roy & le feroyt bannyr de la court.

Je vous prie, mes dames, juger s'il n'eut pas mieulx vallu à ceſte pauvre dame d'avoir parlé franchement à celluy qui luy faiſoyt tant d'honneur de l'aymer & eſtimer, que de le mećtre par diſſimullation juſques à faire une preuve qui luy fut ſi honteuſe. — Elle ſçavoyt, diſt Geburon, que ſi elle luy confeſſoit la verité elle perdroit entierement ſa bonne grace, ce qu'elle ne vouloit pour rien perdre. — Il me ſemble, diſt Longarine, puis qu'elle avoyt choiſy un mary à ſa fantaiſye,

qu'elle ne debvoit craindre de perdre l'amityé de tous les autres. — Je croy bien, ce diſt Parlamente, que ſi elle euſt oſé declairer ſon mariage elle ſe fut contantée du mary, mais puis qu'elle le vouloyt diſſimuller juſques ad ce que ſes filles fuſſent mariées elle ne vouloyt poinct laiſſer une ſi honneſte couverture. — Ce n'eſt pas cela, diſt Saffredent, mais c'eſt que l'ambition des femmes eſt ſi grande, qu'elles ne ſe contentent jamais d'en avoir ung ſeul. Mais j'ay oy dire que celles qui ſont les plus ſaiges en ont voluntiers trois, c'eſt aſſavoir ung pour l'honneur, ung pour le proffict, ung pour le plaiſir; & chacun des trois penſe eſtre le mieulx aymé. Mais les deux premiers ſervent au dernier. — Vous parlez de celles, ce diſt Oiſille, qui n'ont ny amour ny honneur. — Madame, diſt Saffredent, il y en a telle de la condition que je vous paincts & que vous eſtimez bien des plus honneſtes femmes du païs. — Croiez, diſt Hircan, que une femme fine ſçaura vivre où toutes les autres mourront de faim. — Auſſy, ce diſt Longarine, quant leur fineſſe eſt congneue c'eſt bien la mort. — Mais la vie, diſt Simontault, car elles n'eſtiment pas petite gloire d'eſtre reputées plus fines que leurs compaignes. Et ce nom là de fines qu'elles ont acquis à leurs deſpens faict plus hardiment venir les ſerviteurs à leur obeiſſance que la beaulté. Car ung des plus grands

plaiſirs qui ſont entre ceulx qui ayment c'eſt de conduire leur amityé finement. — Vous parlez, diſt Ennaſuicte, d'ung amour meſchant, car la bonne amour n'a beſoing de couverture. — Ha, diſt Dagoucin, je vous ſupplye oſter ceſte opinion de voſtre teſte, pour ce que tant plus la drogue eſt pretieuſe & moins ſe doibt eventer pour la malice de ceulx qui ne ſe prennent que aux ſignes exterieurs, leſquelz en bonne & loialle amityé ſont tous pareilz; par quoy les fault bien cacher quant l'amour eſt vertueuſe que ſi elle eſtoit au contraire, pour ne tomber au mauvais jugement de ceulx qui ne peuvent croire que ung homme puiſſe aymer une dame par honneur; & leur ſemble que s'ilz ſont ſubjectz à leur plaiſir que chacun eſt ſemblable à eulx. Mais ſi nous eſtions tous de bonne foy le regard & la parolle n'y ſeroient poinct diſſimullez, au moins à ceulx qui aymeroient mieulx mourir que d'y penſer quelque mal.— Je vous aſſeure, Dagoucin, diſt Hircan, que vous avez une ſi haulte philoſophie qu'il n'y a homme icy qui l'entende ne le croye; car vous nous vouldriez faire acroyre que les hommes ſont anges, ou pierres, ou diables. — Je ſçay bien, diſt Dagoucin, que les hommes ſont hommes & ſubjectz à toutes paſſions, mais ſi eſt ce qu'il y en a qui aymeroient myeulx mourir que pour leur plaiſir leur dame feiſt choſe contre ſa conſcience. — C'eſt beaucoup

que mourir, diſt Geburon, je ne croiray ceſte parolle quant elle ſeroit dicte de la bouche du plus auſtere religieux qui ſoit. — Mais je croy, diſt Hircan, qu'il n'y en a poinct qui ne deſire le contraire. Toutesfois ilz font ſemblant de n'aymer poinct les raiſins quant ilz ſont ſi haults qu'ilz ne les peuvent cueillir. — Mais, diſt Nomerfide, je croy que la femme de ce prince fut bien aiſe dont ſon mary apprenoit à congnoiſtre les femmes. — Je vous aſſeure que non fut, diſt Ennaſuicte, mais en fut très marrye pour l'amour qu'elle luy portoit. — J'aymerois autant, diſt Saffredent, celle qui ryoit quant ſon mary baiſoit ſa chamberiere. — Vrayement, diſt Ennaſuicte, vous en ferez le compte, je vous donne ma place. — Combien que ce compte ſoit court, diſt Saffredent, je le vous vois dire, car j'ayme mieulx vous faire rire que parler longuement.

CINQUANTE QUATRIESME NOUVELLE

Le femme de Thogas penſant que ſon mary n'eut amytié à autre qu'à elle, trouvoit bon que ſa ſervante luy feyt paſſer le temps, & rioit quand à ſon veu & ſceu il la baiſoit devant elle.

ENTRE les montz Pyrenées & les Alpes y avoyt ung gentil homme nommé Thogas, lequel avoyt femme & enfans, & une fort belle maiſon, & tant de biens & de plaiſirs qu'il avoit occaſion de vivre content, ſinon qu'il eſtoit ſubject à une grande douleur au deſſoubz de la racine des cheveulx; tellement que les medecins luy conſeillerent de deſcoucher d'avecques ſa femme, à quoy elle ſe conſentit très voluntiers, n'aiant regard comme à la vie & à la ſanté de ſon mary. Et feit mectre ſon lict en l'autre coing de la chambre, viz à viz de celluy de ſon mary, en ligne ſi droicte que l'un ne l'autre n'euſt ſceu mectre la teſte dehors ſans ſe veoir tous deux. Ceſte damoiſelle tenoit avecq elle deux chamberieres; & ſouvent quant le ſeigneur & la damoiſelle eſtoient couchez, prenoient chacun d'eulx quelque livre de paſſetemps pour lire en ſon lict; & leurs chamberieres tenoient la chandelle c'eſt aſſavoir la jeune au ſieur & l'autre à la damoiſelle. Ce gentil homme

voiant ſa chamberiere plus jeune & plus belle que ſa femme, prenoit ſi grand plaiſir à la regarder qu'il interrompoit ſa lecture pour l'entretenir. Ce que très bien oyoit ſa femme & trouvoyt bon que ſes ſerviteurs & ſervantes feiſſent paſſer le temps à ſon mary, penſant qu'il n'euſt amityé à autre que à elle. Mais ung ſoir qu'ilz eurent leu plus longuement que de couſtume, regardant la damoiſelle de loing du coſté du lict de ſon mary où eſtoit la jeune chamberiere qui tenoit la chandelle, laquelle elle ne voyoit que par derriere; & ne povoit veoir ſon mary ſinon que du coſté de la cheminée qui retournoit devant ſon lict; & eſtoit une muraille blanche ou reluiſoit la clairté de la chandelle: & contre la dicte muraille voyoit très bien le pourtraict du viſaige de ſon mary & de celluy de ſa chamberiere; s'ilz s'eſloignoient, s'ilz s'approchoient, ou s'ilz ryoient elle en avoyt bonne congnoiſſance comme ſi elle les euſt veu. Le gentil homme qui ne ſe donnoyt de garde, eſtant ſeur que ſa femme ne les povoyt veoir, baiſa ſa chamberiere, ce que pour une foys ſa femme endura ſans dire mot, mais quant elle veit que les umbres retournoyent ſouvent à ceſte union elle eut paour que la verité fut couverte deſſoubz, par quoy elle ſe print tout hault à rire, en ſorte que les umbres eurent paour de ſon ris, & ſe ſeparerent. Et le gentil homme luy demanda pourquoy elle

ryoit ſi fort, & qu'elle luy donnaſt part de ſa joieuſeté. Elle luy reſpondit : Mon mary, je ſuis ſi ſotte que je ris à mon umbre. Jamais, quelque enqueſte qu'il en ſceut faire, ne luy en confeſſa autre choſe, ſi eſt ce qu'il laiſſa ceſte face umbrageuſe.

Et voila de quoy il m'eſt ſouvenu quant vous avez parlé de la dame qui aymoyt l'amye de ſon mary.—Par ma foy, diſt Ennaſuicte, ſi ma chamberiere m'en eut faict aultant je me fuſſe levé & luy euſſe tué la chandelle ſur le nez. — Vous eſtes bien terrible, diſt Hircan, mais ce euſt eſté bien emploié ſi voſtre mary & la chamberiere ſe fuſſent mis contre vous & vous euſſent très bien battue; car pour ung baiſer ne fault pas faire ſi grand cas. Encores eut bien faict ſa femme de ne luy en dire mot & luy laiſſer prendre ſa recreation qui eut peu garir ſa maladie.—Mais, diſt Parlamente, elle avoyt paour que la fin du paſſetemps le feit plus malade.—Elle n'eſt pas, dit Oiſille, de ceulx contre qui parle noſtre Seigneur : Nous vous avons lamentez & vous n'avez poinct pleuré, nous vous avons chanté & vous n'avez dancé; car quant ſon mary eſtoyt mallade elle ploroit & quant il eſtoyt joieulx elle ryoit. Ainſy toutes femmes de bien deuſſent avoir la moictié du bien, du mal, de la joye & de la triſteſſe de ſon mary & l'aymer, ſervir & obeyr comme l'Egliſe à Jeſus Criſt. — Il fauldroit doncques, mes

CINQUANTE CINQUIESME NOUVELLE.

La veuve d'un marchant accomplit le teſtament de ſon mary, interpretant ſon intention au profit d'elle & de ſes enfans.

En la ville de Sarragoce y avoyt ung riche marchant, lequel voyant ſa mort approcher, & qu'il ne povoyt plus tenir ſes biens (1) que peut eſtre avoyt acquis avecq mauvaiſe foy, penſa que en faiſant quelque petit preſent à Dieu il ſatisferoit après ſa mort en partye à ſes pechez : comme ſi Dieu donnoit ſa grace pour argent. Et quant il eut ordonné du faict de ſa maiſon, diſt qu'il vouloyt que ung beau cheval d'Eſpagne qu'il avoyt fut vendu le plus que l'on pourroit, & que l'argent fut diſtribué aux pauvres, priant ſa femme qu'elle ne vouluſt faillir incontinant qu'il ſeroit treſpaſſé de vendre ſon cheval, & diſtribuer cet argent ſelon ſon ordonnance. Quant l'enterrement fut faict & les premieres larmes geƈtées, la femme qui n'eſtoyt non plus ſotte que les Eſpagnolles ont accouſtumé d'eſtre, s'en vint au ſerviteur qui avoyt

(1) Éd. de 1558 : *En la ville de Sarragoce y avoit un pauvre marchant, le quel voyant ſa mort approcher, & qu'il ne pouvoit plus tenir quelque peu de bien qu'il avoit acquis avec mauvaiſe foy.*

comme elle entendu la volunté de ſon maiſtre : Il me ſemble que j'ay aſſez faict de pertes de la perſonne du mary que j'ay tant aymé ſans maintenant perdre les biens. Si eſt ce que je ne vouldroys deſobeyr à ſa parolle, mais oy bien faire meilleure ſon intention; car le pauvre homme ſeduict par l'avarice des preſtres a penſé faire grand ſacrifice à Dieu de donner après ſa mort une ſomme dont en ſa vie n'euſt pas voulu donner ung eſcu en extreme neceſſité, comme vous ſçavez. Par quoy j'ay adviſé que nous ferons ce qu'il a ordonné par ſa mort & encores mieulx qu'il n'euſt faict s'il eut veſcu quinze jours davantaige (1); mais il fault que perſonne du monde n'en ſçache rien. Et quant elle eut promeſſe du ſerviteur de le tenir ſecret, elle luy diſt : Vous irez vendre ſon cheval, & à ceulx qui vous diront combien, vous leur direz un ducat; mais j'ay ung fort bon chat que je veulx auſſy mectre en vente, que vous vendrez quant & quant pour quatre vingt dix neuf ducatz : & ainſy le chat & le cheval feront tous deux les cent ducatz que mon mary vouloit vendre ſon cheval ſeul. Le ſerviteur promptement accomplit le commandement de ſa maiſtreſſe. Et ainſy qu'il promenoit ſon cheval par la place, tenant ſon

(1) Éd. de 1558 : *car je ſurviendray à la neceſſité de mes enfans.*

chat entre ſes bras, quelque gentil homme qui autrefoys avoyt veu le cheval & deſiré l'avoir, luy demanda combien il en vouloit avoir, il luy reſpondit ung ducat. Le gentil homme luy diſt : Je te prie, ne te mocque poinct de moy. — Je vous aſſeure, monſieur, diſt le ſerviteur, qu'il ne vous couſtera que ung ducat. Il eſt vray qu'il fault achepter le chat quant & quant, duquel il fault que j'en aye quatre vingtz & dix neuf ducatz. A l'heure le gentil homme qui eſtimoit avoir raiſonnable marché, luy paia promptement ung ducat pour le cheval & le demorant (1) comme il luy avoyt demandé & emmena ſa marchandiſe. Le ſerviteur d'autre coſté emporta ſon argent, dont ſa maiſtreſſe fut fort joieuſe; & ne faillyt pas de donner le ducat que le cheval avoyt eſté vendu aux pauvres mendians, comme ſon mary avoyt ordonné, & retint le demorant pour ſubvenir à elle & à ſes enfans.

A voſtre advis, ſi celle la n'eſtoit pas bien plus ſaige que ſon mary & ſi elle ſe ſoulcyoit tant de ſa conſcience comme du proffict de ſon meſnaige? — Je penſe, diſt Parlamente, qu'elle aymoit bien ſon mary, mais voiant que à la mort la plus part des hommes reſvent, elle qui congnoiſſoit ſon intention, l'avoyt voulu interpreter au proffict des en-

(1) Ms. 7576² : *& quatre vingt dis neuf pour le chat.*

fans, dont je l'eſtime très ſaige. — Comment, diſt Geburon, n'eſtimez vous pas une grande faulte de faillir d'accomplir les teſtamens des amyz treſpaſſez? — Si faictz dea, diſt Parlamente, par ainſy que le teſtateur ſoyt en bon ſens & qu'il ne reſve poinct. — Appellez vous reſverye de donner ſon bien à l'Egliſe & aux pauvres mendians? — Je n'appelle poinct reſverye, diſt Parlamente, quant l'homme diſtribue aux pauvres ce que Dieu a mis en ſa puiſſance, mais de faire aulmoſne du bien d'aultruy, je ne l'eſtime pas à grand ſapience, car vous verrez ordinairement les plus grands uſuriers qui ſoient poinct faire les plus belles & triomphantes chappelles que l'on ſçauroyt veoir, voulans appaiſer Dieu pour cent mille ducatz de larcin de dix mille ducatz de edifices, comme ſi Dieu ne ſçavoit compter. — Vrayement je m'en ſuys maintesfoys esbahye, diſt Oiſille, comment ilz cuydent apaiſer Dieu pour les choſes que luy meſmes eſtant ſur terre a reprouvées comme grands baſtimens, dorures, fars & paincture? mais s'ilz entendoient bien que Dieu a dict à ung paſſaige que pour toute oblation il nous demande le cueur contrict & humilié; & en ung aultre ſainct Paul dict que nous ſommes le temple de Dieu où il veult habiter, ilz euſſent mys peyne d'orner leur conſcience durant leur vye, & n'atendre pas à l'heure que l'homme ne peult plus faire bien ne mal; & encores

qui pis eſt charger ceulx qui demeurent à faire leurs aulmoſnes à ceulx qu'ilz n'euſſent pas daigné regarder leur vie durant. Mais celluy qui congnoiſt le cueur ne peut eſtre trompé; & les jugera non ſeullement ſelon les oeuvres mais ſelon la foy & charité qu'ilz ont eues à luy. — Pourquoy doncques eſt ce, diſt Geburon; que ces cordeliers & mendians ne nous chantent à la mort que de faire beaucoup de biens à leurs monaſteres, nous aſſeurans qu'ilz nous meƈtront en paradis, veullons ou non? — Comment Geburon, diſt Hircan, avez vous oblyé la malice que vous nous avez comptée des cordeliers pour demander comment il eſt poſſible que telles gens puiſſent mentir. Je vous declaire que je ne penſe poinƈt qu'il y ayt au monde plus grands menſonges que les leurs. Et encores ceulx ci ne peuvent eſtre reprins qui parlent pour le bien de toute la communaulté enſemble; mais il y en a qui oblient leur veu de pauvreté pour ſatisfaire à leur avarice. — Il me ſemble, Hircan, diſt Nomerfide, que vous en ſçavez quelqu'un; je vous prie, s'il eſt digne de ceſte compaignye, que vous nous le veulliez dire. — Je le veulx bien, diſt Hircan, combien qu'il me faſche de parler de ces gens là, car il me ſemble qu'ilz ſont du rang de ceulx que Virgille diƈt à Dante : Paſſe oultre, & n'en tiens compte. Toutesfois pour vous monſtrer

qu'ilz n'ont pas laiſſé leurs paſſions avecq leurs habitz mondains, je vous diray ce qui advint (1).

(1) Dans les éditions de 1558 & 1559 cet épilogue a été remplacé par un autre, qui ne renferme que des réflexions banales ſur l'avarice humaine & qui eſt plus court. Boaiſtuau & Cl. Gruget n'ont pas oſé reproduire les opinions hardies émiſes dans ce paſſage de l'*Heptameron*. (Voir aux éclairciſſements, note C.)

CINQUANTE SIXIESME NOUVELLE.

Une devote dame s'adreſſa à un cordelier pour par ſon conſeil pourvoir ſa fille d'un bon mary, auquel elle faiſoit ſi honneſte party que le beau pere ſoubz l'eſperance d'avoir l'argent qu'elle bailleroit à ſon gendre, feit le mariage de ſa fille avec un ſien jeune compaignon qui tous les ſoirs venoit ſouper & coucher avec ſa femme, & le matin en habit d'ecolier s'en retournoit en ſon couvent; où ſa femme l'apperçut & le monſtra un jour qu'il chantoit la meſſe, à ſa mere, qui ne put croire que ce fut luy juſqu'à ce qu'etant dedans le lit elle luy oſta ſa coiffe de la teſte, & connut à ſa couronne la verité & tromperie de ſon pere confeſſeur.

En la ville de Padoue paſſa une dame françoiſe, à laquelle fut rapporté que dans les priſons de l'eveſque il y avoit ung cordelier; & s'enquerant de l'occaſion pource qu'elle voyoit que chacun en parloyt par mocquerye, luy fut aſſeuré que ce cordelier homme antien eſtoit confeſſeur d'une fort honneſte dame & devote demorée vefve, qui n'avoyt que une ſeulle fille qu'elle aymoit tant qu'il n'y avoyt peyne qu'elle print pour luy amaſſer du bien & luy trouver ung bon

party. Or voiant ſa fille devenir grande, eſtoit continuellement en ſoucy de luy trouver party qui peut vivre avecq elles deux en paix & en repos, c'eſt à dire qui fut homme de conſcience comme elle s'eſtimoyt eſtre. Et pource qu'elle avoyt oy dire à quelque ſot preſcheur qu'il valloyt mieulx faire mal par le conſeil des docteurs que faire bien croyant l'inſpiration du Sainct Eſperit, s'adreſſa à ſon beau pere confeſſeur homme desja antien, docteur en theologie, eſtimé bien vivant de toute la ville, ſe aſſeurant par ſon conſeil & bonnes prieres ne povoir faillir de trouver le repos d'elle & de ſa fille. Et quant elle l'eut bien fort prié de choiſir ung mary pour ſa fille tel qu'il congnoiſſoit que une femme aymant Dieu & ſon honneur debvoyt ſoubhaiſter, il luy reſpondit que premierement falloit implorer la grace du Sainct Eſperit par oraiſons & jeuſnes, & puis ainſy que Dieu conduiroyt ſon entendement il eſperoit de trouver ce qu'elle demandoyt. Et ainſy s'en alla le cordelier d'un coſté penſer à ſon affaire. Et pource qu'il entendoit de la dame qu'elle avoyt amaſſé cinq cens ducatz pour donner au mary de ſa fille, & prenoyt ſur ſa charge la norriture des deux, les fourniſſans de maiſon, meubles & accouſtremens, il s'adviſa qu'il avoyt ung jeune compaignon de belle taille & agreable viſaige, auquel il donneroyt la belle fille, la maiſon, les meu-

bles & ſa vie & nourriture aſſeurée, & que les cinq cens ducatz luy demeureroient pour ſoullager ſon ardente avarice; & après qu'il eut parlé à ſon compaignon ſe trouverent tous deux d'accord. Il retourna devant la dame & luy diſt : Je croy ſans faulte que Dieu m'a envoyé ſon ange Raphaël comme il fit à Thobie, pour trouver ung parfaict eſpoux à voſtre fille, car je vous aſſeure que j'ay en ma maiſon le plus honneſte gentil homme qui ſoyt en Italie, lequel quelquefois veit voſtre fille, & en eſt ſi bien prins que aujourd'huy ainſy que j'eſtois en oraiſon, Dieu le m'a envoyé & m'a declaré l'affection qu'il avoit au mariage; & moy qui congnois ſa maiſon & ſes parens, & qu'il eſt de race notable, luy ay promis de vous en parler. Vray eſt qu'il y a ung inconvenient que ſeul je congnois en luy : c'eſt que en voulant ſaulver ung de ſes amys que ung aultre vouloit tuer, tira ſon eſpée penſant les deſpartir; mais la fortune advint que ſon amy tua l'autre, parquoy luy combien qu'il n'ayt frappé nul coup eſt fugitif de ſa ville pource qu'il aſſiſta au meurtre & avoyt tiré l'eſpée; & par le conſeil de ſes parens s'eſt retiré en ceſte ville en habit d'eſcollier, où il demeura incongneu juſques ad ce que ſes parens ayent mis fin à ſon affaire, ce qu'il eſpere eſtre de brief. Et par ce moien fauldroit le mariage eſtre faict ſecretement, & que vous fuſſiez

contante qu'il allaſt le jour aux lectures publiques, & tous les ſoirs venir ſouper & coucher ceans. A l'heure la bonne femme luy diſt : Monſieur, je trouve que ce que vous me dictes m'eſt grand advantaige, car au moins j'auray auprès de moy ce que je deſire le plus en ce monde. Ce que le cordelier feit; & luy admena bien en ordre avecq ung beau pourpoinct de ſatin cramoiſy, dont elle fut bien aiſe. Et après qu'il fut venu feirent les fiançailles, & incontinant que minuyct fut paſſé feirent dire une meſſe & eſpouſerent; puis allerent coucher enſemble juſques au poinct du jour que le marié diſt à ſa femme que pour n'eſtre congneu il eſtoit contrainct d'aller au college. Ayant prins ſon pourpoinct de ſatin cramoiſy & ſa robbe longue, ſans oblier ſa coiffe de ſoye noire, vint dire à Dieu à ſa femme qui encores eſtoyt au lict, & l'aſſeura que tous les ſoirs il viendroit ſouper avecq elle, mais que pour le diſner ne le falloyt atandre. Ainſy s'en partyt & laiſſa ſa femme qui s'eſtimoyt la plus heureuſe du monde d'avoir trouvé ung ſi très bon party. Et ainſy s'en retourna le jeune cordelier marié à ſon viel pere, auquel il porta les cinq cens ducatz dont ilz avoient convenu enſemble par l'accord du mariage. Et au ſoir ne faillyt de retourner ſouper avecq celle qui le cuydoyt eſtre ſon mary; & s'entretint ſi bien en l'amour d'elle & de ſa belle mere

qu'ils n'euſſent pas voulu avoir change au plus grand prince du monde.

Ceſte vie continua quelque temps; mais, ainſy que la bonté de Dieu a pitié de ceulx qui ſont trompez par bonne foy, par ſa grace & bonté il advint que ung matin il print grand devotion à ceſte dame & à ſa fille d'aller oyr la meſſe à Sainct François, & viſiter leur bon pere confeſſeur par le moyen duquel elles penſoient eſtre ſi bien pourvues l'une de beau filz & l'autre de mary. Et de fortune ne trouvant le dit confeſſeur, ne aultre de leur connoiſſance, furent contantes d'oyr la grande meſſe qui ſe commenceoyt, attendant s'il viendroit poinct. Et ainſy que la jeune femme regardoit ententivement au ſervice divin & au miſtere d'icelluy, quant le preſtre ſe retourna pour dire *Dominus vobiscum*, ceſte jeune mariée fut toute ſurprinſe d'eſtonnement, car il luy ſembla que c'eſtoit ſon mary ou pareil de luy; mais pour cela ne voulut ſonner mot, & attendit encores qu'il ſe retournaſt encores une aultre foys, où elle l'adviſa beaucoup mieulx : ne doubta poinct que ce fuſt luy; parquoy elle tira ſa mere qui eſtoit en grande contemplation en luy diſant : Helas, ma dame, qui eſt ce que je voy? La mere luy demanda quoy? — C'eſt celluy mon mary qui dict la meſſe, ou la perſonne du monde qui mieulx luy reſſemble. La mere qui ne l'avoyt poinct bien regardé

luy diſt : Je vous prie, ma fille, ne mectez poinct ceſte opinion dedans voſtre teſte, car c'eſt une choſe totallement impoſſible que ceulx qui ſont ſi ſainctes gens euſſent faict une telle tromperie ; vous peſcheriez grandement contre Dieu d'adjouſter foy à une telle opinion. Toutesfoys ne laiſſa pas la mere d'y regarder, & quant ſe vint à dire *Ite miſſa eſt* congneut veritablement que jamais deux freres d'une ventrée ne fuſſent ſi ſemblables. Toutesfoys elle eſtoit ſi ſimple qu'elle eut volontiers dict : Mon Dieu, gardez moy de croyre ce que je voy. Mais pource qu'il touchoit à ſa fille, ne voulut pas laiſſer la choſe ainſy incongneue, & ſe delibera d'en ſçavoir la verité. Et quant ce vint le ſoir que le mary debvoit retourner, lequel ne les avoit aucunement aperceues, la mere vint à dire à ſa fille : Nous ſçaurons, ſi vous voulez, maintenant la verité de voſtre mary, car ainſy qu'il ſera dedans le lict je l'iray trouver, & ſans qu'il y penſe, par derriere vous luy arracherez ſa coiffe ; & nous verrons s'il a telle couronne que celluy qui a dict la meſſe. Ainſy qu'il fut deliberé il fut faict : car ſi toſt que le meſchant mary fut couché arriva la vielle dame, en luy prenant les deux mains comme par jeu, ſa fille luy oſta ſa coiffe, & demeura avecq ſa belle couronne, dont mere & fille furent tant eſtonnées qu'il n'eſtoyt poſſible de plus. Et à l'heure appel-

lerent des ſerviteurs de ceans pour le faire prendre & lyer juſques au matin; & ne ſervyt nulle excuſe ne beau parler. Le jour venu, la dame envoya querir ſon confeſſeur, feignant avoir quelque grand ſecret à luy dire, lequel y vint haſtivement; & elle le feyt prendre comme le jeune, luy reprochant la tromperie qu'il luy avoit faicte; & ſur cella envoia querir la juſtice entre les mains de laquelle elle les miſt tous deux. Il eſt à preſumer que s'il y eut gens de bien pour juges ilz ne laiſſerent pas la choſe impugnye.

Voylà, mes dames, pour vous monſtrer que ceulx qui ont voué pauvreté ne ſont pas exemptz d'eſtre tentez d'avarice qui eſt l'occaſion de faire tant de maulx. — Mais tant de biens, diſt Saffredent, car des cinq cens ducatz dont la vieille vouloit faire treſor, il en fut faict beaucoup de bonnes cheres, & la pauvre fille qui avoyt tant actendu ung mary par ce moien en povoit avoir deux & ſçavoyt mieulx parler à la verité de toutes hierarchies. — Vous avez tousjours les plus faulſes opinions, diſt Oiſille, que je vis jamais; car il vous ſemble que toutes les femmes ſoient de voſtre complexion. — Ma dame, ſauf voſtre grace, diſt Saffredent, car je vouldrois qu'il m'euſt couſté beaucoup qu'elles fuſſent ainſy aiſées à conſtater que nous. — Voila une mauvaiſe parolle, diſt Oiſille, car il n'y a nul icy qui ne ſçache bien le con-

traire de voſtre dire & qu'il ne ſoyt vrai. Le compte qui eſt fait maintenant monſtre bien l'ignorance des pauvres femmes & la malice de ceulx que nous tenons bien meilleurs que vous aultres hommes; car ny elle ny ſa fille ne vouloient rien faire à leur fantaiſie, mais ſoubzmectoient le deſir à bon conſeil. — Il y a des femmes ſi difficiles, diſt Longarine, qu'il leur ſemble qu'elles doibvent avoir des anges. — Et voyla pourquoy, diſt Simontault, elles trouvent ſouvent des diables, principallement celles qui ne ſe confians en la grace de Dieu, cuydent par leur bon ſens ou celluy d'autruy, povoir trover en ce monde quelque felicité qui n'eſt donnée ny ne peut venir que de Dieu. — Comment, Simontault, diſt Oiſille, je ne penſois que vous ſçeuſſiez tant de bien. — Ma dame, diſt Simontault, c'eſt dommaige que je ne ſuys bien experimenté, car par faulte de me congnoiſtre je voy que vous avez desja mauvais jugement de moy, mais ſi puis je bien faire le meſtier d'un cordelier puiſque le cordelier s'eſt meſlé du myen. — Vous appellez doncques voſtre meſtier, diſt Parlamente, de tromper les femmes; par ainſy de voſtre bouche meſmes vous vous jugez. — Quant j'en aurois trompé cent mille, diſt Simontault, je ne ſeroys pas encores vengé des peines que j'ay eues pour une ſeulle. — Je ſçay, diſt Parlamente, combien de foys vous vous plaingnez des dames; & toutesfoys

nous vous voyons ſi joyeulx & en bon poinct qu'il n'eſt pas à croyre que vous avez eu tous les maulx que vous dictes. Mais la belle dame ſans mercy (1) reſpond qu'*il ſiet bien que l'on le die pour en tirer quelque confort.* — Vous alleguez ung notable docteur, diſt Simontault, qui non ſeullement eſt facheux mais le fait eſtre toutes celles qui ont leu & ſuivy ſa doctrine. — Si eſt ſa doctrine, diſt Parlamente, autant proffitable aux jeunes dames que nulle que je ſçache. — S'il eſtoit ainſy, diſt Simontault, que les dames fuſſent ſans mercy, nous pourrions bien faire repoſer nos chevaulx & faire roulller noz harnoys juſques à la premiere guerre, & ne faire que penſer du meſnaige. Et je vous prie, dictes moy ſi c'eſt choſe honneſte à une dame d'avoir le nom d'eſtre ſans pitié, ſans charité, ſans amour & ſans mercy. — Sans charité & amour, diſt Parlamente, ne fault il pas qu'elles ſoient, mais ce mot de mercy ſonne ſi mal entre les femmes qu'elles n'en peuvent uſer ſans offenſer leur honneur; car proprement mercy eſt accorder la grace que l'on demande, & l'on ſçait bien celle que les hommes deſirent. — Ne vous deplaiſe, ma dame, diſt Simontault, il y en a de ſi raiſonnables qu'ilz ne demandent rien que la parolle. — Vous me faictes ſouvenir, diſt Parlamente, de celluy

(1) Voir aux éclairciſſements, note D.

qui ſe contentoit d'un gand. — Il fault que nous ſçachions qui eſt ce gratieulx ſerviteur, diſt Hircan, & pour ceſte occaſion, je vous donne ma voix. — Ce me ſera plaiſir de la dire, diſt Parlamente, car elle eſt plaine d'honneſteté.

CINQUANTE SEPTIESME NOUVELLE.

Un millor d'Angleterre fut ſet ans amoureux d'une dame ſans jamais luy en oſer faire ſemblant, juſques à ce qu'un jour la regardant dans un pré il perdit toute couleur & contenance par un ſoudain batement de cueur qui le preind; lors elle ſe montrant avoir pitié de luy, à ſa requeſte meit ſa main gantée ſur ſon cueur qu'il ſerra ſi fort en luy declarant l'amour que ſi long temps lui avoit portée, que ſon gant demeura en la place de ſa main, que depuis il enrichit de pierreries & l'attacha ſur ſon ſaye, à coté du cueur; & fut ſi gracieus & honneſte ſerviteur qu'il n'en demanda oncques plus grand privauté.

Le Roy Lois unzieſme envoia en Angleterre le ſeigneur de Montmorency pour ſon ambaſſadeur (1), lequel y fut tant bien venu que le Roy & tous les princes l'eſtimoient & aymoient fort; & meſmes luy communicquoient pluſieurs de leurs affaires ſecretz pour avoir ſon conſeil. Ung jour eſtant en ung bancquet que le Roy luy feit, fut aſſis auprès de luy ung millor de grande maiſon, qui avoit ſur ſon ſaye attaché un petit gand

(1) Voir aux éclairciſſements, note E.

comme pour femme, à crochetz d'or; & deſſus les joinctures des doigs y avoyt force diamants, rubiz, aymerauldes & perles, tant que ce gand eſtoit eſtimé à ung grand argent. Le ſeigneur de Montmorency le regarda ſi ſouvent que le millor s'apperceut qu'il avoit vouloir de luy demander la raiſon pourquoy il eſtoyt ſi bien en ordre. Et pource qu'il eſtimoit le compte eſtre bien fort à ſa louange il commencea à dire : Je voy bien que vous trouvez eſtrange de ce que ſi gorgiaſement j'ay accouſtré ung pauvre gand; ce que j'ay encores plus d'envye de vous dire, car je vous tiens tant homme de bien & congnoiſſant quelle paſſion c'eſt que amour que ſi j'ay bien faict vous m'en louerez, ou ſinon vous excuſerez l'amour qui commande à tous honneſtes cueurs. Il fault que vous entendiez que j'ay aymé toute ma vie une dame, ayme & aymeray encores après ſa mort; & pource que mon cueur eut plus de hardieſſe de s'adreſſer en ung bon lieu que ma bouche n'eut de parler, je demoray ſept ans ſans luy oſer faire ſemblant, craingnant que ſi elle s'en appercevoyt je perdrois le moien que j'avois de ſouvent la frequenter, dont j'avois plus de paour que de ma mort. Mais ung jour eſtant dedans ung pré, la regardant, me print ung ſi grand batement de cueur que je perdis toute couleur & contenance, dont elle s'apperceut très bien, & en demandant que

j'avois, je luy dictz que c'eſtoit une douleur de cueur importable. Et elle qui penſoyt que ce fut de maladie d'autre ſorte que d'amour, me monſtra avoir pitié de moy qui me feit luy ſuplier vouloir mectre la main ſur mon cueur pour veoir comme il debatoit : ce qu'elle feit plus par charité que par autre amityé; & quant je luy tins la main deſſus mon cueur, laquelle eſtoit gantée, il ſe print à debatre & tormenter ſi fort qu'elle ſentyt que je diſois verité. Et à l'heure luy ſerray la main contre mon eſthomac en luy diſant : Helas, ma dame, recepvez le cueur qui veult rompre mon eſthomac pour ſaillir en la main de celle dont j'eſpere grace, vie & miſericorde, lequel me contrainct maintenant de vous declairer l'amour que tant long temps ay cellée, car luy ne moy ne ſommes maiſtres de ce puiſſant dieu. Quant elle entendit ce propos que luy tenois, le trouva fort eſtrange. Elle voulut retirer ſa main, je la tins ſi ferme que le gand demeura en la place de ſa cruelle main. Et pource que jamais je n'avois eu ny ay eu depuis plus grande privaulté d'elle, j'ay attaché ce gand comme l'emplaſtre la plus propre que je puis donner à mon cueur, & l'ay aorné de toutes les plus riches bagues que j'avois, combien que les richeſſes viennent du gand que je ne donneroys pour le royaulme d'Angleterre, car je n'ay bien en ce monde que je n'eſtime tant que le ſentyr ſur

mon eſthomac. Le ſeigneur de Montmorency qui eut mieulx aymé la main que le gand d'une dame, luy loua fort ſa grande honneſteté, luy diſant qu'il eſtoyt le plus vray amoureux que jamais il avoyt veu, & digne de meilleur traictement, puis que de ſi peu il faiſoit tant de cas, combien que veu ſa grand amour s'il eut eu mieulx que le gand peut eſtre qu'il fut mort de joye. Ce qu'il accorda au ſeigneur de Montmorency, ne ſoupſonnant poinct qu'il le diſt par moc querye.

Si tous les humains du monde eſtoient de telle honneſteté les dames ſe y pourroient bien fyer quant il ne leur en couſteroit que le gand. — J'ay bien congneu le ſeigneur de Montmorency, diſt Geburon, que je ſuis ſeur qu'il n'eut poinct voulu vivre à l'angloiſe (1); & s'il ſe fut contanté de ſi peu il n'euſt pas eu les bonnes fortunes qu'il a eues en amour, car la vieille chanſon dit : Jamais d'amoureus couard n'oyez bien dire. — Penſés que ceſte povre dame, dit Saffredent, retira ſa main bien hativement quant elle ſentit que le coeur luy batoit (2), car elle cuydoyt qu'il deuſt treſpaſſer : & l'on diſt qu'il n'eſt rien

(1) Éd. de 1558 : *qu'il n'euſt point voulu vivre en telle enguiſſe.*

(2) Ms. 7576². Cettre phraſe manquait dans le manuſcrit que nous ſuivons.

que les femmes hayſſent plus que de toucher les mortz. — Si vous aviez autant hanté les hoſpitaulx que les tavernes, ce luy diſt Ennaſuicte, vous ne tiendriez pas ce langaige, car vous verriez celles qui enſepveliſſent les treſpaſſez, dont ſouvent les hommes quelque hardis qu'ilz ſoient craingnent à toucher. — Il eſt vray, diſt Saffredent, qu'il n'y a nul à qui l'on ne donne penitence qui ne faict le rebours de ce à quoy ilz ont prins plus de plaiſir, comme une damoiſelle que je veiz en une bonne maiſon qui pour ſatisfaire au plaiſir qu'elle avoyt eu au baiſer de quelqu'un qu'elle aymoyt, fut trouvée au matin, à quatre heures, baiſant le corps mort d'un gentil homme qui avoyt eſté tué le jour de devant, lequel elle n'avoyt poinct plus aymé (1) que ung aultre; & à l'heure chacun congneut que c'eſtoyt penitence des plaiſirs paſſez. Comme toutes les bonnes euvres que les femmes font ſont eſtimées mal entre les hommes, je ſuis d'opinion que mortz ou vivans on ne les doibt jamais baiſer, ſi ce n'eſt ainſy que Dieu le commande. — Quant à moy, diſt Hircan, je me ſoucy ſi peu de baiſer les femmes, hors mys la mienne, que je m'accorde à toutes lois que l'on vouldra; mais j'ay pitié des jeunes gens à qui vous voulez

(1) Éd. de 1558 : *le quel elle n'avoit pas moins aimé que l'autre.*

oſter ung ſi petit contentement, & faire nul le commandement de Sainct Pol qui veult que l'on baiſe *in oſculo ſancto*. — Si ſainct Pol eut eſté tel homme que vous, diſt Nomerfide, nous euſſions bien demandé l'experience de l'eſperit de Dieu qui parloyt en luy. — A la fin, diſt Geburon, vous aymerez mieulx doubter de la ſaincte Eſcripture que de faillir à l'une de voz petites ſerymonies. — Ja à Dieu ne plaiſe, diſt Oiſille, que nous doubtions de la ſaincte Eſcripture, veu que ſi peu nous croyons à voz menſonges, car il n'y a nulle qui ne ſçache bien ce qu'elle doibt croyre, c'eſt de jamais ne mectre en doubte la parole de Dieu & moins adjouſter foy à celle des hommes. — Si crois je, diſt Simontault, qu'il y a eu plus d'hommes trompez par les femmes que par les hommes. Car la petite amour qu'elles ont à nous les gardent de croyre noz veritez, & la très grande amour que nous leur portons nous faict tellement fier en leurs menſonges que plus toſt nous ſommes trompez que ſoupſonneux de le povoir eſtre. — Il ſemble, diſt Parlamente, que vous ayez oy la plaincte de quelque ſot deçu par une folle, car voſtre propos eſt de ſi petite auctorité qu'il a beſoing d'eſtre fortiffié d'exemple; parquoy ſi vous en ſçavez quelcun, je vous donne ma place pour le racompter. Et ſi ne dis pas que pour ung nous ſoyons ſubjectes de croyre, mais pour vous

eſcouter dire mal de nous noz oreilles n'en ſentiront poinct de douleur, car nous ſçavons ce qui en eſt. — Or puiſque j'ay lieu de parler, diſt Dagoucin, je la diray.

CINQUANTE HUICTIESME NOUVELLE.

Un gentil homme par trop croire de verité en une dame qu'il avoit offenſée, la laiſſant pour d'autres à l'heure qu'elle l'aymoit plus fort, fut ſous une faulſe aſſignation trompé d'elle & moqué de toute la cour.

En la court du Roy Françoys premier y avoyt une dame de fort bon eſperit (1), laquelle pour ſa bonne grace, honneſteté & parolle agreable avoit gaigné le cueur de pluſieurs ſerviteurs, dont elle ſçavoit fort bien paſſer le temps, l'honneur ſaufve, les entretenant ſi plaiſamment qu'ilz ne ſçavoient à quoy ſe tenir : car les plus aſſeurez eſtoient deſeſperez & les plus deſeſperez en prenoient aſſeurance. Toutesfoys en ſe mocquant de la plus grande partye ne ſe peut garder d'en aymer bien fort ung qu'elle nommoyt ſon couſin, lequel nom donnoyt couleur à plus long entendement. Et comme nulle choſe n'eſt ſtable, ſouvent leur amityé tournoyt en courroux, & puis ſe revenoyt plus fort que jamais, en ſorte que toute la court ne le povoyt ignorer. Ung jour la dame tant pour donner à congnoiſtre qu'elle n'avoit

(1) Voir aux éclairciſſements, note F.

affection en rien, auſſy pour donner peyne à celluy pour l'amour duquel elle avoyt porté beaucoup de facherye, luy va faire meilleur ſemblant que jamais n'avoyt faict. Parquoy le gentil homme qui n'avoyt ny en armes ny en amours nulle faulte de hardieſſe, commencea à pourchaſſer vivement celle dont maintesfois l'avoyt priée; laquelle feignant ne povoir ſouſtenir tant de pitié luy accorda ſa demande, & luy diſt que pour ceſte occaſion elle s'en alloyt en ſa chambre qui eſtoit en galletas où elle ſçavoit bien qu'il n'y avoyt perſonne, & que ſi toſt qu'il la verroyt partye il ne faillit d'aller après, car il la trouveroyt de la bonne volunté qu'elle luy portoyt. Le gentil homme qui crut à ſa parolle, fut ſi content qu'il ſe mit à jouer avecq les aultres dames, actendant qu'il la veit partye pour bien toſt aller après. Et elle qui n'avoit faulte de nulle fineſſe de femme, s'en alla à Madame Marguerite fille du Roy & à la ducheſſe de Montpenſier (1) & leur diſt : Si vous voulez, je vous montreray le plus beau paſſetemps que vous veiſte oncques. Elles qui ne cherchoient poinct de melencolye la prierent de luy dire que c'eſtoyt. C'eſt, ce diſt elle, ung tel que vous congnoiſſez autant homme de

(1) Éditions de 1558, 1559 : *s'en alla à deux grandes princeſſes deſquelles elle eſtoit familiere.* (Voir aux éclairciſſements, note G.)

bien qu'il en ſoyt poinct, & non moins audatieux. Vous ſçavez combien de mauvays tours il m'a faict, & que à l'heure que je l'aymois le plus fort il en a aymé d'aultres, dont j'en ay porté plus d'ennuy que je n'en ay fait de ſemblant. Or maintenant Dieu m'a donné le moien de m'en venger, c'eſt que je m'en voys en ma chambre qui eſt ſur ceſte cy; incontinant, s'il vous plaiſt y faire le guet, vous le verrez venir après moy; & quant il aura paſſé les galleries qu'il vouldra monter le degré, je vous prie vous meƈtre toutes deux à la feneſtre & m'ayder à cryer au larron; & vous verrez ſa collere. A quoy je croy qu'il n'aura pas mauvaiſe grace; & s'il ne me diƈt des injures tout hault, je m'atends bien qu'il n'en penſera moins en ſon cueur. Ceſte concluſion ne ſe feyt pas ſans rire, car il n'y avoit gentil homme qui menaſt plus la guerre aux dames que ceſtuy là; & eſtoit tant aymé & eſtimé d'un chacun que l'on n'euſt pour rien voulu tomber au danger de ſa mocquerye. Et ſembla bien aux dames qu'elles avoient part à la gloire que une ſeulle eſperoit d'emporter ſur le gentil homme. Par quoy ſi toſt qu'elles veirent partir celle qui avoy faiƈt l'entreprinſe, commencerent à regarder la contenance du gentil homme qui ne demoura gueres ſans changer de place; & quant il eut paſſé la porte, les dames ſortirent à la gallerye pour ne le perdre poinƈt de

veue. Et luy qui ne s'en doubtoit pas va mettre ſa cappe à l'entour de ſon col pour ſe cacher le viſaige; & deſcendit le degré juſques à la court, mais trouvant quelcun qu'il ne vouloit poinct pour teſmoing, redeſcendit encores en la court & retourna par ung aultre coſté. Les dames veirent tout, & ne s'en aperceut oncques; & quant il parvint au degré où il povoyt ſeurement aller en la chambre de ſa dame, les deux dames ſe vont mectre à la feneſtre, & incontinant elles aperceurent la dame qui eſtoyt en hault, qui commencea à crier au larron tant que ſa teſte en povoyt porter; & les deux dames du bas luy reſpondirent ſi fort que leurs voix furent oyes de tout le chaſteau. Je vous laiſſe à penſer en quel deſpit le gentil homme s'enfuyt en ſon logis, non ſi bien couvert qu'il ne fut congneu de celles qui ſçavoient ce miſtere, leſquelles luy ont ſouvent reproché, meſmes celle qui luy avoyt faict ce mauvais tour, luy diſant qu'elle s'eſtoit bien vengée de luy. Mais il avoyt ſes reſponces & defaictes ſi propres qu'il leur feit accroire qu'il ſe doubtoit bien de l'entreprinſe, & qu'il avoyt accordé à la dame de l'aller veoir pour leur donner quelque paſſetemps, car pour l'amour d'elle n'euſt il prins ceſte peyne pour ce qu'il y avoyt long temps que l'amour en eſtoit dehors. Mais les dames ne voulurent recepvoir ceſte verité, dont encores en eſt

la matiere en doubte; mais ſi ainſy eſtoyt qu'il euſt cru ceſte dame comme il eſt vraiſemblable veu qu'il eſtoit tant ſaige & hardy que de ſon aage & de ſon temps a eu peu de pareils, & poinct qui le paſſaſt, comme le nous a faict veoir ſa très hardye & chevaleureuſe mort.

Il me ſemble qu'il fault que vous confeſſiez que l'amour des hommes vertueux eſt telle que par trop croyre de verité aux dames ſont ſouvent trompez. — En bonne foy, diſt Ennaſuicte, j'advoue ceſte dame du tort qu'elle a faict; car puiſque ung homme eſt aymé d'une dame & la laiſſe pour une aultre, ne s'en peut trop venger. — Voyre, diſt Parlamente, ſi elle en eſt aymée; mais il y en a qui ayment des hommes ſans eſtre aſſeurées de leur amityé; & quant elles congnoiſſent qu'ilz ayment ailleurs elles diſent qu'ilz ſont muables. Parquoy celles qui ſont ſaiges ne ſont jamays trompées de ces propos, car elles ne s'arreſtent ni croyent à ceulx qui ſont veritables afin de ne tomber au danger des menteurs, pource que le vray & le faulx n'ont que ung meſme langaige. — Si toutes eſtoient de voſtre opinion, diſt Simontault, les gentilz hommes pourroient bien meƈtre leurs oraiſons dedans leurs coffres; mais que vous ne voz ſemblables en ſceuſſent dire, nous ne croyrons jamais que les femmes ſoient auſſy incredules comme elles ſont

belles. Et ceſte opinion nous fera vivre auſſi contentz que vous vouldriez par voz raiſons nous meƈtre en peyne. — Et vrayement, diſt Longarine, ſçachant très bien qui eſt la dame qui a faiƈt ce bon tour au gentil homme, je ne treuve impoſſible nulle fineſſe à croyre d'elle, car puis qu'elle n'a pas eſpargné ſon mary elle n'a pas eſpargné ſon ſerviteur. — Comment, ſon mary, diſt Simontault, vous en ſçavez doncques plus que moy? Parquoy je vous donne ma place pour en dire voſtre opinion, puisque le voulez. — Et moy auſſi, diſt Longarine.

CINQUANTE NEUFVIESME NOUVELLE

Ceſte meſme dame voyant que ſon mary trouvoit mauvais qu'elle avoit des ſerviteurs desquelz elle paſſoit le temps ſon honneur ſauve, l'epya ſi bien qu'elle s'apperceut de la bonne chere qu'il faiſoit à une ſienne femme de chambre qu'elle gangna, de ſorte qu'accordant à ſon mary ce qu'il en pretendoit le ſurpreind finement en telle faute que pour la reparer fut contraint luy confeſſer qu'il meritoit plus grande punition qu'elle; & par ce moyen vecut depuis à ſa fantaſye.

LA dame de qui vous avez faict le compte avoyt eſpouſé ung mary de bonne & antienne maiſon & riche gentil homme, & que par grande amityé de l'un & de l'autre ſe feyt le mariage. Elle qui eſtoyt une des femmes du monde parlant auſſi plaiſamment, ne diſſimulloit poinct à ſon mary qu'elle avoyt des ſerviteurs deſquelz elle ſe mocquoit & paſſoyt ſon temps, dont ſon mary avoyt ſa part du plaiſir; mais à la longue ceſte vie luy faſcha, car d'un coſté il trouvoit mauvais qu'elle entretenoit longuement ceulx qu'il ne tenoyt pour ſes parens & amys, & d'aultre coſté luy faſchoit fort la deſpence qu'il eſtoit contrainct de faire pour entretenir ſa gorgiaſeté & pour ſuyvre la

court. Parquoy le plus ſouvent qu'il povoyt ſe retiroit en ſa maiſon, où tant de compagnies l'alloient veoir que ſa deſpence n'amoindriſſoyt gueres en ſon meſnage; car ſa femme en quelque lieu qu'elle fuſt trouvoyt tousjours moyens de paſſer ſon temps à quelques jeuz, à dances & à toutes choſes auſquelles honneſtement les jeunes dames ſe peuvent exercer. Et quelques foys que ſon mary luy diſoyt en riant que leur deſpence eſtoyt trop grande, elle luy faiſoit reſponce qu'elle l'aſſeuroyt de ne le faire jamais coqu mais ouy bien coquin, car elle aymoit ſi très fort les acoutremens qu'il falloyt des plus beaulx & riches qui fuſſent en la court: où ſon mary la menoyt le moins qu'il povoyt, & où elle faiſoit tout ſon poſſible d'aller; & pour ceſte occaſion ſe rendoyt toute complaiſante à ſon mary qui d'une choſe plus difficille ne la vouloyt pas refuſer.

Or ung jour voiant que toutes ſes inventions ne le povoient gaingner à faire ce voiage de la court, s'apperceut qu'il faiſoyt fort bonne chere à une femme de chambre à chapperon qu'elle avoyt, dont elle penſoyt bien faire ſon proffict. Et retira à part ceſte fille de chambre & l'interrogea ſi finement, tant par fineſſe que par menaſſes, que la fille luy confeſſa que depuis qu'elle eſtoit en ſa maiſon il n'eſtoit jour que ſon maiſtre ne la ſollicitaſt de l'aymer; mais qu'elle aymeroit

mieulx mourir que de faire rien contre Dieu & ſon honneur; & encores veu l'honneur qu'elle luy avoyt faict de la retirer en ſon ſervice qui ſeroyt double meſchanceté. Ceſte dame entendant la deſloyaulté de ſon mary fut ſoubdain eſmeue de deſpit & de joye, voiant que ſon mary qui faiſoyt tant ſemblant de l'aymer, luy pourchaſſoyt ſecretement telle honte en ſa compaignye, combien qu'elle s'eſtimoit plus belle & de trop meilleure grace que celle pour laquelle il la vouloit changer. Mais la joye eſtoyt qu'elle eſperoit prendre ſon mary en ſi grande faulte qu'il ne luy reprocheroit plus ſes ſerviteurs ny le demeure de la court; & pour y parvenir, pria ceſte fille d'accorder petit à petit à ſon mary ce qu'il luy demandoyt, avecq les conditions qu'elle luy diſt. La fille en cuyda faire difficulté, mais eſtant aſſeurée par ſa maiſtreſſe de ſa vie & de ſon honneur, accorda de faire tout ce qu'il luy plairoyt.

Le gentil homme continuant ſa pourſuicte, trouva ceſte fille d'oeil & de contenance toute changée. Par quoy la preſſa plus vifvement qu'il n'avoit accouſtumé; mais elle qui ſçavoit ſon roolle par cueur luy remonſtra ſa pauvreté, & que en luy obeyſſant perdroit le ſervice de ſa maiſtreſſe auquel elle s'attendoyt bien de gaingner ung bon mary. A quoy luy fut bientoſt reſpondu par le gentil homme qu'elle n'eut ſoulcy de toutes ces choſes, car

il la mariroyt mieulx & plus richement que ſa maiſtreſſe ne ſçauroit faire; & qu'il conduiroit ſon affaire ſi ſecretement que nul n'en pourroit parler. Sur ces propos feirent leur accord: & en regardant le lieu le plus propre pour faire ceſte belle oeuvre, elle vat dire qu'elle n'en ſçavoit poinct de meilleur ne plus loing de tout ſoupſon que une petite maiſon qui eſtoyt dedans le parc où il y avoit chambre & lict tout à propos. Le gentil homme qui n'euſt trouvé nul lieu mauvais, ſe contenta de ceſtuy là; & luy tarda bien que le jour & heure n'eſtoient venuz. Ceſte fille ne faillit pas de promeſſe à ſa maiſtreſſe: & luy compta tout le diſcours de ſon entrepriſe bien au long, & comme ce debvoit eſtre le lendemain après diſner & qu'elle ne fauldroyt poinct à l'heure qu'il y fauldroyt aller de luy faire ſigne. A quoy elle la ſuplioyt prendre bien garde & ne faillir poinct de ſe trouver à l'heure pour la garder du danger où elle ſe meſtoit en luy obeyſſant. Ce que la maiſtreſſe luy jura, la priant n'avoir nulle crainſte & que jamais ne l'abandonneroyt, & ſi la deffenderoyt de la fureur de ſon mary. Le lendemain venu, après qu'ilz eurent diſné, le gentil homme faiſoyt meilleure chere à ſa femme qu'il n'avoyt poinct encores faict, qu'elle n'avoit pas trop agreable, mais elle feignoyt ſi bien qu'il ne s'en appercevoyt. Après diſner, elle luy demanda à quoy il paſ-

ſeroyt le temps. Il luy diſt qu'il n'en ſçavoict poinct de meilleur que de jouer au cent (1). Et à l'heure feirent dreſſer le jeu; mais elle faingnyt qu'elle ne vouloit poinct jouer & qu'elle avoyt aſſez de plaiſir à les regarder. Et ainſy qu'il ſe vouloyt mectre au jeu il ne faillit de demander à ceſte fille qu'elle n'obliaſt ſa promeſſe. Et quant il fut au jeu elle paſſa par la ſalle, faiſant ſigne à ſa maiſtreſſe du pelerinage qu'elle avoyt à faire, qui l'adviſa très bien, mais le gentil homme ne congneut rien. Toutesfoys au bout d'une heure que ung de ſes varletz luy feit ſigne de loing, diſt à ſa femme que la teſte luy faiſoyt ung peu mal & qu'il eſtoit contrainct de s'aller repoſer & prendre l'air. Elle qui ſçavoit auſſi bien ſa malladie que luy, luy demanda s'il vouloyt qu'elle jouaſt ſon jeu? Il luy diſt que ouy & qu'il reviendroit bien toſt. Toutesfoys elle l'aſſeura que pour deux heures elle ne s'ennuyroit poinct de tenir ſa place. Ainſy s'en alla le gentil homme en ſa chambre, & de là par une allée en ſon parc. La damoiſelle qui ſçavoict bien autre chemyn plus court, actendit ung petit, puis ſoubdain feyt ſemblant d'avoir une tranchée, & bailla ſon jeu à ung autre; & ſi toſt qu'elle fut ſaillye de la ſalle laiſſa ſes haultz patins & s'en courut le plus toſt qu'elle peut au lieu où elle ne vouloyt que

(1) Voir aux éclairciſſements, note H.

le marché ſe feiſt ſans elle. Et y arriva à ſi bonne heure qu'elle entra par une aultre porte en la chambre où ſon mary ne faiſoyt que arriver; & ſe cachant derriere l'huys & eſcouta les beaulx & honneſtes propos que ſon mary tenoit à ſa chamberiere. Mais quant elle veid qu'il approchoit du criminel, le prit par derriere en luy diſant : Je ſuis trop près de vous pour en prendre une aultre. Si le gentil homme fut courroucé juſques à l'extremité il ne le fault demander, tant pour la joye qu'il eſperoyt recepvoir & s'en veoir fruſtré que de veoir ſa femme le congnoiſtre plus qu'il ne vouloyt; de laquelle il avoyt grande paour perdre pour jamays l'amityé. Mais penſant que ceſte menée venoyt de la fille, ſans parler à ſa femme courut après elle de telle fureur que ſi ſa femme ne la luy eut oſtée des mains il l'euſt tuée, diſant que c'eſtoyt la plus meſchante garſe qu'il avoyt jamais veue, & que ſi ſa femme eut actendu à veoir la fin elle eut bien congneu que ce n'eſtoyt que mocquerye, car en lieu de luy faire ce qu'elle penſoyt il luy eut baillé des verges pour la chaſtier. Mais elle qui ſe congnoiſſoit en tel metail ne le prenoyt pas pour bon; & luy feit là de telles remonſtrances qu'il eut grand paour qu'elle le voulut abandonner. Il luy feit toutes les promeſſes qu'elle voulut, & confeſſa, voiant les belles remonſtrances de ſa femme, qu'il avoyt tort de

trouver mauvays qu'elle eut des ſerviteurs; car une femme belle & honneſte n'eſt poinct moins vertueuſe pour eſtre aymée, par ainſy qu'elle ne face ne dye choſe qui ſoyt contre ſon honneur; mais ung homme merite bien grand punition qui prent la peyne de pourchaſſer une qui ne l'ayme poinct pour faire tort à ſa femme & à ſa conſcience. Parquoy jamays ne l'empeſcheroit d'aller à la court, ny ne trouveroyt maulvays qu'elle eut des ſerviteurs, car il ſçavoit bien qu'elle parloit plus à eus par moquerie que par affection. Ce propos là ne deſplaiſoyt pas à la dame, car il luy ſembloyt bien avoir gaingné ung grand poinct, ſi eſt ce qu'elle diſt tout au contraire feingnant de prendre deſplaiſir d'aller à la court veu qu'elle penſoyt n'eſtre plus en ſon amityé, ſans laquelle toutes compagnies luy faſchoïent, diſant que une femme eſtant bien aymée de ſon mary & l'aymant de ſon coſté comme elle faiſoyt, portoit un ſaufconduict de parler à tout le monde & n'eſtre mocquée de nul. Le pauvre gentil homme meit ſi grande peyne à l'aſſeurer de l'amityé qu'il luy portoit que enfin ilz partirent de ce lieu là bons amys; mais pour ne retourner plus en telz inconvenients, il la pria de chaſſer ceſte fille à l'occaſion de laquelle il avoyt eu tant d'ennuy. Ce qu'elle feit, mais ce fut en la mariant très bien & honneſtement aux deſpens toutesfoys de ſon

mary. Et pour faire oblier entierement à la damoiſelle ceſte follye la mena bientoſt à la court en tel ordre & ſi gorgiaſe qu'elle avoyt occaſion de s'en contanter.

Voila, mes dames, qui m'a faict dire que je ne trouve poinct eſtrange le tour qu'elle avoit faict à l'un de ſes ſerviteurs, veu celluy que je ſçavois de ſon mary. — Vous nous avez painct une femme bien fyne & ung mary bien ſot, diſt Hircan, car puis qu'il en eſtoit venu tant que là il ne debvoyt pas demeurer en ſi beau chemyn. — Et que euſt il faict? dict Longarine. — Ce qu'il avoyt entreprins, diſt Hircan, car autant eſtoyt courroucée ſa femme contre luy pour ſçavoir qu'il vouloit mal faire comme s'il eut mis le mal à execution; & peut eſtre que ſa femme l'euſt mieulx eſtimé ſi elle l'euſt congneu plus hardy & gentil compagnon. — C'eſt bien, diſt Ennaſuicte; mais où trouverez vous ung homme qui force deux femmes à la foys, car ſa femme eut defendu ſon droict & la fille ſa virginité. — Il eſt vray, diſt Hircan, mais ung homme fort & hardy ne crainct poinct d'en aſſaillir deux foibles, & ne fault poinct d'en venir à bout. — J'entens bien, diſt Ennaſuicte, que s'il eut tiré ſon eſpée il les eut bien tuées toutes deux, mais autrement ne voy je pas qu'il en eut ſceu eſchapper. Par quoy je vous prie nous dire que vous euſſiez faict? — J'euſſe embraſſé ma femme,

diſt Hircan, & l'euſſe emportée dehors; & puis euſſe faict de ſa chamberiere ce qu'il m'euſt pleu par amour ou par force. — Hircan, diſt Parlamente, il ſuffit aſſez que vous ſçachiez faire mal. — Je ſuys ſeur, Parlamente, diſt Hircan, que je ne ſcandalize poinct l'innocent devant qui je parle & ſi ne veulx par cela ſouſtenir ung mauvais faict. Mais je m'eſtonne de l'entreprinſe qui de ſoy ne vault rien & l'entreprenant qu'il ne l'a miſe à fin plus par crainćte de ſa femme que par amour. Je loue que ung homme ayme ſa femme comme Dieu le commande, mais quant il ne l'ayme poinct je n'eſtime gueres de la craindre. — A la verité, luy reſpondit Parlamente, ſi l'amour ne vous rendoit bon mary j'eſtimerois bien peu ce que vous feriez par crainćte. — Vous n'avez garde, Parlamente, diſt Hircan, car l'amour que je vous porte me rend plus obeiſſant que la crainćte de mort ny d'enfer. — Vous en direz ce qu'il vous plaira, diſt Parlamente, mais j'ay occaſion de me contanter de ce que j'ay veu & congneu de vous; & de ce que je n'ay poinct ſceu n'en ay je poinct voulu doubter ny encores moins m'en enquerir. — Je trouve une grande folie, diſt Nomerfide, à celles qui s'enquierent de ſi près de leurs mariz & les mariz auſſy des femmes; car il ſuffiſe au jour de ſa malice ſans avoir tant de ſoulcy du lendemain. — Si eſt il aucunes foys neceſſaire,

diſt Oiſille, de s'enquerir des choſes qui peuvent toucher l'honneur d'une maiſon pour y donner ordre, mais non pour faire mauvais jugement des perſonnes, car il n'y a nul qui ne faille. — Aucunes foys, diſt Geburon, il eſt advenu des inconveniens à pluſieurs par faulte de bien & ſoingneuſement s'enquerir de la faulte de leurs femmes. — Je vous prie, diſt Longarine, ſi vous en ſçavez quelque exemple que vous ne nous le veillez celler. — J'en ſçay bien ung, diſt Geburon, puis que vous le voulez, je le diray.

SOIXANTIESME NOUVELLE.

Un Pariſien faute de s'eſtre bien enquis de ſa femme qu'il penſoit eſtre morte, combien qu'elle feit bonne chere avec un chantre du Roy, eſpouſa en ſecondes noces une autre femme qu'il fut contraint laiſſer après en avoir eu pluſieurs enfans & demeuré enſemble quatorze ou quinze ans, pour reprendre ſa premiere femme.

En la ville de Paris y avoyt ung homme de ſi bonne nature (1) qu'il eut faict conſcience de croyre ung homme eſtre couché avecq ſa femme quant encores il l'eut veu. Ce pauvre homme là eſpouſa une femme de ſi mauvais gouvernement qu'il n'eſtoit poſſible de plus, dont jamais il ne s'aperceut mais la traictoit comme la plus femme de bien du monde. Un jour que le Roy Louis XII alla à Paris ſa femme s'alla habandonner à ung des chantres dudit ſeigneur. Et quant elle veit que le Roy s'en alloyt de la ville de Paris & ne povoyt plus veoir le chantre, ſe delibera d'habandonner ſon mary & de le ſuyvre. A quoy le chantre s'accorda & la mena en une maiſon qu'il avoyt auprès de Bloys où ilz veſquirent enſemble long temps.

(1) Voir aux éclairciſſements, note J.

Le pauvre mary trouvant ſa femme adirée, la chercha de tous coſtez; mais en fin luy fut dict qu'elle s'en eſtoit allée avecq le chantre. Luy qui vouloit recouvrer ſa brebis perdue dont il avoyt faict très mauvaiſe garde, luy reſcripvit force lettres, la priant retourner à luy & qu'il la reprendroit ſi elle vouloyt eſtre femme de bien. Mais elle qui prenoit ſi grand plaiſir d'oyr le chant du chantre avecq lequel elle eſtoyt qu'elle avoyt oblyé la voix de ſon mary, ne tint compte de toutes ſes bonnes parolles mais s'en mocqua; dont le mary courroucé luy feit ſçavoir qu'il la demanderoit par juſtice à l'egliſe, puis que aultrement ne vouloit retourner avecq luy. Ceſte femme craignant que ſi la juſtice y mectoyt la main elle & ſon chantre en pourroient avoir à faire, penſa une cautelle digne d'une telle main. Et feignant d'eſtre malade envoia querir quelques femmes de bien de la ville pour la venir viſiter; ce que voluntiers elles feirent, eſperans par ceſte malladie la retirer de ſa mauvaiſe vie; & pour ceſte fin chacun luy faiſoyt les plus belles remonſtrances. Lors elle qui faingnoyt eſtre griefvement malade feit ſemblant de plourer & de congnoiſtre ſon peché, en ſorte qu'elle faiſoyt pitié à toute la compaignye qui cuydoit fermement qu'elle parlaſt du fonds de ſon cueur. Et la voiant ainſy reduicte & repentant ſe mirent à la conſoler, en luy diſant

que Dieu n'eſtoyt pas ſi terrible comme beaucoup de preſcheurs le peignoient, & que jamais il ne luy refuſeroit ſa miſericorde. Sur ce bon propos envoyerent querir ung homme de bien pour la confeſſer : & le lendemain vint le curé du lieu pour luy adminiſtrer le ſainct sacrement qu'elle receut avecq tant de bonnes mynes que toutes les femmes de bien de ceſte ville qui eſtoient preſentes, pleuroyent de veoir ſa devotion, louans Dieu qui par ſa bonté avoyt eu pitié de ceſte pauvre creature. Après faingnant de ne povoir plus menger, l'extreme unction par le curé luy fut apportée, par elle receue avec pluſieurs bons ſignes, car à peyne povoit elle avoir ſa parolle comme l'on eſtimoit. Et demora ainſy bien long temps : & ſembloyt que peu à peu elle perdiſt la veue, l'ouye & les autres ſens; dont chacun ſe print à crier Jeſus! à cauſe de la nuyct qui eſtoyt prochaine & que les dames eſtoient de loing, ſe retirerent toutes. Et ainſy qu'elles ſortoient de la maiſon on leur diſt qu'elle eſtoyt treſpaſſée, & en diſant leur *de profundis* pour elle s'en retournerent en leurs maiſons. Le curé demanda au chantre où il voulloyt qu'elle fuſt enterrée, lequel luy diſt qu'elle avoyt ordonné d'eſtre enterrée au cimetiere, & qu'il ſeroyt bon de la y porter la nuyct. Ainſy fut enſepvelye ceſte pauvre malheureuſe par une chamberiere qui ſe gardoyt bien de

luy faire mal. Et depuis avecq belles torches fut portée juſques à la foſſe que le chantre avoyt faict faire. Et quant le corps paſſa devant celles qui avoyent aſſiſté à la mectre en unction, elles ſaillirent toutes de leurs maiſons & accompaignerent juſques à la terre; & bientoſt là laiſſerent femmes & preſtres. Mais le chantre ne s'en alla pas, car incontinant qu'il veid la compaignye ung peu loing, avecq ſa chamberiere desfouyrent ſa foſſe où il avoyt s'amye plus vive que jamais; & l'envoya ſecretement en ſa maiſon où il la tint longuement cachée.

Le mary qui la pourſuivoyt vint juſques à Bloys demander juſtice; & trouva qu'elle eſtoit morte & enterrée par l'eſtimation de toutes les dames de Bloys qui luy compterent la belle fin qu'elle avoyt faicte. Dont le bon homme fut bien joieulx de croire que l'ame de ſa femme eſtoyt en paradis, & luy deſpeché d'un ſi meſchant corps. Et avecq ce contentement retourna à Paris, où il ſe maria avecq une belle honneſte jeune femme de bien & bonne meſnagiere, de laquelle il eut pluſieurs enfans. Et demeurerent enſemble quatorze ou quinze ans; mais à la fin la renommée qui ne peut rien celler le vint advertir que ſa femme n'eſtoit pas morte, mais demouroit avecq ce meſchant chantre, choſe que le pauvre homme diſſimulla tant qu'il peut, faingnant de rien ſçavoir & deſirant que ce fut ung menſonge.

Mais ſa femme qui eſtoit ſaige en fut advertye; dont elle portoyt une ſi grande angoiſſe qu'elle en cuyda mourir d'ennuy. Et s'il eut eſté poſſible ſa conſcience ſaulve euſt voluntiers diſſimullé ſa fortune, mais il luy fut impoſſible, car incontinant l'Egliſe y voulut meƈtre ordre; & pour le premier les ſepara tous deux juſques ad ce que l'on ſceut la verité de ce faiƈt. Alors fut contrainƈt ce pauvre homme laiſſer la bonne pour pourchaſſer la mauvaiſe : & vint à Bloys ung peu après que le Roy François premier fut Roy, auquel lieu il trouva la Royne Claude & Madame la Regente devant leſquelles vint la plainƈte; demandant celle qu'il eut bien voulu ne trouver poinƈt, mais force luy eſtoyt dont il faiſoyt grande pitié à toute la compaignye. Et quant ſa femme luy fut preſentée elle voulut ſouſtenir longuement que ce n'eſtoit poinƈt ſon mary, ce qu'il eut voluntiers creu s'il euſt peu. Elle plus marrye que honteuſe luy diſt qu'elle aymoit mieulx mourir que retourner avecq luy, dont il eſtoyt très contant. Mais les dames devant qui elle parloyt ſi deshonneſtement la condamnerent qu'elle retourneroit; & preſcherent ſi bien ce chantre par force menaſſes qu'il fut contrainƈt de dire à ſa layde amye qu'elle s'en retournaſt avecq ſon mary & qu'il ne la vouloyt plus veoir. Ainſy chaſſée de tous coſtez ſe retira la pauvre malheureuſe où elle debvoit mieulx

eſtre traictée de ſon mary qu'elle n'avoyt merité.

Voila, mes dames, pourquoy je dictz que ſi le pauvre mary eut eſté bien vigillant après ſa femme il ne l'eut pas ainſy perdue, car la choſe bien gardée eſt difficillement perdue, & l'abandon faict le larron. — C'eſt choſe eſtrange, diſt Hircan, comme l'amour eſt fort où il ſemble moins raiſonnable. — J'ay ouy dire, diſt Symontault, que l'on auroyt plus toſt faict rompre deux mariages que ſeparer l'amour d'un preſtre & de ſa chamberiere. — Je croy bien, diſt Ennaſuicte, car ceulx qui lyent les autres par mariage ſçavent ſi bien faire le neu que rien que la mort n'y peut mectre fin, & tiennent les docteurs que le langaige ſpirituel eſt plus grand que nul autre; par conſequent auſſi l'amour ſpirituelle paſſe toutes les autres. — C'eſt une choſe, diſt Dagoucin, que je ne ſçaurois pardonner aux dames d'habandonner ung mary honneſte ou ung amy pour ung preſtre, quelque beau & honneſte que ſceut eſtre. — Je vous prye, Dagoucin, diſt Hircan, ne vous meſlez poinct de parler de noſtre mere ſaincte Egliſe; mais croyez que c'eſt grand plaiſir aux pauvres femmes crainctives & ſecrettes de pecher avecq ceulx qui les peuvent abſouldre, car il y en a qui ont plus de honte de confeſſer une choſe que de la faire. — Vous parlez, diſt Oiſille, de celles qui n'ont poinct con-

gnoiſſance de Dieu, & qui cuydent que les choſes ſecrettes ne ſoient pas une foys revelées devant la compaignye celeſte; mais je croy que ce n'eſt pas pour chercher la confeſſion qu'ilz cherchent les confeſſeurs, car l'ennemy les a tellement aveuglez qu'elles regardent à s'arreſter au lieu qu'il leur ſemble le plus couvert & le plus ſeur que de ſe ſoucyer d'avoir abſolution du mal dont elles ne ſe repentent poinct. — Comment repentir, diſt Saffredent, mais s'eſtiment plus ſainctes que les autres femmes; & ſuys ſeur qu'il y en y a qui ſe tiennent honorées de perſeverer en leur amityé. — Vous en parlez de ſorte, diſt Oiſille à Saffredent, qu'il ſemble que vous en ſçachiez quelcune. Parquoy je vous prie que demain pour commancer la journée vous nous en veullez dire ce que vous en ſçavez, car voila dejà le dernier coup de veſpres qui ſonnent, pour ce que noz religieux ſont partiz incontinant qu'ilz ont oy la dixieſme nouvelle & nous ont laiſſé parachever noz debatz. En ce diſant ſe leva la compagnye : & arriverent à l'egliſe où ilz trouverent qu'on les avoyt actenduz. Et après avoir oy leurs veſpres ſouppa la compaignye toute enſemble parlant de pluſieurs beaulx comptes. Après ſoupper, ſelon leurs couſtumes, s'en allerent ung peu esbattre au pré, & repoſerent pour avoir le lendemain meilleure memoire.

SEPTIESME JOURNÉE.

En la ſeptieſme Journée on deviſe de ceus qui ont fait tout le contraire de ce qu'ilz devoient ou vouloient.

PROLOGUE.

Au matin ne faillit madame Oiſille de leur adminiſtrer la ſalutaire paſture qu'elle print en la lecture des actes & vertueux faictz des glorieux chevaliers & apoſtres de Jeſu Chriſt ſelon ſainct Luc, leur diſant que ces comptes là debvoient eſtre ſuffiſans pour deſirer veoir ung tel temps & pleurer la difformité de ceſtuy cy envers ceſtuy là. Et quant elle eut ſuffiſamment leu & expoſé le commencement de ce digne livre, elle les pria d'aller à l'egliſe en l'unyon que les apoſtres faiſoient leur oraiſon, demandans à Dieu ſa grace, laquelle n'eſt jamais refuſée à ceulx qui en foy la requierent. Ceſte opinion fut trouvée d'un chacun très bonne. Et arriverent à l'egliſe ainſy que l'on commençoyt la meſſe du Sainct Eſperit, qui ſembloit choſe venir à leur propos, qui leur feit oyr le ſer-

vice en grand devotion. Et après allerent diſner ramentevans ceſte vie apoſtolicque, en quoy ilz prindrent tel plaiſir que quaſi leur entreprinſe eſtoyt oblyée; de quoy s'adviſa Nomerfide comme la plus jeune & leur diſt : Madame Oiſille nous a tant boutez en devotion que nous paſſons à l'heure accouſtumée, de nous retirer pour nous preparer à racompter noz nouvelles. Sa parolle fut occaſion de faire lever toute la compaignye; & après avoir bien demeuré en leurs chambres ne faillirent poinct ſe trouver au pré comme ilz avoient faict le jour de devant. Et quant ilz furent bien à leur ayſe, madame Oiſille diſt à Saffredent : Encor que je ſuis aſſeurée que vous ne direz rien à l'advantaige des femmes ſi eſt ce qu'il fault que je vous adviſe de dire la nouvelle que dès hier ſoir vous aviez preſte. — Je proteſte, ma dame, reſpondit Saffredent, que je n'acquerray poinct l'honneur de meſdiſant pour dire verité, ny ne perdray poinct la grace des dames vertueuſes pour racompter ce que les folles ont faict; car j'ay experimenté que c'eſt que d'eſtre eſlongnée de leur veue; & ſi je l'euſſe eſté autant de leur bonne grace je ne fuſſe pas à ceſte heure en vie. Et en ce diſant tourna les oelz au contraire de celle qui eſtoit cauſe de ſon bien & de ſon mal, mais en regardant Ennaſuicte la feyt auſſi bien rougir que ſi ce eut eſté à elle à qui le pro-

pos ſe fuſt addreſſé, ſi eſt ce qu'il n'en fut moins entendu du lieu où il deſiroit eſtre oy. Madame Oiſille l'aſſeura qu'il povoyt dire verité librement aux deſpens de qui il apartiendroit. A l'heure commencea Saffredent, & diſt.

SOIXANTE ET UNIESME NOUVELLE.

Un mary ſe reconcilie avec ſa femme après qu'elle eut veſcu quatorze ou quinze ans avec un chanoine d'Authun.

APRÈS de la ville d'Authun y avoyt une fort belle femme, grande, blanche & d'autant belle façon de viſaige que j'en aye poinct veu. Et avoyt eſpouſé un très honneſte homme qui ſembloyt eſtre plus jeune qu'elle; lequel l'aymoyt & traictoyt tant bien qu'elle avoyt cauſe de s'en contanter. Peu de temps après qu'ilz furent mariez la mena en la ville d'Authun pour quelques affaires; & durant le temps que le mary pourchaſſoyt la juſtice ſa femme alloyt à l'egliſe prier Dieu pour luy. Et tant frequenta ce lieu ſainct que ung chanoine fort riche fut amoureux d'elle, & la pourſuivyt ſi fort que la pauvre malheureuſe s'accorda à luy, dont le mary n'avoyt nul ſoupſon & penſoyt plus à garder ſon bien que ſa femme. Mais quant ce vint au departir & qu'il fallut retourner en la maiſon qui eſtoit loing de la dicte ville sept grandes lieues, ce ne fut ſans ung trop grand regret. Mais le chanoyne luy promiſt que ſouvent la iroyt viſiter : ce qu'il feyt, feingnant aller en quelque voiage où ſon chemyn

s'addreſſoyt tousjours par la maiſon de ceſt homme; qui ne fut pas ſi toſt qu'il ne s'en apperceut, & y donna ſi bon ordre que quant le chanoyne y venoyt il n'y trouvoyt plus ſa femme, & la faiſoyt ſi bien cacher qu'il ne povoyt parler à elle. La femme congnoiſſant la jalouſie de ſon mary ne feyt ſemblant qu'il luy deſpleuſt. Toutesfois ſe penſea qu'elle y donneroit ordre, car elle eſtimoit ung enfer perdre la viſion de ſon Dieu. Ung jour que ſon mary eſtoit allé dehors de ſa maiſon, empeſchea ſi bien les chamberieres & varletz qu'elle demeura ſeulle en ſa maiſon. Incontinant prend ce qui luy eſtoit neceſſaire & ſans autre compaignye que de ſa folle amour qui la portoit, s'en alla de pied à Authun, où elle n'arriva pas ſi tard qu'elle ne fut recongneue de ſon chanoine qui la tint enfermée & cachée plus d'un an, quelques monitions & excommunications qu'en fit gecter ſon mary, lequel ne trouvant aultre remede en feyt la plainɛte à l'eveſque qui avoyt ung archediacre autant homme de bien qu'il en fuſt poinct en France. Et luy meſmes chercha ſi diligemment en toutes les maiſons des chanoines qu'il trouva celle que l'on tenoyt perdue, laquelle il miſt en priſon & condamna le chanoyne en groſſe penitence. Le mary ſçachant que ſa femme eſtoyt retournée par l'admonition du bon archediacre & de pluſieurs gens de bien, fut contant de la re-

prandre, avecq les ſermens qu'elle luy feyt de vivre en temps advenir en femme de bien, ce que le bon homme creut voluntiers pour la grande amour qu'il luy portoyt. Et la remena en ſa maiſon, la traictant auſſi honneſtement que paravant, ſinon qu'il luy bailla deux vieilles chamberieres qui jamais ne la laiſſoient ſeule que l'une des deux ne fuſt avecq elle. Mais quelque bonne chere que luy fiſt ſon mary, la meſchante amour qu'elle portoyt au chanoyne luy faiſoyt eſtimer tout ſon repos en tourment; & combien qu'elle fuſt très belle femme & luy homme de bonne complexion, fort & puiſſant, ſi eſt ce qu'elle n'eut jamais enfans de luy, car ſon cueur eſtoyt tousjours à ſept lieues de ſon corps, ce qu'elle diſſimulloyt ſi bien qu'il ſembloyt à ſon mary qu'elle eut oblyé tout le paſſé comme il avoyt faict de ſon coſté. Mais la malice d'elle n'avoyt pas ceſte opinion, car à l'heure qu'elle veid ſon mary mieulx l'aymant & moins la ſoupſonnant, vat feindre d'eſtre malade; & continua ſi bien ceſte fainćte que ſon pauvre mary eſtoit en merveilleuſe peyne, n'eſpargnant bien ne choſe qu'il eut pour la ſecourir. Toutesfoys elle joua ſi bien ſon roolle que luy & tous ceulx de la maiſon la penſoient malade à l'extremité, & que peu à peu elle s'affoibliſſoit; & voyant que ſon mary en eſtoit auſſi marry qu'il en debvoit eſtre joieulx, le pria qu'il luy pleuſt l'aucto-

ryſer de faire ſon teſtament, ce qu'il feyt voluntiers en pleurant. Et elle ayant puiſſance de teſter combien qu'elle n'eut enffans donna à ſon mary ce qu'elle luy povoyt donner, luy requerant pardon des faultes qu'elle luy avoyt faictes, après envoya querir le curé, ſe confeſſa, receut le ſainct Sacrement de l'autel tant devotement que chacun ploroit de veoir une ſi glorieuſe fin. Et quant ſe vint le ſoir elle pria ſon mary de luy envoier querir l'extreme unction & qu'elle s'affoibliſſoit tant qu'elle avoit paour de ne la povoir recepvoir vive. Son mary en grande dilligence la luy feit apporter par le curé; & elle qui la receut en grande humilité incitoit chacun à la louer. Quant elle eut faict tous ſes beaulx miſteres, elle diſt à ſon mary que puiſque Dieu luy avoyt faict la grace d'avoir prins tout ce que l'Egliſe commande, elle ſentoit ſa conſcience en ſi très grande paix qu'il luy prenoyt envye de s'y repoſer ung petit, priant ſon mary de faire le ſemblable qui en avoyt bon beſoing pour avoir tant pleuré & veillé avecq elle. Quant ſon mary s'en fut allé & tous ſes varletz avecq luy deux pauvres vielles qui en ſa ſanté l'avoient ſi longuement gardée ne ſe doubtans plus de la perdre ſinon par mort, ſe vont très bien coucher à leur aiſe. Et quant elle les ouyt dormyr & ronfler bien hault, ſe leva toute en chemiſe & ſailliſt hors de ſa chambre,

eſcoutant ſi perſonne de ceans faiſoyt poinct de bruict. Mais quant elle fut aſſeurée de ſon baſton, elle ſceut très bien paſſer par ung petit huys d'un jardin qui ne fermoyt poinct; & tant que la nuyct dura toute en chemiſe & nudz piedz, feyt ſon voiage à Authun devers le ſainct qui l'avoyt gardée de morir. Mais pour ce que le chemin eſtoyt long n'y peut aller tout d'une traicte que le jour ne la ſurprint. A l'heure regardant par tout le chemyn, adviſa deux chevaulcheurs qui couroient bien fort; & penſant que ce fuſt ſon mary qui la chercheaſt, ſe cacha tout le corps dedans ung maraiz & la teſte entre les jongs; & ſon mary paſſant près d'elle diſoyt à ung ſien ſerviteur comme ung homme deſeſperé: Ho! la meſchante! qui euſt penſé que ſoubz le manteau des ſains ſacremens de l'Egliſe, l'on eut peu couvrir ung ſi villain & abhominable cas. Le ſerviteur luy reſpondit: Puis que Judas prenant ung tel mourceau, ne craingnit à trahir ſon maiſtre, ne trouvez poinct eſtrange la trahiſon d'une femme? En ce diſant paſſe oultre le mary; & la femme demoura plus joyeuſe entre les jongs de l'avoir trompé, qu'elle n'eſtoyt en ſa maiſon en ung bon lict en ſervitude. Le pauvre mary la cherchea par toute la ville d'Authun; mais il ſceut certainement qu'elle n'y eſtoit poinct entrée; parquoy s'en retourna ſur ſes briſées, ne faiſant que ſe complaindre d'elle & de ſa

grande perte; ne la menaſſant poinct moins que de la mort s'il la trouvoit, dont elle n'avoyt paour en ſon eſperit, non plus qu'elle ſentoyt de froid en ſon corps, combien que le lieu & la ſaiſon meritoient de la faire repentir de ſon damnable voiage. Et qui ne ſçauroit comment le feu d'enfer eſchauffe ceulx qui en ſont rempliz, l'on debvroit eſtimer à merveilles comme ceſte pauvre femme ſaillant d'un lict bien chault, peut demeurer tout ung jour en ſi extreme froidure. Si ne perdit elle poinct le cueur ny l'aller, car incontinant que la nuyct fut venue reprint ſon chemyn; & ainſy que l'on vouloit fermer la porte d'Authun y arriva ceſte pelerine, & ne faillit d'aller tout droict où demoroit ſon corps ſainct, qui fut tant eſmerveillé de ſa venue que à peyne povoyt il croyre que ce fut elle. Mais quant il l'eut bien regardée & viſitée de tous coſtez trouva qu'elle avoyt oz & chair, ce que ung eſprit n'a poinct; & ainſy ſe aſſeura que ce n'eſtoyt fantoſme, & dès l'heure furent ſi bien d'accord qu'elle demoura avecq luy quatorze ou quinze ans. Et ſi quelque temps elle fut cachée, à la fin elle perdit toute crainćte, & qui pis eſt, print une telle gloire d'avoir ung tel amy qu'elle ſe mećtoit à l'egliſe devant la plus part des femmes de bien de la ville, tant d'officiers que aultres. Elle eut des enfans du chanoyne, & entre autres une fille qui fut mariée à un

riche marchant; & ſi gorgiaſe à ſes nopces que toutes les femmes de la ville en murmuroient très fort, mais n'avoient pas la puiſſance d'y mectre ordre. Or advint que en ce temps là la Royne Claude, femme du Roy François (1), paſſa par la ville d'Authun, ayant en ſa compaignye madame la Regente mere du dict Roy & la ducheſſe d'Alençon ſa fille. Vint une femme de chambre de la Royne nommée Perrette, qui trouva la dicte ducheſſe & luy diſt : Ma dame, je vous ſupplye, eſcoutez moy & vous ferez oeuvre plus grande que d'aller oyr tout le ſervice du jour. La ducheſſe s'arreſta voluntiers, ſçachant que d'elle ne povoyt venir que tout bon conſeil. Perrette luy alla racompter incontinant comme elle avoyt prins une petite fille pour luy ayder à ſavonner le linge de la Royne : & en luy demandant des nouvelles de la ville, luy compta la peyne que les femmes de bien avoyent de veoir ainſi aller devant elles la femme de ce chanoine, de laquelle luy compta une partie de ſa vie. Tout ſoubdain s'en alla la ducheſſe à la Royne & à madame la Regente, leur compter ceſte hiſtoire; qui ſans autre forme de procès envoierent querir ceſte pauvre malheureuſe, laquelle ne ſe cachoit poinct, car elle avoyt changé ſa honte en gloire d'eſtre dame de la maiſon d'un ſi

(1) Voir aux éclairciſſements, note A.

riche homme. Et ſans eſtre eſtonnée ny honteuſe ſe vint preſenter devant les dictes dames, lesquelles avoient ſi grande honte de ſa hardieſſe que ſoubdain elles ne luy ſceurent que dire. Mais après luy feit madame la Regente telles remonſtrances qui deuſſent avoir faict pleurer une femme de bon entendement. Ce que poinct ne feyt ceſte pauvre femme, mais d'une audace très grande leur diſt : Je vous ſupplie, mes dames, que voulez garder que l'on ne touche poinct à mon honneur, car, Dieu mercy! j'ay veſcu avecq monſieur le chanoine ſi bien & ſi vertueuſement qu'il n'y a perſonne vivant qui m'en ſceut reprendre. Et s'il ne fault poinct que l'on penſe que je vive contre la volunté de Dieu, car il y a trois ans qu'il ne me fut riens, & vivons auſſi chaſtement & en auſſy grande amour que deux beaulx petitz anges, ſans que jamais entre nous deux y eut eu parolle ne volunté au contraire. Et qui nous ſeparera fera grand peché, car le bon homme qui a bien près de quatre vingtz ans, ne vivra pas longuement ſans moy qui en ay quarante cinq. Vous pouvez penſer comme à l'heure les dames ſe peurent tenir; & les remonſtrances que chacun luy feit, voiant l'obſtination qui n'eſtoit amollye pour parolles que l'on luy diſt, pour l'aage qu'elle eut, ne pour l'honnorable compaignye. Et pour l'humillier plus fort envoierent querir le bon archediacre

d'Authun qui la condemna d'eſtre en priſon ung an, au pain & à l'eaue. Et les dames envoyerent querir ſon mary, lequel par leur bon exhortement fut contant de la reprendre après qu'elle auroyt faict ſa penitence. Mais ſe voiant priſonniere & le chanoyne deliberé de jamais ne la reprendre, mercyant les dames de ce qu'elles luy avoient gecté ung diable de deſſus les eſpaulles, eut une ſi grande & ſi parfaicte contriction que ſon mary en lieu d'actendre le bout de l'an l'alla reprendre, & n'atendit pas quinze jours qu'il ne la vint demander à l'archediacre; & depuis ont veſcu en bonne paix & amityé.

Voila, mes dames, comment les cheſnes de ſainct Pierre ſont converties par les mauvais miniſtres en celles de Sathan, & ſi fortes à rompre que les ſacremens qui chaſſent les diables des corps ſont à ceulx cy les moiens de les faire plus longuement demeurer en leur conſcience. Car les meilleures choſes ſont celles quant on en abuſe dont l'on faict plus de maulx. — Vrayement, diſt Oiſille, ceſte femme eſtoit bien malheureuſe, mais auſſy fut elle bien pugnye de venir devant telz juges que les dames que vous avez nommées, car le regard ſeul de madame la Regente eſtoit de telle vertu qu'il n'y avoyt ſi femme de bien qui ne craingniſt de ſe trouver devant ſes oeilz indigne de ſa veue. Celle qui en eſtoyt regardée doulcement s'eſtimoyt

meriter grand honneur, ſçachant que femmes autres que vertueuſes ne povoyt ceſte dame veoir de bon cueur. — Il ſeroit bon, diſt Hircan, que l'on euſt plus de crainɛte des oeilz d'une femme que du ſainɛt Sacrement, lequel s'il n'eſt receu en foy & charité eſt en condamnation eternelle (1). — Je vous prometz, diſt Parlamente, que ceulx qui ne ſont poinɛt inſpirez de Dieu craingnent plus les puiſſances temporelles que les ſpirituelles. Encores je croy que la pauvre creature ſe chaſtia plus par la priſon & l'opinion de ne plus veoir ſon chanoine qu'elle ne feyt pour remonſtrance qu'on luy eut ſceu faire. — Mais, diſt Simontault, vous avez oblyé la principale cauſe qui la feyt retourner à ſon mary, c'eſt que le chanoyne avoyt quatre vingtz ans, & ſon mary eſtoyt plus jeune qu'elle. Ainſy gaingna ceſte bonne dame en tous ſes marchez; mais ſi le chanoyne eut eſté jeune elle ne l'eut poinɛt voulu habandonner. Les enſeignemens des dames n'y euſſent pas eu plus de valleur que les ſacremens qu'elle avoyt prins. — Encores, ce diſt Nomerfide, me ſemble qu'elle faiſoit bien de ne confeſſer poinɛt ſon peché ſi aiſement, car

(1) Éd. de 1558 : *Si eſt il meilleur, diſt Hircan, que l'on ait plus de crainɛte du Saint Sacrement (le quel n'eſtant receu en foy & charité eſt en damnation eternelle) que des yeux d'une femme.*

ceſte offenſe ſe doibt dire à Dieu humblement & la nyer fort & ferme devant les hommes, car encores qu'il ſoit vray à force de mentir & jurer on engendre quelque doubte à la verité. — Si eſt ce, diſt Longarine, ung peché à grand peine peut eſtre ſi ſecret qu'il ne ſoit revellé ſinon quant Dieu par ſa miſericorde le couvre dans ceulx qui pour l'amour de luy en ont vraye repentance. — Et que direz vous, diſt Hircan, de celles qui n'ont pas plus toſt faict une folye qu'elles ne la racomptent à quelcun? — Je la trouve bien eſtrange, reſpondit Longarine; & eſt ſigne que le peché ne leur deſplaiſt pas; & comme je vous ay dict, celluy qui n'eſt couvert de la grace de Dieu ne ſe ſçauroit nyer devant les hommes, & y en a maintes qui prenans plaiſir à parler de telz propos s'eſt longuement couppée. — Je vous prie, diſt Saffredent, ſi vous en ſçavez quelcune, je vous donne ma place, & que nous la dictes. — Or eſcoutez doncques, diſt Longarine.

SOIXANTE DEUXIESME NOUVELLE.

Une damoiſelle faiſant ſous le nom d'une autre un conte à quelque grande dame, ſe coupa ſi lourdement que ſon honneur en demeura tellement taché que jamais elle ne le peut reparer.

Au temps du Roy François premier y avoyt une dame du ſang roial (1), accompaignée d'honneur, de vertu & de beaulté & qui ſçavoit bien dire ung compte & de bonne grace; & en rire auſſy quant on luy en diſoyt quelcun. Ceſte dame eſtant en l'une de ſes maiſons, tous ſes ſubgects & voiſins la vindrent veoir, pour ce qu'elle eſtoit autant aymée que femme pourroit eſtre. Entre aultres vint une damoiſelle qui eſcoutoit que chacun luy diſoit tous les comptes qu'ilz penſoient pour luy faire paſſer le temps. Elle s'adviſa qu'elle n'en feroyt moins que les aultres & luy diſt : Madame, je voys faire ung beau compte, mais vous me promectez que vous n'en parlerez poinct. A l'heure luy diſt : Madame, le compte eſt très veritable, je le prens ſur ma conſcience : c'eſt qu'il y avoyt une damoiſelle maryée qui vivoyt avec ſon mary très honneſtement,

(1) Voir aux éclairciſſements, note B.

combien qu'il fut vieil & elle jeune. Ung gentil homme ſon voiſin, voyant qu'elle avoyt eſpouzé ce viellard, fut amoureux d'elle & la preſſa par pluſieurs années, mais jamais il n'eut reſponce d'elle ſinon telle que une femme de bien doibt faire. Ung jour ſe penſa le gentil homme que s'il la povoyt trouver à ſon advantaige que par adventure elle ne luy ſeroyt ſi rigoureuſe; & après avoir longuement debattu avecq la crainćte du danger où il ſe mećtoit, l'amour qu'il avoyt à la damoiſelle luy oſta tellement la crainćte qu'il ſe delibera de trouver le lieu & l'occaſion. Et feyt ſi bon guet que ung matin ainſy que le gentil homme mary de ceſte damoiſelle s'en alloyt en quelque aultre de ſes maiſons, & partoit dès le poinćt du jour pour le chault, le jeune folaſtre vint à la maiſon de ceſte jeune damoiſelle, laquelle il trouva dormant en ſon lićt; & adviſa que les chamberieres s'en eſtoient allées dehors de la chambre. A l'heure ſans avoir le ſens de fermer la porte, s'en vint coucher tout houzé & eſperonné dedans le lićt de la damoiſelle; & quant elle s'eſveilla fut autant marrye qu'il eſtoyt poſſible. Mais quelques remonſtrances qu'elle luy ſceut faire, il la print par force, luy diſant que ſi elle reveloit ceſte affaire, il diroyt à tout le monde qu'elle l'avoyt envoyé querir, dont la damoiſelle eut ſi grand paour qu'elle n'oſa crier. Après arrivant quel-

ques des chamberieres, ſe leva haſtivement. Et ne s'en fut perſonne aperceu, ſinon l'eſperon qui s'eſtoyt attaché au linceul de deſſus l'emporta tout entier; & demeura la damoiſelle toute nue ſur ſon lict. Et combien qu'elle feit le compte d'une aultre ne ſe peut garder de dire à la fin : Jamais femme ne fut ſi eſtonnée que moy quant je me trouvay toute nue. Alors la dame qui avoyt oy le compte ſans rire, ne s'en peut tenir à ce dernier mot, en luy diſant : Ad ce que je voys, vous en povez bien racompter l'hiſtoire. La pauvre damoiſelle chercha ce qu'elle peut pour cuyder reparer ſon honneur, mais il eſtoit vollé desja ſi loing qu'elle ne le povoit plus rappeller.

Je vous aſſeure, mes dames, que ſi elle eut grand deſplaiſir à faire ung tel acte elle en eut voulu avoir perdu la memoire. Mais comme je vous ay dict, le peché ſeroyt plus toſt deſcouvert par elle meſme qu'il ne pourroit eſtre ſceu quant il n'eſt poinct couvert de la couverture que David dict rendre l'homme bien heureux. — En bonne foy, diſt Ennaſuicte, voyla la plus grande ſotte dont je oy jamais parler, qui faiſoyt rire les autres à ſes deſpens. — Je ne trouve poinct eſtrange, diſt Parlamente, de quoy la parolle enſuict le faict, car il eſt plus aiſé à dire que à faire. — Dea, diſt Geburon, quel peché avoyt elle faict? elle eſtoit endormye en ſon lict, il la menaſſoit de mort

& de honte : Lucreſſe qui eſtoit tant louée en feyt bien aultant. — Il eſt vray, diſt Parlamente, je confeſſe qu'il n'y a ſi juſte à qui il ne puiſſe meſcheoir, mais quand on a prins grand deſplaiſir à l'euvre l'on en prent auſſi à la memoire, pour laquelle effacer Lucreſſe ſe tua ; & ceſte ſotte a voulu faire rire les aultres. — Si ſemble il, diſt Nomerfide, qu'elle fut femme de bien, veu que par pluſieurs fois elle avoyt eſté priée & elle ne ſe voulut jamais conſentir. Tellement qu'il fallut que le gentil homme s'aydat de tromperie & de force pour la decepvoir. — Comment, diſt Parlamente, tenez vous une femme quicte de ſon honneur quant elle ſe laiſſe aller mais qu'elle ayt uſé deux ou trois foys de refuz? Il y auroit doncques beaucoup de femmes de bien qui ſont eſtimées le contraire, car l'on en a aſſez veu qui ont longuement reffuſé celluy où leur cueur s'eſtoyt adonné, les unes pour crainćte de leur honneur, les aultres pour plus ardemment ſe faire aymer & eſtimer. Parquoy l'on ne doibt poinct faire cas d'une femme ſi elle ne tient ferme juſques au bout. Et ſi ung homme refuſe une belle fille eſtimerez vous grande vertu? — Vrayment, diſt Oiſille, ſi ung homme jeune & ſain uſoyt de ce reffuz, je le trouveroys fort louable mais non moins difficile à croyre. — Si en congnois je, diſt Dagoucin, qui ont refuſé des adventures que tous les compaignons cher

choient. — Je vous prie, dist Longarine, que vous prenez ma place pour le nous racompter, mais souvenez vous qu'il fault icy dire verité. — Je vous promectz, dist Dagoucin, que je vous la diray si purement qu'il n'y aura nulle coulleur pour la desguiser.

SOIXANTE TROISIESME NOUVELLE.

Le refuz qu'un gentil homme feit d'une avanture que tous ſes compaignons cerchoient luy fut imputé à bien grande vertu; & ſa femme l'en ayma & eſtima beaucoup plus qu'elle n'avoit fait.

En la ville de Paris ſe trouverent quatre filles (1) dont les deux eſtoient ſeurs, de ſi grande beaulté, jeuneſſe & freſcheur qu'elles avoyent la preſſe de tous les amoureux. Mais ung gentil homme qui pour lors avoyt eſté faict prevoſt de Paris par le Roy, voyant ſon maiſtre jeune & de l'aage pour deſirer telle compaignye, practiqua ſi bien toutes les quatre que penſant chacune eſtre pour le Roy, s'accorderent à ce que le dict prevoſt voulut, qui eſtoit de ſe trouver enſemble en ung feſtin où il convya ſon maiſtre, auquel il compta l'entreprinſe qui fut trouvée bonne du dict ſeigneur & de deux aultres bons perſonnages de la court; & s'accorderent tous troys d'avoir part au marché. Mais en chercheant le quatrieſme compaignon va arriver

(1) Cette nouvelle manque dans l'édition de 1558, donnée par Boaiſtuau; elle a été publiée pour la première fois par Gruget en 1559. (Voir aux éclairciſſements, note C.)

ung ſeigneur beau & honneſte, plus jeune de dix ans que tous les autres, lequel fut convié en ce bancquet. Lequel l'accepta de bon viſaige, combien que en ſon cueur il n'en eut aucune volunté : car d'un coſté il avoyt une femme qui luy portoit de beaulx enfans dont il ſe contentoyt très fort, & vivoient en telle paix que pour rien il n'eut voulu qu'elle eut prins mauvais ſoupſon de luy; d'autre part il eſtoit ſerviteur d'une des plus belles dames qui fut de ſon temps en France, laquelle il aymoit, eſtimoit tant que toutes les aultres luy ſembloient laydes auprès d'elle; en ſorte que au commencement de ſa jeuneſſe, & avant qu'il fut marié, n'eſtoit poſſible de luy faire veoir ne hanter autres femmes quelque beaulté qu'elles euſſent; & prenoyt plus de plaiſir à veoir s'amie & de l'aymer parfaictement que de tout ce qu'il ſceut avoir d'une aultre. Ce ſeigneur s'en vint à ſa femme & luy diſt en ſecretz l'entreprinſe que ſon maiſtre faiſoyt; & que de luy il aymoit autant morir que d'accomplir ce qu'il avoyt promis; car tout ainſy que par collere n'y avoit homme vivant qu'il n'oſaſt bien aſſaillir, auſſy ſans occaſion par ung guet à pans aymeroit mieulx morir que de faire ung meurdre, ſi l'honneur ne le y contraingnoyt; & pareillement ſans une extreſme force d'amour qui eſt l'aveuglement des hommes vertueux, il aymeroit mieulx mourir que rompre ſon mariage à l'apetit

d'aultruy, dont ſa femme l'ayma & eſtima plus que jamais n'avoyt faict, voiant en une ſi grande jeuneſſe habiter tant d'honneſteté. Et en luy demandant comme il ſe pourroyt excuſer, veu que les princes trouvent ſouvent mauvais ceulx qui ne louent ce qu'ilz ayment. Mais il luy reſpondit : J'ay tousjours oy dire que le ſaige a le voiage ou une malladie en la manche pour s'en ayder à ſa neceſſité. Parquoy j'ay deliberé de faindre quatre ou cinq jours devant eſtre fort malade : à quoy voſtre contenance me pourra bien fort ſervir.— Voila, diſt ſa femme, une bonne & ſaincte ypocriſie. A quoy je ne fauldray de vous ſervir de myne la plus triſte dont je me pourray adviſer; car qui peut eviter l'offence de Dieu & l'ire du prince eſt bien heureux. Ainſy qu'ilz delibererent ilz feirent; & fut le Roy fort marry d'entendre par la femme la malladye de ſon mary, laquelle ne dura gueres, car pour quelques affaires qui vindrent le Roy oblya ſon plaiſir pour regarder à ſon debvoir, & partyt de Paris. Or ung jour, ayant memoire de leur entreprinſe qui n'avoyt eſté miſe à fin, diſt à ce jeune ſeigneur : Nous ſommes bien ſotz d'eſtre ainſy partiz ſi ſoubdain ſans avoir veu les quatre filles que l'on nous avoyt promiſes eſtre les plus belles de mon royaulme. Le jeune ſeigneur luy reſpondit : Je ſuis bien aiſe dont vous y avez failly, car j'avois grand

paour, veu ma malladie que moy ſeul euſſe failly à une ſi bonne advanture. A ces parolles ne s'aperceut jamais le Roy de la diſſimulation de ce jeune ſeigneur, lequel depuis fut plus aymé de ſa femme qu'il n'avoit jamais eſté.

A l'heure ſe print à rire Parlamente & ne ſe peut tenir de dire : Encores il euſt mieulx aymé ſa femme, ſi ce eut eſté pour l'amour d'elle ſeule. En quelque ſorte que ce ſoyt il eſt très louable. — Il me ſemble, diſt Hircan, que ce n'eſt pas grand louange à ung homme de garder chaſteté pour l'amour de ſa femme; car il y a tant de raiſons que quaſi il eſt contrainct : premierement Dieu luy commande, ſon ſerment le y oblige, & puis nature qui eſt ſoulle n'eſt poinct ſubjecte à tentation ou deſir comme la neceſſité; mais l'amour libre que l'on porte à s'amye de laquelle on n'a poinct la jouiſſance ne autre contentement que le veoir & parler & bien ſouvent mauvaiſe reſponſe, quant elle eſt ſi loyalle & ferme que pour nulle adventure qui puiſſe advenir on ne la peut changer, je dis que c'eſt une chaſteté non ſeulement louable mais miraculeuſe. — Ce n'eſt poinct de miracle, diſt Oiſille, car où le cueur s'adonne il n'eſt rien impoſſible au corps. — Non aux corps, diſt Hircan, qui ſont desja angeliſez. Oiſille luy reſpondit : Je n'entens poinct ſeullement parler de ceulx qui ſont

par la grace de Dieu tout tranſumez en luy, mais des plus groſſiers eſperitz que l'on voye ça bas entre les hommes. Et ſi vous y prenez garde, vous trouverez ceulx qui ont mys leur cueur & affection à chercher la perfection des ſciences, non ſeulement ont oblyé la volupté de la chair, mais les choſes les plus neceſſaires, comme le boire & le manger; car tant que l'ame eſt par affection dedans ſon corps, la chaire demeure comme inſenſible; & de là vient que ceulx qui ayment femmes belles, honneſtes & vertueuſes ont tel contentement à les veoir & à les oyr parler; & ont l'eſperit ſi contant que la chair eſt appaiſée de tous ſes deſirs. Et ceulx qui ne peuvent experimenter ce contentement ſont les charnelz qui trop enveloppez de leur graiſſe ne congnoiſſent s'ilz ont ame ou non. Mais quant le corps eſt ſubject à l'eſperit, il eſt quaſi inſenſible aux imperfections de la chair, tellement que leur forte opinion les peult randre inſenſibles. Et j'ai congneu ung gentil homme qui pour monſtrer avoir plus fort aymé ſa dame que nulle autre avoyt faict preuve à tenir une chandelle avecq les dentz trois nuictz contre tous ſes compaignons : & regardant ſa dame, tint ſi ferme qu'il ſe bruſla juſques à l'oz, encores diſoyt il n'avoir poinct ſenty de mal. — Il me ſemble, diſt Geburon, que le diable dont il eſtoyt martyr en debvoyt faire ung ſainct Laurent, car il y en a

peu de qui le feu d'amour ſoyt ſi grand qu'il ne craingne celluy de la moindre bougye; & ſi une damoiſelle m'avoyt laiſſé tant endurer pour elle, je demanderoys grande recompenſe ou j'en retirerois ma fantaiſye.— Vous vouldriez doncques, diſt Parlamente, avoir voſtre heure après que voſtre dame auroit eu la ſienne, comme feyt ung gentil homme d'auprès de Valence en Eſpagne, duquel ung commandeur fort homme de bien m'a fait le compte? — Je vous prie, ma dame, diſt Dagoucin, prenez ma place & le nous dictes, car je croy qu'il doibt eſtre bon. — Par ce compte, diſt Parlamente, mes dames, vous regarderez deux fois ce que vous vouldrez refuſer, & ne vous fier au temps preſent qu'il ſoyt tousjours ung; parquoy congnoiſſans ſa mutation donnerez ordre à l'advenir.

SOIXANTE QUATRIESME NOUVELLE.

Après qu'une damoyſelle eut l'eſpace de cinq ou ſix ans experimenté l'amour que luy portoit ung gentil homme deſirant en avoir plus grande preuve, le meit en tel deſeſpoir que s'eſtant rendu religieux ne le peut recouvrer quand elle voulut.

En la cité de Valence y avoyt ung gentil homme qui par l'eſpace de cinq ou ſix ans avoyt aymé une dame ſi parfaictement que l'honneur & la conſcience de l'un & de l'autre n'y eſtoient poinct bleſſés, car ſon intention eſtoyt de l'avoir pour femme; ce qui eſtoyt choſe fort raiſonnable, car il eſtoit beau, riche &, de bonne maiſon. Et ſi ne s'eſtoit poinct mis en ſon ſervice ſans premierement avoir ſceu ſon intention qui eſtoyt de s'accorder à mariage par la volunté de ſes amys, leſquelz eſtans aſſemblez pour ceſt effect trouverent le mariage fort raiſonnable par ainſy que la fille y eut bonne volunté; mais elle, ou cuydant trouver mieulx, ou voulant diſſimuller l'amour qu'elle luy avoyt portée, trouva quelque difficulté, tellement que la compaignye aſſemblée ſe departyt non ſans regret; & qu'elle n'y avoyt peu mettre quelque bonne concluſion, congnoiſſant le

party d'un coſté & d'autre fort raiſonnable; mais ſur tout fut ennuyé le pauvre gentil homme qui eut porté ſon mal patiemment s'il eut penſé que la faulte fut venue des parens & non d'elle. Et congnoiſſant la verité dont la creance luy cauſoyt plus de mal que la mort, ſans parler à s'amye ne à aultre ſe retira en ſa maiſon. Et après avoir donné quelque ordre à ſes affaires s'en alla en ung lieu ſollitaire, où il myſt peyne d'oblyer ceſte amityé, & la convertit entierement en celle de Noſtre Seigneur, à laquelle il eſtoit plus obligé. Et durant ce temps là il n'eut aucunes nouvelles de ſa dame ne de ſes parens; par quoy print reſolution puiſqu'il avoyt failly à la vie la plus heureuſe qu'il pouvoyt eſperer, de prendre & choiſir la plus auſtere & deſagreable qu'il pourroyt ymaginer. Et avecq ceſte triſte penſée qui ſe povoyt nommer deſeſpoir, s'en alla randre religieux en ung monaſtere de Sainct Françoys, non loing de pluſieurs de ſes parens, leſquelz entendans ſa deſeſperance, feirent tout leur effort d'empeſcher ſa deliberation; mais elle eſtoyt ſi très fermement fondée en ſon cueur qu'il n'y eut ordre de l'en divertir. Toutesfoys congnoiſſans dont ſon mal eſtoyt venu penſerent de chercher la medecine & allerent devers celle qui eſtoyt cauſe de ceſte ſoubdaine devotion. Laquelle fort eſtonnée & marrye de ceſt inconvenient, ne penſant que ſon refuz pour quelque temps

luy ſerviſt ſeullement d'experimenter ſa bonne volunté & non de le perdre pour jamais dont elle voyoit le danger evident, luy envoya une epiſtre, laquelle mal traduicte dict ainſy:

Pour ce qu'amour s'il n'eſt bien eſprouvé
Ferme & loial ne peut eſtre approuvé,
J'ay bien voulu par le temps eſprouver
Ce que j'ay tant deſiré de trouver :
C'eſt ung mary remply d'amour parfaict
Qui par le temps ne peut eſtre desfaict.
Cela me feyt requerir mes parens
De retarder pour ung ou pour deux ans
Ce grand lien qui juſques à la mort dure,
Qui a pluſieurs fois engendré peyne dure.
Je ne feis pas de vous avoir refuz,
Certes jamais de tel vouloir ne fuz :
Car oncques nul que vous ne ſceuz aymer,
Ny pour mary & ſeigneur eſtimer.
O quel malheur! amy, j'ay entendu
Que ſans parler à nulluy t'es rendu
En ung couvent & vie trop auſtere
Dont le regret me garde de me taire,
Et me contrainct de changer mon office,
Faiſant celluy dont as uſé ſans vice
C'eſt requerir celluy dont fuz requiſe,
Et d'acquerir celluy dont fuz acquiſe.
Or doncques, amy, la vie de ma vie,
Lequel perdant n'ay plus de vivre envie,
Las! plaiſe toy vers moy tes oeilz tourner
Et du chemyn où tu es retourner.
Laiſſe le gris & ſon auſterité;
Viens recepvoir ceſte felicité
Qui tant de foys par toy fut deſirée.
Le temps ne l'a deffaicte ou emportée :
C'eſt pour toy ſeul que gardée me ſuis
Et ſans lequel plus vivre je ne puys.

Retourne doncq, veulle t'amye croyre,
Rafreichiſſant la plaiſante memoire
Du temps paſſé par un ſainct mariage.
Croy moy, amy, & non poinct ton courage,
Et ſoys ſeur que oncques ne penſay
De faire rien ou tu fuſſe offenſé,
Mais eſperois te rendre contanté
Après t'avoir bien experimenté.
Or ay je faict de toy l'experience :
Ta fermeté, ta foy, ta patience
Et ton amour ſont congneuz clairement
Qui m'ont acquiſe à toy entierement.
Viens doncques, amy, prendre ce qui es tien :
Je ſuis à toy, ſois doncques du tout myen.

Ceſte epiſtre, portée par ung ſien amy avecq toutes les remonſtrances qu'il fut poſſible de faire, fut receue & leue du gentil homme cordelier avecq une contenance tant triſte, accompaignée de ſouſpirs & de larmes, qu'il ſembloyt qu'il vouloit noyer & bruſler ceſte pauvre epiſtre, à laquelle ne feyt nulle reſponce, ſinon dire au meſſagier que la mortiffication de ſa paſſion extreme luy avoyt couſté ſi cher qu'elle luy avoyt oſté la volunté de vivre & la crainćte dè morir; par quoy requeroyt celle qui en eſtoyt l'occaſion, puiſqu'elle ne l'avoyt pas voulu contanter en la paſſion de ſes grands deſirs, qu'elle ne le voulut tormenter à l'heure qu'il en eſtoyt dehors, mais ſe contanter du mal paſſé, auquel il ne peut trouver remede que de choiſir une vie ſi aſpre que la continuelle penitence luy faićt oblier ſa douleur. Et à

force de jeuſnes & diſciplines affoiblir tant ſon corps que la memoire de la mort luy ſoyt pour ſouveraine conſolation. Et que ſurtout il la pryoit qu'il n'eut jamais nouvelle d'elle, car la memoire de ſon nom ſeullement luy eſtoyt ung importable purgatoire. Le gentil homme retourna avecq ceſte triſte reſponce & en feyt le rapport à celle qui ne le peut entendre ſans l'importable regret. Mais amour qui ne veult permectre l'eſperit faillir juſques à l'extremité, luy meiſt en fantaiſie que ſi elle le povoit veoir que la veue & la parolle auroient plus de force que n'avoyt eu l'eſcripture; par quoy avecq ſon pere & ſes plus proches parens, s'en allerent au monaſtere où il demeuroyt, n'aiant rien laiſſé en ſa boueſte qui peuſt ſervir à ſa beaulté, ſe confiant que s'il la povoyt une foys regarder & ouyr que impoſſible eſtoyt que le feu tant longuement continué en leurs cueurs ne ſe ralumaſt plus fort que devant. Ainſy entrant au monaſtere, ſur la fin de veſpres, le feit appeller en une chappelle dedans le cloiſtre. Luy qui ne ſçavoit qui le demandoyt, s'en alla ignoramment à la plus forte bataille où jamais avoyt eſté. Et à l'heure qu'elle le veid tant palle & desfaict que à peyne le peut elle recongnoiſtre, neantmoins remply d'une grace non moins amyable que auparavant, l'amour la contraingnit d'avancer ſes bras pour le cuyder embraſſer; & la pitié de le

veoir en tel eſtat luy feit tellement affoiblir le cueur qu'elle tomba eſvanouye. Mais le pauvre religieux qui n'eſtoit deſtitué de la charité fraternelle, la releva & aſſiſt dedans ung ſiege de la chapelle. Et luy qui n'avoit moins de beſoing de ſecours, faignit ignorer ſa paſſion en fortiffiant ſon cueur en l'amour de ſon Dieu contre les occaſions qu'il voyoit preſentes, tellement qu'il ſembloit à ſa contenance ignorer ce qu'il voyoit. Elle revenue de ſa foibleſſe, tournant ſes oeilz tant beaulx & piteulx vers luy, qui eſtoient ſuffiſans de faire amolir un rocher, commencea à luy dire tous les propos qu'elle penſoyt dignes de le retirer du lieu où il eſtoyt. A quoy reſpondit le plus vertueuſement qu'il luy eſtoyt poſſible; mais à la fin feyt tant le pauvre religieux que ſon cueur s'amolliſſoyt par l'abondance des larmes de s'amye comme celluy qui voyoit Amour, ce dur archer dont tant longuement il avoyt porté la douleur, ayant ſa fleche dorée preſte à luy faire nouvelle & plus mortelle playe, s'enfuyt de devant l'amour & l'amye, comme n'aiant autre povoir que parfouyr. Et quant il fut dans ſa chambre enfermé, ne la voullant laiſſer aller ſans quelque reſolution luy vat eſcripre trois motz en eſpagnol que j'ay trouvé de ſi bonne ſubſtance que je ne les ay voulu traduire pour en diminuer leur-grace, leſquelz luy envoia par ung petit novice qui la trouva encores

en la chapelle, ſi deſeſperée, que s'il eut eſté licite de ſe rendre cordeliere elle y fut demourée; mais en voiant l'eſcripture : *Volvete don veneſti, anima mia, que en las tristas vidas es la mia*, penſa bien que toute eſperance luy eſtoyt faillye; & ſe delibera de croyre le conſeil de luy & de ſes amys, & s'en retourna en ſa maiſon mener une vie auſſi melancolic que comme ſon amy la mena auſtere en la religion.

Vous voyez, mes dames, quelle vengeance le gentil homme feyt à ſa rude amye qui en le penſant experimenter, le deſeſpera de ſorte que quant elle le voulut elle ne le peut recouvrer. — J'ay regret, diſt Nomerfide, qu'il ne laiſſa ſon habit pour l'aller eſpouſer; je croy que ce eut eſté ung parfaict mariage. Il ne l'eſtimera moins facheux que une autre religion; & luy qui eſtoyt tant affoibly de jeuſnes & d'abſtinences craingnoyt de prendre une telle charge qui dure toute la vie. — Il me ſemble, diſt Hircan, qu'elle faiſoit tort à ung homme ſi foible de le tanter de mariage; car c'eſt trop pour le plus fort homme du monde, mais ſi elle luy euſt tenu propos d'amityé ſans l'obligation que de volunté il n'y a corde qui n'euſt eſté deſnouée. Et veu que pour l'oſter de purgatoire elle luy offroyt ung enfer, je dis qu'il eut grande raiſon de la refuſer & luy faire ſentir l'ennuy qu'il avoyt porté de ſon refuz. — Par ma foy,

dist Ennasuicte, il y en a beaucoup qui pour cuyder mieulx faire que les aultres font pis ou bien le rebours de ce qu'ilz veullent. — Vrayement, dist Geburon, combien que ce ne soyt à propos, vous me faictes souvenir d'une qui faisoyt le contraire de ce qu'elle vouloit, dont il vint ung grand tumulte à l'eglise Sainct Jehan de Lyon. — Je vous prie, dist Parlamente, prenez ma place & le nous racomptez. — Mon compte, dist Geburon, ne sera pas long ne si piteux que celui de Parlamente.

SOIXANTE CINQUIESME NOUVELLE.

La fauſſeté d'un miracle que les preſtres Sainct Jean de Lyon vouloient cacher fut decouverte par la connoiſſance de la ſottiſe d'une vieille.

En l'egliſe Sainct Jehan de Lyon (1) y a une chappelle fort obſcure, & dedans ung ſepulcre faict de pierre à grans perſonnages eſlevez comme le vif; & ſont à l'entour du ſepulcre pluſieurs hommes d'armes couchez. Ung jour ung ſouldart ſe pourmenant dans l'egliſe au temps d'eſté qui faict grand chault, luy print envye de dormyr. Et regardant ceſte chappelle obſcure & freſche, penſa d'aller garder le ſepulcre en dormant comme les aultres, auprès deſquels il ſe coucha. Or advint il que une bonne vielle fort devote arriva au plus fort de ſon ſommeil, & après qu'elle eut dict ſes devotions, tenant une chandelle ardante en ſa main, la voulut attacher au ſepulcre. Et trouvant le plus près d'icelluy ceſt homme endormy, la luy voulut meƈtre au front, penſant qu'il fut de pierre. Mais la cire ne peut tenir contre la pierre; la bonne dame qui penſoyt que ce fuſt à cauſe de la froideure de l'ymage, luy vat meƈtre le

(1) Voir aux éclairciſſements, note D.

feu contre le front pour y faire tenir ſa bougye. Mais l'ymage qui n'eſtoit inſenſible commencea à crier ; dont la bonne femme eut ſi grand paour que comme toute hors du ſens ſe print à cryer miracle, tant que tous ceulx qui eſtoient dedans l'egliſe coururent les ungs à ſonner les cloches, les autres à veoir le miracle. Et la bonne femme les mena veoir l'ymaige qui eſtoyt remue ; qui donna occaſion à pluſieurs de rire, mais les pluſieurs ne s'en povoient contanter, car ilz avoient bien deliberé de faire valloir ce ſepulcre & en tirer autant d'argent que du cruclfix qui eſt ſur leur peupiſtre, lequel on dict avoir parlé, mais la comedie print fin pour la congnoiſſance de la ſottize d'une femme (1).

Si chacun congnoiſſoyt quelles ſont leurs ſottiſes elles ne ſeroient pas eſtimées ſainctes ny leurs miracles verité. Vous priant, mes dames, doreſnavant regarder à quelz ſainctz vous baillerez voz chandelles. — C'eſt grande choſe, diſt Hircan, que en quelque ſorte que ce ſoyt il fault tousjours que les femmes facent mal. — Eſt ce mal faict, diſt Nomerfide, de porter des chandelles au ſepulcre ? — Ouy, diſt Hircan, quant on met le feu contre le

(1) Dans l'édition de 1558 toute cette fin de la nouvelle & l'épilogue entier ont été ſupprimés. Cl. Gruget, dans l'édition de 1569 a rétabli l'épilogue ; toutefois il ne fait pas mention du crucifix qui avait parlé.

front aux hommes, car nul bien ne ſe doibt dire bien s'il eſt faict avecq mal. — Penſez que la pauvre femme cuydoit avoir faict ung beau preſent à Dieu d'une petite chandelle. Ce diſt madame Oiſille : Je ne regarde poinct la valleur du preſent mais le cueur qui le preſente. Peut eſtre que ceſte bonne femme avoyt plus d'amour à Dieu que ceulx qui donnent les grandz torches, car, comme diſt l'Evangile, elle donnoyt de ſa neceſſité. — Si ne croy je pas, diſt Saffredent, que Dieu qui eſt ſouveraine ſapience peut avoir agreable la ſottiſe des femmes; car nonobſtant que la ſimplicité luy plaiſe, je voy par eſcripture qu'il deſpriſe l'ignorant. Et s'il commande d'eſtre ſimple comme la coulombe, il ne commande moins d'eſtre comme le ſerpent. — Quant eſt de moy, diſt Oiſille, je n'eſtime poinct ignorante celle qui porte devant Dieu ſa chandelle, ou cierge ardant, comme faiſant amende honnorable, les genoulx en terre & la torche au poing devant ſon ſouverain Seigneur, auquel confeſſe ſa damnacion, demandant en ferme eſperance la miſericorde & ſalut. — Pleut à Dieu, diſt Dagoucin, que chacun l'entendiſt auſſy bien que vous; mais je croy que ces pauvres ſottes ne le font pas à ceſte intention. Oiſille leur reſpondit : Celles qui moins en ſçavent parler ſont celles qui ont plus de ſentement de l'amour & volunté de Dieu; parquoy ne fault juger que

ſoy meſmes. Ennaſuicte en riant luy diſt : Ce n'eſt pas choſe eſtrange que d'avoir faict paour à ung varlet qui dormoyt, car auſſy baſſes femmes qu'elle ont bien faict paour à de bien grands princes ſans leur mectre le feu au front. — Je ſuis ſeur, diſt Geburon, que vous en ſçavez quelque hiſtoire que vous voulez racompter. Parquoy vous tiendrez mon lieu, s'il vous plaiſt. — Le compte ne ſera pas long, diſt Ennaſuicte, mais ſi je le povois repreſenter tel que advint, vous n'auriez poinct envye de pleurer.

SOIXANTE SIXIESME NOUVELLE.

Monsieur de Vendome & la princeſſe de Navarre repoſans enſemble furent une après dinée ſurpris par une vieille chambriere pour un prothonotaire & une damoiſelle qu'elle doutoit ſe porter quelque amitié. Et par ceſte belle juſtice fut declaré aux eſtrangers ce que les plus privez ignoroient.

L'ANNÉE que monſieur de Vendoſme eſpouſa la princeſſe de Navarre (1), après avoir feſtoyé à Vendoſme, les Roy & Royne leur pere & mere, s'en allerent en Guyenne avecq eulx, & paſſans par la maiſon d'un gentil homme où il y avoyt beaucoup d'honneſtes & belles dames, danſerent ſi longuement avecq la bonne compagnye que les deux nouveaulx mariez ſe trouverent laſſez, qui les feit retirer en leur chambre ; & tous veſtuz ſe mirent ſur leur lict où ilz s'endormirent, les portes & feneſtres fermées, ſans que nul demouraſt avecq eulx. Mais au plus fort de leur ſommeil, ouyrent ouvrir leur porte par dehors, & en tirant le rideau regarda le dict ſeigneur qui ce povoyt eſtre,

(1) Cette nouvelle ne ſe trouve pas dans l'édition de 1558; elle a été publiée pour la première fois par Claude Gruget en 1559. (Voir aux éclairciſſements, note E.)

doubtant que ce fut quelcun de ſes amys qui le voulliſt ſurprandre. Mais il veid entrer une grande vielle chamberiere qui alla tout droict à leur lict; & pour l'obſcurité de la chambre ne les povoyt congnoiſtre. Mais les entrevoyant bien près l'un de l'autre ſe print à cryer : Meſchante, villaine, infame que tu es, il y a long temps que je t'ay ſoupſonnée telle, mais ne le povant prouver l'ay eſté dire à ma maiſtreſſe. A ceſte heure eſt ta villenye ſi congneue que je ne ſuis poinct deliberée de la diſſimuller. Et toy, villain apoſtat, qui a pourchaſſé en ceſte maiſon une telle honte, de meƈtre à mal ceſte pauvre garſe, ſi ce n'eſtoit pour la crainƈte de Dieu je t'aſſommerois de coups là où tu es. Lyeve toy, de par le diable, lieve toy, car encores ſemble il que tu n'as poinct de honte. Monſieur de Vendoſme & madame la princeſſe, pour faire durer le propos plus longuement, ſe cachoient le viſaige l'un contre l'autre, rians ſi très fort que l'on ne povoyt dire mot. Mais la chamberiere voyant que pour ſes menaſſes ne ſe vouloient lever, s'approcha plus près pour les tirer par les bras. A l'heure, elle congneut tant aux viſaiges que aux habillemens que ce n'eſtoit poinct ce qu'elle cherchoit. Et en les recongnoiſſant ſe geƈta à genoulx, les ſupliant luy pardonner la faulte qu'elle avoyt faiƈte de leur oſter leur repos. Mais monſieur de Vendoſme, non contant d'en ſçavoir ſi peu, ſe

leva incontinant, & pria la vielle de luy dire pour qui elle les avoyt prins? ce que ſoubdain ne voulut dire, mais en fin après avoir prins ſon ſerment de ne jamais le reveler, luy declara que c'eſtoit une damoiſelle de ceans dont ung prothonotaire (1) eſtoit amoureux; & que long temps elle y avoyt faict le guet, pour ce qu'il luy deſplaiſoyt que ſa maiſtreſſe ſe confiaſt en ung homme qui luy pourchaſſoyt ceſte honte. Ainſy laiſſa les prince & princeſſe enfermez comme elle les avoyt trouvez, qui furent long temps à rire de leur adventure. Et combien qu'ilz ayent racompté l'hiſtoire, ſi eſt ce que jamais ne voulurent nommer perſonne à qui elle touchaſt.

Voila, mes dames, comme la bonne dame cuydant faire une belle juſtice declara aux princes eſtrangiers ce que jamais les varletz privez de la maiſon n'avoient entendu. — Je me doubte bien, diſt Parlamente, en quelle maiſon c'eſt, & qui eſt le prothonotaire, car il a gouverné desja aſſez de maiſons de dames: & quant il ne peult avoir la grace de la maiſtreſſe, il ne fault poinct de l'avoir de l'une des damoiſelles; mais au demorant il eſt honneſte & homme de bien. — Pourquoy dictes vous au demeurant, diſt Hircan, veu que c'eſt l'acte qu'il face dont je l'eſtime autant

(1) Voir aux éclairciſſements, note F.

homme de bien? Parlamente luy reſpondit : Je voy bien que vous congnoiſſez la malladye & le patient, & que s'il avoyt beſoing d'excuſe vous ne luy fauldriez d'avocat; mais ſi eſt ce que je ne me vouldroys fier en la maniere d'un homme qui n'a ſceu conduire la ſienne ſans que les chamberieres en euſſent congnoiſſance. — Et penſez vous, diſt Nomerfide, que les hommes ſe ſoucient que l'on le ſçache, mais qu'ilz viennent à leur fin? Croiez quant nul n'en parleroit que eulx meſmes, encores fauldroyt il qu'il fuſt ſceu. Hircan leur diſt en collere : Il n'eſt pas beſoing que les hommes ayent dict tout ce qu'ilz ſçavent. Mais elle rougiſſant luy reſpondit : Peut eſtre qu'ilz ne diroient choſe à leur advantage. — Il ſemble, à vous oyr parler, diſt Symontault, que les hommes prennent plaiſir à oyr mal dire des femmes, & ſuys ſeur que vous me tenez de ce nombre là. Parquoy j'ay grande envye d'en dire bien d'une afin de n'eſtre de tous les autres tenuz pour meſdiſant. — Je vous donne ma place, diſt Ennaſuicte, vous priant de contraindre voſtre naturel pour faire voſtre debvoir à noſtre honneur. A l'heure Simontault commencea : Ce n'eſt choſe ſi nouvelle, mes dames, d'oyr dire de vous quelque acte vertueulx qui me ſemble debvoir eſtre telle, mais plus toſt eſcript en lettres d'or, afin de ſervir aux femmes d'exemple & aux hommes

d'admiration. Voyant en ſexe fragille ce que la fragillité refuſe, c'eſt l'occaſion qui me fera racompter ce que j'ay ouy dire au cappitaine Robertval & à pluſieurs de ſa compaignye.

SOIXANTE SEPTIESME NOUVELLE.

Une pauvre femme pour ſauver la vie de ſon mary haſarda la ſienne; & ne l'abandonna juſqu'à la mort.

C'EST que faiſant le dict Robertval ung voiage ſur la mer (1), duquel il eſtoyt chef par le commandement du Roy ſon maiſtre, en l'iſle de Canadas; auquel lieu avoyt deliberé, ſi l'air du païs eut eſté commode, de demeurer & faire villes & chaſteaulx; en quoy il fit tel commencement que chacun peut ſçavoir. Et pour habiter le pays de chreſtiens mena avecq luy de toutes ſortes d'artiſans, entre leſquelz y avoit ung homme qui fut ſi malheureux qu'il trahit ſon maiſtre & le miſt en dangier d'eſtre prins des gens du pays. Mais Dieu voulut que ſon entrepriſe fut ſi toſt congneue qu'elle ne peut nuyre au cappitaine Robertval, lequel feit prendre ce meſchant traiſtre, le voulant pugnir comme il l'avoyt merité; ce qui eut eſté faict ſans ſa femme qui avoyt ſuivy ſon mary par les perilz de la mer; & ne le voulut habandonner à la mort, mais avecq force larmes feit tant avecq le cappitaine & toute la compaignie, que tant pour la pitié d'icelle

(1) Voir aux éclairciſſements, note G.

que pour le ſervice qu'elle leur avoyt faict, luy accorda ſa requeſte, qui fut telle que le mary & la femme furent laiſſez en une petite iſle, ſur la mer, où il n'abitoit que beſtes ſauvaiges; & leur fut permis de porter avecq eulx ce dont ilz avoient neceſſité. Les pauvres gens ſe trouvans tous ſeulz en la compagnye des beſtes ſaulvaiges & cruelles, n'eurent recours que à Dieu ſeul qui avoyt eſté toujours le ferme eſpoir de ceſte pauvre femme. Et comme celle qui avoyt toute conſolation en Dieu, porta pour ſa ſaulve garde, norriture & conſolation le Nouveau Teſtament, lequel elle liſoyt inceſſamment. Et au demourant avecq ſon mary mectoit peine d'accouſtrer ung petit logis le mieulx qu'il leur eſtoit poſſible : & quant les lyons & aultres beſtes en aprochoient pour les devorer, le mary avecq ſa harquebuze, & elle avecq des pierres ſe defendoient ſi bien que non ſeullement les beſtes ne les oſoient approcher, mais bien ſouvent en tuerent de très bonnes à manger; ainſy avecq telles chairs & les herbes du païs veſquirent quelque temps, quant le pain leur fut failly. A la longue le mary ne peut porter telle norriture; & à cauſe des eaues qu'ilz buvoyent, devint ſi enflé que en peu de temps il morut, n'aiant ſervice ne conſolation que de ſa femme laquelle le ſervoyt de medecin & de confeſſeur; en ſorte qu'il paſſa joieuſement de ce deſert en la celeſte

patrie. Et la pauvre femme demeurée ſeulle, l'enterra le plus profond en terre qu'il fut poſſible; ſi eſt ce que les beſtes en eurent incontinant le ſentyment, qui vindrent pour manger la charogne. Mais la pauvre femme en ſa petite maiſonnette, de coups de harquebouze defendoyt que la chair de ſon mary n'euſt tel ſepulcre. Ainſy vivant quant au corps de vie beſtiale, & quant à l'eſperit de vie angelicque, paſſoyt ſon temps en lectures, contemplations, prieres & oraiſons, ayant ung eſperit joieulx & content, dedans ung corps emmaigry & demy mort, mais celluy qui n'habandonne jamais les ſiens, et qui au deſeſpoir des autres monſtre ſa puiſſance, ne permiſt que la vertu qu'il avoyt mis en ceſte femme fut ignorée des hommes, mais voulut qu'elle fut congneue à ſa gloire : & feyt que au bout de quelque temps ung des navires de ceſte armée paſſant devant ceſte iſle, les gens qui eſtoient devant adviſerent quelque fumée qui leur feit ſouvenir de ceulx qui y avoient eſté laiſſez, & delibererent d'aller veoir ce que Dieu en avoyt faict. La pauvre femme, voiant approcher le navire, ſe tira au bort de la mer, auquel lieu la trouverent à leur arrivée. Et après en avoir rendu louange à Dieu les mena en ſa pauvre maiſonnette, & leur monſtra de quoy elle vivoit durant ſa demeure; ce que leur euſt eſté incroiable ſans la congnoiſſance qu'ilz avoient

que Dieu eſt puiſſant de nourrir en ung deſert ſes ſerviteurs, comme aux plus grandz feſtins du monde. Et ne povant demeurer en tel lieu emmenerent la pauvre femme avecq eulx droict à la Rochelle, où après ung navigage ilz arriverent. Et quand ilz eurent faict entendre aux habitans la fidelité & perſeverance de ceſte femme, elle fut receue à grand honneur de toutes les dames qui voluntiers luy baillerent leurs filles pour aprendre à lire & à eſcripre. Et à ceſt honneſte meſtier là gaigna le ſurplus de ſa vie, n'aiant autre deſir que d'exhorter ung chacun à l'amour & confiance de Noſtre Seigneur, ſe propoſant pour exemple la grande miſericorde dont il avoyt uſé envers elle.

A ceſte heure, mes dames, ne povez vous pas dire que je ne loue bien les vertuz que Dieu a miſes en vous, leſquelles ſe monſtrent plus grandes que le ſubject eſt plus infime? — Mais ne ſommes pas marries, diſt Oiſille, dont vous louez les graces de Noſtre Seigneur, car à dire vray toute vertu vient de luy; mais il fault paſſer condemnation que auſſy peu favoriſe l'homme à l'ouvrage de Dieu que la femme, car ne l'un ne l'autre par ſon coeur & ſon vouloir ne faict rien que planter (1) & Dieu ſeul donne l'accroiſſement. —

(1) Ms. 7576², éd. de 1558 : *car l'un & l'autre par ſon courir ny par ſon vouloir ne fait rien que planter, &c.*

Si vous avez bien veu l'Eſcripture, diſt Saffredent, Sainct Pol diſt que Apollo a planté & qu'il a arrouſé; mais il ne parle poinct que les femmes ayent mis les mains à l'ouvrage de Dieu. — Vous vouldriez ſuyvre, diſt Parlamente, l'opinion des mauvais hommes qui prennent ung paſſaige de l'Eſcripture pour eulx & laiſſent celluy qui leur eſt contraire. Si vous avez leu Sainct Pol juſques au bout, vous trouverez qu'il ſe recommande aux dames qui ont beaucoup labouré avecq luy en l'Evangile. — Quoy qu'il ayt, diſt Longarine, ceſte femme eſt bien digne de louange, tant pour l'amour qu'elle a porté à ſon mary pour lequel elle a hazardé ſa vie, que pour la foy qu'elle a eu à Dieu, lequel, comme nous voyons, ne l'a pas habandonnée. — Je croy, diſt Ennaſuicte, quant au premier il n'y a femme icy qui n'en vouluſt faire autant pour ſaulver la vie de ſon mary. — Je croy, diſt Parlamente, qu'il y a des mariz qui ſont ſi beſtes que celles qui vivent avecq eulx ne doibvent poinct trouver eſtrange de vivre avecq leurs ſemblables. Ennaſuicte ne ſe peut tenir de dire, comme prenant le propos pour elle : Mais que les beſtes ne me mordent poinct, leur compaignye m'eſt plus plaiſante que des hommes qui ſont colleres & inſuportables. Mais je ſuyvrai mon propos que ſi mon mary eſtoit en tel dangier je ne l'habandonnerois pour morir. — Gardez vous,

diſt Nomerfide, de l'aymer tant : trop d'amour trompe & luy & vous, car partout il y a le moien : & par faulte d'eſtre bien entendu ſouvent engendre hayne par amour. — Il me ſemble, diſt Simontault, que vous n'avez poinct mené ce propos ſi avant ſans le confirmer de quelque exemple. Parquoy ſi vous en ſçavez, je vous donne ma place pour le dire. — Or doncques, diſt Nomerfide, ſelon ma couſtume je vous le diray court & joieulx.

SOIXANTE HUICTIESME NOUVELLE.

La femme d'un apothicaire voyant que ſon mary ne faiſoit pas grand compte d'elle, pour en eſtre mieux aymée pratiqua le conseil qu'il avoit donné à une ſienne commere malade de meſme maladie qu'elle, dont elle ne ſe trouva ſi bien qu'elle, & s'engendra hayne pour amour.

En la ville de Pau en Bearn, euſt ung appothicaire que l'on nommoit maiſtre Eſtienne, lequel avoyt eſpouſé une femme bonne meſnagiere & de bien; & aſſez belle pour le contenter. Mais ainſy qu'il gouſtoyt de differentes drogues, auſſy faiſoyt il de differentes femmes pour ſçavoir mieulx parler de toutes complexions; dont ſa femme eſtoit tant tormentée qu'elle perdoyt toute patience, car il ne tenoyt compte d'elle ſinon la ſepmaine ſaincte par penitence. Ung jour eſtant l'apothicaire en ſa bouticque, & ſa femme cachée derriere luy eſcoutant ce qu'il diſoyt, vint une femme commere de ceſt apothicaire frappée de meſme maladye comme ſa femme, laquelle ſouſpirant diſt à l'apothicaire : Helas, mon compere, mon amy, je ſuis la plus malheureuſe femme du monde, car j'ayme mon mary plus que moy meſme, & ne faictz que

penſer à le ſervir & obeyr; mais tout mon labeur eſt perdu pour ce qu'il ayme mieulx la plus meſchante, plus orde & ſalle de la ville que moy. Et je vous prie, mon compere, ſi vous ſçavez poinct quelque drogue qui luy peut changer ſa complexion m'en vouloir bailler, car ſi je ſuys bien traictée de luy je vous aſſeure de le vous randre de tout mon povoir. L'apothicaire pour la conſoler, luy diſt qu'il ſçavoit d'une pouldre que ſi elle en donnoyt avecq ung bouillon ou une roſtie, comme pouldre de duc, à ſon mary, il luy feroyt la plus grande chere du monde. La pauvre femme deſirant veoir ce miracle, luy demanda que c'eſtoyt & ſi elle en pourroit recouvrer. Il luy declaira qu'il n'y avoyt rien comme de la pouldre de cantarides, dont il avoyt bonne proviſion; & avant que partir d'enſemble le contraingnit d'accouſtrer ceſte pouldre; & en print ce qu'il luy en faiſoit de meſtier, dont depuis elle le mercia pluſieurs foys. Car ſon mary qui eſtoit fort & puiſſant & qui n'en print pas trop ne s'en trouva poinct pis. La femme de l'appothicaire entendit tout ce diſcours; & penſa en elle meſme qu'elle avoyt neceſſité de ceſte recepte auſſy bien que ſa commere. Et regardant au lieu où ſon mary mectoit le demeurant de la pouldre, penſa qu'elle en uſeroit, quant elle en verroit l'occaſion; ce qu'elle feyt avant trois ou quatre jours, que ſon mary ſentyt une froideur d'es-

thomac, la priant luy faire quelque bon potage; mais elle luy dict que une roſtie à la pouldre de duc luy ſeroyt plus profitable. Et luy commanda de luy en aller bientoſt faire une & prendre de la ſynammome & du ſucre en la bouticque; ce qu'elle feit & n'oblia le demeurant de la pouldre qu'il avoit baillée à ſa commere, ſans regarder doze, poix ne meſure. Le mary mengea la roſtie, & la trouva très bonne; mais bientoſt s'apperceut de l'effect qu'il cuyda appaiſer avec ſa femme. Ce qu'il ne fut poſſible, car le feu le bruſloit ſi très fort qu'il ne ſçavoit de quel coſté ſe tourner, & diſt à ſa femme qu'elle l'avoyt empoiſonné & qu'il vouloit ſçavoir qu'elle avoyt mis en ceſte roſtye. Elle luy confeſſa la verité & qu'elle avoyt auſſi bon meſtier de ceſte recepte que ſa commere. Le pauvre apothicaire ne la ſceut batre que d'injures pour le mal en quoy il eſtoyt; mais la chaſſa de devant luy & envoya prier l'appothicaire de la Royne de Navarre de le venir viſiter. Lequel luy bailla tous les remedes propres pour le guerir, ce qu'il feyt en peu de temps, le reprenant très aprement dont il eſtoit ſi ſot de conſeiller à aultruy de uſer des drogues qu'il ne vouloit prendre pour luy; & que ſa femme avoyt faict ce qu'elle debvoit, veu le deſir qu'elle avoyt de ſe faire aymer à luy. Ainſi fallut que le pauvre homme print la patience de ſa follye & qu'il

recongneuſt avoir eſté juſtement pugny de faire tumber ſur luy la mocquerie qu'il preparoit à aultruy.

Il me ſemble, mes dames, que l'amour de ceſte femme n'eſtoit moins indiſcrete que grande. — Appellez vous aymer ſon mary, diſt Hircan, de luy faire ſentyr du mal pour le plaiſir qu'elle eſperoyt avoir? — Je croy, dict Longarine, qu'elle n'avoit intention que de recouvrer l'amour de ſon mary qu'elle penſoyt bien eſgarée. Pour ung tel bien il n'y a rien que les femmes ne facent. — Si eſt ce, diſt Geburon, que une femme ne doibt donner à boyre & à manger à ſon mary pour quelque occaſion que ce ſoyt, qu'elle ne ſçaiche tant par experience que par gens ſçavans qu'il luy puiſſe nuyre; mais il fault excuſer l'ignorance. Ceſte là eſt excuſable, car la paſſion plus aveuglante c'eſt l'amour, & la perſonne la plus aveuglée c'eſt la femme qui n'a pas la force de conduire ſaigement ung ſi grand faiz. — Geburon, diſt Oiſille, vous faillez hors de voſtre bonne couſtume pour vous rendre de l'opinion de voz compaignons. Mais sy a il des femmes qui ont porté l'amour & la jalouſie patiemment? — Ouy, dict Hircan, & plaiſamment, car les plus ſaiges ſont celles qui prennent autant de paſſetemps à ſe mocquer des oeuvres de leurs mariz comme les mariz de les tromper ſecrectement; & ſi vous me voulez donner le

rang, afin que madame Oiſille ferme le pas à ceſte journée, je vous en diray une dont toute la compaignye a congneu la femme & le mary. — Or commencez doncques, diſt Nomerfide. Et Hircan en riant leur diſt :

SOIXANTE NEUFVIESME NOUVELLE.

Une damoyſelle fut ſi ſage qu'ayant trouvé ſon mary blutant en l'habit de ſa chambriere qu'il attendoit ſouz eſpoir d'en obtenir ce qu'il en pourchaſſoit, ne s'en feit que rire & paſſa joyeuſement ſon temps de ſa folye.

Au chaſteau d'Odoz en Bigorre, demoroit ung eſcuier d'eſcuyrie du Roy, nommé Charles, Italien (1), lequel avoyt eſpouſé une damoiſelle fort femme de bien & honneſte; mais elle eſtoit devenue vielle après luy avoir porté pluſieurs enfans. Luy auſſy n'eſtoit pas jeune; & vivoyt avecq elle en bonne paix & amityé. Quelque foys il parloit à ſes chamberieres, dont ſa bonne femme ne faiſoit nul ſemblant; mais doulcement leur donnoyt congé quant elle les congnoiſſoit trop privées en la maiſon. Elle en print un jour une qui eſtoit ſaige & bonne fille, à laquelle elle diſt les complexions de ſon mary & les ſiennes, qui les chaſſoyt auſſi toſt qu'elle les congnoiſſoit folles. Ceſte chamberiere pour demourer au ſervice de ſa maiſtreſſe en bonne eſtime, ſe delibera d'eſtre femme de

(1) Voir aux éclairciſſements, note H.

bien. Et combien que ſouvent ſon maiſtre luy tint quelques propos, au contraire n'en voulut tenir compte, & le racompta tout à ſa maiſtreſſe; & toutes deux paſſoient le temps de la follye de luy. Ung jour que la chamberiere beluttoyt en la chambre de derriere, ayant ſon ſarot ſur la teſte, à la mode du pays, qui eſt faict comme ung creſmeau, mais il couvre tout le corps & les eſpaulles par derriere, ſon maiſtre la trouvant en ceſt habillement, vient bien fort la preſſer. Elle qui pour mourir n'euſt faict ung tel tour, feit ſemblant de s'accorder à luy; toutesfoys luy demanda congé d'aller veoir premier ſi ſa maiſtreſſe s'eſtoyt poinct amuſée à quelque choſe afin de n'eſtre tous deux surprins. Ce qu'il accorda. Alors elle le pria de mectre ſon ſarot en ſa teſte & de beluc̃ter en ſon abſence, afin que ſa maiſtreſſe ouyt tousjours le ſon de ſon beluteau. Ce qu'il feit fort joieuſement aiant eſperance d'avoir ce qu'il demandoyt. La chamberiere qui n'eſtoyt poinct melancolicque, s'en courut à ſa maiſtreſſe luy diſant : Venez veoir voſtre bon mary que j'ay aprins à beluter pour me deffaire de luy. La femme feyt bonne dilligence pour trouver ceſte nouvelle chamberiere. En voiant ſon mary le ſarot en la teſte & le belluteau entre ſes mains, ſe print ſi fort à rire, en frappant des mains que à peyne luy peut elle dire : Goujate, combien veulx tu

par moys de ton labeur? Le mary oiant ceſte voix & congnoiſſant qu'il eſtoyt trompé, gecta par terre ce qu'il portoyt & tenoyt, pour courir ſus la chamberiere, l'appellant mille foys meſchante, & ſi ſa femme ne ſe fut miſe au devant il l'eut payée de ſon quartier. Toutesfoys le tout s'appaiſa au contentement des partyes; & puis veſquirent enſemble ſans querelles.

Que dictes vous, mes dames, de ceſte femme? N'eſtoyt elle pas bien ſage de paſſer tout ſon temps du paſſetemps de ſon mary? — Ce n'eſt pas paſſetemps, diſt Saffredent, pour le mary d'avoir failly à ſon entreprinſe. — Je croy, diſt Ennaſuicte, qu'il eut plus de plaiſir de rire avecq ſa femme que de ſe aller tuer en l'aage où il eſtoyt avecq ſa chamberiere. — Si me faſcheroyt il bien fort, diſt Simontault, que l'on me trouvaſt avecq ce beau creſmeau. — J'ay oy dire, diſt Parlamente, qu'il n'a pas tenu à voſtre femme qu'elle ne vous ay trouvé bien près de ceſt habillement, quelque fineſſe que vous ayez, dont oncques puis elle n'eut repos. — Contentez vous des fortunes de voſtre maiſon, diſt Simontault, ſans venir chercher les myennes, combien que ma femme n'ayt cauſe de ſe plaindre de moy, & encores que ce fut tel que vous dictes, elle ne s'en ſçauroit apparcevoir pour neceſſité de choſe dont elle ayt beſoing. — Les femmes de bien, diſt Longarine, n'ont

beſoing d'autre choſe que de l'amour de leurs mariz qui ſeulement les peuvent contenter, mais celles qui cherchent ung contentement beſtial ne le trouveront jamais où honneſteté le commande. — Appellez vous contentement beſtial, diſt Geburon, ſi la femme veult avoir de ſon mary ce qu'il luy apartient? Longarine luy reſpondit : Je dis que la femme chaſte qui a le cueur remply de vray amour, eſt plus ſatisfaicte d'eſtre aymée parfaictement que de tous les plaiſirs que le corps peult deſirer. — Je ſuis de voſtre opinion, diſt Dagoucin, mais ces ſeigneurs icy ne le veullent entendre ny confeſſer. Je penſe que ſi l'amour reciproque ne contente pas une femme, le mary ſeul ne la contentera pas, car en vivant de l'honneſte amour des femmes fault qu'elle ſoyt tentée de l'infernale cupidité des beſtes. — Vrayement, diſt Oiſille, vous me faictes ſouvenir d'une dame belle & bien maryée qui par faulte de vivre de ceſte honneſte amityé devint plus charnelle que les pourceaulx & plus cruelles que les lyons. — Je vous requiers, ma dame, ce diſt Simontault, pour meƈtre fin à ceſte Journée, la nous vouloir compter. — Je ne puys, diſt Oiſille, pour deux raiſons : l'une pour ſa grande longueur, l'autre pour ce que ce n'eſt pas de noſtre temps; & ſi a eſté eſcripte par ung autheur qui eſt bien croyable, & nous avons juré de ne rien meƈtre icy qui ayt eſté eſcript. — Il

eſt vray, diſt Parlamente, mais me doubtant du compte que c'eſt, il a eſté eſcript en ſi viel langage que je croy que hors mis nous deux, il n'y a icy homme ne femme qui en ayt ouy parler, par quoy ſera tenu pour nouveau. Et à ſa parolle toute la compaignye la pria de le vouloir dire, & qu'elle ne craingniſt la longueur, car encores une bonne heure pouvoient demorer avant veſpres. Madame Oiſille à leur requeſte commencea ainſy :

SOIXANTE DIXIESME NOUVELLE.

La ducheſſe de Bourgongne ne ſe contentant de l'amour que ſon mary luy portoit preind en telle amytié un jeune gentil homme que ne luy ayant peu faire entendre par mines & oeillades ſon affection luy declara par paroles, dont elle eut mauvaiſe iſſue.

En la duché de Bourgoingne y avoyt ung duc très honneſte & beau prince (1), aiant eſpouſé une femme dont la beaulté le contentoyt ſi fort qu'elle luy faiſoit ignorer ſes conditions tant qu'il ne regardoit que à luy complaire; ce qu'elle faingnoit très bien luy rendre. Or avoit le duc en ſa maiſon ung gentil homme tant accomply de toutes les perfections que l'on peult demander à l'homme, qu'il eſtoyt de tous aymé, & principallement du duc qui dès ſon enffance l'avoyt nourry près ſa perſonne; & le voiant si bien conditionné l'aymoyt parfaictement & ſe confyoit en luy de toutes les affaires que ſelon ſon aage il povoyt entendre. La ducheſſe qui n'avoit pas le cueur de femme & princeſſe vertueuſe, ne ſe contantant de l'amour que ſon mary luy portoyt, & du bon traictement

(1) Voir aux éclairciſſements, note I.

qu'elle avoyt de luy, regardoyt ſouvent ce gentil homme; & le trouvoit tant à ſon gré qu'elle l'aymoit oultre raiſon; ce que à toute heure mectoyt peyne de luy faire entendre tant par regardz piteulx & doulx que par ſouſpirs & contenances paſſionnés. Mais le gentil homme qui jamais n'avoyt eſtudyé que à la vertu, ne povoyt congnoiſtre le vice en une dame qui en avoyt ſi peu d'occaſion; tellement que oeillades & mynes de ceſte pauvre folle n'apportoient aultre fruict que ung furieulx deſeſpoir. Lequel ung jour la pouſſa tant que oubliant qu'elle eſtoyt femme qui debvoit eſtre priée & refuſer, princeſſe qui debvoit eſtre adorée, deſdaignant telz ſerviteurs, print le cueur d'un homme tranſporté pour deſcharger le feu qui eſtoit importable. Et ainſy que ſon mary alloit au conſeil, où le gentil homme pour ſa jeuneſſe n'eſtoyt poinct, luy fit ſigne qu'il vint devers elle; ce qu'il feit penſant qu'elle euſt à luy commander quelque choſe. Mais en s'appuyant ſur ſon bras, comme femme laſſe de trop de repos, le mena pourmener en une gallerie, où elle luy diſt : Je m'esbahys de vous qui eſtes tant beau, jeune & tant plain de toute bonne grace, comme vous avez veſcu en ceſte compaignye où il y a ſi grand nombre de belles dames, ſans que jamais vous ayez eſté amoureux ou ſerviteur d'aucune. Et en le regardant du meilleur oeil qu'elle po-

voyt, ſe teut pour luy donner lieu de dire : Madame, ſi j'eſtoys digne que voſtre haulteſſe ſe peuſt abbaiſſer à penſer à moy, ce vous ſeroyt plus d'occaſion d'esbahiſſement de veoir ung homme ſi indigne d'eſtre aymé que moy preſenter ſon ſervice pour en avoir refuz ou mocquerie. La ducheſſe ayant oy ceſte ſage reſponſe, l'ayma plus fort que paravant, & luy jura qu'il n'y avoit dame en ſa court qui ne fut trop heureuſe d'avoir ung tel ſerviteur; & qu'il ſe povoit bien eſſayer telle advanture, car ſans peril il en ſortiroit à ſon honneur. Le gentil homme tenoit tousjours les oeilz baiſſez, n'oſant regarder ſes contenances qui eſtoient aſſez ardantes pour faire bruſler une glace; & ainſy qu'il ſe vouloyt excuſer, le duc demanda la ducheſſe pour quelque affaire au conſeil qui luy touchoit, où avec grand regret elle alla. Mais le gentil homme ne feit jamais ung ſeul ſemblant d'avoir entendu parolle qu'elle luy euſt dicte, dont elle eſtoyt ſi troublée & faſchée qu'elle n'en ſçavoyt à qui donner le tort de ſon ennuy ſinon à la ſotte crainćte dont elle eſtimoyt le gentil homme trop plain. Peu de jours après, voiant qu'il n'entendoit poinct ſon langage, ſe delibera de ne regarder crainćte ny honte, mais luy declarer ſa fantaiſie, ſe tenant ſeure que une telle beaulté que la ſienne ne pourroit eſtre que bien receue; mais elle euſt bien deſiré d'avoir eu l'honneur d'eſtre priée.

Toutesfoys laiſſa l'honneur à part pour le plaiſir; & après avoir tenté par pluſieurs foys de luy tenir ſemblables propos que le premier, & n'y trouvant nulle reſponſe à ſon grey, le tira ung jour par la manche & luy diſt qu'elle avoyt à parler à luy d'affaires d'importance. Le gentil homme avec l'humilité & reverance qu'il luy debvoyt, s'en va devers elle en une profonde feneſtre où elle s'eſtoyt retirée. Et quant elle veid que nul de la chambre ne la povoyt veoir, avecq une voix tremblante, contrainćte entre le deſir & la crainćte, luy va continuer les premiers propos, le reprenant de ce qu'il n'avoyt encores choiſy quelque dame en ſa compagnye, l'aſſurant que en quelque lieu que ce fut luy ayderoyt d'avoir bon traićtement. Le gentil homme non moins faſché que eſtonné de ſes parolles luy reſpondit : Ma dame, j'ay le cueur ſi bon que ſi j'eſtois une foys refuſé je n'aurois jamais joye en ce monde; & je me ſens tel qu'il n'y a dame en ceſte court qui daignaſt accepter mon ſervice. La ducheſſe rougiſſant, penſant qu'il ne tenoyt plus à rien qu'il ne fut vaincu, luy jura que s'il voulloyt elle ſçavoyt la plus belle dame de ſa compaignye qui le recepvroit à grand joye & dont il auroit parfaićt contentement. Helas, ma dame, je ne croy pas qu'il y ayt ſi malheureuſe & aveugle femme en ceſte compaignye qui me ayt trouvé à ſon gré. La ducheſſe, voiant

qu'il n'y vouloit entendre, luy va entreouvrir le voille de ſa paſſion; & pour la craincte que luy donnoyt la vertu du gentil homme parla par maniere d'interrogation, luy diſant: Si fortune vous avoyt tant favoriſé que ce fut moy qui vous portaſt ceſte bonne volunté, que diriez vous? Le gentil homme qui penſoyt ſonger d'oyr une telle parolle, luy diſt le genoulx à terre: Ma dame, quant Dieu me fera la grace d'avoir celle du duc mon maiſtre & de vous, je me tiendray le plus heureux du monde, car c'eſt la recompenſe que je demande de mon loial ſervice comme celluy qui plus que nul autre eſt obligé à mectre la vie pour le ſervice de vous deux, eſtant ſeur, ma dame, que l'amour que vous portez à mon dict ſeigneur eſt accompagnée de telle chaſteté & grandeur que non pas moy qui ne ſuys que ung vert de terre, mais le plus grand prince & parfaict homme que l'on ſçauroit trouver ne ſçauroit empeſcher l'unyon de vous & de mon dict ſeigneur. Et quant à moy il m'a nourry dès mon enfance & m'a faict tel que je ſuys; parquoy il ne ſçauroit avoir femme, fille, ſeur ou mere deſquelles pour mourir je voulſiſſe avoir autre penſée que doibt à ſon maiſtre ung loial & fidele ſerviteur. La ducheſſe ne le laiſſa pas paſſer oultre, voiant qu'elle eſtoyt en danger d'un refuz deshonorable, luy rompit ſoubdain ſon propos en luy diſant: O meſchant, glorieulx

& fou, & qui eſt ce qui vous en prie? Cuydez vous par voſtre beaulté eſtre aymé des mouches qui vollent? Mais ſi vous eſtiez ſi oultrecuydé de vous addreſſer à moy, je vous monſtreroys que je n'ayme & ne veulx aymer aultre que mon mary : & les propos que je vous ay tenu n'ont eſté que pour paſſer mon temps à ſçavoir de voz nouvelles, & m'en mocquer comme je faictz des ſotz amoureulx.—Ma dame, diſt le gentil homme, je l'ay creu & croys comme vous le dictes. Lors ſans l'eſcouter plus avant s'en alla haſtivement en ſa chambre, & voiant qu'elle eſtoyt suivye de ſes dames entra en ſon cabinet où elle feit ung deuil qui ne ſe peut racompter : car d'un coſté l'amour où elle avoyt failly luy donna une triſteſſe mortelle, d'autre coſté le deſpit tant contre elle d'avoir commencé ung ſi ſot propos que contre luy d'avoir ſi ſaigement reſpondu, la mectoit en une telle furie que une heure ſe vouloit desfaire, l'autre elle vouloit vivre pour ſe venger de celluy qu'elle tenoyt ſon mortel ennemy.

Après qu'elle eut longuement pleuré, faingnit d'eſtre mallade pour n'aller poinct au ſouper du duc auquel ordinairement le gentil homme ſervoyt. Le duc qui plus aymoit ſa femme que luy meſmes la vint viſiter; mais pour mieulx venir à la fin qu'elle pretendoit, luy diſt qu'elle penſoit eſtre groſſe & que ſa

groſſeſſe luy avoyt faict tomber ung rume deſſus les oeilz, dont elle eſtoit en fort grand peyne. Ainſy paſſerent deux ou trois jours que la ducheſſe garda le lict tant triſte & melancolicque que le duc penſa bien qu'il y avoit autre choſe que la groſſeſſe. Et vint coucher la nuyct avecq elle, & luy faiſant toutes les bonnes cheres qu'il luy eſtoit poſſible, congnoiſſant qu'il n'empeſchoit en riens ſes continuels ſouſpirs. Parquoy luy diſt : M'amie, vous ſçavez que je vous porte autant d'amour que à ma propre vie; & que defaillant la voſtre la myenne ne peult durer; parquoy ſi vous voulez conſerver ma ſanté, je vous prie, dictes moy la cauſe qui vous faict ainſy ſouſpirer, car je ne puis croyre que tel mal vous vienne ſeullement de la groſſeſſe. La ducheſſe voiant ſon mary tel envers elle qu'elle l'eut ſceu demander, penſa qu'il eſtoit temps de ſe venger de ſon deſpit, & en embraſſant ſon mary ſe print à pleurer, luy diſant : Helas, monſieur, le plus grand mal que j'aye c'eſt de vous veoir trompé de ceulx qui ſont tant obligez à garder voſtre bien & honneur. Le duc entendant ceſte parolle, eut grand deſir de ſçavoir pourquoy elle luy diſoyt ce propos; & la pria fort de luy declarer ſans crainćte la verité. Et après en avoir faict pluſieurs refuz luy diſt : Je ne m'esbahiray jamais, monſieur, ſi les eſtrangiers font guerre aux princes quant ceulx qui ſont

les plus obligez l'oſent entreprendre ſi cruelle que la perte des biens n'eſt rien au pris. Je le dis, monſieur, pour ung tel gentil homme (nommant celluy qu'elle hayſſoit) lequel eſtant nourry de voſtre main, & traictez plus en parent & en filz que en ſerviteur, a oſé entreprendre choſe ſi cruelle & miſerable que de pourchaſſer à faire perdre l'honneur de voſtre femme où giſt celluy de voſtre maiſon & de voz enfanz. Et combien que longuement m'ayt faict des mynes tendant à ſa meſchante intention, ſi eſt ce que mon cueur qui n'a regard que à vous, n'y povoyt rien entendre; dont à la fin s'eſt declaré par parolle. A quoy je luy ay faict telle reſponce que mon eſtat & ma chaſteté devoient. Ce neantmoins je luy porte telle hayne que je ne le puis regarder, qui eſt la cauſe de m'avoir faict demorer en ma chambre & perdre le bien de voſtre compagnye, vous ſupliant, monſieur, de ne tenir une telle peſte auprès de voſtre perſonne; car après un tel crime, craingnant que je le vous dye, pourroit bien entreprendre pis. Voila, monſieur, la cauſe de ma douleur qui me ſemble eſtre très juſte & digne que promptement y donniez ordre. Le duc qui d'un coſté aymoit ſa femme & ſe ſentoyt fort injurié, d'autre coſté aymant ſon ſerviteur duquel il avoyt tant experimenté la fidelité que à peyne povoyt il croyre ceſte menſonge eſtre verité, fut en grand peyne &

remply de colere, s'en alla en ſa chambre, & manda au gentil homme qu'il n'eut plus à ſe trouver devant luy, mais qu'il ſe retiraſt en ſon logis pour quelque temps. Le gentil homme ignorant de ce l'occaſion fut tant ennuyé qu'il n'eſtoit poſſible de plus, ſçachant avoir merité le contraire d'ung ſi mauvais traictement. Et comme celluy qui eſtoit aſſeuré de ſon cueur & de ſes oeuvres, envoya ung ſien compaignon parler au duc & porter une lettre, le ſupliant très humblement que ſi par mauvais rapport il eſtoit eſloigné de ſa preſence, il luy pleut ſuſpendre ſon jugement juſques après avoir entendu de luy la verité du faict; & qu'il trouveroit que en nulle ſorte il ne l'avoit offenſé. Voiant ceſte lettre, le duc rapaiſa ung peu ſa collere & ſecrectement l'envoia querir en ſa chambre, auquel il diſt d'un viſaige furieux : Je n'euſſe jamais penſé que la peyne que j'ay prins de vous nourrir comme enfant ſe deut convertir en repentance de vous avoir tant advancé, veu que vous m'avez pourchaſſé ce qui m'a eſté plus dommageable que la perte de la vie & des biens, d'avoir voulu toucher à l'honneur de celle qui eſt la moictié de moi, pour rendre ma maiſon & ma lignée infame à jamais. Vous pouvez penſer que telle injure me touche ſi avant au cueur que ſi ce n'eſtoit le doubte que je faictz s'il eſt vray ou non, vous fuſſiez desja au fond de l'eaue, pour vous rendre en

ſecret la pugnition du mal que en ſecret m'avez pourchaſſé. Le gentil homme ne fut poinct eſtonné de ces propos, car ſon ignorance le faiſoyt conſtamment parler; & luy ſuplia luy vouloir dire qui eſtoit ſon accuſateur, car telles parolles ſe doibvent plus juſtisfier avec la lance que avecq la langue? — Voſtre accuſateur, diſt le duc, ne porte autres armes que la chaſteté, vous aſſeurant que nul autre que ma femme meſmes ne me l'a declaré, me priant la venger de vous. Le pauvre gentil homme voyant la très grande malice de la dame ne la voulut toutesfoys accuſer, mais reſpondit : Mon ſeigneur, ma dame peut dire ce qu'il luy plaiſt, vous la cognoiſſez mieulx que moy; & ſçavez ſi jamais je l'ay veue hors de voſtre compaignie sinon une fois qu'elle parla bien peu à moy. Vous avez auſſi bon jugement que prince qui ſoyt; parquoy je vous ſuplie, mon ſeigneur, juger ſi jamais vous avez veu en moy contenance qui vous ayt peu engendrer quelque ſoupſon. Si eſt ce un feu qui ne ſe peut ſi longuement couvrir que quelquefoys ne ſoyt congneu de ceulx qui ont pareille maladye, vous ſupliant, mon ſeigneur, croyre deux choſes de moy : l'une que je vous ſuis ſi loial que quant ma dame voſtre femme ſeroyt la plus belle creature du monde, ſi n'auroit amour la puiſſance de mectre tache à mon honneur & fidelité; l'autre eſt que quant elle

ne ſeroyt poinct voſtre femme, c'eſt celle que je veis oncques dont je ſerois auſſi peu amoureux; & y en a aſſez d'autres où je mectroys plus toſt ma fiance. Le duc commencea à s'adoulcir oyant ce veritable propos, & luy diſt : Je vous aſſeure auſſy que je ne l'ay pas creue; parquoy faictes comme vous aviez accouſtumé, vous aſſeurant que ſi je congnois la verité de voſtre coſté vous aymeray mieulx que je ne feiz oncques; auſſi par le contraire voſtre vie eſt en ma main. Dont le gentil homme le mercia, ſe ſoubmectant à toute peyne & punition s'il eſtoit trouvé coulpable.

La ducheſſe voiant le gentil homme ſervir comme il avoyt accouſtumé, ne le peut porter en patience, mais diſt à ſon mary : Ce ſeroyt bien employé, monſieur, ſi vous eſtiez empoiſonné, veu que vous avez plus de fiance en voz ennemys mortelz que en voz amys. — Je vous prie, m'amye, ne vous tormentez poinct de ceſte affaire, car ſi je congnois que ce que vous m'avez dict ſoyt vray, je vous aſſeure qu'il demeurera pas en vie vint quatre heures; mais il m'a tant juré le contraire, veu auſſy que jamais ne m'en ſuis aperceu, que je ne le puis croyre ſans grand preuve. — En bonne foy, monſieur, luy diſt elle, voſtre bonté rend ma meſchanceté plus grande. Voulez vous plus grande preuve que de veoir ung homme tel que luy ſans jamais avoir bruict d'eſtre amoureux? Croiez, mon-

ſieur, que ſans la grande entreprinſe qu'il avoyt miſe en ſa teſte de me ſervir, il n'eut tant demeuré à trouver maiſtreſſe, car oncques jeune homme ne veſquit en ſi bonne compagnye ainſy ſolitaire comme il faict, ſinon qu'il ayt le cueur en ſi hault lieu qu'il ſe contante de ſa vaine eſperance. Et puis que vous penſez qu'il ne vous celle verité, je vous ſupplye, mectez le à ſerment de ſon amour, car s'il en aymoit une aultre je ſuis contente que vous le croyez; & ſinon penſez que je vous dictz verité. Le duc trouva les raiſons de ſa femme très bonnes, & mena le gentil homme aux champs, auquel il diſt : Ma femme me continue tousjours ceſte opinion & m'allegue une raiſon qui me cauſe ung grand ſoupſon contre vous, c'eſt que l'on s'esbahit que vous eſtant ſi honneſte & jeune, n'avez jamais aymé que l'on ayt ſceu; qui me faict penſer que vous avez l'opinion qu'elle dit, de laquelle l'eſperance vous rend ſi content que vous ne povez penſer en une autre femme. Parquoy je vous prie, comme amy, & vous commande comme maiſtre, que vous aiez à me dire ſi vous eſtes ſerviteur de nulle dame de ce monde. Le pauvre gentil homme, combien qu'il eut voulu diſſimuller ſon affection autant qu'il tenoyt chere ſa vie, fut contrainct, voiant la jalouſie de ſon maiſtre, lui jurer que veritablement il en aymoit une de laquelle la beaulté eſtoit telle que celle de

la ducheſſe ne toute ſa compaignye n'eſtoit que laydeur auprès, le ſupliant ne le contraindre jamais de la nommer; car l'accord de luy & de s'amye eſtoyt de telle ſorte qu'il ne ſe povoyt rompre ſinon par celluy qui premier la declareroyt. Le duc luy promiſt de ne l'en preſſer poinct. Et fut tout content de luy qu'il luy feyt meilleure chere qu'il n'avoit poinct encores faict, dont la ducheſſe s'aperceut très bien, & uſant de fineſſe accouſtumée miſt peyne d'entendre l'occaſion. Ce que le duc ne luy cella, d'où avecques ſa vengeance s'engendra une forte jalouſie qui la feyt ſupplier le duc de commander au gentil homme de luy nommer ceſte amye, l'aſſeurant que c'eſtoyt ung menſonge & le meilleur moien que l'on pourroit trouver pour l'aſſeurer de ſon dire, mais que s'il ne luy nommoyt celle qu'il eſtimoit tant belle, il eſtoit le plus ſot prince du monde s'il adjouſtoit foy à ſa parolle. Le pauvre ſeigneur du quel la femme tournoyt l'opinion comme il luy plaiſoit, s'en alla promener tout ſeul avec ce gentil homme, luy diſant qu'il eſtoit encores en plus grande peyne qu'il n'avoyt eſté, car il ſe doubtoit fort qu'il luy avoit baillé une excuſe pour le garder de ſoupſonner la verité qui le tormentoyt plus que jamais; pourquoy luy pria autant qu'il eſtoyt poſſible de luy declarer celle qu'il aymoit ſi fort. Le pauvre gentil homme le ſuplia de ne

luy faire faire une telle faulte envers celle qu'il aymoit que de luy faire rompre la promeſſe qu'il luy avoyt faicte & tenue ſi long temps; & de luy faire perdre ung jour ce qu'il avoyt conſervé plus de ſept ans; & qu'il aymoit mieulx endurer la mort que de faire ung tel tort à celle qui luy eſtoit ſi loiale. Le duc voiant qu'il ne luy voulloyt dire entra en une ſi forte jalouſye que avecq ung viſaige furieux luy diſt : Or choiſiſſez de deux choſes, l'une ou de me dire celle que vous aymez plus que toutes, ou de vous en aller banny des terres où j'ay auctorité, à la charge que ſi je vous y trouve huict jours paſſez je vous feray morir de cruelle mort. Si jamais douleur ſaiſyt cueur de loial ſerviteur elle print celuy de ce pauvre gentil homme, lequel povoyt bien dire *anguſtie ſunt mihi undique*, car d'un coſté il voyoit que en diſant verité il perdoyt s'amye ſi elle ſçavoyt que par ſa faulte luy falloyt de promeſſe, auſſy en ne la confeſſant il eſtoyt banny du pays où elle demoroit & n'avoit plus de moien de la veoir. Ainſy preſſé des deux coſtez luy vint une ſueur froide comme celle qui par triſteſſe approchoit de la mort. Le duc voiant ſa contenance, jugea qu'il n'aymoit nulle dame fors que la ſienne & que pour n'en povoir nommer d'autre il enduroit telle paſſion, parquoy luy diſt aſſez durement : Si voſtre dire eſtoit veritable, vous n'auriez tant de peyne à la me declarer,

mais je croy que voſtre offence vous tourmente. Le gentil homme picqué de ceſte parolle & poulſé de l'amour qu'il luy portoit ſe delibere de luy dire verité, ſe confiant que ſon maiſtre eſtoit tant homme de bien que pour rien ne le vouldroit reveler. Se mectant à genoulx devant luy & les mains joinctes luy diſt : Mon ſeigneur, l'obligation que j'ay à vous & la grand amour que je vous porte me force plus que la paour de nulle mort, car je vous voy telle fantaiſie & faulſe opinion de moy que pour vous oſter d'une ſi grande peyne je ſuis deliberé de faire ce que pour nulle torment je n'euſſe faict; vous ſupliant, mon ſeigneur, en l'honneur de Dieu me jurer & promectre en foy de prince & de chreſtien, que jamais vous ne revelerez le ſecret que puis qu'il vous plaiſt je ſuis contrainct de dire. A l'heure le duc luy jura tous les ſermens qu'il ſe peut adviſer de jamays à creature du monde n'en reveler riens, ne par parolles, ne par eſcript, ne par contenance. Le jeune homme ſe tenant aſſeuré d'un ſi vertueux prince comme il le congnoiſſoit, alla baſtir le commencement de ſon malheur en luy diſant : Il y a ſept ans paſſez, mon ſeigneur, que aiant congneu voſtre niepce la dame du Verger (1) eſtre vefve & ſans pa-

(1) Les éditions de 1558 & 1559 ne donnent pas le nom de la dame.

rens, mis peyne d'acquerir ſa bonne grace. Et pour ce que n'eſtois de maiſon pour l'eſpouſer, je me contentois d'eſtre receu pour ſerviteur; ce que j'ay eſté. Et a voulu Dieu que noſtre affaire juſques icy fut conduict ſi ſaigement que jamais homme ou femme qu'elle & moy n'en a rien entendu; ſinon maintenant vous, mon ſeigneur, entre les mains du quel je mectz ma vie & mon honneur; vous ſupliant le tenir ſecret & n'en avoir en moindre eſtime madame voſtre niepce, car je ne penſe ſoubz le ciel une plus parfaicte creature. Qui fut bien aiſe ce fut le duc: car congnoiſſant la très grande beaulté de ſa niepce, ne doubtant plus qu'elle ne fuſt plus agreable que ſa femme, mais ne povant entendre que ung tel miſtere ſe peuſt conduire ſans moien, luy pria de luy dire comment il le pourroit veoir. Le gentil homme luy compta comme la chambre de ſa dame s'alloyt dans ung jardin; & que le jour qu'il y debvoyt aller on luy laiſſoyt une petite porte ouverte par où il entroyt à pied, juſques à ce qu'il ouyt japper ung petit chien que ſa dame laiſſoyt aller au jardin quant toutes ſes femmes eſtoient retirées. A l'heure il s'en alloyt parler à elle toute la nuyct; & au partir luy aſſignoyt le jour qu'il debvoit retourner où ſans trop grande excuſe n'avoyt encores failly. Le duc qui eſtoyt le plus curieux homme du monde & qui en ſon temps avoit fort bien mené l'amour, tant

pour ſatisfaire à ſon ſoupſon que pour entandre une ſi eſtrange hiſtoire, le pria de le vouloir mener avecq luy la premiere foys qu'il iroyt, non comme maiſtre mais comme compaignon. Le gentil homme pour en eſtre ſi avant luy accorda & luy diſt comme ce jour là meſme eſtoit ſon aſſignation, dont le duc fut plus aiſe que s'il eut gaingné ung royaulme. Et faingnant s'en aller repoſer en ſa garderobbe, feit venir deux chevaulx pour luy & le gentil homme, & toute la nuyct ſe mirent en chemyn pour aller depuys Argilly où le duc demoroit juſques au Vergier. Et laiſſans leurs chevaulx hors l'encloſture le gentil homme feit entrer le duc au jardin par le petit huys, le priant demorer derrier ung noyer du quel lieu il povoyt veoir s'il diſoyt vray ou non. Il n'eut gueres demeuré au jardin que le petit chien commencea à japper, & le gentil homme marcha devers la tour où ſa dame ne falloyt à venir audevant de luy, & le ſaluant luy diſt qu'il luy ſembloit avoir eſté mille ans ſans le veoir, & à l'heure entrerent dans la chambre & fermerent la porte ſur eulx. Le duc ayant veu tout ce miſtere, ſe tint pour plus que ſatisfaict & attendit là non trop longuement, car le gentil homme diſt à ſa dame qu'il eſtoyt contrainct de retourner plus toſt qu'il n'avoyt accouſtumé, pour ce que le duc debvoyt aller dès quatre heures à la chaſſe où il n'oſoit faillir. La dame

qui aymoit plus ſon honneur que ſon plaiſir, ne le voulloyt retarder de faire ſon debvoir. Car la choſe que plus elle eſtimoit en leur honneſte amityé eſtoit qu'elle eſtoit ſecrete devant tous les hommes. Ainſy partyt ce gentil homme à une heure après minuyct; & ſa dame en manteau & en couvrechef le conduict non ſi loing qu'elle vouloit, car il la contraingnoit de retourner de paour qu'elle ne trouvaſt le duc; avecq lequel il monta à cheval & s'en retourna au chaſteau d'Argilly (1). Et par les chemyns le duc juroyt inceſſamment au gentil homme mieulx aymer morir que de jamais reveler ſon ſecret; & print telle fiance & amour en luy qu'il n'y avoyt nul en ſa court qui fut plus en ſa bonne grace, dont la ducheſſe devint toute enragée. Mais le duc luy defendit de jamais plus luy en parler; & qu'il en ſçavoyt la verité dont il ſe tenoyt contant, car la dame qu'il aymoit eſtoit plus aymable qu'elle. Ceſte parolle navra ſi avant le cueur de la ducheſſe qu'elle en print une malladye pire que la fiebvre. Le duc l'alla veoir pour la conſoler, mais il n'y avoyt ordre s'il ne luy diſoyt qui eſtoyt ceſte belle dame tant aymée; dont elle luy faiſoyt une importunée preſſe tant que le duc s'en alla hors de ſa chambre en luy di-

(1) Éd. de 1558 : *& s'en retournerent d'où ilz eſtoient venus.*

ſant : Si vous me tenez plus de telz propos nous nous ſeparerons d'enſemble. Ces parolles augmenterent la maladie de la ducheſſe, qu'elle faingnyt ſentir bouger ſon enfant, dont le duc fut ſi joieulx qu'il s'en alla coucher auprès d'elle. Mais à l'heure qu'elle le veid plus amoureux d'elle ſe tournoyt de l'autre coſté lui diſant : Je vous suplye, monſieur, puiſque vous n'avez amour ne à femme ne à enfant, laiſſez nous morir tous deux. Et avecq ces parolles geta tant de larmes & de criz que le duc eut grand peur qu'elle perdiſt ſon fruict. Parquoy la prenant entre ſes bras la pria de luy dire que c'eſtoit qu'elle vouloyt & qu'il n'avoit rien que ce ne fuſt pour elle. Ha, monſieur, ce luy reſpondit elle en pleurant, quelle eſperance puis je avoir que vous faſſiez pour moy une choſe difficille quant la plus facille & raiſonnable du monde vous ne la voulez pas faire, qui eſt de me dire l'amye du plus meſchant ſerviteur que vous euſtes oncques. Je penſoys que vous & moy n'euſſions que ung cueur, une ame & une chair. Mais maintenant je congnois bien que vous me tenez pour une eſtrangiere, veu que vos ſecretz qui ne me doibvent eſtre cellez vous les cachez comme à perſonne eſtrange. Helas, monſieur, vous m'avez dict tant de choſes grandes & ſecrettes dèſquelles jamais n'avez entendu que j'en aye parlé; vous avez experimenté ma volunté eſtre eſ-

galle à la voſtre, que vous ne povez doubter que je ne ſoys plus vous meſmes que moy. Et ſi vous avez juré de ne dire à aultruy le ſecret du gentil homme en le me diſant ne faillez à voſtre ſerment, car je ne ſuys ny ne puis eſtre aultre que vous : je vous ay en mon cueur, je vous tiens entre mes bras, j'ay ung enfant en mon ventre auquel vous vivez, & ne puis avoir voſtre cueur comme vous avez le mien : mais tant plus je vous ſuys loiale & fidelle, plus vous m'eſtes cruel & auſtere; qui faict mille foys le jour deſirer par une ſoubdaine mort delivrer voſtre enfant d'un tel pere & moy d'un tel mary. Ce que j'eſpere bien toſt, puisque preferez ung ſerviteur infidelle à voſtre femme telle que je vous ſuys; & à la vie de la mere d'un fruict qui eſt voſtre, lequel s'en va perir ne pouvant obtenir de vous ce que plus deſire de ſçavoir. En ce diſant embraſſa & baiſa ſon mari, arrouſant ſon viſaige de ſes larmes avec telz criz & ſouſpir que le bon prince craingnant de perdre ſa femme & ſon enfant enſemble, ſe delibera de luy dire vray du tout; mais avant luy jura que ſi jamays elle le reveloit à creature du monde, elle ne mourroit d'autre main que de la ſienne, à quoy elle ſe condamna & accepta la pugnition. A l'heure le pauvre deceu mary luy racompta tout ce qu'il avoyt veu depuis ung bout juſques à l'autre, dont elle feyt ſemblant d'eſtre con-

tente; mais en ſon cueur penſoit bien le contraire. Toutesfois pour la crainćte du duc diſſimulla le plus qu'elle peut ſa paſſion.

Et le jour d'une grande feſte, que le duc tenoyt ſa court, où il avoyt mandé toutes les dames du pays, & entre aultres ſa niepce, les dances commencerent, où chacun feit ſon debvoir. Mais la ducheſſe qui eſtoyt tormentée voyant la beaulté & bonne grace de ſa niepce du Vergier, ne ſe povoit resjoyr ny moins garder ſon deſpit d'aparoiſtre. Car ayant appellé toutes les dames qu'elle feit aſſeoir à l'entour d'elle, commencea à relever propos d'amour, & voyant que madame du Vergier n'en parloyt poinct, luy diſt avecq ung cueur creu de jaloùſie : Et vous, belle niepce, eſt il poſſible que voſtre beaulté ſoyt ſans amy ou ſerviteur? — Ma dame, ce luy reſpondit la dame du Vergier, ma beaulté ne m'a poinct faict de tel acqueſt, car depuis la mort de mon mary n'ay voulu autres amys que ſes enfans dont je me tiens pour contante. — Belle niepce, belle niepce, ce luy reſpondit madame la ducheſſe par ung execrable deſpit, il n'y a amour ſi ſecrette qu'il ne ſoyt ſceue, ne petit chien ſi affaité & faict à la main, du quel on n'entende le japper. Je vous laiſſe penſer, mes dames, quelle doulleur ſentyt au cueur ceſte pauvre dame du Vergier, voiant une choſe tant longuement couverte eſtre à ſon grand deshonneur de-

clarée ; l'honneur ſi ſongneuſement gardé & ſi malheureuſement perdu, la tormentoyt, mais encores plus le ſoupſon qu'elle avoyt que ſon amy luy euſt failly de promeſſe ; ce qu'elle ne penſoyt jamais qu'il peuſt faire, ſinon par aymer quelque dame plus belle qu'elle, à laquelle la force d'amour auroit faict declarer tout ſon faict. Toutesfois ſa vertu fut ſi grande qu'elle n'en feyt ung ſeul ſemblant, & reſpondit en riant à la ducheſſe qu'elle ne ſe congnoiſſoit poinct au langaige des beſtes. Et ſoubz ceſte ſaige diſſimullation ſon cueur fut ſi plain de triſteſſe qu'elle ſe leva, & paſſant par la chambre de la ducheſſe entra en une garderobbe où le duc qui ſe pourmenoyt la veid entrer. Et quant la pauvre dame ſe trouva au lieu où elle penſoit eſtre ſeulle, ſe laiſſa tumber ſur ung lict avecq ſi grande foibleſſe que une damoiſelle qui eſtoit aſſiſe en la ruelle pour dormir, ſe leva regardant par à travers le rideau qui ſe povoyt eſtre ; mais voiant que c'eſtoyt madame du Vergier laquelle penſoyt eſtre ſeulle, n'oſa luy dire riens, & eſcouta le plus paiſiblement qu'elle peut. Et la pauvre dame avecq une voix demye morte commencea à plaindre & dire : O malheureuſe, quelle parolle eſt ce que j'ay ouye ? quel arreſt de ma mort ay je entendu ? quelle ſentence de ma fin ay je receue ? O le plus aymé qui oncques fut, eſt ce la recompenſe de ma chaſte, honneſte & vér-

tueuſe amour! O mon cueur, avez vous faict une ſi perilleuſe election & choiſy pour le plus loial le plus infidelle, pour le plus veritable le plus fainct, & pour le plus ſecret le plus meſdiſant? Helas! eſt il poſſible que une choſe cachée aux yeux de tous les humains ayt eſté revelée à madame la ducheſſe? Helas! mon petit chien tant bien aprins, le ſeul moien de ma longue & vertueuſe amityé, ce n'a pas eſté vous qui m'avez decellé, mais celluy qui a la voix plus criante que le chien abbayant, & le cueur plus ingrat que nulle beſte. C'eſt luy qui contre ſon ſerment & ſa promeſſe a deſcouvert l'heureuſe vie, ſans tenir tort à perſonne, que nous avons longuement menée. O mon amy, l'amour du quel ſeul eſt entrée dedans mon cueur, avecq lequel ma vie a eſté conſervée, faut il maintenant que en vous declarant mon mortel ennemy mon honneur ſoyt mis au vent, mon corps en la terre & mon ame où eternellement elle demorera! La beaulté de la ducheſſe eſt elle ſi extreme qu'elle vous a tranſmué comme faiſoit celle de Circée? Vous a elle faict venir de vertueulx vicieux, de bon mauvays, & d'homme beſte cruelle? O mon amy, combien que vous me faillez de promeſſe, ſi vous tiendray de la myenne, c'eſt de jamais ne vous veoir après la divulgation de noſtre amityé; mais auſſy ne povant vivre ſans voſtre veue, je m'accorde voluntiers à l'extreme que je

ſens à laquelle ne veulx chercher remede ne par raiſon ne par medecine; car la mort ſeulle mectra la fin qui me ſera trop plus plaiſante que demorer au monde ſans amy, ſans honneur & ſans contentement. La guerre ne la mort ne m'ont pas oſté mon amy; mon peché ne ma coulpe ne m'ont pas oſté mon honneur, ma faulte ne mon demerite ne m'ont poinct faict perdre mon contentement; mais c'eſt l'infortune cruelle qui rendant ingrat le plus obligé de tous les hommes me faict recepvoir le contraire de ce que j'ay deſervy. Ha! madame la ducheſſe, quel plaiſir ce vous a eſté quant par mocquerye m'avez allegué mon petit chien! Or joyſſez vous du bien qui à moy ſeule appartient. Or vous mocquez de celle qui penſe par bien celer & vertueuſement aymer eſtre exempte de toute mocquerie. O! que ce mot m'a ſerré le cueur, qui m'a faict rougir de honte & paſlir de jalouſye. Helas! mon cueur, je ſens bien que vous n'en povez plus. L'amour qui m'a recongneue vous bruſle, la jalouſie & le tort que l'on vous tient vous glace & admortict, & le deſpit & le regret ne me permectent de vous donner conſolation. Helas! ma pauvre ame, qui par trop avoir adoré la creature avez oublié le Createur, il fault retourner entre les mains de celluy du quel l'amour vaine vous avoyt ravie. Prenez confiance, mon ame, de le trouver meilleur pere que n'avez trouvé

amy celluy pour lequel l'avez ſouvent oblyé. O mon Dieu, mon createur, qui eſtes le vray & parfaict amour, par la grace du quel l'amour que j'ay porté à mon amy n'a eſté tachée de nul vice, ſinon de trop aymer, je ſuplye voſtre miſericorde de recepvoir l'ame & l'eſperit de celle qui ſe repent avoir failly à voſtre premier & très juſte commandement; & par le merite de celluy du quel l'amour eſt incomprehenſible excuſez la faulte que trop d'amour m'a faict faire; car en vous ſeul j'ay ma parfaicte confiance, & adieu, amy du quel le nom ſans effect me creve le cueur. A ceſte parolle ſe laiſſa tomber tout à l'envers, & lui devint la couleur bleſme, les levres bleues & les extremitez froides. En ceſt inſtant arriva en la ſalle le gentil homme qu'elle aymoit; & voiant la ducheſſe qui danſoyt avecq les dames regarda partout où eſtoyt s'amye; mais ne la voiant poinct, entra en la chambre de la ducheſſe; & trouva le duc qui ſe pourmenoit, lequel devinant ſa penſée luy diſt en l'oreille : Elle eſt allée en ceſte garderobbe, & ſembloit qu'elle ſe trouvoit mal. Le gentil homme luy demanda s'il luy plaiſoit bien qu'il y allaſt; le duc l'en pria. Ainſy qu'il entra dedans la garderobbe trouva madame du Vergier qui eſtoit au dernier pas de ſa mortelle vye, laquelle il embraſſa, luy diſant : Qu'eſt ce cy, m'amye, me voulez vous laiſſer? La pauvre dame oyant la voix que tant bien

elle congnoiſſoyt, print un peu de vigueur; & ouvrit l'oeil, regardant celluy qui eſtoit cauſe de ſa mort; mais en ce regard l'amour & le deſpit creurent ſi fort que avecq ung piteulx ſouſpir rendit ſon ame à Dieu. Le gentil homme plus mort que la morte, demanda à la damoiſelle comme ceſte maladie luy eſtoyt prinſe? Elle luy compta du long les parolles qu'elle luy avoyt oy dire. A l'heure il congneut que le duc avoyt revelé ſon ſecret à ſa femme; dont il ſentit une telle fureur que embraſſant le corps de s'amye, l'arrouſa longuement de ſes larmes en diſant: O moy traiſtre, meſchant & malheureux amy, pourquoy eſt ce que la pugnition de ma trahiſon n'eſt tombée ſur moy, & non ſur elle qui eſt innocente? Pourquoy le ciel ne me fouldroya il pas le jour que ma langue revela la ſecrette & vertueuſe amityé de noz deux? Pourquoy la terre ne s'ouvrit pour engloutir ce faulſeur de foy? O ma langue, pugnye ſois tu comme celle du mauvays riche en enfer. O mon cueur trop craintif de mort & de banniſſement, deſchiré ſoys tu des aigles perpetuellement comme celluy de Ixion! Helas! m'amye, le malheur des malheurs, le plus malheureux qui oncques fut m'eſt advenu! vous cuydant garder je vous ay perdue, vous cuydant veoir longuement, vivre avec honneſte & plaiſant contentement, je vous embraſſe morte, mal content de moy, de mon cueur & de ma

langue juſques à l'extremité. O la plus loialle & fidelle femme qui oncques fut, je paſſe condamnation d'eſtre le plus deſloial, muable & infidelle de tous les hommes. Je me vouldrois voluntiers plaindre du duc ſoubz la promeſſe du quel me ſuys confié, eſperant par là faire durer noſtre heureuſe vie. Mais helas! je debvois ſçavoir que nul ne povoit garder mon ſecret mieulx que moy meſmes. Le duc a plus de raiſon de dire le ſien à ſa femme que moy à luy. Je n'accuſe que moy ſeul de la plus grande meſchanceté qui oncques fut commiſe entre amys. Je debvois endurer eſtre jecté en la riviere comme il me menaſſoit; au moins, m'amye, vous fuſſiez demorée vefve & moy glorieuſement mort obſervant la loy que vraye amityé commande. Mais l'ayant rompue, je demeure vif; & vous par aymer parfaictement eſtes morte, car voſtre cueur tant pur & nect n'a ſceu porter de ſçavoir le vice qui eſtoyt en voſtre amy. O mon Dieu! pourquoy me creaſtes vous homme aiant l'amour ſi legiere & cueur tant ignorant? Pourquoy ne me creaſtes vous le petit chien qui a fidellement ſervy ſa maiſtreſſe? Helas, mon petit amy, la joye que me donnoit voſtre japper eſt tournée en mortelle triſteſſe, puis que autre que nous deux a oye voſtre voix. Si eſt ce, m'amye, que l'amour de la ducheſſe ne de femme vivant ne m'a faict varier, combien que par pluſieurs foys la meſchante m'en ayt

requis & pryé ; mais ignorance m'a vaincu penſant à jamais aſſeurer noſtre amityé. Toutesfoys pour eſtre ignorant je ne laiſſe d'eſtre coulpable, car j'ay revelé le ſecret de m'amye, j'ay faulſé ma promeſſe qui eſt la ſeulle cauſe dont je la voy morte devant mes oeilz. Helas! m'amye, me ſera la mort moins cruelle que à vous qui par amour avez mis fin à voſtre innocente vie. Je croy qu'elle ne daigneroyt toucher à mon infidelle & miſerable cueur, car la vie deshonorée & la memoire de ma perte par ma faulte eſt plus importable que dix mille mortz. Helas, m'amye, ſi quelcun par malheur ou malice vous euſt oſé tuer promptement j'euſſe mis la main à l'eſpée pour vous venger. C'eſt doncques raiſon que je ne pardonne à ce meurtrier qui eſt cauſe de voſtre mort par ung acte plus meſchant que de vous donner ung coup d'eſpée. Si je ſçavois ung plus infame bourreau que moy meſmes, je le prierois d'executer voſtre traiſtre amy. O amour! par ignoramment aymer, je vous ay offenſé : auſſy vous ne me voulez ſecourir comme vous avez faict celle qui a gardé toutes vos loix. Ce n'eſt pas raiſon que par ſi honneſte moyen je define, mais raiſonnable que ce ſoit par ma propre main. Puisque avecq mes larmes j'ay lavé voſtre viſaige & avecq ma langue vous ay requis pardon, il reſte plus avecq ma main je rende mon corps ſemblable au voſtre & laiſſe aller mon

ame où la voſtre ira, ſçachant que ung amour vertueux & honneſte n'a jamais fin en ce monde ne en l'autre. Et à l'heure ſe levant de deſſus le corps, comme ung homme forcené & hors du ſens, tira ſon poignard, & par grande violence s'en donna au travers du cueur; & de rechef print s'amye entre ſes bras, la baiſant par telle affection qu'il ſembloit plus eſtre attainct d'amour que de la mort. La damoiſelle voiant ce coup, s'en courut à la porte cryer à l'ayde. Le duc oiant ce cry, doubtant le mal de ceulx qu'il aymoit, entra le premier dedans la garderobbe; & voiant ce piteux couple s'eſſaya de les ſeparer pour ſaulver s'il euſt eſté poſſible le gentil homme. Mais il tenoyt s'amye ſi fortement qu'il ne fut poſſible de la luy oſter juſques ad ce qu'il fut treſpaſſé. Toutesfoys entendant le duc qui parloit à luy diſant : Helas! qui eſt cauſe de cecy? avecq ung regard furieux luy reſpondit : Ma langue & la voſtre, monſieur. Et en ce diſant treſpaſſa ſon viſaige joinct à celluy de s'amye. Le duc deſirant en ſçavoir plus avant contraingnit la damoiſelle de luy dire ce qu'elle en avoyt veu & entendu; ce qu'elle feit tout du long, ſans en eſpargner rien. A l'heure le duc congnoiſſant qu'il eſtoit cauſe de tout le mal, ſe gecta ſur les deux amans mortz; & avecq grandz criz & pleurs leur demanda pardon de ſa faulte en les baiſant tous deux par pluſieurs foys. Et puis

tout furieulx ſe leva, tira le poignard du corps du gentil homme, & tout ainſy que ung ſanglier eſtant navré d'un eſpieu court d'une impetuoſité contre celluy qui a faict le coup, ainſy s'en alla le duc chercher celle qui l'avoit navré juſques au fondz de ſon ame; laquelle il trouva danſant en la ſalle, plus joieuſe qu'elle n'avoit accouſtumé, comme celle qui penſoyt eſtre bien vengée de la dame du Vergier. Le duc la print au milieu de la dance & luy diſt : Vous avez prins le ſecret ſur voſtre vie, & ſur voſtre vie tombera la pugnition. En ce diſant la print par la coeffure & luy donna ung coup de poignard dedans la gorge, dont toute la compaignie fut ſi eſtonnée que l'on penſoit que le duc fut hors de ſens. Mais après qu'il eut parachevé ce qu'il vouloit, aſſembla en la ſalle tous ſes ſerviteurs & leur compta l'honneſte & piteuſe hiſtoire de ſa niepce & le meſchant tour que luy avoyt faict ſa femme, qui ne fut ſans faire pleurer les aſſiſtans. Après le duc ordonna que ſa femme fut enterrée en une abbaye qu'il fonda en partye pour ſatisfaire au peché qu'il avoit faict de tuer ſa femme; & feit faire une belle ſepulture où les corps de ſa niepce & du gentil homme furent mys enſemble, avecq une epitaphe declarant la tragedie de leur hiſtoire. Et le duc entreprint ung voiage ſur les Turcs, où Dieu le favoriſa tant qu'il en rapporta honneur & proffict, &

trouva à ſon retour ſon filz aiſné ſuffiſant de gouverner ſon bien, luy laiſſa tout & s'en alla rendre religieux en l'abbaye où eſtoit enterrée ſa femme & les deux amans : & là paſſa ſa vielleſſe heureuſement avecq Dieu.

Voila, mes dames, l'hiſtoire que vous m'avez priée de vous racompter, que je congnois bien à voz oeilz n'avoir eſté entendue ſans compaſſion. Il me ſemble que vous debvez tirer exemple de cecy pour vous garder de mectre voſtre affection aux hommes, car quelque honneſte ou vertueuſe qu'elle ſoyt elle a tousjours à la fin quelque mauvays desboire. Et vous voiez que Sainct Paul encores aux gens mariez ne veult qu'ilz aient ceſte grande amour enſemble. Car d'autant que noſtre cueur eſt affectionné à quelque choſe terrienne, d'autant s'eſloigne il de l'affection celeſte; & plus difficille en eſt à rompre le lien, qui me faict vous prier, mes dames, de demander à Dieu ſon Sainct Eſperit, par lequel voſtre amour ſoyt tant enflambée en l'amour de Dieu que vous n'aiez poinct de peyne à la mort de laiſſer ce que vous aymez trop en ce monde. — Puiſque l'amour eſtoit ſi honneſte, diſt Geburon, comme vous nous la paignez, pourquoy la falloyt il tenir ſi ſecrette? — Pour ce, diſt Parlamente, que la malice des hommes eſt telle que jamais ne penſent que grande amour ſoyt joincte à hon-

neſteté; car ilz jugent les hommes & les femmes vitieux, ſelon leurs paſſions. Et pour ceſte occaſion il eſt beſoing, ſi une femme a quelque bon amy oultre ſes plus grands prochains parens, qu'elle parle à luy ſecretement, ſi elle y veult parler longuement; car l'honneur d'une femme eſt auſſi bien mys en diſpute pour aymer par vertu comme par vice, veu que l'on ne ſe prent que ad ce que l'on voyt. — Mais, diſt Geburon, quant ce ſecret là eſt decellé, l'on penſe beaucoup pis. — Je le vous confeſſe, diſt Longarine, parquoy c'eſt le meilleur du tout de n'aymer poinct. — Nous appellons de ceſte ſentence, diſt Dagoucin, car ſi nous penſions les dames ſans amour nous vouldrions eſtre ſans vie. J'entendz de ceus qui ne vivent que pour l'acquerir, & encores qu'ilz n'y adviennent, l'eſperance les ſouſtient & leur faict faire mille choſes honnorables juſques ad ce que la vielleſſe change ces honneſtes paſſions en autres peines. Mais qui penſeroyt que les dames n'aymaſſent poinct, il fauldroyt en lieu d'hommes d'armes faire des marchans; & en lieu d'acquerir honneur ne penſer que à amaſſer de bien. — Dont, diſt Hircan, s'il n'y avoyt poinct de femmes vous vouldriez dire que nous ſerions tous meſchans; comme ſi nous n'avions cueur que celluy qu'elles nous donnent. Mais je ſuis bien de contraire opinion qu'il n'eſt rien qui plus abate le cueur d'un

homme que de hanter ou trop aymer les femmes. Et pour ceſte occaſion defendoient les Hebrieux que l'année que l'homme eſtoyt marié il n'allaſt poinct à la guerre, de paour que l'amour de ſa femme ne le retiraſt des hazardz que l'on y doibt chercher. — Je trouve, diſt Saffredent, ceſte loy ſans grande raiſon, car il n'y a rien qui face pluſtoſt ſortir l'homme hors de ſa maiſon que d'eſtre marié, pour ce que la guerre du dehors n'eſt pas plus importable que celle de dedans; & croy que pour donner envye aux hommes d'aller en pays eſtranges & ne ſe amuſer en leurs fouyers, il les fauldroyt marier. — Il eſt vray, diſt Ennaſuicte, que le mariage leur oſte le ſoing de leur maiſon; car ilz s'en fyent à leurs femmes & ne penſent que à acquerir honneur, eſtans ſeurs que leurs femmes auront aſſez de ſoing du proffict. Saffredent luy reſpondiſt : En quelque ſorte que ce ſoyt, je ſuys bien ayſe que vous eſtes de mon opinion. — Mais, ce diſt Parlamente, vous ne debatez de ce qui eſt le plus à conſiderer : c'eſt pourquoy le gentil homme qui eſtoyt cauſe de tout le mal ne mourut auſſi toſt de deſplaiſir comme celle qui eſtoit innocente? Nomerfide luy diſt : C'eſt pour ce que les femmes ayment mieulx que les hommes. — Mais c'eſt, ce diſt Simontault, pour ce que la jalouſie des femmes & le deſpit les faict crever ſans ſçavoir pourquoy; & la prudence des

hommes les faict enquerir de la verité, laquelle congneue par bon ſens monſtrent leur grand cueur, comme feit ce gentil homme, & après avoir entendu qu'il eſtoit l'occasion du mal de s'amye, monſtra combien il l'aymoit ſans eſpargner ſa propre vie. — Toutesfoys, diſt Ennaſuicte, elle morut par vraye amour, car ſon ferme & loial cueur ne povoyt endurer d'eſtre ſi villainement trompée. — Ce fut ſa jalouſie, diſt Simontaut, qui ne donna lieu à la raiſon, & creut le mal qui n'eſtoit poinct en ſon amy tel comme elle le penſoyt, & fut ſa mort contrainɛte, car elle n'y povoyt remedier; mais celle de ſon amy fut voluntaire après avoir cogneu ſon tort. — Si fault il, diſt Nomerfide, que l'amour ſoyt grande qui cauſe une telle douleur. — N'en ayez poinct de paour, diſt Hircan, car vous ne morrez poinct d'une telle fiebvre. — Non plus, diſt Nomerfide, que vous ne vous tuerez après avoir congneu voſtre offence. Parlamente qui ſe doubtoit le debat eſtre à ſes deſpens, leur diſt en riant : C'eſt aſſez que deux ſoient mortz d'amour, ſans que l'amour en face battre deux autres, car voila le dernier ſon de veſpres qui nous departira, veuillez ou non. Par ſon conſeil la compaignie ſe leva, & allerent oyr veſpres, n'oblians en leurs bonnes prieres les ames des vraiz amans, entre leſquelz les religieux de leur bonne volunté dirent ung *de profundis*. Et tant que le ſoupé

dura n'eurent autres propos que de madame du Vergier; & après avoir ung peu paſſé leur temps enſemble, chacun ſe retira en ſa chambre, & ainſy mirent fin à la ſeptieſme journée.

HUICTIESME JOURNÉE.

En la huictieſme Journée on deviſe des plus grandes & plus veritables folyes dont chacun ſe peut aviſer.

PROLOGUE.

Le matin venu, s'enquirent ſi leur pont s'advançoit fort; & trouverent que dedans deux ou trois jours il pourroit eſtre achevé, ce qui deſpleut à quelques ungs de la compaignie, car ilz euſſent bien deſiré que l'ouvrage euſt duré plus longuement pour faire durer le contantement qu'ilz avoient de leur heureuſe vie; mais voians qu'ilz n'avoient plus que deux ou trois jours de bon temps, ſe delibererent de ne le perdre pas; & prierent madame Oiſille de leur donner la paſture ſpirituelle comme elle avoyt accouſtumé : ce qu'elle feit. Mais elle les tint plus long temps que auparavant; car elle vouloit avant partir avoir mis fin à la canonicque de Sainct Jehan. A quoy elle s'acquicta ſi très bien qu'il ſembloyt que le Sainct Eſperit plain d'amour & de doulceur, parlaſt par ſa bouche. Et tous enflambez de ce feu s'en allerent oyr la grand

meſſe, & après diſner enſemble, parlans encores de la journée paſſée, ſe defians d'en povoir faire une auſſy belle. Et pour y donner ordre ſe retirerent chacun en ſon logis juſques à l'heure qu'ilz allerent en leur chambre des comptes, ſur le bureau de l'herbe verte, ou desja trouverent les moynes arrivez qui avoyent prins leurs places. Quant chacun fut aſſis, l'on demanda qui commenceroit; Saffredent diſt : Vous m'avez faict l'honneur d'avoir commencé deux journées; il me ſemble que nous ferions tort aux dames ſi une ſeulle n'en commençoyt deux. — Il faudra doncques, diſt madame Oiſille, que nous demeurions icy longuement, ou que une de vous & une de nous ſoyt ſans avoir commandé une journée. — Quant à moi, diſt Dagoucin, ſi j'euſſe eſté eſleu j'euſſe donné ma place à Saffredent. — Et moy, diſt Nomerfide, j'euſſe donné la myenne à Parlamente, car j'ay tant accouſtumé de ſervir que je ne ſçaurois commander. A quoy toute la compaignye s'accorda, & Parlamente commencea ainſy : Mes dames, noz journées paſſées ont eſté plaines de tant de ſaiges comptes que je vous vouldrois prier que ceſtuy cy le ſoyt de toutes les plus grandes folies & les plus veritables que nous nous pourrons adviſer. Et pour vous meƈtre en train je vais commencer :

SOIXANTE UNZIESME NOUVELLE.

La femme d'un ſcellier grievement malade ſe guerit & recouvra la parole qu'elle avoit perdue l'eſpace de deux jours, voyant que ſon mary retenoit ſur un lit trop privement ſa chambriere, pendant qu'elle tiroit à ſa fin.

En la ville d'Amboiſe y avoyt ung ſcellier nommé Brimbaudier (1), lequel eſtoit ſcellier de la Royne de Navarre, homme du quel on povoit juger la nature à veoir la coulleur du viſaige eſtre plus ſerviteur de Bachus que des preſtres de Diane. Il avoit eſpouſé une femme de bien qui gouvernoyt ſon meſnaige très ſaigement, dont il ſe contentoit. Ung jour on luy diſt que ſa bonne femme eſtoyt mallade & en grand dangier, dont il monſtra eſtre autant courroucé qu'il eſtoyt poſſible. Il s'en alla en grande dilligence pour la ſecourir. Et trouva ſa pauvre femme ſi bas qu'elle avoyt plus de beſoing de confeſſeur que de medecin; dont il feit ung deuil le plus piteux du monde. Mais pour

(1) Éd. de 1558 : *nommé Brunbandier.* (Voir aux éclairciſſements, note K.)

bien le repreſenter fauldroyt parler gras comme luy, & encores ſeroyt ce plus qui pourroit paindre ſon viſaige & ſa contenance. Après qu'il luy eut faict tous les ſervices qu'il luy fut poſſible, elle demanda la croix, que on luy feiſt apporter. Quoy voiant le bon homme s'alla gecter ſur ung lict tout deſeſperé, criant & diſant avec ſa langue graſſe: (1) Helas! mon Dieu, je perdz ma pauvre femme, que feray je, moy malheureux! & pluſieurs telles complainctes. A la fin regardant qu'il n'y avoyt perſonne en la chambre que une jeune chamberiere aſſez belle & en bon poinct, l'appela tout bas à luy en luy diſant: M'amye, je me meurs, je ſuis pis que treſpaſſé de veoir ainſy morir ta maiſtreſſe! Je ne ſçay que faire, ne que dire, ſinon que je me recommande à toy; & te prie prendre le ſoing de ma maiſon & de mes enfans. Tiens les clefz que j'ay à mon coſté, donne ordre au meſnaige, car je n'y ſçaurois plus entendre. La pauvre fille qui en eut pitié, le reconforta, le priant ne ſe vouloir deſeſperer; & que ſi elle perdoyt ſa maiſtreſſe elle ne

(1) Ici le Ms. 7576[2] cherche à imiter le langage du mari en ces termes : .... *Je pelz ma poyle femme; que fezaiſe, moi malhureus?.... M'amie, je me meuls, je ſuis pis que tlepaſſe de voir ainſi mouſir ta maitleſſe. Je ne ſçai que faize ne que dize.... tien les clé que zay à mon coté, donne oldle à mon menage, &c.*

perdiſt ſon bon maiſtre. Il luy reſpondiſt : M'amye, il n'eſt poſſible, car je me meurs. Regarde comme j'ay le viſaige froid, aproche tes joues des myennes pour les me rechauffer. Et en ce faiſant il luy miſt la main au tetin, dont elle cuyda faire quelque difficulté, mais la pria n'avoir poinct de crainćte, car il fauldroit bien qu'ilz ſe veiſſent de plus près. Et ſur ces motz la print entre ſes bras, & la gećta ſur le lićt. Sa femme qui n'avoyt compaignye que de la croix & de l'eau beniſte, & n'avoyt parlé depuis deux jours, commencea avecq ſa foible voix de crier le plus hault qu'elle peut : Ha! ha! ha! je ne ſuis pas encore morte. Et en les menaſſant de la main, diſoyt : Meſchant, villain, je ne ſuis pas morte. Le mary & la chamberiere, oians ſa voix, ſe leverent; mais elle eſtoit ſi deſpite contre eulx que la collere conſuma l'humidité du caterre qui la gardoyt de parler, en ſorte qu'elle leur diſt toutes les injures dont elle ſe povoyt adviſer. Et depuis ceſte heure là commencea de guerir qui ne fut ſans ſouvent reprocher à ſon mary le peu d'amour qu'il luy portoyt.

Vous voiez, mes dames, l'ypocriſye des hommes, comme pour ung peu de conſolation ilz oblyent le regret de leurs femmes. — Que ſçavez vous, diſt Hircan, s'il avoyt oy dire que ce fut le meilleur remede que ſa femme povoit avoir? Car puis que par ſon bon trai-

ctement il ne la povoit guerir, il vouloyt eſſaier ſi le contraire luy ſeroit meilleur : ce que très bien il experimenta. Et m'esbahys comme vous, qui eſtes femmes, avez declairé la condition de voſtre ſexe qui plus amende par deſpit que par doulceur. — Sans poinct de faulte, diſt Longarine, cella me feroyt bien non ſeullement ſaillir du lict, mais d'un ſepulcre tel que celluy là. — Et quel tort luy faiſoyt il, diſt Saffredent, puiſqu'il la penſoyt morte, de ſe conſoler? car l'on ſçaict bien que le lien de mariage ne peut durer ſinon autant que la vie; & puis après on eſt deſlié. — Ouy, deſlié, diſt Oiſille, du ſerment & de l'obligation ; mais ung bon coeur n'eſt jamais deſlyé de l'amour. Et eſtoyt bien toſt oblyé ſon deuil de ne povoir actendre que ſa femme euſt pouſſé le dernier ſouſpir. — Mais ce que je trouve le plus eſtrange, diſt Nomerfide, c'eſt que voiant la mort & la croix devant ſes oeilz, il ne perdoit la volunté d'offenſer Dieu. — Voyla une belle raiſon, diſt Symontault, vous ne vous esbahiriez doncques pas de veoir faire une folie, mais que on ſoyt loing de l'egliſe & du cymetiere? — Mocquez vous tant de moy que vous vouldrez, dict Nomerfide, ſi eſt ce que la meditation de la mort rafroidyt bien fort ung cueur, quelque jeune qu'il ſoyt. — Je ſeroys de voſtre opinion, diſt Dagoucin, ſi je n'avoys oy dire le contraire à une princeſſe. — C'eſt doncques à dire,

dift Parlamente, qu'elle en racompta quelque hiftoire. Parquoy s'il eft ainfy je vous donne ma place pour la dire. Dagoucin commencea ainfy :

SOIXANTE DOUZIESME NOUVELLE.

En exerçant le dernier oeuvre de miſericorde & enſeveliſſant un corps mort, un religieux exerça les oeuvres de la chair avec une religieuſe & l'engroſſa.

En une des meilleures villes de France, après Paris (1), y avoyt ung hoſpital richement fondé, aſſavoir d'une prieure & quinze ou ſeize religieuſes, & en ung autre corps de maiſon devant y avoyt ung prieur & ſept ou huict religieux, leſquelz tous les jours diſoient le ſervice, & les religieuſes ſeullement leurs patenoſtres & heures de Noſtre Dame, pour ce qu'elles eſtoient occupées au ſervice des mallades. Ung jour vint à mourir ung pauvre homme où toutes les religieuſes s'aſſemblerent. Et après luy avoir faict tous les remedes pour ſa ſanté envoierent querir ung de leurs religieux pour le confeſſer. Puys voiant qu'il s'affoibliſſoit luy baillerent l'unction, & peu à peu perdit la parolle. Mais pour ce qu'il demeura longuement à paſſer, faiſant ſemblant d'oyr, chacune ſe mirent à

(1) Cette nouvelle manque dans l'édition publiée par Boaiſtuau en 1558; elle a été imprimée l'année ſuivante par Cſ. Gruget. (Voir aux éclairciſſements, note L.)

luy dire les meilleures parolles qu'elles peurent, dont à la longue elles ſe faſcherent; car voyans la nuyct venue & qu'il faiſoyt tard, s'en allerent coucher l'une après l'autre; & ne demeura pour enſepvelir le corps que une des plus jeunes avecq ung religieux qu'elle craingnoyt plus que le prieur ny aultre, pour la grande auſterité dont il uſoyt tant en parolles que en vie. Et quant ilz eurent bien cryé leurs heures à l'oreille du pauvre homme, congneurent qu'il eſtoyt treſpaſſé. Parquoy tous deux l'enſevelirent. Et en exerçant ceſte derniere oeuvre de miſericorde commencea le religieux à parler de la miſere de la vie & de la bienheureuſeté de la mort; & ces propos paſſerent le minuyct. La pauvre fille ententivement eſcoutoit ces devotz propos, & le regardant les larmes aux oeilz, où il print ſi grand plaiſir, que parlant de la vie advenir commencea à l'ambraſſer comme s'il eut eu envye de la porter entre ſes bras en paradis. La pauvre fille eſcoutant ces propos, & l'eſtimant le plus devoſt de la compaignie ne l'oſa refuſer. Quoy voiant ce meſchant moyne, en parlant tousjours de Dieu, paracheva avecq elle l'oeuvre que ſoubdain le diable leur mit au cueur, car paravant n'avoit jamais eſté queſtion; l'aſſeurant que ung peché ſecret n'eſtoyt poinct imputé devant Dieu, & que deux perſonnes non liez ne peuvent offencer en tel cas quant il n'en vient poinct

de ſcandalle; & que pour l'eviter elle ſe gardaſt bien de le confeſſer à aultre que à luy. Ainſy ſe departirent d'enſemble, elle la premiere qui en paſſant par une chappelle de Noſtre Dame voulut faire ſon oraiſon, comme elle avoit de couſtume. Et quant elle commencea à dire : Vierge Marie, il luy ſouvint qu'elle avoyt perdu ce tiltre de virginité ſans force ny amour, mais par une ſotte crainɛte; dont elle ſe print tant à pleurer qu'il ſembloyt que le cueur luy deuſt fandre. Le religieux qui de loing ouyt ces ſouſpirs ſe doubta de ſa converſion par la quelle il povoyt perdre ſon plaiſir; dont pour l'empeſcher la vint trouver proſternée devant ceſt ymaige, la reprint aygrement, & luy diſt que ſi elle faiſoyt conſcience qu'elle ſe confeſſaſt à luy & qu'elle n'y retournaſt plus ſi elle ne vouloit, car l'un & l'autre ſans peché eſtoit en ſa liberté. La ſotte religieuſe cuydant ſatisfaire envers Dieu, s'alla confeſſer à luy, mais pour penitence il luy jura qu'elle ne pechoit poinɛt de l'aymer, & que l'eaue benoiſte povoyt effacer ung tel peccadille. Elle, croyant plus en luy que en Dieu, retourna au bout de quelque temps à luy obeyr; en ſorte qu'elle devint groſſe, dont elle print ung ſi grand regret qu'elle ſuplia la prieure de faire chaſſer hors de ſon monaſtere ce religieux, ſçachant qu'il eſtoit ſi fin qu'il ne fauldroy poinɛt à la ſeduire. L'abbeſſe & le prieur qui s'accordoient fort

bien enſemble, ſe mocquerent d'elle, diſans qu'elle eſtoit aſſez grande pour ſe defendre d'un homme, & que celluy dont elle parloyt eſtoit trop homme de bien. A la fin à force d'importunité, preſſée du remords de la conſcience, leur demanda congé d'aller à Romme, car elle penſoyt en confeſſant ſon peché aux piedz du pape recouvrer ſa virginité. Ce que très voluntiers le prieur & la prieure luy accorderent, car ilz aymoient myeulx qu'elle fut pelerine contre ſa reigle que renfermée & devenir ſi ſcrupuleuſe comme elle eſtoyt, craingnans que ſon deſeſpoir luy feit renoncer à la vye que l'on mene là dedans; luy baillant de l'argent pour faire ſon voiage. Mais Dieu voulut que elle eſtant à Lyon ung ſoir après veſpres, ſur le pupiltre de l'egliſe de Sainct Jehan, où madame la ducheſſe d'Alençon, qui depuis fut Royne de Navarre, alloyt ſecretement faire quelque neufvaine avecq trois ou quatre de ſes femmes, eſtant à genoulx devant le crucifix ouyt monter en hault quelque perſonne; & à la lueur de la lampe congneut que c'eſtoyt une religieuſe. Et afin d'entendre ſes devotions, ſe retira la ducheſſe au coing de l'autel. Et la religieuſe qui penſoyt eſtre ſeulle ſe agenouilla; & en frappant ſa coulpe ſe print à pleurer tant que c'eſtoyt pityé de l'oyr, ne criant ſinon que : Helas! mon Dieu, ayez pitié de ceſte pauvre pechereſſe! La ducheſſe pour entendre que

c'eſtoit, s'approcha d'elle en luy diſant : M'amye, qu'avez vous, & d'où eſtes vous, qui vous amene en ce lieu cy? La pauvre religieuſe qui ne la congnoiſſoyt poinct, luy diſt : Helas! m'amye, mon malheur eſt tel que je n'ay ſecours que à Dieu, lequel je ſuplie me donner moien de parler à madame la ducheſſe d'Alençon, car à elle ſeule je conterai mon affaire, eſtant aſſeurée que s'il y a ordre elle le trouvera. — M'amye, ce luy diſt la ducheſſe, vous povez parler à moy comme à elle, car je ſuis de ſes grandes amyes. — Pardonnez moy, diſt la religieuſe, car jamais autre qu'elle ne ſçaura mon ſecret. Alors la ducheſſe luy diſt qu'elle povoyt parler franchement & qu'elle avoyt trouvé ce qu'elle demandoyt. La pauvre femme ſe gecta à ſes piedz, & après avoir pleuré luy racompta ce que vous avez ouy de ſa pauvreté. La ducheſſe la reconforta ſi bien que ſans luy oſter la repentance continuelle de ſon peché, luy miſt hors de l'entendement le voiage de Romme, & la renvoia en ſon prieuré avecq des lettres à l'eveſque du lieu pour donner ordre à faire chaſſer ce religieux ſcandaleux.

Je tiens ce compte de la ducheſſe meſmes, par lequel vous povez veoir, mes dames, que la recepte de Nomerfide ne ſert pas à toutes perſonnes. Car ceulx ci touchans & enſeveliſſans le mort ne furent moins tachez de leur lubricité. — Voyla une intention, diſt Hir-

can, de laquelle je croy que homme jamais ne uſa, de parler de la mort & faire les oeuvres de la vie. — Ce n'eſt poinct oeuvre de vie, diſt Oiſille, de pecher, car on ſçait bien que peché engendre la mort. — Croyez, diſt Saffredent, que ces pauvres gens ne penſoient poinct à toute ceſte theologie. Mais comme les filles de Lot enyvroient leur pere penſans conſerver nature humaine, auſſy les pauvres gens vouloient reparer ce que la mort avoyt gaſté en ce corps pour en refaire ung tout nouveau; parquoy je n'y voy nul mal que les larmes de la pauvre religieuſe, qui tousjours pleuroyt & toujours retournoyt à la cauſe de ſon pleur. — J'en ay veu aſſez de telles, diſt Hircan, qui pleurent leurs pechés & rient leur plaiſir tout enſemble. — Je me doubte, diſt Parlamente, pour qui vous le dictes dont le rire a aſſez duré & ſeroit temps que les larmes commenceaſſent. — Taiſez vous, diſt Hircan, encores n'eſt pas finée la tragedie qui a commencé par rire. — Pour changer mon propos, diſt Parlamente, il me ſemble que Dagoucin eſt ſailly dehors de noſtre deliberation, qui eſtoit de ne dire compte que pour rire, car le ſien eſt trop piteux. — Vous avez dict, diſt Dagoucin, que vous ne racompterez que de follyes, & il me ſemble que je n'y ay poinct failly; mais pour en oyr ung plus plaiſant je donne ma voix à Nomerfide, eſperant qu'elle rabillera ma

faulte. — Auſſy ay je ung compte tout preſt, reſpondiſt elle, digne de ſuyvre le voſtre, car je parle de religieux & de mort. Or eſcoutez le bien, s'il vous plaiſt (1).

(1) Éd. de 1559 donnée par Gruget : *Cy finent les comptes & nouvelles de la feue Royne de Navarre, qui eſt ce que l'on en peut recouvrer.*

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

DES NOUVELLES

DE LA SIXIÈME JOURNÉE.

NOTE A, PAGE 4.

Le duc d'Urbin nommé le Prefect, lequel eſpouſa la ſeur du premier duc de Mantoue.

François-Marie de la Rovere, né le 24 mars 1491, préfet de Rome, neveu du pape Jules II. Élevé à la cour de France, il fut un des grands capitaines de ſon temps, ſurtout au commencement de ſa carrière. Il poignarda, en 1511, le cardinal Alidoſio, légat de l'armée eccléſiaſtique à Bologne, & mourut empoiſonné en 1538. Il avait épouſé Éléonor-Hippolyte de Gonzague, fille de Jean-François II, quatrième marquis de Mantoue & ſœur de Frédéric, deuxième duc de Mantoue. Le jeune prince de dix-huit ans, héros de cette nouvelle, doit être Gui Ubald, né en 1514, ſucceſſeur de ſon père. D'après Moreri, ce duc d'Urbin aurait eu un autre fils nommé François & mort jeune, mais l'*Art de vérifier les dates* ne parle pas de lui. François-Marie fut un grand protecteur des Arts & des Lettres. A ſa cour floriſſaient Raphaël, B. Caſtiglione, & d'autres. Voyez à ce ſujet : M. J. Dumeſnil, *Hiſtoire des plus célèbres amateurs italiens & de leurs relations avec les artiſtes*, *&c.*, Paris, 1853, in-8°. P. 13 & ſuiv.

NOTE B, PAGE 8.

Vrayement, diſt Geburon, quant Rivolte fut prins des François, &c.

La priſe de Rivolte par l'armée françaiſe, ſous la conduite de Louis XII, date de l'année 1509. Il y a une relation de cette priſe dans le livre ſuivant : *Livre nouvellement tranſlaté de l'Italienne rime en ryme françoiſe, contenant l'advenement du roy de France, Louis XII, à Milan, & triumphante entrée audict Milan.* Lyon, 1509, in-4°.

NOTE C, PAGE 39.

Voici comment, dans l'édition de 1558, ſe ter l'épilogue de cette nouvelle :

« Appellez vous, diſt Guebron, s'egarer donner bien à l'Egliſe & aux pauvres mandiens? — Je n'ap point errer, diſt Parlamente, quand l'homme diſtr aux pauvres ce que Dieu a mis en ſa puiſſance. Ma donner tout ce qu'on a à ſa mort & de faire langui faim ſa famille puis après, je n'approuve pas cela. E ſemble que Dieu auroit auſſi acceptable qu'on eut ſo tude des pauvres orphelins qu'on a laiſſez ſur terre, quelz n'ayans moyen de ſe nourrir & accablez de p vreté, quelquefois au lieu de benir leurs peres, les m diſſent quand Ilz ſe ſentent preſſez de faim : car, celuy c cognoiſt les cueurs ne peult eſtre trompé, & ne jugera p ſeulement ſelon les oeuvres, mais ſelon la foy & chari qu'on a eue à luy. — Pourquoy eſt ce donc, diſt Gue bron, que l'avarice eſt aujourd'huy ſi enracinée en tous les eſtats du monde, que la pluſpart des hommes s'attendent à faire les biens lorſqu'ilz ſe ſentent aſſaillis de la mort & qu'il leur faut rendre compte à Dieu? Et croy infailliblement qu'ils mettent ſi bien leurs affections en leurs richeſſes que s'ilz les pouvoient emporter avec eulx, ilz le feroient volontiers. Mais c'eſt l'heure où le Seigneur leur fait ſentir plus griefvement ſon jugement que

à l'heure de la mort, car tout ce qu'ilz ont fait tout le temps de leur vie, bien ou mal, en un inſtant ſe repreſente devant eulx. C'eſt l'heure où les livres de noz conſciences ſont ouvertz & où chacun peult y veoir le bien & le mal qu'il a faict. Car les eſpris malings ne laiſſent rien qu'ilz ne propoſent au pecheur, ou pour l'induire à une preſumption d'avoir bien veſcu, où à une deffiance de la miſericorde de Dieu, afin de les faire tresbucher du droit chemin. — Il me ſemble, Hircan (diſt Nomerfide), que vous ſçavez quelque hiſtoire à ce propos. Je vous prie, ſi la penſez digne de cette compagnie, qu'il vous plaiſe nous la dire. — Je le veux bien (diſt Hircan), & combien qu'il me faſche de compter quelque choſe à leur deſavantage, ſi eſt ce que veu que nous n'avons eſpargné ny roys, ni ducs, ny comptes, ny barons, ceux icy ne ſe doibvent tenir offencez ſi nous les mettons au reng de tant de gens de bien : meſmes que nous ne parlons que des vicieux, car nous ſçavons qu'il y a des gens de bien en tous eſtats, & que les bons ne doivent eſtre intereſſez pour les mauvais. Mais laissons ces propos & donnons commencement à noſtre hiſtoire. »

NOTE D, PAGE 48.

Mais la belle dame ſans mercy
Reſpond qu'il ſiet bien que l'on le die
Pour en tirer quelque confort.

Ce paſſage du poëme d'Alain Chartier a déjà été une fois cité par la Reine de Navarre dans la nouvelle XII. (Voir t. II, p. 16, & aux notes, p. 431.)

NOTE E, PAGE 50.

Le Roy Louis unzieſme envoya en Angleterre le ſeigneur de Montmorency pour ſon ambaſſadeur.

L'hiſtoire de la maiſon de Montmorency ne fait mention d'aucun ſeigneur de ce nom envoyé par Louis XI

ambaſſadeur en Angleterre. (Voy. Ducheſnes, *Hiſtoire généalogique de la maiſon de Montmoreney, &c.* Paris, 1624, in-fol.) C'eſt ſeulement en 1546 que François de Montmorency, ſeigneur de la Rochepot fut envoyé comme ambaſſadeur en Angleterre. (Voy. Ducheſnes, p. 366.)

Dans quelques manuſcrits il y a : *le roy Louis douze.* Cela aurait alors rapport à Guillaume de Montmorency, père du connétable; mais dans la notice hiſtorique ſur Guillaume, il n'eſt nullement parlé de cette miſſion. (Voyez Ducheſnes, p. 354-355.)

M. Génin, éditeur des *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, penſe qu'il eſt ici queſtion du connétable de Montmorency (1er Recueil, 1841; in-8°, p. 151). Nous ignorons ſur quels garants il peut appuyer ſon aſſertion. Du reſte voici un paſſage d'une lettre de Marguerite au connétable, qui eſt bien en rapport avec ce qui eſt dit à la fin de cette Nouvelle, ſur l'humeur galante du ſeigneur de Montmorency : « J'ay monſtré voſtre lettre à la damoiſelle Marguerite de Lorraine, qui n'a laiſſé pour ſon habit gris à avoir ſouvenance du temps paſſé. Et vous aſſeure qu'elle s'acquitte ſy bien à prier Dieu pour vous que ſy toutes les dames qui vous ont donné la tous en faiſoient aultant, vous en deveriés point avoir regret au temps paſſé, car leurs oraiſons vous mettroient en paradis où après longue & bonne vie deſire vous voir. »

NOTE F, PAGE 57.

En la court du Roy Françoys premier y avoit une dame de fort bon eſperit.

Ne ſerait-ce pas à elle-même que Marguerite aurait fait alluſion ici? les théories qu'elle a développées pluſieurs fois dans ſes épilogues, ſur l'amour & ſur les rapports de politeſſe des hommes avec les femmes, ſont tout à fait en rapport avec ce qu'elle dit au ſujet des ſerviteurs qu'une dame peut ſe permettre, ſans exciter en rien les ſoupçons de ſon mary. Il eſt difficile de rien conjecturer au ſujet du galant à qui elle aurait joué le tour qu'elle raconte.

Dans la Nouvelle ſuivante, Marguerite revient ſur le même ſujet & raconte comment cette même dame s'y eſt prise pour convaincre ſon mari d'infidélité & le forcer à la conduire à la cour d'où, par jalouſie, il l'avait éloigné. Si l'on ſe rappelle ce que nous avons dit dans la Notice ſur la vie privée de Marguerite (t. Ier, p. LXXIV) au ſujet de ſes rapports avec ſes deux maris, on ſera d'autant plus porté à adopter notre conjecture ſur ces deux Nouvelles.

NOTE G, PAGE 58.

Et elle qui n'avoit faulte de nulle fineſſe de femme, s'en alla à Madame Marguerite fille du Roy & à la ducheſſe de Montpenſier.

Marguerite de France, ducheſſe de Savoye & de Berry, née à Saint-Germain en Laye le 5 juin 1523. Elle avait eu pour parrain Jean, cardinal de Lorraine, & pour marraine Marguerite elle-même, qui était ſa tante paternelle. Promiſe en mariage à l'âge de trois ans à Louis de Savoye, fils du duc Charles III, elle épouſa, le 9 juillet 1549, Emmanuel-Philibert, duc de Savoye, frère puîné du prince Louis. Elle mourut âgée d'un peu plus de cinquante & un ans, le 15 ſeptembre 1574. Cette princeſſe a été l'une des femmes les plus remarquables de ſon temps. Brantôme lui a conſacré un article dans ſes *Dames illuſtres* (t. V, p. 230, des *Œuvres complètes*, édit. in-8°). On peut voir auſſi *les Éloges & les Vies des Reines, princeſſes, &c.*, du P. Hilarion de Coſte; Paris, 1647, in-4°; t. II, p. 278. — La ducheſſe de Montpenſier, Jacqueline de Longwick, comteſſe de Bar-ſur-Seine, fille de J. Ch. de Longwick, ſeigneur de Givry, & de Jeanne, bâtarde d'Angoulême. Mariée en 1538 à Louis de Bourbon, IIe du nom, duc de Montpenſier. (Voy. *Hiſtoire généalogique de la maiſon de France du P. Anſelme*, t. Ier, p. 355.)

NOTE H, PAGE 60.

Il luy dit qu'il n'en ſçavoit pas de meilleur que de jouer au cent.

Il eſt probable que Marguerite a voulu déſigner ici le jeu de cartes que nous appelons aujourd'hui le *piquet*, & qui ſe joue en cent points. Ce jeu eſt ancien; on le trouve cité parmi tous ceux que Rabelais énumère au liv. Ier. ch. xxii de *Gargantua*.

NOTE I, PAGE 73.

En la ville de Paris y avoit ung homme de ſi bonne nature, &c.

En diſant que le mary bigame ſans le ſavoir vint à Blois peu après que François Ier fut monté ſur le trône, Marguerite fixe entre les années 1514 & 1515 le dénoûment de cette aventure, puiſque François Ier fut ſacré le 25 janvier 1515. Louiſe de Savoye eſt nommée Madame la Régente, ce qui porte la ſcène au mois d'août 1515, pendant l'abſence du Roi qui ſe trouvait alors en Italie tout prêt de remporter la victoire de Marignan.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

DES NOUVELLES

DE LA SEPTIÈME JOURNÉE.

NOTE A, PAGE 90.

Or advint que en ce temps là la Royne Claude femme du Roy François, &c.

Ce paſſage nous donne d'une manière approximative la date de cette nouvelle. Claude de France, fille de Louis XII & d'Anne de Bretagne, première femme de François Ier, mourut le 20 juillet 1524. Louiſe de Savoye eſt déſignée ſous les noms de *Madame la Regente mere du Roi;* c'eſt en l'année 1515, lors de ſon premier voyage en Italie, que François Ier donna à ſa mère le titre & le pouvoir de Régente de France. Il eſt probable que l'aventure du chanoine d'Autun ſe rapporte à cette dernière époque.

NOTE B, PAGE 95.

Au temps du Roi François premier y avoit une dame de ſang roial, &c.

La dame du ſang royal dont Marguerite parle avec tant d'éloges peut bien être Louiſe de Savoye, qui aimait beaucoup entendre raconter des aventures de toutes ſortes. On peut voir dans notre Introduction, t. Ier, p. LXIV, ce que nous avons dit au ſujet de l'affection de Marguerite pour ſa mère.

NOTE C, PAGE 100.

En la ville de Paris ſe trouvoient quatre filles, &c.

Cette Nouvelle eſt, ſans aucun doute, le récit d'une aventure (ou mieux d'un projet d'aventure) qui ſe rapporte à la jeuneſſe de François Ier. Le gentilhomme que *ſon maſtre avoit fait prévôt de Paris*, eſt Jean de la Barre, dont nous avons eu déjà l'occaſion de parler. Voy. t. Ier, p. 172.

Dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* ſous le règne de François Ier, publié récemment par M. L. Lalanne, pour la Société de l'Hiſtoire de France; Paris, 1854, in-8°, p. 125, à l'année 1522, on lit : « Au dict an le Roy crea auſſy & ordonna à tousjours en la ville de Paris, un bailliage pour eſtre diviſé & hors de la prevoſté de Paris, & pour en faire une juriſdiction à part, & pour, par icelle, cognoiſtre des cauſes des privilegiez de l'Univerſité de Paris. Et pour ce faire y eſtablit & ordonna un baillif lequel ſe nommoit *Monſieur de la Barre*, qui eſtoit l'un de ſes mignons, natif de Paris & de pauvres gens; au quel il donna le dict bailliage gratis à cauſe qu'il eſtoit en ſa grace, » &c.

NOTE D, PAGE 114.

En l'egliſe Sainct Jehan de Lyon y a une chappelle fort obſcure, &c.

Nous citerons ici quelques extraits d'une lettre que nous a écrite M. Péricaud, auteur de pluſieurs ouvrages remarquables ſur la ville de Lyon : « Marguerite vint à Lyon pour la première fois en 1525; elle avait alors trente-cinq ans. Le 11 avril de cette année elle perdit ſon premier mari, Charles d'Alençon. Les auguſtes époux avaient pris leur logement dans la maiſon de l'obédiencier de Saint-Juſt. Les funérailles de Charles, qui fut inhumé dans l'égliſe de Saint-Juſt, ſe firent avec une grande pompe. Il eſt à croire que pendant la dernière maladie

de ſon mari, Marguerite fit dans l'égliſe Saint-Jean la neuvaine dont il eſt queſtion dans la dernière Nouvelle de l'*Heptaméron*. Nous penſons auſſi qu'il faut rapporter à cette époque l'hiſtoriette de la dévote qui dans la chapelle du Saint-Sépulcre mit ſa chandelle ſur la tête d'un ſoldat qui dormait, penſant qu'il fût de pierre comme toutes les ſtatues qui étaient dans cette chapelle. Voy. ſur cette chapelle, qui fut ſaccagée par les calviniſtes en 1562, Quincarnon ſur Saint-Jean, p. 98, & l'abbé Jacques, *Égliſe primatiale de Saint-Jean*, p. 41, » &c.

L'ouvrage de Quincarnon eſt très-rare. L'exemplaire que poſſédait notre confrère Coſte dans ſa bibliothèque lyonnaiſe était regardé comme unique; il a pour titre : *Les Antiquitez & la fondation de la metropole des Gaules ou de l'Egliſe de Lyon & de ſes chapelles*, par le ſieur de Quincarnon. Lyon, Math. Liberal, 1673, petit in-12.

NOTE E, PAGE 118.

L'année que monſieur de Vendoſme eſpouſa la princeſſe de Navarre.

C'eſt-à-dire en l'année 1548. Antoine de Bourbon, fils de Charles de Bourbon & de Françoiſe d'Alençon, né le 22 avril 1518, épouſa le 20 octobre 1548 Jeanne de Navarre, fille unique de Marguerite & mère du Roy de France Henri IV.

NOTE F, PAGE 120.

Une damoiſelle de ceans dont ung prothenotaire eſtoit amoureux.

Brantôme commence ainſi le XXVIIIe Diſcours ſur les grands capitaines & hommes illuſtres français :

« Monſieur de l'Eſcun, frère de M. de Lautreq, fut un bon capitaine, mais pourtant plus hardy & vaillant que ſage de conduite. Il avoit eſté deſdié à la robe longue & eſtudia long temps à Pavie du temps du grand maiſtre Chaumont,

que nous tenions l'eſtat de Milan paiſible. Et l'appelloit-on le Prothenotaire de Foix, mais je penſe que c'eſtoit, comme dit l'Eſpagnol, *un letrado que non tenia muchas letras*, c'eſt-à-dire un lettré qui n'avait pas beaucoup de lettres, comme eſtoit la couſtume de ce temps là des prothenotaires & meſme de ceux de bonne maiſon, de n'eſtre gueres ſçavans, mais de ſe donner du bon temps, d'aller à la chaſſe, de ſe pourmener faire l'amour, & la pluſpart faire cocus les pauvres gentils hommes qui eſtoient à la guerre. Auſſi de ce temps ſe chantoit une chanſon d'une dame :

> Paſſerez vous tousjours par cy *(bis)*
> Prothenotaire ſans ſoucy ? »

(Brantôme, t. II, p. 144, des *Œuvres complètes*, édit. in-8°.)

Les *prothonotaires apoſtoliques* avaient été inſtitués au nombre de douze dans les premiers ſiècles de l'Égliſe, par le pape Clément Ier, pour écrire les vies des ſaints & les autres actes apoſtoliques. Baronius, dans ſes *Annales eccléſiaſtiques*, les a cités pluſieurs fois. Peu à peu le nombre des prothonotaires s'accrut & leur autorité s'affaiblit. Dès le XVe ſiècle cette dignité était devenue un titre honorifique qu'on accordait toujours aux docteurs en théologie de noble famille, ou qui jouiſſaient d'une certaine importance.

NOTE G, PAGE 123.

C'eſt que faiſant le dict Robertval ung voiage ſur la mer, &c.

Le Canada, découvert par le Vénitien Cabot en 1497, fut pendant le XVIe ſiècle viſité par pluſieurs capitaines français. En 1535, Jacques Cartier remonta le fleuve Saint-Laurent, prit poſſeſſion de ce vaſte pays au nom de François Ier, & l'appela la Nouvelle-France. En 1542 le capitaine La Roque de Robertval éleva le fort de Charlebourg. On lit dans le grand *Dictionnaire hiſtorique* de B. de

La Martinière, t. II, p. 84 : « En 1541, Jean François « de la Roque, ſieur de Roberval, gentil homme picart, « accompagné de Jacques Cartier, fit un établiſſement « dans l'iſle Royale & envoya un de ſes pilotes nommé « Alphonſe de Saintonge, reconnoître le nord du Canada, « au-deſſus du Labrador. »

NOTE H, PAGE 134.

Au chaſteau d'Odoz en Bigorre demouroit ung eſcuyer d'eſcurie du Roy nommé Charles, Italien, &c.

Dans l'état des officiers de la maiſon de François Ier pour l'année 1522, parmi les écuyers d'écurie du Roi, nous trouvons *Charles de Sainct Seyrin*, aux gages de deux cents livres. Dans un autre état, pour l'année 1529, Charles ne s'y trouve plus. Eſt-ce le même que l'Italien appelé auſſi Charles par la Reine Marguerite? Sous le titre du *Conſeiller au Bluteau*, une aventure pareille à celle-ci fait le ſujet de la XVIIe des *Cent Nouvelles nouvelles*. Voy. les *Cent Nouvelles nouvelles*, édit. in-18, de Paris, 1840.

NOTE I, PAGE 139.

En la duché de Bourgoingne y avoit ung duc très honneſte & beau prince.

Il eſt probable que la Reine de Navarre s'eſt contentée de mettre en proſe un ancien fabliau, connu ſous le nom de *la Châtelaine de Vergy*. On le trouve, dans le t. IV, du *Recueil de Barbaſan*, & dans les fabliaux de Legrand d'Auſſy, t. III, p. 38, édit. in-8°. Du reſte, à peine Marguerite a-t-elle déguiſé ſon emprunt, puiſqu'elle dit, avant de raconter cette hiſtoire, qu'elle a été écrite en ſi *vieux langage*, que nul de la compagnie, excepté elle & madame Oiſille, ne la comprendrait. L'hiſtoire de la châtelaine de Vergy a été reproduite par le conteur italien Bandello (part. IV, nouv. v); &, d'après lui, par Belleforeſt dans ſes *Hiſtoires tragiques*. On pourrait penſer que la Reine de

Navarre a tout ſimplement emprunté au Bandello ſon récit, car c'eſt le conteur italien qui place la ſcène en Bourgogne à l'époque où cette province était ſous la domination d'un duc. Cependant il eſt bon de remarquer qu'à la fin de l'épilogue qui termine la VIIe journée, Marguerite dit que la compagnie n'eut pendant le ſouper d'autre propos que de *madame du Verger*, altération évidente de la *châtelaine de Vergy*, nom donné à l'héroïne dans le *Fabliau*, tandis que le Bandello l'appelle tout autrement. De plus, le conteur italien termine d'une manière différente cette tragique aventure.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

DES NOUVELLES

DE LA HUITIÈME JOURNÉE.

—oo—

NOTE K, PAGE 177.

En la ville d'Amboiſe y avoit ung ſcellier nommé Brimbaudier.

Cette Nouvelle a été imitée par Noël du Fail de la Hériſſaye dans ſes *Contes d'Entrapel* (ch. v, *de la Goutte*). Il donne à ſon héros le nom de *Glaume Eſnaut de Tremeril.*

NOTE L, PAGE 182.

En une des meilleures villes de France après Paris y avoit ung hoſpital richement fondé, &c.

Il eſt impoſſible de déterminer de quel hôpital & de quelle ville de France Marguerite a voulu parler. Nous avons penſé qu'il s'agiſſait de l'hôpital Saint-Jean de Lyon, mais la ſuite du récit ſemble indiquer le contraire. Quant à l'égliſe Saint-Jean où ſe trouvait Marguerite, quand elle entendit les plaintes de la religieuſe, nous renverrons aux notes de la LXVe Nouvelle.

TABLEAU INDICATIF

DES NOUVELLES

de la

REINE DE NAVARRE.

—

DATE. — ORIGINES HISTORIQUES OU ROMANESQUES.

PREMIÈRE JOURNÉE.

PREMIÈRE NOUVELLE. De 1520 à 1525. Hiſtorique. Alençon, Paris.

DEUXIÈME NOUVELLE. 1530, mois de juillet. Hiſtorique. Alençon.

TROISIÈME NOUVELLE. Vers 1450. Hiſtorique. Naples.

QUATRIÈME NOUVELLE. De 1520 à 1526. Hiſtorique.

CINQUIÈME NOUVELLE. Nulle indication de date. A Coulon, près de Niort.

SIXIÈME NOUVELLE. Vers 1525. Hiſtorique et romaneſque.

SEPTIÈME NOUVELLE. Hiſtorique. Paris. Nulle indication de date.

HUITIÈME NOUVELLE. Romaneſque. Comté d'Áletz, en Languedoc. Nulle indication de date.

NEUVIÈME NOUVELLE. Vers 1544. Hiſtorique (trois ans avant l'époque où Marguerite écrivait). Entre Dauphiné & Provence.

DIXIÈME NOUVELLE. De 1503 à 1513. En Eſpagne & en Rouſſillon. Hiſtorique.

DEUXIÈME JOURNÉE.

ONZIÈME NOUVELLE. Hiſtorique. A Amboiſe. Nulle indication de date.

DOUZIÈME NOUVELLE. Vers 1537. A Florence. Hiſtorique.

TREIZIÈME NOUVELLE. De 1524 à 1531. Hiſtorique.

QUATORZIÈME NOUVELLE. De 1501 à 1503, antérieure à 1507. Hiſtorique & relative à Bonnivet. Milan.

QUINZIÈME NOUVELLE. De 1515 à 1543. Hiſtorique. A eu lieu ſous le règne de François Ier.

SEIZIÈME NOUVELLE. De 1501 à 1503. Se paſſe à Milan, du temps que le grand maître de Chaumont y commandait. Eſt hiſtorique & attribuée à Bonnivet.

DIX-SEPTIÈME NOUVELLE. En juin 1521. A Dijon. Hiſtorique.

DIX-HUITIÈME NOUVELLE. En France. Nulle indication de date.

DIX-NEUVIÈME NOUVELLE. En 1503. En Italie, à la petite cour du marquis de Mantoue.

VINGTIÈME NOUVELLE. Règne de François Ier. En Dauphiné.

TROISIÈME JOURNÉE.

VINGT ET UNIÈME NOUVELLE. Règne de Charles VIII. En Touraine.

VINGT-DEUXIÈME NOUVELLE. Paris. Hiſtorique. De 1530 à 1535.

VINGT-TROISIÈME NOUVELLE. En Périgord. Nulle indication de date.

VINGT-QUATRIÈME NOUVELLE. En Eſpagne. Nulle indication de date.

VINGT-CINQUIÈME NOUVELLE. Jeuneſſe de François Ier. Paris. Hiſtorique.

VINGT-SIXIÈME NOUVELLE. Règne de Louis XII. A Pampelune, en Eſpagne. Hiſtorique.

VINGT-SEPTIÈME NOUVELLE. Vers 1540 ou 1545. A Amboiſe.

VINGT-HUITIÈME NOUVELLE. Après 1527. A Paris.

VINGT-NEUVIÈME NOUVELLE. A Carelles, village du Maine.

TRENTIÈME NOUVELLE. De 1499 à 1503. En Languedoc.

QUATRIÈME JOURNÉE.

TRENTE ET UNIÈME NOUVELLE. De 1494 à 1519. En Flandre.

TRENTE-DEUXIÈME NOUVELLE. 1490. En Allemagne. Hiſtorique.

TRENTE-TROISIÈME NOUVELLE. De 1480 à 1490. A Cherves, village près de Coignac. Hiſtorique.

TRENTE-QUATRIÈME NOUVELLE. Avant 1530. En Poitou, près de Niort. Hiſtorique.

TRENTE-CINQUIÈME NOUVELLE. A Pampelune. Nulle indication de date.

TRENTE-SIXIÈME NOUVELLE. De 1505 à 1509. A Grenoble. Hiſtorique & romaneſque.

TRENTE-SEPTIÈME NOUVELLE. Vers 1490. En Anjou, au château de Loue. Hiſtorique.

TRENTE-HUITIÈME NOUVELLE. De 1460 à 1470. A Tours. Hiſtorique.

TRENTE-NEUVIÈME NOUVELLE. Vers 1510. En Périgord. Hiſtorique.

QUARANTIÈME NOUVELLE. Vers 1479. Au château de Joffelin, en Bretagne. Hiſtorique.

CINQUIÈME JOURNÉE.

QUARANTE ET UNIÈME NOUVELLE. 1529. A Cambray. Hiſtorique.

QUARANTE-DEUXIÈME NOUVELLE. Vers 1510. En Touraine & en Anjou. Hiſtorique.

QUARANTE-TROISIÈME NOUVELLE. Commencement du XVIe ſiècle. Nulle indication de lieu. Hiſtorique.

QUARANTE-QUATRIÈME NOUVELLE. A Sedan. Nulle indication de date. Hiſtorique.

QUARANTE-CINQUIÈME NOUVELLE. Après l'année 1545. A Tours. Hiſtorique.

QUARANTE-SIXIÈME NOUVELLE. Avant 1496. A Angoulême. Hiſtorique.

QUARANTE-SEPTIÈME NOUVELLE. Auprès du pays de Perche. Nulle indication de date.

QUARANTE-HUITIÈME NOUVELLE. Dans un village du Périgord. Nulle indication de date.

QUARANTE-NEUVIÈME NOUVELLE. Vers 1490. Règne de Charles VIII. Hiſtorique.

CINQUANTIÈME NOUVELLE. Vers 1544. A Crémone, en Italie.

SIXIÈME JOURNÉE.

CINQUANTE ET UNIÈME NOUVELLE. De 1510 à 1538. En Italie, duché de Mantoue. Hiſtorique.

CINQUANTE-DEUXIÈME NOUVELLE. De 1515 à 1525. A Alençon. Anecdotique.

CINQUANTE-TROISIÈME NOUVELLE. Règne de François Ier. Nulle indication de lieu.

CINQUANTE-QUATRIÈME NOUVELLE. Entre les Pyrénées & les Alpes. Nulle indication de date.

CINQUANTE-CINQUIÈME NOUVELLE. A Sarragoſſe, en Eſpagne. Nulle indication de date.

CINQUANTE-SIXIÈME NOUVELLE. A Padoue, en Italie. Nulle indication de date.

CINQUANTE-SEPTIÈME NOUVELLE. De 1450 à 1500. En Angleterre. Hiſtorique.

CINQUANTE-HUITIÈME NOUVELLE. Règne de François Ier. Nulle indication de lieu.

CINQUANTE-NEUVIÈME NOUVELLE. Nulle indication de lieu.

SOIXANTIÈME NOUVELLE. Entre 1514 & 1515. A Paris & à Blois. Hiſtorique.

SEPTIÈME JOURNÉE.

SOIXANTE ET UNIÈME NOUVELLE. En 1515. A Autun. Hiſtorique.

SOIXANTE-DEUXIÈME NOUVELLE. Règne de François 1er. Nulle indication de lieu. Hiſtorique.

SOIXANTE-TROISIÈME NOUVELLE. De 1515 à 1520. A Paris. Hiſtorique.

SOIXANTE-QUATRIÈME NOUVELLE. A Valence, en Eſpagne. Nulle indication de date.

SOIXANTE-CINQUIÈME NOUVELLE. Vers 1525. A Lyon. Hiſtorique.

SOIXANTE-SIXIÈME NOUVELLE. En 1548. Dans un château de la Guyenne. Hiſtorique.

SOIXANTE-SEPTIÈME NOUVELLE. Vers 1542. Au Canada. Hiſtorique.

SOIXANTE-HUITIÈME NOUVELLE. Dans la ville de Pau, en Béarn. Nulle indication de date.

SOIXANTE-NEUVIÈME NOUVELLE. De 1522 à 1529. A Odoz, en Bigorre. Hiſtorique.

SOIXANTE-DIXIÈME NOUVELLE. Dans le duché de Bourgogne. Nulle indication de date. Sans doute romanesque.

HUITIÈME JOURNÉE.

SOIXANTE ET ONZIÈME NOUVELLE. Après 1527. A Amboiſe.

SOIXANTE-DOUZIÈME NOUVELLE. En 1525. A Lyon. Hiſtorique.

APPENDICES

APPENDICE I.

INVENTAIRE

DES BIENS MEUBLES

DU COMTE D'ANGOULÊME

Père de François Ier & de Marguerite.

Nous publions ce document d'après un manuſcrit de la Bibliothèque Impériale qui provient de l'ancien couvent des Blancs-Manteaux (n° 49). C'eſt un volume en papier in-fol. couvert de parchemin, dans lequel ſe trouvent pluſieurs inventaires des meubles & bijoux de la Reine Anne de Bretagne, que nous avons donnés ailleurs. (Voy. *Détails ſur la vie privée d'Anne de Bretagne, femme de Charles VIII et de Louis XII; ſuivis d'Extraits des Inventaires de meubles ayant appartenu à cette princeſſe, &c.* Paris, 1850, in-8°.)

Nous penſons que ce recueil a fait partie de l'ancienne chambre des Comptes de Blois. On trouvait dans la collection ſi curieuſe du baron de Jourſanvault un autre texte de cet inventaire écrit ſur parchemin, & qui provenait ſans doute des archives de la maiſon d'Angoulême, que cet ardent collecteur avait recueilli preſque en entier. Il eſt ainſi déſigné, t. II, p. 73 du Catalogue analytique des Archives de M. le baron de Jourſanvault, &c. Paris, Techener, 1838, in-8° : N° 2529 : *un volume grand in-4, dos de maroquin, contenant l'Inventaire de la librairie & des meubles du duc d'Orleans, au chateau de Cognac.* 1496.

En 1831, Samuel Bentley, qui publia à Londres un volume curieux de documents hiſtoriques dédié au lord chancelier Brougham (EXCERPTA HISTORIA, *or Illuſtrations of Engliſh Hiſtory. London.* 1831, grand in-8°), obtint du baron de Jourſanvault la permiſſion d'inférer cet inventaire dans ſon recueil (p. 344); mais il laiſſa un grand nombre de lacunes, & de plus il reproduiſit le texte avec toutes les abréviations.

Nous n'avons pas beſoin d'inſiſter ſur l'importance de ce document, principalement ſur la première partie relative à la bibliothèque. L'énumération de cette bibliothèque eſt faite en ſoixante-quinze articles; mais il eſt bon de remarquer que les numéros 37, 52, 58 compoſent un enſemble de cent douze volumes de petit format, dont la reliure était mauvaiſe ou de *petite valeur*, ce qui a empêché le rédacteur de l'inventaire d'en relever ſéparément les titres. Si l'on ajoute à cela quelques ouvrages en pluſieurs tomes, il en réſulte que la bibliothèque du comte d'Angoulême ſe compoſait de près de deux cents volumes, chiffre conſidérable pour cette époque. Les articles détaillés ſont remarquables, ſurtout par la richeſſe de la reliure. Les deſcriptions faites avec ſoin nous permettent de juger de l'importance que le comte d'Angoulême attachait à ces ouvrages, & du ſoin qu'il mettait à les conſerver. Il eſt probable que lui-même avait fait exécuter la majeure partie de ces belles reliures en étoffes d'or & de ſoie, puiſque les fermoirs portaient ſes armes & celles de la ducheſſe.

Vingt-deux articles contiennent les indications d'ouvrages imprimés preſque tous ſur vélin. Ce ſont, pour la plupart, des livres en langue françaiſe : les *Chroniques de Saint-Denis*, *la Mer des Hiſtoires*, *l'Arbre des Batailles*, *l'Art de fauconnerie*, *les Métamorphoſes*, *la Bible des Poëtes*, *Lancelot du Lac*, *Triſtan*, *les Cent Nouvelles nouvelles*, *les Facéties du Pogge*, *&c.* Ce qui nous prouve que, comme ſon père le bienheureux comte Jean, Charles d'Angoulême doit être mis au rang des ſeigneurs français de l'époque féodale qui ſe ſont montrés bibliophiles.

COPIE DE L'INVENTOIRE

DES BIENS MEUBLES

demeurez du decès & treſpaz de feu

MONSEIGNEUR LE CONTE D'ANGOLESME.

L'An de grace mil quatre cens quatre vingt & ſeize, le vingtieſme jour du mois de novembre, Nous Françoys Corlieu, licencié en loix, lieutenant general de noble puiſſant ſeigneur Monſeigneur le ſennechal d'Angoulmois, pour très hault & puiſſant prince Monſeigneur le duc d'Orleans, & très haulte & excellente princeſſe Madame la conteſſe d'Angoleſme, tuteurs & ayans l'adminiſtration de Monſeigneur le conte d'Angoleſme, & Madamoiſelle ſa ſeur, enffans de ma dicte dame, mineurs d'ans, eſtans au chaſteau de Coignac. Après l'expedition des aſſiſes du dict lieu, de la partie de ma dicte dame la comteſſe, nous fut dit & remonſtré comme par cy devant par le Roy noſtre ſire elle avoit eſté declairée tutriſſe de mes dits ſeigneurs ſes enffans et de leurs biens, en la compaignie de mon dit ſeigneur d'Orleans qui leur avoit été donné pour tuteur honoraire, comme appert par les lettres & bail de la dicte tutelle. Et que pour pluſieurs grans affaires à elle ſurvenuz puis le decez de feu Monſeigneur Charles en ſon vivant conte d'Angouleſme, pere des dits mineurs, à cauſe de ſes obſeques, execution de ſon teſtament & autrement en pluſieurs manieres, elle n'avoit encores peu faire vacquer à l'inventoire des biens meubles appartenans à elle & mes dits ſeigneurs ſes enffans. Ce qu'elle deſiroit très fort de faire. Et nous a requis comme juge ordinaire du pays que voulſiſſions proceder à faire le dit inventoire. Et en

ce faiſant meƈtre & rediger par eſcript tous & chacuns les diƈts biens meubles demeurez du decez & treſpas du dit feu ſeigneur; les quelz elle offroit nous monſtrer ou faire monſtrer & exhiber, offrant en oultre de ſa part faire garder en ce les ſollempnitez requiſes & tout ce qu'il appartiendra par raiſon. La quelle requeſte par nous ouye, avons diƈt & fait reſponſe à ma diƈte dame que volontiers procederons au fait du dit inventoire; & que pour icellui faire prendrions adjoinƈt ou greffier avecques nous; mais que prealablement ma diƈte dame nous feroit le ſerment en tel cas requis & accouſtumé. La quelle ſe conſentit & accorda à ce. Et parce après ce que euſmes eſleu & choiſi pour greffier & adjoint maiſtre Helie du Tillet notaire royal, ma diƈte dame jura & feiſt ſerment de bien & loyaument nous monſtrer & faire monſtrer, & exhiber tous & chacuns les biens meubles, lettres, tiltres & enſeignemens qu'elle avoit ou povoit avoir devers elle, ou autres de ſon ſceu & adveu appartenans à mes diƈts ſeigneurs ſes enffans, ou eſquelz ilz ont part, ſanz en receller aucuns. Et après ce, tout incontinant & en noſtre preſence, commanda à nobles perſonnes Helies de Polignac, ſeigneur de Fleac, & Geoffroy du Pui du Fou, ſeigneur d'Amailloux, illec preſens, de aſſiſter avecques nous, & nous faire monſtrer & exhiber les biens & choſes pour les meƈtre & emploier au dit inventoire, au quel le dit jour avecques le dit du Tillet, & en la preſence des dits de Polignac & du Pui du Fou, avons commancé de proceder & continué les jours enſuivant, en la forme & manière qui s'enſuit :

Et, premierement, nous tranſportames en la chambre de librayrie du dit feu Monſeigneur le conte, en la quelle ont eſté trouvez les libvres & volumes qui s'enſuivent;

C'eſt aſçavoir :

1. Le libvre de Jehan Boucaſſe, eſcript en parchemin & à la main, hiſtorié & tourné à or & azur, couvert de

veloux cramoiſi, garny de fermoers, aux armes l'un de Monſeigneur & l'autre de ma dame.

2. Item le libvre de Dante, eſcript en parchemin & à la main, & en italien & en françois, couvert de drap de ſoye broché d'or, au quel y a deux fermoers d'argent, aux armes de feu mon dict ſeigneur; le quel libvre eſt hiſtorié.

3. Item le libvre des Probleſmes de l'Ariſtote, eſcript à la main & en françoys, hiſtorié, couvert de veloux cramoiſy, à deux fermoers de leton doré, l'un aux armes de feu mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dame.

4. Item le libvre de Vallere le Grant en françoys, en parchemin, eſcript à la main, hiſtorié, couvert de drap d'argent, avecques deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dame.

5. Item le libvre des Augures hiſtorié, eſcript en parchemin, à la main, couvert de veloux cramoiſi, ſans fermoers.

6. Item le libvre de l'Arbre des Batailles, imprimé en parchemin, hiſtorié, couvert de veloux cramoyſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, l'autre aux armes de ma dicte dame.

7. Item le libvre des Merveilles du Monde, en françoys, eſcript en parchemin & à la main, couvert de veloux cramoyſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

8. Item le libvre du Regime du Monde, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de veloux cramoyſi, ſans fermoers.

9. Item ung petit libvre de l'Ordre, en papier, eſcript à la main, couvert d'une peau rouge.

10. Item les Paraboles de Salomon, les Eſpiſtres Saint Jehan, les Eſpiſtres Saint Pol & l'Apocalipſe, le tout en ung volume, eſcript en parchemin & à la main, & en françoys, couvert de veloux changeant, & à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

11. Item les Hiſtoires de Godeffroy de Bilhon, eſcript à la main & en parchemin, & hiſtorié, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

12. Item Ethicques, Politiques & Yconomicques de l'Ariſtote, en françoys, eſcript en parchemin & à la main, à ung fermoer de lecton.

13. Item le libvre de Oroze en françoys, eſcript à la main & en parchemin, illuminé à or & azur, couvert de drap d'argent, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

14. Item la Légende dorée, eſcripte en françoys & à la main, en parchemin, hiſtorié, couverte de drap d'argent, à deux fermoers, l'un aux armes de ma dicte dame, & l'autre aux armes de mon dict ſeigneur.

15. Item une autre Légende dorée, en latin, eſcripte en parchemin, & à la main, couverte d'une peau noire.

16. Item le libvre de Politiques, en latin, eſcript à la main & en parchemin, couvert d'une peau rouge.

17. Item le tiers volume de Lancelot du Lac, hiſtorié, imprimé, en parchemin, couvert de veloux changeant, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre de ma dicte dame.

18. Item le tiers volume des Croniques de France,

hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de veloux cramoyſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, l'autre aux armes de ma dicte dame.

19. Item le libvre du Chevalier des Dames, eſcript en françoys, en parchemin & à la main, couvert de ſatin viollet, à deux fermoers d'argent, aux armes de ma dicte dame.

20. Item le libvre des Nobles Femmes, eſcript à la main & en parchemin, hiſtorié, couvert de veloux cramoiſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

21. Item le premier volume de la Table Ronde, de Lancelot du Lac, hiſtorié, imprimé, en parchemin, couvert de veloux changeant, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

22. Item le ſecond volume des Croniques de France, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de veloux cramoiſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre de ma dicte dame.

23. Item le premier volume des dictes Croniques de France, hiſtorié, en parchemin, couvert de veloux cramoyſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

24. Item le libvre de la Imitacion Jheſu Criſt & meſpriſement du monde, & l'Eſchalle de Paradis, eſcript à la main & en parchemin, hiſtorié, couvert de ſatin violet, ſans fermoers.

25. Item le libvre du Triumphe de Renommée, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de veloux changeant, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dit ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

26. Item le libvre des Paraboles maiſtre Alain, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de drap d'argent, à deux fermoers aux armes de mon dict ſeigneur & de ma dicte dame.

27. Item le libvre de la Dignité & Excellence Royal, en françoys, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de veloux cramoyſi, à deux fermoers, aux armes de mes dictz ſeigneur & dame.

28. Item le libvre de Boece de Conſolacion, hiſtorié, eſcript à la main, en françoys & en parchemin, ſans fermoers, couvert de ſatin noir.

29. Item le libvre de l'Art de Faulconnerie, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de ſatin viollet, & ſans fermoers.

30. Item le libvre de Meditations de l'Ymage de Vie, eſcript à la main, en parchemin, hiſtorié, couvert d'une peau rouge, à deux fermouers aux armes de mes dicts ſeigneur & dame.

31. Item Faretra domini Bonnaventure ordinis Minorum, en ung petit livret en parchemin, couvert en cuir rouge.

32. Item l'Arboliſta, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de ſatin verbouche, à deux fermouers aux armes de mes dicts ſeigneur & dame.

33. Item l'Orloge de Sapience, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de veloux changeant, aux armes de mes dicts ſeigneur & dame.

34. Item le libvre de Mazoiet (ſic) en françoys, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de velloux cramoysi, à deux fermouers aux armes de mon dict ſeigneur.

35. Item le libvre du Songe du Verger, hiſtorié, eſcript en françoys, en parchemin & à la main, couvert de drap d'argent, aux armes de mes dictz ſeigneur & dame.

36. Item le libvre de la Bible des Poëtes de Metamorfoze, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de velloux viollet figuré, à deux fermouers aux armes de mes dictz ſeigneur & dame.

37. Item ſix petits livres, trois couvert de cuir vert, ung de ſatin noir, ung autre de ſatin jaune & l'autre de veloux noir, tous eſcripz en parchemin & à la main.

38. Item le libvre du Mirouer des Dames, eſcript à la main, en parchemin & en latin, couvert de cuir rouge.

39. Item les cinq livres de Vincent Hiſtorial, Speculum doctrinale, morale, yſtoriale & naturale, en deux volumes, imprimez en papier & couvers trois de cuir rouge, & deux de cuir tanné.

40. Item ung petit livre des Cronicques de France, eſcript en parchemin & à la main, couvert de cuir noir.

41. Item le livre appellé Faciculum Temporis, en françoys, imprimé, en papier.

42. Item le libvre de Boucaſſe des femmes, eſcript en papier & à la main, couvert de cuir.

43. Item le Regime des Princes, eſcript en papier & à la main, couvert de cuir blanc & jaune.

44. Item le libvre de la Mer des Hiſtoires, imprimé en papier, couvert de cuir rouge.

45. Item le libvre de Metamorfoze, en françoys, imprimé, en papier, couvert en cuir vert.

46. Item les Facecyes de Pougé, imprimées, en papier, & en françoys, couvert de cuir vert.

47. Item le libvre des Cent nouvelles Nouvelles, imprimé, en papier, couvert de cuyr noir.

48. Item le Plaidoyé de la mort de Monſeigneur le duc Loys d'Orléans, eſcrit en papier & à la main.

49. Item le Mirouer de la Redempcion humaine, imprimé en papier, couvert de cuir vert.

50. Item le libvre de Vita Chriſti, en deux volumes, imprimés en papier, couvert de cuir vert.

51. Item le libvre de la Peregrinacion d'oultre-mer & de la Terre Saincte, imprimé en papier, en françoys, couvert de cuir rouge.

52. Item soixante trois petits libvres & traictez de diverſes choſes, les aucuns en papier, les autres en parchemin, les aucuns en latin, les autres en françoys, les aucuns reliez à table, les autres couvers à ſimples couvertures, deſquelz n'a eſté faict inventoire plus ample parce qu'on les repute de peu de valleur.

53. Item les Oraiſons & Meditacions Saint Anceaume, en latin, eſcriptes en parchemin & à la main, couvertes de cuir rouge, à deux fermoers d'argent dorez à deux ymaiges.

54. Item la Summe rural, imprimé, en papier, couvert de cuir vert.

55. Item Boece de Conſolacion, en latin, eſcript en parchemin & à la main, hiſtorié, couvert de cuir rouge.

56. Item le libvre de la Reſſource de Chreſtienté ſur

l'entreprinſe de Napples, en latin, eſcript à la main en papier, hiſtorié, couvert de rouge.

57. Item le livre des Trois pellerinages, en parchemin, eſcript à la main, couvert de cuir jaune.

58. Item plus quarente trois petis libvres les aucuns reliez, les aultres coulzuz, les aucuns en papier, les autres en parchemin, contenant divers traictez dont ne eſt fait plus ample inventoire parce qu'ilz ſont repputéz de petite valleur.

DU XXIe JOUR DE NOVEMBRE L'AN SUSDICT.

En ung coffre en ſalle vert.

59. Ung grant libvre de Muzicque, en parchemin, en grant volume, couvert de drap d'or.

60. Item ung libvre appellé le Myroer du Monde, eſcript à la main, en parchemin, hiſtorié, couvert de velour cramoyſi.

61. Item ung libvre appellé le Racionnal du divin office, en parchemin, eſcript à la main, en françoys, couvert de velour jaune, à deux fermouers, aux armes de mon dict ſeigneur & de ma dicte dame.

62. Item l'Ordinaire des Chreſtiens, imprimé en parchemin, couvert de vellour jaune, hiſtorié, à deux fermouers, aux armes de mes dictz ſeigneur & dame.

63. Item ung autre petit libvre nommé le Chemin de Paradis, eſcript à la main, en parchemin, hiſtorié, couvert de drap d'or, ſans fermouers.

64. Item ung libvre appellé Virgeſſe (ſic) des etabliſſe-

mens de chevalerie; & auſſi le Teſtament de Jehan de Meung, couvert de drap d'or, ſans fermouers, eſcript à la main, en parchemin.

65. Item ung autre petit libvre en parchemin, Decacorum (ſic), eſcript à la main, en françoys, hiſtorié, couvert de velour jaune, ſans fermouers.

66. Item le libvre appellé le Libvre des anciens pères, en parchemin, eſcript à la main, hiſtorié, couvert en velour jaune.

67. Item ung libvre appellé du Livre du corps de police, eſcript à la main, en parchemin, couvert de velour jaune.

68. Item le grand Boece de Conſolacion, en françoys, imprimé, en parchemin, hiſtorié, couvert de velour jaune.

69. Item le libvre de Maudeville, en françoys, hiſtorié, eſcript en parchemin & à la main, couvert de velour jaune.

70. Item le libvre des Cronicques de France, en parchemin, eſcript à la main, couvert de drap d'or.

71. Item ung libvre appellé le libvre d'Ynde aultrement le libvre du grant Kan, eſcript à la main, en parchemin, couvert de drap d'or.

72. Item le premier volume du libvre de Triſtan, chevalier de la table ronde, imprimé en parchemin, couvert en vellour jaune.

73. Item le libvre de Charles le Grant, eſcript en parchemin, couvert de drap d'or.

74. Item le ſecond volume du libvre de Triſtan, che-

valier de la table ronde, imprimé en parchemin, hiſtorié, couvert de velour tanné.

75. Item ung grant libvre de Lancellot du Lac ancien & caduc, en pluſieurs lieux, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de cuir blanc.

Vaiſſelle d'argent.

Item en ung autre coffre, en ſalle vert, une grant nef dorée.

Item deux grans potz neufz, godronnez, dorez.

Item deux grans potz vieulz, godronnez, dorez & à marguerites.

Item ung grant broc neuf plain.

Item deux flacons godronnez, dorez.

Item deux drageoers, l'un neuf & l'autre viel, godronnez, dorez.

Item deux potetz, godronnez, dorez.

Item une eſguiere godronnée, dorée.

Item une eſguiere plaine.

Item une eſchauffrete.

Item ſix taſſes godronnées, dorées, neufves.

Item trois taſſes neufves, plaines.

Item cinq taſſes plaines, vielles.

Item trois taſſes martellées, dont l'une eſt ſans pié.

Item deux piez de taſſes rompues.

Item ſeize cueillers.

Item deux tranchouers dorez d'un coſté.

Le tout d'argent poiſant enſemble deux cens trente ſix marcs, une once, ſix grox; pour ce cy II C XXXVI^m I^c VI^gr.

Item une couppe azurée, avecques lé couvercle d'argent doré, le pié & lès bois.

En la cuyſine.

Trente ſept platz d'argent, dont en y a quatre grans.

Item trente ſept eſcuelles auſſi d'argent.

Le tout des dictz platz & eſcuelles poiſant neuf vings ſeize marcs; pour ce cy IX XX XVI^m.

Item trente platz & ſix eſcuelles d'eſtaing, poiſant ſoixante ſept livres.

Item certain nombre de vaiſſelle d'eſtaing rompue, poiſant cinquante une livres.

Item neuf grans broches de fer, ſavoir huit grandes, une petite.

Item quatorze poeſles à queues, ſept blanches & ſept noires.

Item unze poeles rondes tant grandes que petites, & une chaudiere.

Item ſix potz de fer de fonte.

Item trois paires de rotiſſouers.

Item ſix lardiers.

Item quatre grilles.

En l'eſchançonnerie.

Une grant nef dorée.

Item deux baſſins.

Item deux grans potz plains;

Item trois flacons.

Item cinq grans taſſes godronnées.

Item dix ſept autres taſſes tant plaines que martellées.

Item deux couppes avecques leurs couvercles, l'une martellée & l'autre plaine dorée.

Item deux ayguieres couvertes, godronnées, l'une dorée.

Item trois ſallieres.

Item trois potetz.

Item deux chandeliers haulx.

Item trois cuvetes.

Item quatre tranchouers, dont les deux ſont dorez.

Item deux fourchetes.

Item huit cueillers.

Le tout d'argent poiſant enſemble deux cens quatorze marcs deux onces; pour ce IIc XIIIme IIe.

Item treize potz, ſavoir eſt quatre grans, quatre moyens, & cinq petits, & ſix potz; le tout d'eſtain, poiſant neuf vingt quatre livres.

Item dix ſept tabliers ouvrés.

Item ſoixante ſept touailles groſſes, plaines.

Item dix neuf longieres longues.

Item quatre douzaines & demye de ſervietes ouvrées, telles quelles.

Item quinze douzaines grouſſes ſervietes plaines.

DU XXI NOVEMBRE L'AN SUSDICT.

En ung coffre, en ſalle vert :

Quatre courtines de taffetas rouge.

Item la couverture du chariot, qui eſt de drap d'or.

Item un pavillon de drap d'or, garny comme il appartient.

En ung autre coffre.

Trois flacons vielz rompuz, dont s'en fault ung bouchon & deux chaynetes.

Item ung plat & la moyctié d'un autre plat rompuz, avecques dix huict cueillers, le tout d'argent, poiſant trente ſix marcs. Pour ce cy XXXVI^m^.

Et l'autre moyctié du dict plat a eſté emploié, comme l'on dit, à faire un couvercle pour la taſſe de madame l'Abeſſe de ſaint Ozanne, que ma dicte dame luy a donnée.

En ung autre coffre.

Item ung deez de velour bleu, ſemé de fleurs de liz d'or, duquel madame l'Aiſnée a la moictié, parce qu'il eſt du temps de feu Monſeigneur le conte Jehan.

Item trois rideaulx de damas cramoyſi.

Item deux pavillons de taffetas, l'un blanc & l'autre gris.

Item une coeſte poincte de taffetas cramoyſi.

Item quatre quarreaulx de drap d'or.

Item quatre quarreaulx de drap d'argent.

Item deux quarreaulx de ſatin rouge.

Item ung ciel & douciel de damas cramoyſi.

En la chappelle du chaſteau. — En un grant coffre.

Huict pieces de drap d'or de poulpre, à perſonnaiges.

Item dix pieces de drap d'or cramoyſi, en ce comprins le ciel & la couverture de drap d'or, ſemé de drap d'or.

Ou galetas.

Sept pieces de tappicerie de verdure, appellé la bergerie, en ce comprins ung bauchier.

Item neuf pieces de tappicerie de verdure, appellé la chaſſe, en ce comprins ung bauchier.

Item plus trois pieces de tappicerie de layne, de verdure.

Item deux grans pieces de tappicerie de layne, appellé Alixandre.

Item deux grans tappiz veluz.

Item douze autres tappiz tant grans que petis.

Item neuf quarreaulx de tappicerie tant des bucherons que de Alixandre.

Les pieces de tappicerie acollées eſtoient communes & par connivence par moitié, entre feu mondit ſeigneur & ma dame la comteſſe ſa mere.

Item plus neuf pieces de tappicerie de layne, nommée Thezeus.

Item dix pieces de tappicerie de ſarge rouge, comprins le ciel & doulciel, nommée la Moriſque.

Item plus ſix pieces de muraille de tappicerie de ſarge de Can, ſemées de cerfz de broderie, le ciel, doulciel & couverture d'avantaige, qui ſont de ſatin cramoyſi, auſſi ſemeez de ſerfz.

Item le ciel & doulciel d'une chambre qui s'appelle les Povres, qui eſt de ſarge rouge.

Item le ciel & doulciel de ſarge rouge, ſemé d'oizeaux, appellez le Gibier.

Item ung ciel, doulciel & une grant couverture de taffetas blanc & rouge, fort uzez.

Item ung ciel, doulciel & une couverte de damas blanc, ſemé de marguerites, fort uzé.

Item ung petit ciel, doulciel & la couverte de damas jaune, fort uzé.

Item quatre grans tappis veluz vieulx, fort uzez.

Item ſeize quarreaulx, ſavoir eſt huict de veloux cramoyſi, quatre de veloux noir, & quatre de ſatin jaune.

Item deux quarreaulx de veloux ſur veloux noir, figuré.

Item deux chaeres de fer garnies & couvertes de veloux noir, avecques les poinctes de lecton doré.

Item au chaſtel de Coignac y a ſix chambres garnies chacune de lit & couchete.

Linge baillé en garde à la femme de Jarnac, en ung coffre, en la petite salle.

Premierement dix neuf draps de lit de toille de Ollande, de quatre toilles chacun.

Item huit draps de trois toilles, chacun auſſi de fine Ollande.

Item vingt draps de trois toilles, de fin lin.

Item deux grans draps de toille creſpé.

Item trois douzaines de tabliers moiétié grans, moyétié petis, de fin lin ouvrez.

Item vingt trois douzaines de ſervietes de fin lin.

Item treze orilliers de duvet enroillez de futaine.

Linge eſtant es maine de la nourriſſe de Mademoyſelle, en ung coffre ou galletas.

Premierement quarente huit draps de lit de lin, de trois toilles.

Item dix ſept autres draps de lin, de deux toilles & demye.

Item dix draps de lin, de quatre toilles.

Item dix ſept draps de lin, de quatre toilles.

Item quatre draps de toille Hollande, de trois toilles & demye.

Item ſeize draps de chanvre, de deux toilles & demye.

Item ſeize draps de chanvre, de deux toilles.

Item douze draps de toille Hollande, de trois toilles.

Linge de table.

Dix grans tabliers ouvrez de fin lin, chacun de quatre aulnes de long & de deux aulnes de large.

Item quatre autres tabliers ouvrez de fin lin, chacun de quatre aulnes de long, & une aulne & demye de large.

Item ſept tabliers de fin lin.

Item deux tabliers preſque uſez.

Item treze nappes de chanvre toutes neufves, qui ſont encores à orler.

En la chambre de Madame. — En ung coffre de cuir ferré.

A eſté trouvé une croix d'or en laquelle y a ung gros dyament, ung ruby caboche & deux emerauldes, qu'on dit avoir coſté le tout quatre mille cent eſcuz.

Item ung ruby enchaſſé en une bague d'or, qu'on dit avoir coſté ſix cens ducatz.

Item ung autre ruby caboche, enchaſſé en une autre bague d'or, que on dit avoir coſté trois cens eſcuz.

Item ung diament en cueur, à faces, enchaſſé en une bague d'or, que on dit avoir coſté quatre cens cinquante eſcuz.

Item une turquoyſe enchaſſée en une bague d'or, que on dit avoir coſté la ſomme de huit vingt eſcuz.

Item ung quarquant d'or, ouquel y a ataché ung gros diament en cueur, qui couſte la ſomme de mil eſcuz.

Item une groſſe perle ronde qui fut achatée mil eſcuz.

Item ung dyament en poincte, qui fut comme l'on dit achapté trois cens eſcuz.

En une boeſte eſtant en ung petit coffre en l'eſlude de feu Monſeigneur le comte, en la petite chambre de derriere, ont eſté trouvées les pieces & eſpeces d'or & monnoye qui s'enſuivent :

Premierement trois cens ung Nobles, trois quars de Henry.

Item cent douze Nobles un quart, à la Rouze.

Item huit cens tant Eſcuz vieulx Royaulx francs à pié que à cheval.

Item neuf vingt Lyons.

Item quarente huit Angeloz & demy.

Item ſoixante ſix Henricques & demye.

Item dix neuf Alphoncins.

Item cent deux Rides & demye.

Item deux Mouſtons.

Item quatre Magdalenes.

Et en une poche, en pluſieurs monnoyes, la ſomme de vingt livres tournois.

Autres biens meubles trouvez en Angoleſme deſquelz Jehan Boucheron, tailleur & varlet de chambre de feu mon dict ſeigneur, a la garde & gouvernement; & mis par inventoire le XXIIIme *jour de novembre, l'an ſuſdict.*

Et premierement ou chaſteau du dict Angoleſme, en coffre de la ſalle baſſe, la tappicerie de la menue verdure

qui fut achaptée à Lyon, comprins le ciel des preſſes, treze pieces.

Item plus cinq pieces verdure menue, achaptée à Lion, ſemée de vollerie; & le reſte qui ſont ſix pieces mis en ung coffre en la grant ſalle & avecques les autres tappiceries comprins le ciel; pour ce cy unze pieces pour le tout.

Item la tappicerie des bucherons, unze pieces, en la grant ſalle, audict coffre.

Item neuf pieces d'or ſoie, comprins le ciel.

Item d'Alexandre des meſſes (*ſic*), cinq pieces.

Item ſept pieces de verdure de Flandres, avecques deux bauchiers aſſemblez en ung.

Item ſept autres pieces de verdure plus vielle, de Flandres & autre feullage.

Item deux bauchiers de verdure aſſemblez en ung d'ymagerie.

Item ung autre bauchier de ſaincte Suzanne.

Item ung autre bauchier d'ymagerie aſſemblé.

Item ung ciel ſemé de vollerie, de ſarge rouge.

Item ung pavillon à deux riddeaux de ſarge rouge & vert.

Item ung petit pavillon de taffetas noir & jaulne.

Item deux rideaulx de taffetas blanc & jaune.

Item deux rideaulx de taffetas vert & jaune.

Item deux tappiz veluz.

Item trois mentes & trois coestes poinctes blanches.

Item une mante blanche fourrée de regnards.

Item deux vielz rideaulx rouges.

Item deux couvertures vertes fort uſées.

Item trois riddeaulx bleuz & blanc vieulx.

Item ung ciel de drap d'or de baſſin, avecques les pendans.

Item cinq chaires garnies de poinctes de lecton doré, l'une couverte de drap d'or, l'autre de drap d'argent, l'autre de velour cramoiſi, & deux de ſatin figuré.

Item douze litz & couchetes garny de unze traverſiers ſeullement.

Item quatre poiſles rondes.

Item quatre poeſles à queue, deux noires, deux blanches.

Item deux griſles & ung fricquet.

Item trois grans potz de fer.

Item deux rotiſſoers.

Item dix grans broches de fer.

Item dix pieces d'artillerie, faulcons gros & menuz, avecques leurs monteures garnies de rouhées & chevaletz.

Item vingt une paire & demye de landiers de fer.

Item cinquante ſept platz, dix ſept eſcuelles & quatre grans potz, le tout d'eſtaing, poiſant deux cens quatre vings huit livres.

En la chambre de Jehan Boufcheron tailleur, & varlet de chambre de feu mon dict ſeigneur d'Angoleſme.

A eſté trouvé une fourreure de martres & rougeroux.

Item une fourreure de vaultours.

Item une autre fourreure de queuhes de martres.

Item une fourreure de bonnes martres ſubelines, d'une robe longue.

Item deux manteaulx de gris d'aumuſſe & deux boëtes de gris, vallant ung cent de gris.

Le tout deſdictes fourreures exſtimé par pluſieurs maiſtres pelletiers, qui les ont veues, à la ſomme de cinq cens eſcuz, vallant la ſomme de VIII C LXXV l. t.; pour ce cy VIII C LXXV l. t.

Et eſt à noter que en ce preſent inventoire n'eſt riens comprins des leſtres & tiltres, mais ſont declairez en autre inventoire à part qui eſt long & prolixe. Auſſi eſt à noter que des debtes deuz audict feu ſeigneur & de ce qu'il debvoit; & pareillement des blez, vins & autres proviſions qui eſtoient au temps de ſon decès, n'a eſté riens mis ne couché par inventoire, parce que le tout pourra eſtre veu par les comptes des tresorier, argentier, & autres officiers comptables de la maiſon.

Ainſi ſigné : F. CORLIEU & DUTILLET.

APPENDICE II.

DEUX ÉTATS

DES OFFICIERS ET DOMESTIQUES

de la maison

DE FRANÇOIS Ier (1523 & 1529).

(*Archives Impériales. — Section hiſtorique*, K, 98.)

En publiant ici pour la première fois ces deux états de la maiſon de François Ier, nous avons eu principalement pour but de donner une preuve nouvelle de la véracité d'une grande partie des *Nouvelles de la Reine de Navarre*. Pluſieurs des perſonnages importants cités par Marguerite, dans ſon *Heptaméron*, comme officiers de la maiſon de ſon frère, ſe trouvent effectivement nommés dans ces deux états.

C'eſt d'abord M. de Rian, qui figure dans l'état de 1523 comme écuyer d'écurie, & que la Reine de Navarre déſigne ainſi dans la nouvelle XX. Le même état mentionne auſſi parmi les valets de chambre le ſieur *Caſtillon*, qui pourrait bien être un des trois perſonnages de la nouvelle XLIX. — Parmi les peintres, tout à côté du fameux *Jeannet Clouet*, on trouve *Jean de Paris*, à qui Marguerite fait jouer un rôle comme peintre du Roi, dans la nouvelle XXXII. On voit encore entre les ſecrétaires de la

chambre François & Jehan Robertet, fils de ce fameux Florimond Robertet, qui partagea la captivité de François Ier, & dont il eſt auſſi parlé dans la nouvelle XVII.

Au nombre des aumôniers du Roi, ſurtout dans l'état de 1529, ſont déſignés pluſieurs *prothonotaires*. Ne ſerait-ce pas parmi eux qu'il faudrait chercher le principal perſonnage de la nouvelle LXVI, dont Marguerite n'a pas voulu dire le nom? Nous devons une mention toute particulière à Jean de La Barre, bailli & prévôt de Paris, qui, après avoir partagé la captivité de François Ier, devint un de ſes plus grands favoris. C'eſt ſous ce dernier rapport que Marguerite en a parlé pluſieurs fois. Il eſt auſſi queſtion de lui à diverſes repriſes dans les états ſuivants. Outre ſa charge de prévôt de Paris, il comptait parmi les gentilshommes de la chambre du Roi, & recevait à ce titre douze cents livres de gages. Il en avait deux cents autres comme ſeul maître de la garde-robe. De plus, il était chargé de l'entretien des pages de la chambre. En 1523, il a reçu cinq mille livres & ſeulement dix-huit cents en 1529, pour l'entretien de ſix pages. En cette même année, en 1529, il comptait toujours au nombre des gentilshommes de la chambre, mais il n'était plus maître de la garde-robe; cet office paraît même avoir été ſupprimé.

Entre les perſonnages remarquables du règne de François Ier portés ſur ces deux états, nous nous contenterons de ſignaler le fameux peintre *Jeannet Clouet*, aux gages de deux cent quarante livres, et pour l'année 1529, parmi les valets de chambre, le poëte Clément Marot, aux gages de deux cents livres.

Copie du Rolle & Eſtat des officiers de l'hoſtel du Roy, pour l'année commençant le premier jour de janvier mil cinq cens vingt deux, & finiſſant le dernier jour de decembre enſuyvant mil cinq cens vingt troys; lequel eſt cy tranſcript en la manière accouſtumée & comme es comptes precedens, & duquel eſtat ou roolle la teneur s'enſuict.

Roolle & Eſtat des officiers de l'hoſtel du Roy noſtre ſire, que le dict ſeigneur a ordonné eſtre payez pour l'année commancée le premier jour de janvier mil cinq cens vingt deux & finiſſant le dernier jour de decembre enſuivant mil cinq cens vingt troys, par maiſtre Jehan Carré, conſeiller du dict ſeigneur & commis à tenir le compte & faire le paiement des gaiges des officiers, ainſi qu'il s'enſuit :

Et premierement,

Confeſſeur & Aumoſniers.

Maiſtre François de Moulins, grant aulmoſnier.
Maiſtre Guillaume Parvy, confeſſeur.
Monſeigneur de Bazas.
Maiſtre Pierre Arnault.
Maiſtre Oudart Hennequin.
Villernone.
Maiſtre Guillaume Cretin.
Blandy Arbaleſte.
Maiſtre Touſſaint Ferré.
Maiſtre Jehan de La Mothe.
Le frère de monſieur de Bayart.
Le prothonotaire de la Roumagiere.

Chappellains.

Maiſtre Jaques Hamelin, II C XL l.
Maiſtre Jaques de Sainct Germain, II C XL l.
Maiſtre Merle Cueil, II C XL l.
Maiſtre René Cartin, II C XL l.
Le confeſſeur du commun frère Michel Martigny, II C XL l.
Maiſtre Jaques Thibaudeau, II C XL l.
Maiſtre Jehan Gobelin, II C XL l.
Summa XVI C III XX l.

Soumeliers de chappelle.

Maiſtre René Chapplays, IX XX l.
Maiſtre Claude Chappuys, tant pour ſes gages que pour l'entretenement du ſoumier qui porte la chappelle en tiers, IX XX l.
Maiſtre Françoys Androuyn, tant pour ſes gaiges que pour le dict ſoumier en tiers, IX XX l.
Maiſtre Androuyn d'Auvergne, tant pour ſes gaiges que pour le dict ſoumier en tiers, IX XX l.
Maiſtre Jehan Gourdet, VI XX l.
Maiſtre Françoys Brarioul, Breton, lieutenant, IX XX l.
Summa M XX l.

Medecins.

Maiſtre André Breau, XII C l.
Maiſtre Loys Burgencys, VIII C l.
Maiſtre Pierre Tremolet, VIII C l.
Maiſtre Guillaume Lecoq, VI C l.
Maiſtre Chriſtofle de Foreſt, VIII C l.

Maiſtre Anthoine de Caſtillon, VIII c l.
Maiſtre Vincent de Sarra, VI c l.
Summa V M VI c l.

Appoticaire.

Benoiſt Gaulteret, appoticaire, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du chariot, VIII c l.
Summa par ſoy VIII c l.

Barbiers.

Nicolas Girard, dict Salnier, III c l.
Jehan de La Barre, II c XL l.
Guillemin Guérard; II c XL l.
Bonnault, IX XX l.
Summa IX C LX l.

Cirurgiens.

Maiſtre Claude Bourgeoys, II c XL l.
Maiſtre Pierre de la Maiſon, II c XL l.
Maiſtre Jaques de Laſſay, IIII XX X l.
Maiſtre Jehan de Nyſmes, III c l.
Guillaume Coureul, arracheur de dens, IX XX l.
Jehan Banbert, dict Poiſſy, II c XL l.
Eſtienne Thoreau, rabilleur & renoueur, II c XL l.
Summa XV c XXX l.

Maiſtres d'hoſtel ordinaires.

Monſieur de Sainct Severin premier, XII c l.
Monſieur de Ballanzac, VII c LX l.
Monſieur de Bonnes, VIII c l.

Monſieur du Fou, IIIc l.

Monſieur le bailly d'Eſtellan, qui eſt mort à la fin de juillet, cy pour les mois de janvier, fevrier, mars, avril, may, juing & juillet, à ſix cens livres par an, cy ſeullement, IIc IIl. XVIIIſ. IIId.

Jaques de Bloc, IIIc Ll.
Monſieur le bailly de Troyes, IIc l.
Monſieur de Clermont, IIIc Ll.
Monſieur de Jenville Luppé, VIIIc l.
Monſieur d'Eſfreaulx, VIc l.
Le Barroys, IIIc Ll.
Monſieur de la Chappelle, VIc l.
Jehan Françoys, IIIc l.
Monſieur de Lamote, VIc l.
Cazenone.
Monſieur de Roſtaing, IIIc l.
Le jeune Tournon, IIc l.
Montchenu, VIc l.
Monſieur de Guignegaſt, IIIc l.
Summa IXM VIIc XIIl. XVIIIſ. IIId. t.

Pannetiers ordinaires.

René de Coſſé premier, IIIc l.
Laval, IIc l.
Villebreſmier, IIc l.
Le jeune Chavigny, IIc l.
Cherquigny, IIc l.
Hubert de la Rochefoucault, IIc l.
Sainct Amand, IIc l.
Bucy de Bourgogne, IIc l.
Le ſeneſchal des Lannes, IIc l.
Monſieur de Reberac, IIc l.
Jehan Pouſſart ſieur de Sore, IIc l.
Bourdeilles, IIc l.
Montpezat, IIc l.
Savonnieres, IIc l.

Mirepoix, IIc l.
La Roche d'Eſtampes, IIc l.
Leſpargne, IIc l.
Grantmont, IIc l.
Summa IIIMVIIIc l.

Eſchançons ordinaires.

Monſieur de Genli premier, IIIc l.
Montenart, IIc l.
Lacra, IIc l.
Pompadour, IIc l.
Clermont du Daulphiné, IIc l.
D'Annebault, IIc l.
Maumont, IIc l.
Beauchampt, IIc l.
Jehan de Rambures, c l.
Sainct Olere, IIc l.
Hector de Bourbon, viconte de Lavedan, IIc l.
Gaillot de Latour, IIc l.
Marigny, IIc l.
La Guiſche, IIc l.
La Rochebeaucourt, IIc l.
La Roche du Maine, IIc l.
Summa IIIMIIc l.

Vallets tranchans ordinaires.

Le bailly de Caen, premier, IIIc l.
Guiot de Reffuge, IIc l.
Villiers, IIc l.
Clermont de Laudeſve, IIc l.
Sainct Martin, IIc l.
Le bailly d'Eſtampes, IIc l.
Eſgully, IIc l.
Fonteneilles, IIc l.

Jehan de Rochefort, IIc l.
Villette, IIc l.
Puidufou, IIc l.
Monſieur d'Affigny, IIc l.
Tournon l'aiſné, IIc l.
Montejehan, IIc l.
Eſtelan, IIc.
Summa IIIMc l.

Eſcuiers d'eſcurie.

Monſieur de Villene, IIIc l.
Marraſſin, IIc l.
Dordet de la Rocque, IIc l.
Maugiron le legat, IIc l.
Francisque, IIc l.
Monſieur Dorades, IIc l.
Charles de Sainct Sevrin, IIc l.
Bellin, IIc l.
Carbon, IIc l.
Pommereul, IIc l.
Thomas de Singre, IIc l.
Eme de Ranel, dict Pocquedenare, qui eſt mort à la fin de mars, cy pour janvier, fevrier & mars, c l.
Riffe, IIc l.
Merveilles, IIc l.
Monſieur de Rian (1), IIc l.
Villeneufve, IIc l.
Olin de Coulongne, IIc l.
Summa IIIMIIIc l.

(1) Voyez, ſur ce perſonnage, la nouvelle XX, t. II, p. 115.

Enfans d'honneur.

Robert de Montail, VI XX l.
Le filz de monſieur de La Fayete, VI XX l.
Le filz de monſieur de Sainct Sevrin, VI XX l.
La Grutuze, VI XX l.
Le filz de monſieur de La Chappelle, VI XX l.
Le filz de monſieur de Teux, VI XX l.
Le filz de Petr' de Naverre, II C X l.
Le filz de monſieur de Pons, VI XX l.
Le filz de madame La Rocheguyon, VI XX l.
Vantadour, VI XX l.
La Martonnye, VI XX l.
Le filz de monſieur de Bougy, VI XX l.
Summa XV C LX l.

Gentilz hommes de la chambre.

Le bailly de Paris (1), XII C l.
Le conte de Villars, XII C l.
Monſieur de Montmorency neant cy, parce qu'il a eſté payé par acquit, à part.
Monſieur de Brion neant cy, parce qu'il a eſté payé par deſcharge.
Sainct Marſault, XII C l.
Le senechal d'Armignac, XII C l.
Morette, XII C l.
Poton Raffin, XII C l.
Saincte Meſme, XII C l.
Perrot d'Honarti, XII C l.
Chaſteaumoranc, XII.

(1) C'eſt Jean de La Barre, dont nous avons parlé, t. I, p. 172; & plus haut, p. 196.

Jehan de La Loue, XII c l.
Monſieur le Vidame, XII c l.
Monſieur de Mezieres, XII c l.
Broſſe, XII c l.
Monſieur de Barbezieux, XII c l.
Boiſy, XII c l.
Montpezart, XII c l.
Françoys de Montmorency, XII c l.
Mony, XII c l.
Regnault de La Loue, VI c l.
Le vicomte de Lamothe au groing, VI c l.
Gruffy, VI c l.
Au bailly de Paris, pour l'entretenement, nourriture & monteure des pages de la chambre, V M l.
Summa XXVIII M III c l.

Valletz de chambre.

Robert Gouſſelin, II c LX l.
Claude de Brives, IX XX l.
Adrian du Tertre, II c XL l.
Loys Fenot, II c LX l.
Clement Chanpion, II c XL l.
Montmorillon, II c XL l.
André Le Roy, II c XL l.
Maiſtre Seraphin du Tillet, VI XX l.
Guillaume Feau, II c XL l.
Monſieur le treſorier Babou, II c XL l.
Françoys Planchette, II c XL l.
Anthoine Touart, IX XX l.
Jehan Montdoulcet, II c XL l.
Boully, II c XL l.
Precy, II c XL l.
Laurens Meigret, II c XL l.
Reveu, II c XL l.
Jarziel, qui a ſervy juſques au premier jour d'octobre; cy pour les moys de janvier, fevrier, mars, avril, may,

juing, juillet, aouſt & juſques au premier jour d'octobre, à raiſon de IX XX l. par an, VI XX XV l.

Macault ou lieu du dict Jarziel, pour le reſte de l'année, qui ſont les mois d'octobre, novembre & decembre, au dict feur cy, XLV l.

Caſtillon, II C XL l.

Eſtienne Fauchet, IX XX l.

Pierre Salla, VI XX l.

Regnault Dartic, arbaleſtier, II C XL l.

Le treſorier Meigret, VI XX l.

Maiſtre Anthoine Divitis, IX XX l.

Henry Richart, VI XX l.

L'homme du cardinal d'Iorc, Françoys de Olivier, IX XX l.

Viſcontin, II C XL l.

Françoys Lamy, II C XL l.

Summa V M IX C XX l.

Maiſtre de la garderobbe.

Monſieur le bailly de Paris, maiſtre de la garderobbe, II C l.

Summa par ſoy II C l.

Valletz de garderobbe.

Paſdefon, IX XX l.

Berthelemy Guet, II C l.

Felix Martel, IX XX l.

Jaques des Pouſſins, dict le Flamans, IX XX l.

Charles Popillart, porte-manteau, II C XL l.

Jaques de Rancongne, auſſi porte-manteau, IX XX l.

Charles de La Primaudaye, IX XX l.

Jehan Vallette, IX XX l.

Maiſtre Jehan Maret, II C XL l.

Sourdy, IX XX l.

Loys Perrinet, VI XX l.
La Rabaterie, IX XX l.
Rougemont, VI XX l.
Jehan Petit, VI XX l.
Jehan de Paris, paintre, II C XL l.
Jehannet Clouet, auſſi paintre, II C XL l.
Thierry, tailleur, IX XX l.
Pierre Durant, cordouennier, VI XX l.
Crepillon, chauſſetier, VI XX l.
Sorce, auſſi chauſſetier, III XX X l.
Jehan Dauvergne, pelletier, VI XX l.
Hubert, joueur de lutz, II C XL l.
Jaques Bretet, qui fait les fuzées, VI XX l.
Loys de Breban, C l.
Françoys de Bugatz, II C XL l.
Raphael Joullain, artillier, VI XX l.
Anthoine Gillier, IX XX l.
Maiſtre Simon Bourgoing, VI XX l.

Secretaires de la chambre.

Maiſtre Merle de Neufville, II C l.
Françoys Robertet, II C l.
Maiſtre Anthoine Bohier, II C l.
Maiſtre Jehan Robertet, II C l.
Maiſtre Morclet du Muſeau, II C l.
Monſieur Dorne, II C l.
Monſieur Dufreſne, II C l.
Buddé, III C l.
Summa XVIII C l.

Libraire.

Maiſtre Jehan de Fanzay, II C XL l.
Summa par ſoy II C XL l.

Huiſſiers de la chambre.

Eme de Renes, dict Michellet, IIc XL l.
Françoys Roſtain, IIc XL l.
Marguerite, IIc XL l.
Summa VIIc XX l.

Huiſſiers de ſalle.

Sainct Germain, IIc XL l.
Compaing, IIc XL l.
Chriſtofle Darreſſe, IIc XL l.
Jacques Billart, IX XX l.
Conflans, IIc XL l.
Françoys Champclais, IX XX l.
Jehan Dominicque, trompette, IIc XL l.
Nicolas Wicardel, C XL l.
Claude Thiſſart, IX XX l.
Summa XVIIIc l.

Mareſchaulx des logis.

Monſieur de Chitain, XIIc l.
Cranzay, VIIIc l.
Barillac, VIIIc l.
Poujatz, VIIIc l.
Summa IIIM VIc l.

Fourriers.

Arnault, IIc XL l.
Guillaume Bothereau, IIc XL l.
Nicolas Boucher, qui eſt mort à la fin de ſeptembre,

cy pour les mois de janvier, fevrier, mars, avril, may, juing, juillet, aouſt & ſeptembre & à raiſon de IIIc XL l. par an, IXXX l.

Anthoine Vernet, IIc X l.
Jehan Le Bohier, IIc X l.
Pierre Bretheau, IIc XL l.
Jehan Coppin, IIc XL l.
Vincent de Miseris, IXXX l.
Thomas de Neufville, IIc XL l.
Claude Chevalier, IIc XL l.
Bonnault, IIc XL l.
René de Leſpine, IIc XL l.
Henry de Manville, IIc XL l.
Guillaume Leſueur, IIc XL l.
Eſtienne Lebrun, IIc XL l.
Ogier de Faultrey, IIc XL l.
Guillaume Tournon, IIc XL l.
Françoys Jouſſeaulme, IIc XL l.
Guillaume de Plaiſance, IXXX l.
Loys de Fauville, IXXX l.
Jehan Couet, IIc XL l.
Summa IIIIM VIc X l.

Portiers.

Monſieur de Champdio, cappitaine de la porte, XIIc l.
Jehan de Chandio, lieutenant, IIIIc l.
La Millotiere, VIXX l.
Jehan de Dieppe, VIXX l.
Simonnet Hennequin, VIXX l.
Michel de La Loue, VIXX l.
Simon Allart, VIXX l.
Jehan de Caſtelnau, VIXX l.
Jehan des Granges, VIXX l.
Jehan Guerin, VIXX l.
Bernard de Sainct Germain, VIXX l.
Jehan Le Loreille, VIXX l.

Guillaume Vallet, VI XX l.
Claude du Vergne, VI XX l.
Jehan Raiſon, dit le Breton, VI XX l.
Jehan d'Aſnieres, dit Lagravelle, VI XX l.
Pierre Lucas, VI XX l.
Pierre Prevoſt, VI XX l.
Guyon le Mannyer, VI XX l.
Michel de Germyncourt, VI XX l.
Jehan du Vergne, VI XX l.
Summa VI C III XX l.

Les tabourins.

Gacien Gerbier, VI XX l.
Lancellot Levaſſor Reber, VI XX l.
Valentin de Honalencourt, VI XX l.
Summa III C LX l.

Les phiffres.

Nicolas Heſter, VI XX l.
Thomas de Sellées, VI XX l.
Everat Huguenault, VI XX l.
Chichouan, VI XX l.
Melchior George Sallée, VI XX l.
Summa VI C l.

Cornetz.

Auguſtin de Veronne, II C XL l.
Marc de Veronne, II C XL l.
Summa III C III XX l.

Huiſſiers pour les chambellans.

Jehan Nepveu, VII XX X l.
Jehan Guchu, VII XX X l.
Mathieu de Leſtoille, ſerf d'eau, VII XX l.
Girault Azelbert, VII XX l.
Bertin Lavandier, dit Parie, VIII XX l.
Summa VII C XL l.

Clercs des officiers.

Jehan Bourdineau, II C XL l.
Jehan Charenton, II C XL l.
Gilles Laiſné, II C XL l.
Gilles Godet, II C XL l.
Nicolas Pelé, II C XL l.
Robert Briconnet, II C XL l.
Jehan Bruneau, II C XL l.
Simon Teſtu, II C XL l.
Jaques de Seurre, II C XL l.
Summa II M C LX l.

Eſcuiers de cuiſine (bouche).

Jacques de Caulx, II C XL l.
Jehan Fanſon, II C XL l.
Summa IIII C III XX l.

Eſcuiers de cuiſine (commun).

Charles Gigault, II C l.
Philibert Feau, ſieur des Fouſſez, II C l.
Jehan de Creſpieres, dit Creſpit, II C l.
Richard Pſalmon, II C l.

Anthoine Luillier, VII XX l.
Jehan Durand, dit Couſin, II C l.
Jaques Leurian, II C l.
Charles de Rains, II C l.
Jehan Savary, II C l.
Summa XVII C L l.

Soumeliers de panneterie (bouche).

Simon Deſtretz, II C XL l.
René de Tay, dit Marconnay, II C XL l.
Françoys Cochinart, II C XL l.
Olivier Regnauldeau, II C XL l.
Françoys Retif, II C XL l.
Guichart Deſtictz, II C XL l.
Guillaume Dargy, II C XL l.
Mathieu Chaſſepot, II C XL l.

Aydes.

Jehan Regnart, II C l.
Jehan Romyan boullangier, VI XX l.
Roland Burgencys, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſoumier de l'office, II C XX l.
Summa II M III C l.

Sommelliers de panneterie (commun).

Jehan Mirault, IX XX l.
Françoys Grant, IX XX l.
Pierre Vacher, dit le pere, IX XX l.
Philippes Bothe, IX XX l.
Anthoine Chappain, II C XL l.
Adrian de Dampierre, IX XX l.
Pierre Guyon, IX XX l.

Cuiſine bouche queulx.

Martin Maciquet, II C XL l.
Gervais Bohier, dict Macquart, II C XL l.
Jacques Bienvenu, II C XL l.
Jullien Benyon, II C XL l.
Summa IX C LX l.

Potagiers & faulciers.

Jacques Mareſchal, IX XX l.
Charles Delcanne, IX XX l.
Charles Dumans, IX XX l.
Anthoine de Caulx, faulcier, IX XX l.
Jehan Eſchallart, faulcier, VI XX l.
Summa VIII C XL l.

Haſteurs.

Fleury Pelletier, IX XX l.
Anthoine Pignan, dit le Gaſquet, IX XX l.
Denys Loys, IX XX l.
Jehan Lepretre, VI XX l.
Helye Achart, huiſſier, VI XX l.
Summa VII C III XX l.

Enfans de cuiſine.

Guillaume Oriot, III XX X l.
Jehan Boyvin, III XX X l.
Summa IX XX l.

Porteurs.

Guillaume Gaullay, LXXII l.
Jehan Briſſet, LXXII l.
Pierre Fauſcheux, LXXII l.
Guillet Remond, LXXII l.
Jehan Renardeau, LXXII l.
Pierre Real, ayant la charge du ſommier du garde-manger de la cuiſine-bouche, II C XX l.
Jehan Bonthé, dit Courtault, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſoumier qui porte les broches & poiſles de la cuiſine, II C XX l.
Summa VIII C l.

Cuiſine commun queux.

Julien Regnault, II C XX l.
Jehan Riviere, II C XX l.
Jaques Ribon, IX XX l.
Pierre Drouart, dict Paris, IX XX l.
Baudichart, IX XX l.
Girard Chappuys, dict Le Moyne, II C l.

Potaigiers.

Mathieu Turet, IX XX l.
Jehan Bruneau, IX XX l.
Eſtienne Robert, IX XX l.
Anthoine Rouffot, dict le Bourguignon, IX XX l.
Simon Robin, IX XX l.
Loys Berault, IX XX l.
Summa M III C XX l.

Haſteurs.

Pierre Fanatier, dict Cornillau, IX XX l.
Jehan Dumans, filz de Jehan Dumans l'aiſné, IX XX l.
Martin Stuart, VI XX l.
Mathieu Fagonneau, VI XX l.
Guillaume Maillart, VI XX l.
Summa VII C XX l.

Saulciers.

Jehan Jacques, dict Capdet, IX XX l.
Jehan Dumans, VI XX l.
Henryet Raoullaud, VI XX l.
Françoys Touchet, VI XX l.
Summa V C XL l.

Paticier & ſes aydes.

Laurens Pigier, paticier, II C XL l.
Françoys Locquet, VII XX l.
Guillemin Pigier, VII XX l.
Summa V C XL l.

Gardes vaiſſelle.

Artault Meneſſier, garde veſſelle de la cuiſine-bouche, III C l.
Mexy Lyenard, garde vaiſſelle de la cuiſine commun, III C l.
Summa VI C l.

Galoppins & enfans de cuiſine.

Jehan Maleſpine, dict Saupiquet, IIII XX X l.
Pierre Delafons, IIII XX X l.
Pierre Dutartre, IIII XX X l.
Jehan Regnault, IIII XX X l.
Jehan Binet, IIII XX X l.
Michel Acart, IIII XX X l.
Chriſtofle Begnet, LX l.
Guillemyn Rochecorbon, LX l.
Vincent Diligent, LX l.
Nicolas le Fenoial, frere de Triboullet, LX l.
Anthoine Huet, LX l.
Guillaume Truchet, LX l.
Summa IX C LX l.

Porteurs.

Le Lorrain, LV.
Denis Grandant, LV.
Jehan Chevalier, LV.
Eſtienne Delanau, LV.
Michel Guibert, LV.
Pierre Manzel, LV.
Jehan Tanart, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier qui porte le garde manger commun, II C XX l.
Jacques Rogier, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier qui porte les broches & poiſles de la cuiſine commun, II C XX l.
Huguet Billault, poiſonnier, IIII XX X l.
Jehan Cadiou, chaſſeur de marée, IIII XX X l.
Summa IX C L l.

Fruitterie.

Guillaume Martin, II C XL l.
Jehan Duvivier, IX XX l.
Michel Le Bouc, IX XX l.
Mathurin Forget, IX XX l.
Jehan Mancion, IX XX l.
Robert le tainturier, VI XX l.

Aydes.

Pierre Lemaiſtre, VI XX l.
André d'Orleans, VI XX l.
Florentin Mancion, IIII XX X l.
Pierre Millet, LXVII l. X.
Gencien Lhomme, IIII XX X l.
Guillaume Vermant, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſoumier de l'office, IX XX l.
Summa XVII C XLVII l. X s.

Fourriere.

Verdun Taboys, II C XL l.
Andreas Dalleſſo, II C XL l.
Michel Lebernoy, VII XX X l.
Pierre de Nevers, IX XX l.
Jehan Gouſſellin, IX XX l.
Anthoine Berry, VI XX l.
Yſambert de Carvin, menuiſier, VII XX X l.
Denis Folonnucau, victrier, VI XX l.
Loys Barres, VI XX l.
Jehan Lemaire, VI XX l.
Jacques de Corrigé, porte chaize, VI XX l.
Bauldrier, VI XX l.
Charles de Neſve, VI XX l.
Olivier Cheſneau, VI XX l.

Aydes.

Guillaume Subler, IIII XX X l.
Florentin Tiffart, IIII XX l.
Jehan de Nazieres, IIII XX X l.
Jehan Caucheoys du Courant, IIII XX X l.
Baptiſte, qui fait les bailles, VI XX l.
Jehan Georges Georges, IIII XX l.
Le filz de maiſtre André, IIII XX l.
Jehan Guillon, IIII XX X l.
Summa II M VIII C XXX l.

Tappiciers.

Richard Lecordier, VII XX X l.
Boicet Dupré, II C XL l.
Pierre Dugart, IX XX l.
Michel Dumain, VII XX X l.
Marc Herbannier, VII XX X l.
Jacques Vallart, VII XX X l.
Summa M XX l.

Lavandieres.

Jehanne Bonne, lavendiere du corps, III C l.
Agathe Drouet, lavendiere de bouche, II C XL l.
Jaquete de Ledin, lavendiere du commun, II C XL l.
P. Vigneuſe, lavendiere des cuiſines, IIII XX X l.
Summa VIII C LXX l.

AUTRES OFFICIERS QUI ESTOIENT AU FEU ROY LOYS LESQUELZ ONT ESTÉ MIS EN PENSION.

Valletz de chambre.

Perrinet Lebrun, c l.
Nicolas Le Petit, LXXV l.
Summa VIII XX XV l.

Garde robbe.

Guiot Nantier, qui eſt mort le XVIIIe avril; cy pour les moys de janvier, fevrier, mars & juſques aud. XVIIIe avril au feur de XXX l. par an, IX l.
Guillaume Charlemaigne, XXII l. X ſ.
Maiſtre Jullien Couldroy, XXXVII l. X ſ.
Summa LXIX l.

Huiſſiers.

Ferry Wincardel, XXXVII l. X ſ.
Jehan Merlin, LXVII l. X ſ.
Charles Cauche, c l.
Summa II c V l.

Clers d'office.

Michel Le Maire, XXXVII l. X ſ.
Summa par ſoy XXXVII l. X ſ.

Soumelliers de panneterie, bouche, commun.

Henry de Lanyon, L l.
Jacques Oudart, XXX l.
Jehan Raymon, dict Pelice, XV l.
Pierre Picquet, L l.

Cuisine bouche commun.

Jehan Pouſſin, XVIII l. XV ſ.
Thomas Lelarge, XXV l.
René Barre, XX l.
Jehan des Vignes, XV l.
Guillaume Gaullay, XXX l.
Summa C VIII l. XV ſ.

Layandieres.

Anne Collibarde, XV l.
Annette Marrelle, XXII l. X ſ.
Summa XXXVII l. X ſ.

Portiers.

Jehan Devaulx, XL l.
Jehan le Tirant, XX l.
Guillaume des Armetz, XXII l. X ſ.
Summa IIII XX II l. X ſ.

AUTRES PENSIONS D'OFFICIERS QUI SONT AU ROY AVANT SON AVENEMENT A LA COURONNE.

Guillemyne Lynache, VI XX l.
Loyſe Frouyne, VII XX X l.
La nourriſſe de madame la Ducheſſe, VII XX X l.
Lyonnet Marbret, dict Marquis, IX XX l.
Françoys Terrier, dict Totin, LX l.
Jehan Bohier, dict Le Breton, XXII l. X f.
Robinet Teſtart, enlumyneur, C l.
Jehan de Caulx, dict Taillet, L l.
Benoiſt Melinot, XXX l.
Guillaume Viel, IIII XX X l.

A maiſtre Jehan Carré, commis par le Roy noſtre dict ſeigneur, au paiement des gaiges des dicts officiers, la ſomme de troys mil livres tournois, tant pour ſes gaiges, advance neceſſaire, recouvrement de deniers qui luy a convenu faire durant l'année de ce preſent compte, laquelle ſomme le Roy veult & entend eſtre paſſée & allouée en la depenſe des comptes dudict Carré, en vertu de ce preſent eſtat ſigné de ſa main, ſans ce qui luy ſoit beſoing en avoir autre proviſion nonobſtant quelzconques ordonnances & revocations faites tant par luy que par le feu roy Louis dernier deceddé, ſur les gaiges d'aucuns officiers comptables. Pour cecy la dicte ſomme de III M l.

Summa III M IX C LII l. X f.

Somme totalle de ce preſent eſtat ſix vingtz unze mil ſept cens quatre vingtz troys livres, troys ſolz, quatre deniers tournois.

Faict à Paris le XXXe jour de may, l'an mil cinq cens vingt & huict.

Ainſi ſigné: FRANÇOYS. DE NEUFVILLE.

Coppie du Roolle & Eſtat des officiers de l'hoſtel du Roy, pour l'année commençant le premier jour de janvier mil cinq cens vingt huict, & finiſſant le dernier jour de decembre mil cinq cens vingt neuf; lequel eſt cy tranſcript en la maniere acouſtumée & comme es Comptes precedens; & duquel Eſtat ou Roolle la teneur enſuyct.

Roolle & Eſtat des officiers de l'hoſtel du Roy noſtre ſire, que le dict ſeigneur a ordonné eſtre payez pour l'année commençant le premier jour de janvier mil cinq cens vingt huict, & finiſſant le dernier jour de decembre mil cinq cens vingt neuf, par maiſtre Jehan Carré, conſeiller du dict ſeigneur, & commis à tenir le compte & faire le payement des officiers domeſticques, ainſi qu'il s'enſuyct:

Et premierement,

Monſeigneur de Lizieulx, XII c. l.
Monſeigneur de Senlys, confeſſeur.
Monſeigneur de Bazas, maiſtre de l'oratoire.
Monſeigneur de Maſcon.
Monſeigneur de Troyes.
Monſeigneur de Chartres.
Maiſtre Jacques Hamelin, premier aumoſnier, III c. l.
Villernone.
Blandy Arbaleſte.
Maiſtre Touſſainctz Ferré.
Maiſtre Jehan de la Mothe.
Le frere de feu Bayard.
Le prothenotaire de la Romagiere.
Le prothenotaire de Pompadour.

Meſſire Laurens Toſcan.
L'abbé de Sainct Jehan de Chartres.
Le prothenotaire de Lyons.
Le prothenotaire maiſtre Charles de Hemart.
Maiſtre René Bourſault.
Maiſtre Nicole Baudequin, doyen de Nogent.
Le prieur de Sainct Evrigne Laurencin.
Le prothenotaire d'Avrigny.
Le prothenotaire d'Affigny.
Le prothenotaire de Morette.
Le prothenotaire des Urſins.
Maiſtre Lancelot de Vallier.
L'abbé de Sainct Jehan de Laval.
Le prothenotaire de Conac.
L'abbé de Sainct Ruſt.
Le prothenotaire Rocart.
Le prevoſt d'Ours Mazy.
L'abbé de Sainct Joſſe.
Le prothenotaire d'Availlie.
Le prothenotaire de Fontaines.
Summa xv c l.

Chappelains.

Maiſtre Ambroys Lalyer, II c XL l.
Maiſtre Nicole Cueil, II c XL l.
Maiſtre René Cartin, II c XL l.
Frere Girard Fouace, confeſſeur du commun la ſomme de II c XL l.
Maiſtre François Bourrel, II c XL l.
Summa XII c l.

Sommelliers de chappelle.

Maiſtre François Chappellais, IX XX l.
Maiſtre Claude Chappuys, tant pour ſes gaiges que

pour l'entretenement du ſommier qui porte la chappelle, IX XX l.

Maiſtre Françoys Androuyn, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier qui porte la chappelle en tiers, IX XX l.

Maiſtre Claude Foreſt, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier qui porte la chappelle en tiers, IX XX l.

Maiſtre Guy Donazien, IX XX l.

Maiſtre Françoys Brarioul, breton lieutenant, la ſomme de IX XX l.

Summa M III XX l.

Gentilzhommes de la chambre.

Monſieur le grant maiſtre, XII C l.
Monſieur l'Admiral, XII C l.
Monſieur le grand eſcuyer, XII C l.
Monſieur le prevoſt de Paris, XII C l.
Monſieur de Rieux, XII C l.
Le conte de Villars, XII C l.
Monſieur de Sainct André, XII C l.
Monſieur de Barbezieulx, XII C l.
Monſieur de La Rochepot, XII C l.
Monſieur de Boiſy, XII C l.
Poton, XII C l.
Pecot Warty, XII C l.
Broſſe, XII C l.
Morette, XII C l.
Montpezat, XII C l.
Mony, XII C l.
Chaſteaumorant, XII C l.
Jehan de La Loue, XII C l.
Le baron de La Tour, XII C l.
Decetz, XII C l.
Langey, XII C l.
Canapples, XII C l.

Montejehan, XII c l.
Jarnac, XII c l.
Clermont, XII c l.
Monſieur de Genly, XII c l.
Regnauld de La Loue, XII c l.
Franciſque, XII c l.
Le marquis de Rotelin, XII c l.
Monſieur de Riz Pompadour, XII c l.
Monſieur de Lorges, XII c l.
Nantoullet, XII c l.
Summa XXXVI M IIII c l. t.

Autres gentilzhommes.

La Mothe au Groing, VI c l.
Eſtiſſac, VI c l.
Monſieur du Bouchaige, VI c l.
Monſieur de Roye, VI c l.
Ligny, VI c l.
Montreal, VI c l.
Caſtillon, VI c l.
Le bailly de Rouen, VI c l.
Monſieur le prevoſt de Paris, pour l'entretenement de ſix paiges, ſavoir eſt Poton, Theligny, Apremont, Gapanes, Harcourt & Langloys, la ſomme de XVIII c l.
Summa VI M VI c l.

Maiſtres d'oſtel.

Monſieur de Monchenu, XII c l.
Monſieur de Bonnes, VIII c l.
Monſieur des Reaulx, VI c l.
Monſieur des Baires, VI c l.
Monſieur de La Chappelle, VIII c l.
Monſieur de Clermont, VI c l.
Monſieur de Bloc, VI c l.

Monſieur de Guignegat, VI c l.
Monſieur de La Clayette, VI c l.
Summa VI M III c l.

Autres maiſtres d'oſtel.

Le bailly de Troyes, VI c l.
La Mothe, VI c l.
Sainct Olaire, VI c l.
Morelet de Muſeau, III c l.
Bellefouriere, VI c l.
Franciſque Gaſcon, gentilhomme d'Alexandrie, la ſomme de III c l.
Charles du Pleſſis, ſeigneur de Savonnieres, VI c l.
Agetz, III c l.
Boutieces Guigo Guiffrey, VI c l.
Lahargerie, VI c l.
Longueval, VI c l.
Sainct Bonnet, VI c l.
Jehan Joachin, VI c l.
Summa VII M II c l. t.

Pannetiers.

René de Coſſé premier, VIII c l.
La Pommeraye, III c l.
Mortemar le jeune, III c l.
Lacroi, III c l.
Cherquiny, III c l.
Le Seneſchal des Lannes, III c l.
Laforeſt, III c l.
Argouges, III c l.
Mery, III c l.
Summa III M l.

Autres pannetiers.

Monſieur de Chaſtel, III c l.
Bourdeilles, III c l.
La Rochechaudry, III c l.
Chavigny, III c l.
Longjumeau, III c l.
Sainct Amant, III c l.
Riberac, III c l.
Leſpargne, III c l.
Forges, III c l.
Caux, III c l.
Aſſigny le jeune, III c l.
Villiers Leſpau, III c l.
Bazoges, III c l.
Fors, III c l.
Mandoſſe, III c l.
Liſle Savary, III c l.
Leſtrange, III c l.
Juſt de Tournon, III c l.
Summa VII M II c l.

Eſchançons.

Monſieur de Genly le premier, VI c l.
Villette, III c l.
Laval de Daulphiné, III c l.
Humbert de Rochefoucault, III c l.
La Rocheguion, III c l.
Grimault, III c l.
Clermont de Daulphiné, III c l.
Lahaye Deſtre, III c l.
Le Pleſſis Bordaige, III c l.
Summa III M VIII c l.

Autres eſchançons.

La Rochebeaucourt, IIIc l.
Normanville de Melun, IIIc l.
Hannebault, IIIc l.
La Guiſche, IIIc l.
Marigny, IIIc l.
Rambures, IIIc l.
Bourſault, IIIc l.
Summa IIMIIIc l.

Valletz trenchans.

Le bailly de Dijon premier, VIc l.
Matignon, IIIc l.
Villiers, IIIc l.
Le bailly d'Eſtampes, IIIc l.
Fontenillet, IIIc l.
Piedufou, IIIc l.
Vaux, frere du bailly de Caen, IIIc l.
Liancourt, IIIc l.
Rabodanges, IIIc l.
Summa IIIMVIIIc l.

Autres valletz trenchans.

Eſguilly, IIIc l.
Clermont de Lodeſve, IIIc l.
Aſſigny, IIIc l.
Sainct Martin, IIIc l.
Henry de Tournon, IIIc l.
Laloue le jeune, IIIc l.
Summa IIMIIIc l.

Enffans d'honneur.

La Rochefoucault, IIc XL l.
Sainct Severin, IIc XL l.
Soubzbiſe, IIc XL l.
Mauléon, IIc XL l.
Summa IXc XL l.

Eſcuyers d'eſcuyrie.

Monſieur de Vilve premier, VIc l.
La Rocque, IIIIc l.
Le legat de Maugiron, IIIIc l.
Oradet, IIIIc l.
Urſe, IIIIc l.
Le Baſtard de La Marche, IIIIc l.
Bleneau au lieu de Villebon, IIIIc l.
Calvaiſon, IIIIc l.
Grumeſny, IIIIc l.
Summa IIIIM VIIIc l.

Autres eſcuyers d'eſcuyrie.

Pommereul, IIIIc l.
Burye, IIIIc l.
La Fayette, IIIIc l.
Carbon, IIIIc l.
Merveilles, IIIIc l.
Vatholieu, IIIIc l.
Belin, IIIIc l.
Jehan de La Pallu, dict Broſſac, IIIIc l.
Leſingre, IIIIc l.
Le chevalier Thomas, IIIIc l.
Summa IIIIM l.

Secretaires de chambre ordinaires.

Nicolas de Neufville, IIIIc l.
Jehan Robertet, IIIIc l.
Jehan Lebreton, IIIIc l.
Françoys Robertet, IIIIc l.
L'eſleu Bayard, IIIIc l.
Summa IIM l.

Autres ſecretaires.

Bouchetel, IIIIc l.
Jacques Colin, IIIIc l.
Georges Herouet, IIIIc l.
Morelet du Muſeau le jeune, IIIIc l.
Budé, VIc l.
Summa IIMIIc l.

Huiſſiers de chambre.

Michelet, IIIc l.
La Romagiere, IIcXL l.
Nagu, IIcXL l.
Marguerite, IIcXL l.
Summa MXX l.

Valletz de chambre.

Françoys de Bryves, IIcXL l.
Jehan Petit, IIcXL l.
Françoys Lamy, IIcXL l.
Adrien du Tertre, IIcXL l.
Montdoulcet, IIcXL l.
Françoys Planchette, IIcXL l.

Roſtain, IIc XL l.
Philippes de Poix, IIc XL l.
Summa XIXc XX l.

Autres varletz de chambre.

Le treſorier Babou, IIc XL l.
Boully, IIc XL l.
Perigort, IIc l.
Macault, VIXX l.
Yſernay, IIc XL l.
Lazare de Salva, filz du premier preſident, la ſomme de IIc XL l.
Le Portugaloys, IIc XL l.
Adrien Delaunay, VIXX l.
Pierre Salla, VI XX l.
Viſcontin, IIc XL l.
Hubert, IIc XL l.
La Mothe, IIIc l.
Le perfumeur eſpaignol Françoys Deſcoubal, la ſomme de IIc XL l.
Guerard Huguenault, IIc XL l.
Jehan Deſgrez, IIc XL l.
Au dict Jehan Deſgrez, pour l'entretenement d'un cheval, & pour le logis d'un paige chantre, IIII XX X l.
Maiſtre André, VII XX X l.
Jaques Manuel, IIc XL l.
Percy, IIc XL l.
Clement Marot, IIc l.
Le Gaſcon, arbaleſtier, IX XX l.
Lanau Bombelles, IIc XL l.
Sainct Moris, IIc XL l.
Summa IIIM VIIIc l.

Portemanteau.

Rancongne, IIc XL l.
Hector de Fauville, IX XX l.
Summa IIIc XX l.

Valletz de garderobbe.

Sourdis, maiſtre de la garderobbe, VIc l.
Jehan Vallette, IIc l.
Loys Perrinet, IIc l.
Rougemont, IIc l.
Barroys, IIc l.
Billouart, IIc l.
Jacques des Pouſſins, dict le Flamant, IIc l.
Jehan Fallaiſe, dict Dieppe, IIc l.
Gabriel de Chaſteljehan, dict Cardillac, IIc l.
Summa IIIMIIc l.

Paintres & gens de meſtier.

Champeverne, IIc XL l.
Jannet Clouet, IIc XL l.
Leonard, tailleur, IX XX l.
Julyan Couldray, orlogeur, Cl.
Pierre Durant, cordonnier, VI XX l.
Trepillon, chauſſetier, VI XX l.
Sorre, chauſſetier, VI XX l.
Petit Jehan Champion, IX XX l.
Jehan Caboche, menuyſier, VI XX l.
Raphael Joullain, artillier, VI XX l.
Jehan Robyquet, pelletier, VI XX l.
Labarre, barbier, Cl.

Eſtienne Briſart, brodeur, VIII XX l.
Robert de Neufviz, arbaleſtier, VI XX l.
Summa II M XL l.

Medecins.

Maiſtre Loys Burgenſis premier, XII C l.
Maiſtre Guillaume Lecoq, VIII C l.
Maiſtre Albert, VIII C l.
Maiſtre Chriſtofle de Foreſt, VIII C l.
Maiſtre Jehan Goyrreau, VIII C l.
Summa IIII M IIII C l.

Appothicaire.

Benoiſt Gaulteret, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement de ſon chariot, la ſomme de VIII C l.
Summa par ſoy.

Cirurgiens.

Maiſtre Jehan de Niſmes, VI C l.
Maiſtre Claude Bourgeois, II C XL l.
Maiſtre Pierre de la Maiſon, II C XL l.
Maiſtre Jehan de Poiſſy, II C XL l.
Maiſtre Girard, II C XL l.
Le Renoueur, II C l.
Summa XVII C LX l.

Barbiers.

Nicolas Girard, dict Salnier, III C l.
Bonnault, II C XL l.

Adam, IIc XL l.
Guillemin Guerard, VI XX l.
Summa IX c l.

Libraire.

Maiſtre Jehan de Sanſay, IIc XL l.
Summa par ſoy.

Clercs d'office.

Gilles Godet, IIc XL l.
Nicolas Berthereau, IIc XL l.
Jehan Bourdineau, IIc XL l.
Jaques de Seurre, IIc XL l.
Summa IX c LX l.

Autres clercs d'office.

Simon Teſtu, IIc XL l.
Jehan de Nevers, IIc XL l.
Summa IIII c IIII XX l.

Huiſſiers de ſalle.

Chriſtofle Dareſſe, IIc XL l.
Claude Tiſſart, IX XX l.
Jaques Villart, IX XX l.
Compain, IIc XL l.
Summa VIII c XL l.

Autres huiſſiers de ſalle.

Sainct Germain, VI XX l.
Françoys Champlais, VI XX l.
Dominicque, trompette, II C XL l.
Nicolas Vicardel, IIII XX l.
Summa V C LX l. t.

Sommelliers de panneterie bouche.

Françoys Cochinart, II C XL l.
René de Tay, dict Marconnay, II C XL l.
Olivier Rignauldeau, II C XL l.
Guillaume Dargy, II C XL l.
Simon de Tretz, II C XL l.
Mathieu Chauſſeporc, II C XL l.
Françoys Roſty, II C XL l.
Lavigne, II C XL l.
Summa XIX C XX l.

Aydes.

Jehan Benard, II C l.
Raoulland Burgensis ou lieu de Chriſtofle Gueu, IX XX l.
Jehan Romain Boullengier, VI XX l.
Thomas Drouyn, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier, II C XL l.
Summa VII C XL l.

Sommelliers d'eſchançonnerie bouche.

Triſtan de Hervaulx, II C XL l.
Jehan Du Teil, II C XL l.
Anthoine Rocart, II C XL l.

Françoys Burgensis, IIc XL l.
Jehan Rocart, IIc XL l.
Louis Lemaire, IIc XL l.
Summa XIIIIc XL l.

Barrillier.

Nicolas Dumoulin, IXXX l.
Summa par ſoy.

Aydes.

Jehan Pauper, IXXX l.
Jehan Eſtienne, IXXX l.
Salmon Cothereau, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier, la ſomme de IIcXX l.
Summa VcIIIXX l.

Cuyſine bouche. — Eſcuiers de cuyſine.

Jacques de Caulx, IIc XL l.
Jehan Saxon, IIc XL l.
Summa IIIIcIIIXX l.

Maiſtres queux.

Martin Maciquet, IIc XL l.
Gervais Brye, dict Marquet, IIc XL l.
Jaques Bienvenu, IIc XL l.
Jehan Lepoucre, IIc XL l.
Denis Loys, IXXX l.
Summa XIc XL l.

Potaigiers.

Jaques Mareſchal, IX XX l.
Charles Delleaulnée, IX XX l.
Jehan Boyvin, IX XX l.
Droguet, IIII XX X l.
Summa VI C XXX l.

Haſteulx.

Fleury Pelletier, IX XX l.
Anthoine Pivain, dict le Gaſquet, IX XX l.
Pierre Delafons, IX XX l.
Guillaume Aryot, IX XX l.
Summa VII C XX l.

Saulciers.

Jehan Eſchaillart, VII XX X l.
Guillaume Gaullay, C II l.
Summa II C LII l.

Porteurs.

Enceau Hogyn, LXXII l.
Helyot Marie, LXXII l.
Pierre Faulcheur, LXXII l.
Jaquet Macart, LXXII l.

Lyot Achart, huiſſier, qui auſſi ſervira de verdurier, & aura pareillement la charge du ſommier qui meyne le garde-menger bouche, la ſomme de IX XX l.

Bothe, dict Courtault, pour l'entretenement du ſom-

mier qui meyne les broches & poiſles, cuiſine, bouche, IX XX l.

Summa VI C XLVIII l.

Garde-vaiſſelle.

Artault Meniſſier, garde-vaiſſelle de la cuiſine bouche, III C l.

Summa par ſoy.

Cuiſine du commun. — Eſcuiers de cuiſine.

Jehan Savary, II C XX l.
Robert Villamoyne, II C XX l.
Jehan Durant, dict Couſin, II C XX l.
Jaques Levrien, dict le Picart, II C XX l.
Loys Bougreau, tant pour ſes gaiges que pour la garde du coffre de la vaiſſelle, la ſomme de III C l.
Charles de Rains, II C XX l.

Summa XIII C l.

Autres eſcuyers de cuyſine.

Charles Gigault, C l.
Anthoine Luillier, C l.

Summa II C l.

Queux.

Jehan Regnauld, dict le Breton, II C XX
Jehan Riviere, II C XX l.
Jaques Ribault, IX XX l.

Pierre Brouart, dict Paris, IX XX l.
Baudichart, IX XX l.
Summa IX C III XX l.

Potaigiers.

Mathieu Curet, IX XX l.
Jehan Bruneau, IX XX l.
Eſtienne Robert, IX XX l.
Simon Robin, IX XX l.
Loys Berault, IX XX l.
Summa IX C l.

Haſteulx.

Pierre Savatier, dict Cornillau, IX XX l.
Jehan du Mans, filz de Jehan du Mans l'aiſné, la ſomme de IX XX l.
Martin Stuart, VI XX l.
Jehan le Picard, VI XX l.
Guillaume Maillart, VI XX l.
Collin de Rouſcanville, qui eſtoit à la feue Royne, VI XX l.
Summa VIII C l.

Saulciers.

Jehan du Mans, VI XX l.
Henriet Rolland, VI XX l.
Bohier, fils de Macart, VI XX l.
Françoys Truchet, VI XX l.
Summa IIII C III XX l.

Patiſſier & ſes aydes.

Laurens Pigier, IIc XL l.
Guillemin Pigier, VII XX X l.
Françoys Loquet, VII XX X l.
Summa V c XL l.

Galloppins & enffans de cuiſine.

Pierre Dutertre, IIII XX X l.
Pierre le Grateux, IIII XX X l.
Guillaume de Rochecorbon, IIII XX X l.
Vincent Dilligent, IIII XX X l.
Nicolas Ferial, frere de Triboullet, LX l.
Anthoine Huet, IIII XX X l.
Guillaume Truchet, LX l.
Summa V c LXX l.

Porteurs.

Denis Grantdant, LV l.
Michel Guybert, LV l.
Le Nyvernois, LV l.
Eſtienne de Lavau, LV l.
Huguet Billauld, poiſſonnier, IIII XX X l.
Jehan Cadiou, chaſſemarée, IIII XX X l.
Jehan Tavart, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier qui porte le garde-menger, IIc XX l.
Jacques Credict, tant pour ſes gaiges de porte que pour l'entretenement du ſommier, les broches & poiſles de la dicte cuiſine, IIc XX l.
Summa C XL l.

Sommelliers de la panneterie commun.

Jehan Mirault, IX XX l.
Françoys Grant, IX XX l.
Adrien de Dampierre, IX XX l.
Pierre Guion, IX XX l.
Benoiſt Nouvellet, IX XX l.
Eſtienne Deſchamps, IX XX l.
Laurens Debreu, IX XX l.
Michelet, le maiſtre ſaladier, IX XX l.
Loys du Rutour, IX XX l.
Summa XVI C XX l.

Aydes.

Olivier Blanchart, VI XX l.
Jehan Poifille, VI XX l.
Charles Moynart, VI XX l.
Ymbert, VI XX l.
Mathieu Bonnel, VI XX l.
Pontejou, VI XX l.
Jaques Picquet, VI XX l.
Pierre Bienneau, VI XX l.
Françoys Gillier, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier, II C XX l.
Summa XI C III XX l.

Sommelliers d'eſchançonnerie commun.

Jehan Racine, IX XX l.
Georges Guers, IX XX l.
Guillaume Humault, IX XX l.
Fortin Mercart, IX XX l.
Eſtienne Renard, IX XX l.

Jehannot Bouteiller, IX XX l.
Oudart Drouet, IX XX l.
Jehan Terraſſe, IX XX l.
La Roche, IX XX l.
Lionnet de Mabret, IX XX l.
Summa XVIII C l.

Aydes.

Jehannot Marauldet, VI XX l.
Hector Guignot, VI XX l.
André Pelletier, VI XX l.
Pinton, VII XX l.
Françoys Dupuy, VI XX l.
Claude Gauldry, VI XX l.
Jehan Breault, XI XX l.
Françoys Frion, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier, la ſomme de II C XX l.
Summa M IIII XX l.

Barrilliers.

Guerin Dufreſne, VII XX X l.
Jehan Boullet, VII XX X l.
Summa III C l.

Huiſſiers pour les chambellans.

Jehan Gueu, VII XX l.
Jehan le Moyne, VII XX l.
Girard Azelbert, VII XX l.
Bertin Lavendier dict Paris, VIII XX l.
Quinque Sertdeleaue, VII XX l.
Summa VII C XX l.

Fruictierie.

Jehan Duvivier, IX XX l.
Michel Lebouc, IX XX l.
Mathurin Forget, IX XX l.
Jehan Mantion, IX XX l.
Robert le Tainturier, IX XX l.
Florentin Mention, IX XX l.
. . . . Frere de maiſtre Jehan de Niſmes, IX XX l.
Jaques Boulle, fruictier de la feue Royne, la ſomme de IX XX l.
Summa XIIII C XL l.

Aydes.

Robert, VI XX l.
André Dorleans, VI XX l.
Grantjehan Chevalier, VI XX l.

Pierre Millet, VI XX l.
Guillaume Nermant, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier, IX XX l.
Summa VI C LX l.

Fourriere.

Verdun Taboys, maiſtre de la fourriere, la ſomme de II C XL l.
Andreas Dalleſſo, II C XL l.
Michel le Vernoy, IX XX l.
Jehan Gouſſelin, IX XX l.
Denis Sollemeau, VI XX l.
Loys Barres, VII XX X l.

Jehan le Maire, VIII XX X l.
René Taboys, filz de Verdun ou lieu de Bauldrier, VI XX l.
Charles de Neſtes, VIII XX X l.
Olivier Cheſneau, VIII XX X l
Summa XVII C XL l.

Aydes.

Pierre Ricard, IIII XX X l.
Florentin Tiſſart, VI XX l.
Jehan de Nozieres, IIII XX X l.
Jehan Cauchois, dict Courant, C X l.
Jehan Georges, IIII XX l.
Robert Laize, IIII XX l.
Mathieu de Leſtoille, IIII XX X l.
Denis Roy, dict Montloys, portecherre, VI XX l.
Summa VI C IIII XX l.

Lavandieres.

Jeanne Bonne, lavandiere du corps, III C l.
Agate Drouet, lavandiere de bouche, II C XL l.
Jaquette Lodun, lavandiere de commun, la ſomme de II C XL l.
Philippe Begneuſe, lavandiere des cuiſines, la ſomme de C X l.
Summa VIII C IIII XX X l.

Tappiſſiers.

Jehan Nepveu de Boiſſet, nommé Jaques Billot, C l.
Pierre Dugart, IX XX l.
Jaques Vallart, VII XX X l.

Richard Lecordier, VII XX X l.
Lancelot Jouffelin, VII XX X l.
Summa VII C XXX l.

Aydes.

Guillaume Allart, C l.
Martin Herbert, III XX l.
Summa IX XX l.

Tabourins.

Gratien Gerbier, VI XX l.
Lancelot Levaffor, VI XX l.

Les phiffres.

Nicolas Hoiftre, VI XX l.
Thomas Defcoles, VI XX l.
Chichouen, VI XX l.
Summa III C LX l.

Cornetz.

Auguftin de Veronne, II C XL l.
Marc de Veronne, II C XL l.
Summa III C III XX l.

Mareſchaulx des logis.

Jaques de Laborde, VIII C l.
Lariviere, nommé Chriſtofle de Meſenge, VIII C l.
Touzelles, VIII C l.

Georges, VIII C l.
Razillac, VIII C l.
Summa IIII M l.

Fourriers.

Jehan de Noyon, II C LX l.
Eſtienne Durant, II C LX l.
Gilles Bothereau, II C LX l.
Oger de Fautray, II C LX l.
Françoys Joſſeaulme, II C XL l.
Thomas de Nyvelle, II C XL l.
Pierre Bothereau, II C LX l.
Guillaume de Plaiſance, II C XL l.
Eſtienne Lebrun, II C XL l.
Jehannot, II C l.
Guillaume Thevenon, II C l.
Arnauld de Creſpoy, II C XL l.
Jehan Connet, II C XL l.
Guillaume Delacroix, VIII XX l.
Guillaume Leſueur, II C l.
Jehan Levoyer, II C l.
Vincent de Miſeris, IX XX l.
Loys de Fauville, II C XL l.
Pierre Tavart, au lieu de Gabriel Gruvault, la ſomme de IX XX l.
Nicolas Joſſeaulme, II C l.
Summa IIII M V C l.

Portiers.

Monſieur de Chandio, cappitaine, XII C l.
Philibert de Nagu, III C l.
Sainct Aulbin, VI XX l.
Pecoton Haran, dict Pierre Prevoſt, la ſomme de VI XX l.

Aymé Rolland, en la place de Marc, qui eſt mort, VI XX l.
Simon Allart, VI XX l.
Jehan de Vernye, VI XX l.
Jehan Roddes en la place de Travaille, dict Germicourt, VI XX l.
Guiot du Mas, VI XX l.
Françoys Aubert, VI XX l.
Philippot de Varennes, VI XX l.
Jehan de la Broſſe, VI XX l.
Pierre Trente, VI XX l.
Adam de Mauny, VI XX l.
Loys de la Roche, VI XX l.
La Mauvyſiere, VI XX l.
Jehan Bede, VI XX l.
Lagrange, VI XX l.
Le Vauguion, VI XX l.
Grantjehan Guerin, VI XX l.
Lavrelle, VI XX l.
Summa III M VII C IIII XX l.

AUTRES OFFICIERS QUI ESTOIENT AU FEU ROY LESQUELZ ONT ESTÉ MIS EN PENSION.

Valletz de chambre.

Nicolas Le Petit, C l.
Guillaume Charlemaigne, pelletier, XXX l.
Summa C XXX l.

Huiſſiers.

Ferry Vicardel, L l.
Jehan Merlin Fourrier, IIII XX X l.
Charles Cauche, C l.
Summa II C XL l.

Clerc d'office.

Michel Lemaire, L l.
Summa par ſoy.

Soumelliers de panneterie & eſchançonnerie, bouche & commun.

Jacques Oudart, XL l.
Jehan Raymond, dict Peliſſe, XXX l.
Roquart le Viel, C l.
Summa C LXX l.

Cuiſine bouche.

Pierre Blouyn, XXX l.
Claude Marchant, XXX l.
Thomas Lelarge, XXV l.
René Barre, XX l.
Anthoine de Caux, IX XX l.
Summa II C IIII XX V l.

Lavandieres.

Agnès Coillebarde, XXX l.
Annette Marcelle, XXX l.
Summa LX l.

Portiers.

Jehan le Cheron, XL l.
Jehan de Vaux, XL l.
Jehan le Tirant, XL l.
Guillaume des Armetz, XL l.
Summa VIII XX l.

AUTRES PENSIONS D'OFFICIERS QUI ESTOIENT AU ROY AVANT SON AVENEMENT A LA COURONNE.

Pierre de Nevers, C l.
Guillaume Linache, VI XX l.
La nourrice de la Royne de Navarre, la ſomme de II C l.
Françoys Terrier, dict Trotin, LX l.
Jehan Le Voyer, dict Le Breton, XXX l.
Robert Teſtard, C l.
Benoiſt Maulinot, XL l.
Summa VI C L l.

A maiſtre Jehan Carré, commis par le Roy, à tenir le compte & faire le payement des gaiges des dicts officiers, la ſomme de deux mil livres tournoys, tant pour ſes gaiges, advance neceſſaire, recouvrement des deniers qu'il luy convient faire durant l'année de ce preſent eſtat, laquelle ſomme le dict ſieur veult & entend eſtre paſſée & allouée en la deſpenſe des comptes du dict Carré, en vertu du dict eſtat ſigné de ſa main, ſans ce qu'il luy ſoit beſoing en avoir autre proviſion, nonobſtant quelzconques ordonnances & reſtrintions faites tant par luy que par le feu roy Louis dernier deceddé, ſur les gaiges d'aucuns officiers comptables. Pour cecy la dicte ſomme de II M l.

Somme totalle de ce preſent eſtat huict vingtz neuf mil cinq livres tournoys.

VIII XX VIII M V C III XX V l. t.

Faict à Paris le cinquieſme jour de mars, l'an mil cinq cens vingt & huict.

Ainſi ſigné : FRANÇOYS et BRETON.

ADDITIONS

ET

CORRECTIONS.

TOME PREMIER.

INTRODUCTION, p. II, ligne 25: obeyr à es commandemens; *liſez :* obeyr à ſes commandemens.

INTRODUCTION, p. XIII, à propos de ce que nous avons dit au ſujet du procès intenté par Louiſe de Savoie au connétable de Bourbon, ajouter ce qui ſuit :

« En l'an 1522, en juing, madame la Regente mere du « Roy, fit amener en la cour du Parlement de Paris, « monſieur de Bourbon, Charles, à cauſe de la duché de « Bourbonnois & d'Auvergne, & les comtés de la Marche, « de Clermont & de Beaujollois, de Carlat, Murat, & « autres qu'elle diſoit & pretendoit à elle appartenir; & « les quelles terres eſtoient vaccantes par la mort de la « femme du dict ſeigneur de Bourbon qui eſtoit decedée « ſans hoirs. Madame la Regente diſoit & maintenoit en « eſtre la plus prochaine heritiere, parce qu'elle diſoit & « maintenoit eſtre venue & descendue de la maison de « Savoye. Neanmoins le bruict a eſté que madame « moleſtoit en procès le dict ſeigneur de Bourbon parce « qu'il ne vouloit prendre en mariage la ſeur de ma

« dicte dame la regente. » (Philiberte, fille de Claudine de Broſſe de Bretagne, ſeconde femme de Philippe II duc de Savoye.) *Journal d'un bourgeois de Paris, ſous le règne de François Ier*, 1516-1536; publié pour la *Société de l'Histoire de France, &c.*, par L. Lalanne. 1854, in-8°, p. 150.)

INTRODUCTION, page XXXII, aux détails que nous avons donnés ſur le voyage de Marguerite en Eſpagne, ajouter ce qui ſuit:

« Au dict an 1525, au mois d'aouſt, ma dicte dame « d'Alençon, nagueres veuve du ſeigneur d'Alençon, s'en « alla en Espagne, & partiſt de Lyon où elle eſtoit, avec « tout ſon train, par l'authorité de madame la Regente ſa « mere, pour aller vers l'empereur, pour & au nom de « ma dicte dame la Regente, & pour eſperer de pacifier « & faire quelque bon traicté & appoinctement avec le dict « empereur, pour & affin de ravoir le Roy de France, « ſoit par mariage du Roy à madame Eleonor, ſœur du « dict empereur, veuve du feu Roy de Portugal. On dit « qu'elle y alla avec trois cens chevaux, où il y avoit « pluſieurs grands ſeigneurs & gentilzhommes, en grand « nombre, avec gens de conſeil pour la conduire: & que « ma dicte dame la Regente luy bailla d'eſtat par chacun « jour pour ſa deſpence, la ſomme de cinq cens livres « qui eſt par mois la ſomme de quinze mil livres, & s'en « revint au mois de decembre enſuivant à Lyon, vers « madame la Regente ſa mere, après que le Roy de France « fut guary; & n'y fiſt rien. » (*Journal d'un bourgeois de Paris ſous le règne de François Ier, &c.*, p. 253.

INTRODUCTION, p. XXXIX, à ce que nous avons dit ſur le Roy de Navarre, ajouter les lignes ſuivantes:

« Au dict an 1525, en decembre, le Roy de Navarre, « qui avoit eſté prins priſonnier avec le Roy, eſchappa « des priſons, où il eſtoit au chaſteau de Pavie, & s'en

« vint à Lyon, à madame la Regente. Et la maniere comment il eſchappa fut qu'il promit à ſes gardes ſomme « d'argent, & les appointer & donner de gros biens en « France, dont ilz s'en viendront avec luy; & auſſy « parce que le marquis de Peſquiere, qui l'avoit en ſa « garde, mourut un an auparavant, par quoy plus aiſe- « ment il eſchappa; & (ce) fut par eſchelles de cordes « qu'on luy fiſt, où il fut devalé par les feneſtres, ce que « bien luy advint; car on l'avoit mis à cent mil eſcus de « rançon. » (*Journal d'un bourgeois de Paris ſous le règne de François Ier, &c.*, p. 271.)

INTRODUCTION, p. XL, à propos du mariage de Marguerite avec le Roi de Navarre:

« Au dict an (1526), le mercredi lendemain de Noel, le « vingt-ſixieſmes jour de decembre, madame la ducheſſe « veuſve de feu monſieur d'Alençon, ſeur du Roy, fut « fiancée au Roy de Navarre, à Sainct-Germain-en-Laye, « où eſtoit le Roy & toute la noblesse.

« Et le mercredy penultieſme, jour de janvier, au dict « an, ils furent eſpousez au dict lieu de Sainct-Germain. « Après furent faictes jouxtes & tournois & gros triom- « phes par l'espace de huict jours ou environ, au dict lieu « de Sainct-Germain. » (*Journal d'un bourgeois de Paris ſous le règne de François Ier, &c.*, p. 302.)

INTRODUCTION, p. XLII. Dans la vie politique de Marguerite nous n'avons pas aſſez inſisté ſur la part qu'elle a priſe « au traité de paix, ſigné à Cambray en 1529. On peut « voir quelques détails curieux ſur ce traité, page 386 du *Journal d'un bourgeois de Paris ſous le règne de François Ier, &c.; l'appointement faict à Cambray.*

INTRODUCTION, p. LXX, *ajoutez:* Au ſujet de ces deux vers écrits par François Ier, ſur un des vitraux de Chambord, on lit, dans le IVe *Diſcours des dames galantes de Brantôme*, le paſſage ſuivant: « Il me ſouvient qu'une

« fois m'eſtant allé pourmener à Chambord, un vieux « concierge qui eſtoit ceans, & avoit eſté valet de « chambre du roy François, m'y reçut fort honneſtement, « car il avoit dès ce temps là connu les miens à la cour « & aux guerres, & luy-meſme me voulut monſtrer tout; « & m'ayant mené à la chambre du Roy, il me monſtra « un eſcrit au coſté de la feneſtre : Tenez, dit-il, liſez « cela, monſieur, ſi vous n'avez veu de l'eſcriture du « Roy mon maiſtre, en voila, & l'ayant leu en grandes « lettres, il y avoit ce mot: « *Toute femme varie.* » (*Brantôme*, œuvres complètes, in-8°, t. VII, p. 395.)

INTRODUCTION, p. XCVI, ligne 17, *au lieu de :* Dans la quarante-huitième année de ſon âge, *liſez :* Dans la cinquante-ſeptième année de ſon âge.

INTRODUCTION, p. CVIII, ligne 4, *au lieu de :* Charlotte de France, cinquième enfant de François Ier, *liſez :* Charlotte de France, deuxième enfant de François Ier.

INTRODUCTION, p. CXVI, ligne 7: Nous publions pour la première, *liſez :* Nous publions pour la première fois, &c.

INTRODUCTION, p. CXCII, ligne 39, *au lieu de :* Lettres, tournures peintes, *liſez :* Lettres tournures peintes.

PREMIÈRE JOURNÉE, p. 85, ligne 31, *au lieu de :* Que ferez-vous à ceulx qui n'ont point trouvé leur *merite? liſez :* A ceux qui n'ont point trouvé leur *moictié?*

NOUVELLE IV, p. 51, p. 175, à la notice sur Jean Brinon, *ajoutez :*

« (1528.) Au dict an, ſamedy, quatrieſme avril, avant « Paſques, treſpaſſa à Paris monſieur Brinon, premier « president de Rouen, & chancelier d'Alençon; & fut « inhumé en l'égliſe de Saint-Severin. Et avoit environ « quarante-quatre ans; il eſtoit fort homme de bien &

« bon juſticier & eſtimé en ſcience & egliſe. » (*Journal d'un bourgeois de Paris ſous le règne de François Ier, &c.*, p. 341.)

TOME DEUXIÈME.

NOUVELLE XVII, p. 85, & p. 438. A la notice que nous avons donnée ſur Florimond Robertet, *ajoutez :*

« Au dict an 1527, le vendredi penultieme jour de « novembre, maiſtre Floremont Robertet, treſorier de « France & ſecretaire du Roy, mourut au palais à Paris, « duquel il eſtoit concierge. Il fut fort aymé du Roy, « tellement qu'on dit que par deux fois il l'alla viſiter, « & à ſon trepas le Roy ordonna qu'on luy fiſt tout plain « d'honneur. Il fut gardé mort en ſa maiſon où il mourut « au palays, où chacun l'alloit voir qui vouloit. » Suivent des détails ſur la cérémonie des funérailles. (*Journal d'un bourgeois de Paris, ſous le règne de François Ier, &c.*, p. 330.)

NOUVELLE XXV, p. 203 & aux notes, p. 449. Voici un paſſage du *Journal d'un bourgeois de Paris, ſous le règne de François Ier*, nouvellement publié par la Société de l'hiſtoire de France, qui nous ſemble avoir quelque rapport avec cette nouvelle & confirmer les obſervations que nous avons faites. A propos d'un prêtre nommé Me Cruche, auteur de farces & moralités politiques, on lit : « Et à la « farce fut le dict monſieur Cruche & avec ſes complices, « qui avoit une lanterne par la quelle voyoit toutes cho- « ſes ; & entre autres qu'il y avoit une poulle qui ſe « nourriſſoit ſoubz une ſallemande (ſalamandre, deviſe « connue de François Ier), laquelle poulle portoit ſur elle « une choſe qui eſtoit aſſez pour faire mourir dix hommes, « laquelle choſe eſtoit à interpreter que le Roy aymoit & « joyſſoit d'une femme de Paris, qui eſtoit fille d'un con-

« ſeiller à la cour de Parlement, nommé monſieur Le Coq. « Et icelle eſtoit mariée à un avocat en Parlement très- « habille homme nommé monſieur Jacques Dishomme qui « avoit tout plain de biens dont le Roy ſe ſayſit. » (*Journal d'un bourgeois de Paris, ſous le règne de François Ier, &c.*, p. 13.

NOUVELLE XLV. *Tapiſſier de feu monſieur d'Orléans, fils du Roy François Ier.*

Charles de France duc d'Orléans, de Bourbonnois, d'Angoumois, & de Chaſtelleraud, comte de Clermond en Beauvoiſis, de la Marche & de Civray, pair & chambrier de France, gouverneur & lieutenant general pour le Roy en Champagne & en Brie, né au château de Saint-Germain, le 22 janv. 1521. Après avoir pris part à pluſieurs expéditions & même commandé pluſieurs fois les armées françaiſes, il mourut d'une pleuréſie à l'âge de vingt-trois ans, en 1545. (Voyez Sainct-Marthe, *Hiſtoire genealogique de la maiſon de France, &c.*, 1647, in-f., t. I, p. 752.) La rédaction de cette nouvelle eſt par conſéquent poſtérieure à l'an 1545.

NOUVELLE XLV. *Et ung jour qu'ils parloient de donner les Innocens.* Il y avait au moyen âge non-ſeulement en France mais dans les autres pays de l'Europe, un très-naïf uſage, c'eſt que le matin de la fête des Saints-Innocents les jeunes gens cherchaient à ſurprendre dans leur lit les jeunes filles. Et quand ils y réuſſiſſaient ils avaient le droict de leur donner le fouet.

TOME TROISIÈME.

P. 196. A la note ſur le prévôt de Paris, Jean de La Barre, *ajoutez :*

« (1534.) En l'an 1533, au commencement de mars, « mourut à Paris monſieur le prevoſt de Paris, nommé de « La Barre, en l'hoſtel de monſieur Poncher, general de « Languedoc. Et eſtoit lors le Roy à Paris, en ſon cha- « ſteau du Louvre; y eut grand triomphe à ſon obseque & « fut porté inhumer à ſa ſeigneurie de Verity, près Tours. »
(*Journal d'un bourgeois de Paris, ſous le règne de François Ier, &c.*, p. 437.)

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES.

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES.

A

AIGUEMONT (Marguerite, comteſſe d'), citée, t. II, p. 347.

ALAIN (Livre des Paraboles maistre), t. III, Appendices, p. 220.

ALBE (le duc d'), cité, t. I, p. 147.

ALBRET (Jeanne d'), fille de Marguerite. Sa naiſſance, t. I, p. lxxx. Amour que lui portait ſa mère, p. lxxxj. Son mariage avec le duc de Clèves, p. lvj, cxxj.

ALBRET, voy. HENRY.

ALBRET (ſire d'), frère du Roi Jean de Navarre, cité, t. II, p. 212.

ALBRET (Catherine & Madeleine d'), voy. MONTIVILLIERS.

ALENÇON (Charles duc d'), voy. CHARLES.

ALENÇON (Marguerite d'Angoulême, ducheſſe d'), voy. MARGUERITE, citée ſous ce nom, t. III, p. 90.

ALENÇON (duché d'), donné par François Ier à Marguerite, t. I, p. xliv. —(Éloge des chanceliers & des conſeillers d'—, *ibid.*

ALENÇON (ville d'), citée, t. I, p. 22; t. III, p. 12.

ALLETZ (comté d'), cité, t. I, p. 78.

ALPHONSE, Roi de Naples, perſonnage de la nouvelle II, t. I, p. 41; note, p. 174.

AMADOUR, amoureux de Floride, principal perſonnage de la Nouvelle X; t. I, p. 101-153; note, p. 180.

Amans Fortunez (hiſtoire des); titre de la première édition de l'*Heptaméron*, t. I, Avertiſſement, p. iij & clxxvj.

AMBOISE (château d'), donné pour demeure par Louis XII à Louiſe de Savoye & à ſes enfants, t. I, p. iv-vij.

AMBOISE (ville d'), citée t. I, p. 35; t. II, p. 236, 427; t. III, p. 177.

AMBOISE (Charles d'), grand maître de Chaumont, cité t. II, p. 40, 74, 252; notice, p. 432.

AMBOISE (Georges d'), légat d'Avignon; t. II, p. 249; note, p. 451.

Amour, aveugle les plus grands cœurs, t. II, p. 6, 15; — non partagé grand crèvecœur, p. 73; — donne du

cœur aux plus lâches, p. 31; — ne peut être lié par commandement, p. 95; — comment il peut être parfait, p. 111; — fait tromper les trompeurs, p. 210; — eſt bon en foi, p. 211; — eſt naturel à tous, p. 247; — ne peut habiter en vilain cœur, p. 271; — ſpirituel eſt dangereux, p. 304; faiſit le cœur plus vite qu'on ne croit, p. 304; — ôte la crainte aux femmes, p. 330; — le plus ſecret eſt le plus louable, p. 368.

ANCEAUME (les oraiſons & meditacions ſainct), t. III, Appendices, p. 222.

ANDROUYN (maiſtre François), ſommelier de chapelle de François Ier, t. III, Appendices, p. 240.

ANDROUYN D'AUVERGNE (Me), ſommelier de chapelle de François Ier, t. III, Appendices, p. 240.

ANGLETERRE (l'), citée, t. III, p. 50.

ANGOULÊME (le bienheureux comte Jean d'), père de Charles, éducation qu'il donne à ſon fils, t. I, p. ij; — indication de pluſieurs ouvrages écrits de ſa main, *ibid.*

ANGOULÊME (Jean bâtard d'), t. II, note, p. 445.

ANGOULÊME (Charles d'Orléans, comte d'), mari de Louiſe de Savoye, père de Marguerite, t. I, p. 1; — cité, t. II, p. 281, 293; note, p. 461; — Inventaire de ſes biens, t. III, p. 213.

ANGOULÊME (Marguerite d'), voy. MARGUERITE.

ANGOULÊME (la ville d'), citée, t. II, p. 393.

ANJOU (province d'), citée, t. II, p. 316.

ANNE DE BRETAGNE, reine de France. Inimitié qu'elle portait à Louiſe de Savoye & à ſon fils, t. I, p. vij; — Son mariage poſſible avec Charles d'Alençon, p. xxv; citée, t. II, p. 125; note, p. 443.

ANNEBAUT (le maréchal d'), tué à Pavie, t. I, p. xxix.

Apocalypse (l'), t. III, Appendices, p. 218.

Appoticaire de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 241, 276.

Arbolista (livre de l'), t. III, Appendices, p. 220.

Arbre des batailles (livre de l'), t. III, Appendice I, p. 217.

ARGENTAN (la ville d'), citée, p. 25.

ARGILLY (château d'), en Bourgogne, cité, t. III, p. 156.

ARMAGNAC (Georges d'), archevêque d'Embrun, accompagne Marguerite en Eſpagne, t. I, p. xxxij.

Aristote (livre des probleſmes de l'), t. III, Appendice I, p. 217; — (Ethiques, politiques, economiques de l'), p. 218.

ARROS (baron d'), de Béarn, s'échappe de priſon avec le Roi de Navarre, t. I, p. xl.

ARNAULT (maiſtre Pierre), aumônier de François Ier, en 1523, t. III, Appendices, p. 239.

ASTILLON, perſonnage de la Nouvelle XLIX, t. II, p. 410; note, p. 482.

AUDOS (château d'), en Bigorre, Marguerite y meurt le 21 décembre 1549, t. I, p. xcvj.

Augures (livre des), t. III, Appendices, p. 217.

Aumoſniers & confeſſeurs de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 239, 265.

AUTUN (la ville d'), citée, t. III, p. 84.

AVANNES (le ſeigneur d'), neveu de Jean, roi de Navarre, principal perſonnage de la Nouvelle XXVI, t. II, p. 212; note, p. 451.

AVANTURADE, perſonnage de la Nouvelle X, t. I, p. 103 & ſuiv.

B

BABOU (le tréſorier), valet de chambre de François Ier, en 1528, t. III, Appendices, p. 274.

Barbiers de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 241, 276.

BARCELONNE, ville d'Eſpagne, citée, t. I, p. 102.

BAYART (le frère de M. de), aumônier de François Ier, en 1523, t. III, Appendices, p. 239.

BAYONNE (ville de), citée, t. II, p. 240.

BAZAS (monſeigneur de), aumônier de François Ier, en 1523, t. III, Appendices, p. 239.

BEDA (Noël), ſyndic de la Faculté de théologie, meurt en priſon, t. I, p. cix.

BELHOSTE (le prince de), perſonnage de la Nouvelle LIII, t. III, p. 18.

Belle (la) *dame ſans merci*, poëme d'Alain Chartier, cité, t. II, p. 16, 431.

BERNAGE, ſeigneur de Sivray, près d'Amboiſe, ambaſſadeur de Charles VIII, en Allemagne, cité, t. II, p. 272; note, p. 458.

BERQUIN (Louis), héréſiarque ſauvé deux fois par Marguerite, t. I, p. xlix.

Bible (livre de la) des poëtes, t. III, Appendices, p. 220.

Bijoux & argent monnayé du comte d'Angoulême, t. III, Appendices, p. 233.

BLERÉ (ville de), en Touraine, citée, t. II, p. 427.

BLOIS (château & ville de), demeure de la cour ſous Louis XII, t. I, p. v, vij; citée, t. III, p. 73.

BOCCACE (les Cent Nouvelles de), traduites en français, t. I, p. 17; notes, p. 157. Voy. BOUCASSE (livre de).

BOECE (livre de), de Conſolation, t. III, Appendices, p. 220, 222, 224.

BOILLEAU (François), conſeiller au parlement de Paris, & de l'échiquier d'Alençon, ſon éloge, t. I, p. xlv.

BOISTUAU (Pierre), ſurnommé Launay, premier éditeur de l'*Heptaméron*, t. I, Avertiſſement, p. iij & clxxvj.

BONAVENTURE (Faretra domini), t. III, Appendice I, p. 220.

BONNIVET (l'amiral de), principal perſonnage des Nouvelles IV, XIV, t. I, p. 51; notice, p. 176; t. II, p. 40; 86; note, p. 434.

BORNET, habitant de la comté d'Alletz, perſonnage de la Nouvelle VIII, t. I, p. 78; note, p. 178.

BOUCASSE (livre de Jehan), t. III, Appendice I, p. 216, 221.

BOURBON (Charles de), connétable de France. Son procès avec Louiſe de Savoye, t. I, p. xij; ſon mariage; ſes prétendues amours avec Marguerite, p. xxxvj; t. III, p. 295.

BOURBON (Antoine de), voy. VENDOME (M. de).

BOURDEILLE (le capitaine), ſes amours avec la demoiſelle de La Roche, t. I, p. xc.

BOURDEILLE, panetier ordinaire de François Ier, en 1523, t. III, Appendices, p. 242.

BOURGOGNE (duché de), cité, t. III, p. 139; note, p. 199.

BRANTOME cite pluſieurs fois l'*Heptaméron*, t. I, p. cxxiv, cclxv.

BRIMBAUDIER, ſcellier de la Reine de Navarre, principal perſonnage de la Nouvelle LXXI, t. III, p. 177; note, p. 201.

BRINON (Jean), chancelier d'Alençon, ſon éloge, t. I, p. XLIV; cité, p. 30; notes, p. 170.

BRION (l'amiral), ennemi du connétable de Montmorency, t. I, p. liv.

C

CAEN (abbeſſe de), belle-ſœur de Marguerite, citée, t. II, p. 170; note, p. 447.

CAEN (le bailli de), premier valet tranchant de François Ier, en 1523, t. III, Appendices, p. 243.

CALVI (Pierre), protégé par Marguerite, t. I, p. xlv.

CALVIN, protégé par Marguerite, t. I, p. xlv.

CAMBRAI (ville de), citée, t. II, p. 347.

CANADA (colonie françaiſe du), citée, t. III, p. 123; note, p. 198.

CARDONNE (le jeune duc de), perſonnage de la Nouvelle X, t. I, p. 105.

CARRELLES, village du Maine, cité, t. II, p. 245.

CASTILLE (le connétable de), cité, t. I, p. 147.

CASTILLE (Reine de), perſonnage de la Nouvelle XXIV, t. II, p. 188.

CATHERINE DE MÉDICIS, voy. DAUPHINE (Mme la).

CATHERINE DE NAVARRE, voy. NAVARRE.

CAUDERÈS (bains de), lieu où ſont retenus les conteurs de l'*Heptaméron*, t. I, p. 1, 2.

CENT (jouer au), nom primitif du jeu de piquet, t. III, p. 60; note, p. 193.

Cent Nouvelles nouvelles (les), t. III, Appendices, p. 222.

CÉSAR (les Commentaires de), cités, t. II, p. 384.

CHANDENIERS (M. de), gentilhomme de Charles d'Alençon, t. I, p. xxxj.

Chapelains de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 240, 266.

Charles le Grant (livre de), t. III, Appendices, p. 224.

CHARLES VIII, roi de France, cité, t. II, p. 272.

CHARLES D'AUTRICHE (depuis Charles-Quint), demande en mariage Marguerite, t. I, p. xxij; — Charles-Quint, ſa conduite envers Marguerite en Eſpagne, t. I, p. xxxiv; — ſa deſcente en Provence, citée, t. II, p. 471.

CHARLES, duc d'Alençon, premier mari de Marguerite, précis ſur ſa vie, t. I, p. xxiij; les hiſtoriens ſévères à ſon égard, *ibid.*; ſa naiſſance, *ibid.*; ſes projets d'alliance, p. xxxiv; — ſes exploits militaires, p. xxvij; ſa retraite de Pavie, p. xxviij; — ſa maladie à Lyon, ſa mort, détails nouveaux à ce ſujet, p. xxx & cxlvj; — ſon ménage avec Marguerite, p. lxxiv; — ſes jours menacés par un ſorcier, p. 30; — ſon valet de chambre borgne, héros de la Nouvelle vi, p. 69; note, p. 177; cité, t. III, p. 12.

CHARLES, Italien, écuyer du Roi François Ier, principal perſonnage de la Nouvelle LXIX, t. III, p. 134; note, p. 199; Appendices, p. 244.

CHARLOTTE DE FRANCE, deuxième enfant de François Ier, & non pas le cinquième, comme il eſt dit par erreur; — vers de Marguerite ſur ſa mort, t. I, p. cviij.

CHATEAUBRIANT (Mme de), maîtreſſe de François Ier; — deviſes de ſes bijoux compoſées par Marguerite, t. I, p. c.

CHATILLON (Mme de), dame d'honneur de la Reine de Navarre, note, t. I, p. 175; voy. ASTILLON.

CHAUMONT (le grand maître de), voy. AMBOISE (G. d').

Chemin de Paradis (livre du), t. III, Appendices, p. 223.

CHERIOTZ (le ſeigneur de), perſonnage de la Nouvelle LIII, t. III, p. 19.

CHERVES, village près de Coignac, cité, t. II, p. 281.

Chevalier des Dames (livre du), t. III, Appendices, p. 219.

CHINON (château de); Louiſe de Savoye devenue veuve s'y retire, t. I, p. v.

Chirurgiens (les) *de François Ier*, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 241-276.

Chroniques de France (Livre des), t. III, Appendices, p. 218, 221, 224.

CIRCÉ (la magicienne), citée, t. III, p. 161.

CLAIRE (religieuſes de Sainte-), à Ferrare, citées, t. II, p. 109.

CLAUDE DE FRANCE, fille de Louis XII, fiancée au comte d'Angoulême, t. I, p. viij; citée, t. III, p. 77, 90; note, p. 195.

Clercs des officiers de François Ier, en 1523 & 1528, t. III, Appendices, p. 252, 277.

CLERICE (la signora), belle dame italienne, t. II, note, p. 433.

CLOUET dit *Jeannet*, peintre de Marguerite, t. I, p. cv; — peintre de François Ier en 1523 & 1528, t. III, Appendices, p. 248-275.

Coche (la) ou le *Debat d'Amour*, poëme de Marguerite, dédié à la ducheſſe d'Étampes, t. I, p. cxij; deſcription du manuſcrit de ce poëme, p. clxxxviij.

COIGNAC (ville de), citée, t. II, p. 281.

Confeſſeurs & aumôniers de François Ier, en 1523, t. III, Appendices, p. 239.

Cordeliers (les), jouent un rôle dans pluſieurs Nouvelles, t. I, p. 63; t. II, p. 3, 175, 264, 288, 295, 357, 381, 393, 406, 427.

CORNIER, médecin de Marguerite, aſſiſtait à ſes repas, t. I, p. lxij.

Cornets (muſiciens joueurs de) de François Ier, en 1523, & en 1528, t. III, Appendices, p. 251, 288.

Correſpondance de Marguerite avec ſa famille & ſes amis, t. I, p. cxx; avec Briçonnet, évêque de Meaux, p. cxxiij.

Cossé (René de), premier panetier de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 242-269

Coulon (le port de), près de Niort, cité, t. I, p. 63; note, p. 177.

Cremone (Jean Pittré, gentilhomme de), principal personnage de la Nouvelle L, t. II, p. 420.

Cretin (maiſtre Guillaume), aumônier de François Ier, en 1523, t. III, Appendices, p. 239.

Cueil (maiſtre Merle), chapelain de François Ier, t. III, Appendices, p. 240.

Cuiſine (officiers de) *de la maiſon de François Ier*, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 255, 256, 257, 258, 259, 260, 279, 280, 281, 282, 283, 291.

D

Dagoucin, jeune gentilhomme, perſonnage de l'*Heptaméron*, note, p. 157; Nouvelles qu'il raconte, *ibid.*, t. I, p. 157.

Dante, voy. Virgile (livre de), t. III, Appendices, p. 217.

Dauphin (le) Henri II, grand admirateur du *Décaméron*, t. I, p. 17.

Dauphine (Mme la), Catherine de Médicis, grande admiratrice du *Décaméron* de Boccace, t. I, p. 17; — ſon premier accouchement, *ibid.*

DAUPHINÉ & PROVENCE, cités, t. I, p. 89 ; note sur la Nouvelle IX, p. 179.

Débat (le) *des quatre dames & des quatre gentilshommes*, poëme de Marguerite, imité d'Alain Chartier, t. I, p. CXIJ.

Decacorum (sic) (ung livre appelé), t. III, Appendices, p. 224.

Décaméron, titre primitif donné à l'*Heptaméron*, t. I; Avertiſſement, p. ij ; notice, p. CXXVIJ.

Dialogue en forme de viſion nocturne, poëme composé par Marguerite, t. I, p. CVIJ.

Dignité (livre de la) *& Excellence Royale*, t. III, Appendices, p. 220.

DIJON (ville de), en Bourgogne, citée, t. II, p. 83.

DIOGÈNE LE CYNIQUE, cité, t. II, p. 292.

DUMESNIL, fils du lieutenant d'Alençon, perſonnage de la Nouvelle I, t. I, p. 23, 24 & suiv., note, p. 165.

DUPRAT (chancelier), cité, t. II, p. 171 ; note, p. 448.

DURASSIER, perſonnage de la Nouvelle XLIX, t. II, p. 412.

E

Echanſons de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 243, 270.

Ecouis (aventure du fils de la dame d'), t. II, note, p. 452.

Ecriture Sainte (l'), ſouvent citée, t. I, p. 13, 14, 15, lue chaque matin avant de commencer les récits de l'*Heptaméron*, *ibid.*, note, p. 156; p. 39, 66; t. II, p. 172, 186, 261, 313; t. III, p. 55, 127.

Eſcuiers de cuiſine de François Ier, en 1523, t. III, Appendices, p. 252.

Ecuyers d'écurie de François Ier, en 1523 & en 1528, t. I, Appendices, p. 244, p. 272.

Elisor, gentilhomme du Roi de Caſtille, principal perſonnage de la Nouvelle xxiv, t. II, p. 188.

Enfans d'honneur de la maiſon de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 245, p. 272.

Ennasuite, perſonnage de l'*Heptaméron*, nom ſuppoſé d'Anne de Vivonne, mère de Brantôme, t. I, p. cxxxij, note, p. 157; Nouvelles qu'elle raconte, *ibid.*

Epîtres en vers, compoſées par Marguerite, adreſſées à ſon frère & à d'autres, t. I, p. cxvij.

Eraſme écrit avec éloges à Marguerite, t. I, p. cv.

Escuranis, médecin de Marguerite, l'aſſiſte à ſa mort, t. I, p. xcvj.

États (deux) *des officiers & domeſtiques de la maiſon de François Ier*, t. III, Appendices, p. 231.

F

Faciculum temporis (livre appelé), t. III, Appendices, p. 221.

FARSE (l'abbé de), cité, t. III, p. 4.

Faulconnerie (livre de l'Art de), t. III, Appendices, p. 220.

Femmes (les) ſont nées pour les malheurs des hommes, t. I, p. 33; — doivent toujours être chaſtes, p. 67; — ſubtiles & promptes à échapper d'un danger, p. 71; — indulgentes pour leurs maris, p. 85; — peuvent réſiſter aux hommes, p. 150; — ſont très-avares, t. II, p. 37; — font ſemblant d'être chaſtes, p. 39; — ne doivent pas faire ſemblant d'entendre où un homme veut en venir, p. 49; — ont auſſi bon cœur & autant d'eſprit que les hommes, p. 51; — ſont portées par colère à ſe venger, p. 72; — ſont toujours femmes, p. 73; — méritent qu'on cherche par tous les moyens à les gagner, p. 97; — ſont auſſi peu fidèles que les hommes, p. 155; — ne doivent pas éprouver trop longtemps leur ſerviteur, p. 199; — le plaiſir des hommes eſt de les déshonorer, p. 234; — n'ont ni amour ni regret, p. 279; — doivent être douces & patientes avec leurs maris, p. 320-325; — d'autant plus vertueuſes qu'elles ſont plus amoureuses, p. 340; — ſages n'uſent pas de vilaines paroles, t. III, p. 15; — hypocrites ſont le ſigne de la croix en entendant des paroles libres qu'elles font répéter, p. 18; — de bien peuvent être eſtimées le contraire, p. 98; — ne doivent être regardées comme

vertueuſes que ſi elles réſiſtent juſqu'au bout, p. 98; — ſouvent aveuglées par l'amour, p. 132; — à trop les aimer les hommes deviennent faibles de cœur, p. 170; — aiment mieux que les hommes & ſont plus jalouſes, t. III, p. 171; — ſe corrigent plutôt par dépit que par douceur, t. III, p. 180.

Femmes (livre des nobles), t. III, Appendices, p. 219.

FÈRE (la), ville de France, citée, t. II, p. 163.

FERRÉ (maiſtre Touſſaint), aumônier de François Ier, en 1523, t. III, Appendices, p. 239.

FIENNES (la maiſon de), citée, t. II, p. 348.

FILANDRIER (G.), voy. PRISONS (les).

FLANDRES (princeſſe de), héroïne de la Nouvelle III, t. I, p. 51; note, p. 175.

FLEURANGES, ſurnommé le *jeune aventurier*, compagnon d'enfance de François Ier, t. I, p. vj.

FLORENCE (ville de), citée, t. II, p. 7.

FLORIDE, fille du comte d'Arande, perſonnage de la Nouvelle X, t. I, p. 99.

FONTAINES (Raymond de), abbé de Saint-Savin, t. I, notes, p. 155.

FORS, ville en France, citée, t. II, p. 288.

Fourrier de la maiſon de François Ier, en 1523, t. III, Appendices, p. 249.

FRANCISQUE, valet de chambre de Henri roi de Navarre, t. I, p. xl.

FRANÇOIS (monaſtère de Saint-), cité, t. III, p. 107.

FRANÇOIS Ier, roi de France, élevé au château de Blois, par ſa mère, t. I, p. v; écoute la juſtification de Lautrec, p. xj; — ſa captivité en Eſpagne, p. xxxj; — avantages qu'il fait à ſa ſœur en la mariant, p. xlj; — affection qu'il lui portait, p. xlj, lxxiij; — admirateur du *Décaméron* de Boccace, p. 17; — perſonnage principal des Nouvelles XVII, XXV, XLII, t. II, p. 63, 203, 354; note, p. 469; cité, t. II, p. 52, 240; t. III, p. 18, 57, 95; — deux états de ſa maiſon, en 1523 & 1529, t. III, Appendices, p. 231, 265.

FRANÇOIS DE PAULE (saint), prédiction qu'il fait à Louiſe de Savoye ſur ſon fils, t. I, p. iij.

FRANÇOISE, perſonnage de la Nouvelle XLII, t. II, p. 354.

Frigidis & maleficiis (la Décrétale *De*), citée, t. II, p. 96; note, p. 430.

G

GALLERY, ſorcier de profeſſion; eſſaye de faire mourir par un charme le duc & la ducheſſe d'Alençon, t. I, p. 30.

GASCOGNE (les branles de), t. II, p. 240; — ſouliers de ce pays, p. 243.

GASCONS (les), cités, t. II, p. 243.

GAVE (le) BÉARNAIS, cité, t. I, p. 2, 9; note, p. 154.

GEBURON, personnage de l'*Heptaméron*, t. I, p. 158; Nouvelles qu'il raconte, *ibid.*

GENLIS (M. de), premier eschançon de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 243, 270.

Gentilshommes de la chambre de François Ier, en 1523 & 1528, t. I, Appendices, p. 245, 267.

GÉRARD, évêque d'Oleron, aumônier de Marguerite, t. I, p. lxij.

GIÉ (Pierre de Rohan, maréchal de), chargé de l'éducation de François Ier, t. I, p. iv.

GIF (couvent de), près Paris, cité, t. II, p. 157; note, p. 446.

GODEFROY DE BOUILLON (livre des chroniques), t. III, Appendices, p. 218.

GONZAGUE (Éléonore-Hippol. de), femme du duc d'Urbin, citée, t. III, p. 4; note, p. 189.

GRAMMONT (Gabriel de), évêque de Tarbes, accompagne Marguerite en Espagne, t. I, p. xxxij.

GRENADE (roi de), en guerre avec le Roi d'Espagne, t. I, p. 147.

GRENOBLE (président du Parlement de), personnage de la Nouvelle XXXVI, t. II, p. 307; note, p. 461.

GRÈS, village en Gâtinais; Louiſe de Savoye y meurt en 1538, t. I, p. xix.

GRIGNAULT (le ſeigneur de), chevalier d'honneur de la Reine Anne de Bretagne, principal perſonnage de la Nouvelle XXXIX, t. II, p. 328; note, p. 464.

GRIP, village près de Niort, cité, t. II, p. 288; note, p. 461.

GROSLOT, chancelier d'Alençon, ſon éloge, t. I, p. xliv, note.

GRUGET (Claude), ſecond éditeur de l'*Heptaméron*, le nomme ainſi, t. I, p. ij, Avertiſſement.

GUELFES & GIBELINS (faction des), citée, t. III, p. 9.

GUÉRIN (Thomas), meurtrier de profeſſion, perſonnage de la première Nouvelle, t. I, p. 27.

GUIENNE (province de), citée, t. III, p. 118.

GUILLAUME (comte), de Furſtenberg, perſonnage de la Nouvelle XVII, t. II, p. 83; notice, p. 435.

GY-LES-NONNAINS, près Montargis, cité, t. II, p. 174; note, p. 448.

H

HA (Bernard du), marchand de Bayonne, perſonnage de la Nouvelle XXVIII, t. II, p. 240.

HABBOT, conſeiller du Roi, préſident de l'échiquier d'Alençon; ſon éloge, t. I, p. xliv, note.

HÉBREUX (les), défendaient aux nouveaux mariés d'aller à la guerre, t. III, p. 171.

HENRI VIII, roi d'Angleterre; négociations ouvertes au ſujet d'une alliance entre lui & Marguerite, t. I, p. xxxix.

HENRI D'ALBRET, Roi de Navarre, ſecond mari de Marguerite; célébration de ſon mariage, t. I, p. xl; — engagement de François Ier à ſon égard, p. xlj; — il ſe retire dans le Béarn, p. xlij; — amour que lui portait Marguerite, p. lxxv; — leur diſſentiment en fait de religion, p. lxxvij; — égards de Marguerite pour lui, p. lxxix; — ſon déſeſpoir à la mort de Marguerite, p. xcvij. Voy. SYMONTAULT.

Heptaméron. — Premières éditions de ce recueil, t. I, Avertiſſement, p. iij; — style de l'ouvrage, *ibid.*, p. v; — plan de cette nouvelle édition, *ibid.*, p. vij; — caractère hiſtorique, p. cxxvj; — compoſé sur le modèle du *Décaméron*, p. cxxix; — en quoi il en diffère, *ibid.*; — noms des perſonnages qui prennent part au récit expliqué, p. cxxx; — prologues & épilogues dignes de remarque, p. cxxxiv; — placé à tort parmi les livres licencieux, p. cxxxiv; — Nouvelles empruntées aux conteurs français, p. cxxxv; — Nouvelles imitées, *ibid.*; — notice des manuſcrits, p. cxxxviij; — notices des éditions, p. clxxvj; — paſſages de Brantôme qui s'y rapportent, p. cclxv.

HEROET (ſœur Marie), religieuſe de l'abbaye de Gif, principal perſonnage de la Nouvelle XXII, t. II, p. 156, 448.

HIRCAN, perſonnage de l'*Heptaméron*; anagramme ſuppoſé de Charles d'Alençon, premier mari de Margue-

rite, t. I, p. cxxxj; Nouvelles qu'il raconte, note, p. 159.

HURAULT (Robert), baron d'Auzay, précepteur de Marguerite, t. I, p. civ.

Huiſſiers de la chambre & de la ſalle de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 249, 273, 277.

Huiſſiers pour les chambellans de François Ier, en 1523 & 1528, t. III, Appendices, p. 252, 285.

I

Images de cire faites contre le duc & la ducheſſe d'Alençon, t. I, p. 31; note, p. 170.

Imitacion Jheſu Criſt (livre de l'), t. III, Appendices, p. 219.

Infant Fortuné (le fils de), perſonnage de la Nouvelle x, t. I, p. 105.

Inquisiteur (l'), moralité compoſée par Marguerite, publiée pour la première fois, t. I, p. cxvj, ccxiv.

Initiatoire Inſtruction en la religion chreſtienne pour les enffans, &c., composée pour Marguerite; analyſe & citation de ce manuſcrit, t. I, p. ccliv.

Inventaire des biens meubles de Jean comte d'Angoulême, t. III, Appendices, p. 213.

Italiens (les), ſujets à tous vices, t. III, p. 8.

J

JAMBICQUE, dame d'honneur d'une grande princeſſe, principal perſonnage de la Nouvelle XLIII, t. II, p. 371; note, p. 470.

JASSERIE (château de la), près de Sarragoſſe en Eſpagne, cité, t. I, p. 99.

JEAN (égliſe Saint-), de Lyon, citée, t. III, p. 114, 185; note, p. 196.

JEHAN, ſecrétaire de la Reine de Navarre, principal perſonnage de la Nouvelle XXVIII, t. II, p. 240.

JEHAN DE PARIS, peintre du Roi, cité, t. I, p. 278. Voy. PERRÉAL.

JÉRUSALEM (ville de), citée, t. II, p. 21.

JOSSEBELIN (le ſeigneur de), principal perſonnage de la Nouvelle XL, t. II, p. 332; note, p. 465. Voy. ROHAN.

L

LA BARRE, prévôt de Paris, cité, t. I, p. 32; note, p. 172, t. III, p. 100; note, p. 196; Appendices, p. 238, 245, 247, 267, 268.

Lancelot du Lac (livre de), t. III, Appendices, p. 218, 225.

LANGUEDOC (province de), citée, t. I, p. 106; t. II, p. 249.

LA ROCHE DU MAINE, tué à Pavie, t. I, p. xxix.

LA ROCHELLE (la ville de), citée, t. III, p. 126.

LAURENT (saint), cité, t. III, p. 104.

LAUTREC, s'excuſe devant François Ier de ſes revers en Italie, t. I, p. x.

LEFÈVRE D'ETAPLES, protégé par Marguerite, t. I, p. xlv; — ſerviteur des princes d'Angoulême; précis ſur ſa vie, p. xlix.

Légende dorée (la), t. III, Appendices, p. 218.

LE ROUX (Gérard), prédicateur de la Reine de Navarre, héritier des livres de Lefèvre d'Étaples, t. I, p. lij.

Libraire de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 248-277.

Linge du comte d'Angoulême, t. III, Appendices, p. 231.

Livres du comte d'Angoulême, t. III, Appendices, p. 216.

Livre des anciens pères, t. III, Appendices, p. 224.

Livre du corps de police, t. III, Appendices, p. 224.

LONGARINE, perſonnage de l'*Heptaméron*; nom ſupposé de Blanche de Tournon, veuve de Jacques de Coligny, t. I, p. cxxxiij; note, p. 160; Nouvelles qu'elle raconte, *ibid.*

Lorette, dame de la Reine d'Eſpagne; perſonnage de la Nouvelle x, t. I, p. 146.

Loue (la dame de), & ſon mari, perſonnage de la Nouvelle xxxvii, t. II, p. 316; note, p. 463.

Louis XI, Roi de France, cité, t. III, p. 50.

Louis XII, Roi de France, protection qu'il accorde aux enfants de Louiſe de Savoye, t. I, p. iv; — cité, t. II, p. 147, 212, 249; t. III, p. 73.

Louise de Savoye, mère de Marguerite, ſa naiſſance, t. I, p. j; — mariée à Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, *ibid.*; — veuve à dix-huit ans, p. iv; — ſoins qu'elle prend de ſon fils, p. iv; — ſon affaire avec le ſurintendant Semblançay, p. ix; — ſon procès avec le connétable de Bourbon, p. xij; — ſa régence, p. xvij; — ſa maladie, ſa mort, ſes épitaphes, ſon tombeau, p. xviij-xx; — récit de ſa mort, p. clj; — citée dans pluſieurs Nouvelles, voy. Régente & Oisille.

Lucrèce, femme de Tarquin, citée, t. II, p. 367; t. III, p. 98.

Lyon (Antoine du), conſeiller au Parlement de Paris, & de l'échiquier d'Alençon; ſon éloge, t. I, p. xlv.

Lyon (la ville de), citée, t. III, p. 185; note, p. 194.

M

MAÇON (Antoine le), traducteur du *Décaméron* de Boccace, dédie ſon livre à Marguerite, t. I, p. cvj.

MADELEINE péchereſſe & ſa ſœur, citée, t. II, p. 279.

MADRID (ville de), en Eſpagne, citées, t. I, p. 107.

MAINE (comté du), en France, cité, t. II, p. 245.

Maiſtre de la garde robbe de François Ier, t. III, Appendices, p. 247.

Maiſtres d'hoſtel (les) *ordinaires de François Ier*, en 1523 & 1528, t. III, Appendices, p. 241, p. 268.

Malade (le), moralité compoſée par Marguerite, publiée pour la première fois, t. I, p. cxvj, cxcvj.

Mandeville (livre de), t. III, Appendices, p. 224.

MANTOUE (le premier duc de), cité, t. III, p. 4.

MANTOUE (Jean-François marquis de), cité, t. II, p. 98; note, p. 440; t. III, p. 189.

Mareſchaux de logis de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 249, 288.

MARGUERITE D'ANGOULÊME, ducheſſe d'Alençon, Reine de Navarre, ſœur unique de François Ier, auteur de l'*Heptaméron*, t. I, Avertiſſement, p. j; — SA VIE POLITIQUE, p. xxij; — ſa naiſſance, ſa jeuneſſe, p. xxij; — pro-

jets de mariage pour elle, p. xxiij; — mariée à Charles d'Alençon, *ibid.*; — ſa conduite pendant la captivité de François Ier, p. xxxj; — n'a pas été promiſe ſérieuſement au connétable de Bourbon, p. xxxvj; — mariée en ſecondes noces à Henri d'Albret, roi de Navarre, p. xxxix; — ſon gouvernement en Navarre & dans le duché d'Alençon, p. xlij, xliij; — protection qu'elle accorde aux partiſans de la réforme, p. xliv; — affaires politiques, intrigues de cour auxquelles elle eſt mêlée, p. lij; — SA VIE PRIVÉE, p. lviij; — ſon portrait phyſique, ſon humeur enjouée, p. lix; — ſon coſtume, ſes meubles, ſes équipages, p. lx, lxj; — ſes repas & ſa maniere de vivre, p. lxij-lxiij; — ſon affection pour ſa famille & en particulier pour ſon frère; ſes rapports avec lui; ſa douleur en apprenant ſa mort, p. lxiv à lxxiij; — ſes ſoins pour ſa mère, p. lxxiij; — ſon amour pour ſes deux maris & pour ſes enfants, p. lxxiv à lxxxiij; — ſes prétendues amours avec le connétable de Bourbon & le poëte Clément Marot, p. lxxxiv; — ſa bonté à l'égard de ſes alliés, de ſes amis, de ſes vaſſaux, de ſes ſerviteurs & de tous les malheureux, p. lxxxvj à lxxxviij; — ſentiments ſinguliers qu'elle avait ſur l'affinité des âmes entre elles & ſur la ſéparation de l'âme & du corps, p. lxxxviij; — ſa crainte de la mort, ſa dernière maladie, ſa mort, ſes funérailles, p. xcv; — oraiſons funèbres, éloges, épitaphes compoſés en ſon honneur, ſes deviſes, p. xcvij à cij; — SA VIE LITTÉRAIRE, p. ciij; éducation qu'elle avait reçue, p. ciij; — protection qu'elle accorde aux ſavants, aux gens de lettres, & aux artiſtes, p. cv; — ouvrages qui lui ſont dédiés, p. cvj; — examen de ſes poéſies, p. cvj; — ſa correſpondance, p. cxx; — ſon *Heptaméron*, p. cxxiv.

MARGUERITE DE FRANCE, fille de François Ier, citée, t. III, p. 58; note, p. 193.

MARGUERITE DE BOURBON, nièce de la Reine de Navarre;

la première édition de l'*Heptaméron* lui eſt dédiée, t. I, Avertiſſement, p. ij; notice, p. clxxvj.

MARGUERITE DE LORRAINE, mère de Charles d'Alençon, t. I, p. xxiij.

MARGUERITE D'AUTRICHE, tante de Charles-Quint, citée, t. II, p. 347; note, p. 469.

MARGUERITE, fille naturelle de Charles-Quint, femme du duc de Florence, citée, t. II, p. 7.

Mariage (le), ne doit pas être fait légèrement, ni ſans l'opinion des amis & des parents, t. II, p. 337.

MARIE DE LUXEMBOURG, voy. VENDOSME (Mme de).

MAROT (Clément), ſes prétendues amours avec Marguerite, t. I, p. lxxxiv; — valet de chambre de François Ier, en 1528, t. III, Appendices, p. 274.

MARTIGNY (frère Michel), confeſſeur du commun ſous François Ier, t. III, Appendices, p. 240.

Mauvais garçons (les), prologue, t. I, p. 5; note, p. 154.

MAUVES, château dans le Perche, t. I, p. xxiij.

MAXIMILIEN (l'Empereur), cité, t. II, p. 264; note, p. 457.

Mazoiet (sic) (livre de), t. III, Appendices, p. 220.

Médecins de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 240 & 276

MÉDICIS (duc de Florence de la maiſon de), principal

perſonnage de la Nouvelle XII, t. II, p. 7; note, p. 430.

MÉDINACELI (ducheſſe de), citée, t. I, p. 107.

Méditations (livre de) *de l'ymage de la vie*, t. III, Appendices, p. 220.

MELANCHTHON, protégé par Marguerite, t. I, p. xlv.

Mer des hiſtoires (livre de la), t. III, Appendices, p. 221.

Merveilles du monde (livre des), t. III, Appendices, p. 217.

Métamorfoze (livre de), t. III, Appendices, p. 221.

MEUNG (Jean), auteur du *Roman de la Roſe*, cité, t. II, p. 247.

MILAN (duché de), cité, t. II, p. 40, 74.

Miroir de l'âme péchereſſe (le), poëme de Marguerite, t. I, p. cviij; — cenſuré par la Sorbonne, p. cix.

Mirouer des dames (livre du), t. III, Appendices, p. 221.

Mirouer (livre du) *de la Rédemption humaine*, t. III, Appendices, p. 222.

Mirouer (livre du) *du Monde*, t. III, Appendice, p. 223.

MONTEJEAN, tué à Pavie, t. I, p. xxix.

MONTESON, capitaine de l'armée françaiſe en Italie, cité, t. II, p. 253.

MONTFERRAT (Noſtre Dame de), citée, t. II, p. 216, 225. Au lieu de Montferrat, *liſez* Montſerrat. C'eſt une montagne de Catalogne où était un monaſtère de l'ordre de Saint-Benoît, renfermant une image miraculeuſe de la Vierge qui attirait un grand nombre de pèlerins.

MONTIVILLIERS (l'abbeſſe de), citée, t. II, p. 170; note, p. 447.

MONTMORENCY (le maréchal, puis connétable de), apporte en France l'acte d'abdication de François Ier, t. I, p. XXXVIJ; — accuſe Marguerite d'héréſie, p. XLVJ; — ſollicité par elle en faveur des réformés, p. XLVIIJ-XLIX; — ſa méſintelligence avec Marguerite, ſon ingratitude envers elle, p. LV.

MONTMORENCY (le ſeigneur de), perſonnage principal de la Nouvelle LVII, t. III, p. 50; note, p. 191.

MONTPENSIER (la ducheſſe de), citée, t. III, p. 58; note, p. 193.

MOULINS (maiſtre François de), grand aumônier de François Ier en 1523, t. III, Appendices, p. 239.

LA MOTHE (une fille nommée), perſonnage de la Nouvelle II, t. II, p. 3.

LA MOTHE (maître Jean de), aumônier de François Ier en 1523, t. III, Appendices, p. 239.

Muzique (un grand livre de), t. III, Appendices, p. 223.

celier de France; ſon éloge, t. I, p. xliv; cité, t. II, p. 185; note, 449.

OLY, en Navarre, citée, t. II, p. 225.

Ordinaire des chreſtiens (livre de l'), t. III, Appendices, p. 228.

Ordre (un petit livre de l'), t. III, Appendices, p. 217.

ORLÉANS (Monſeigneur d'), fils de François Ier; — le tapiſſier de ce prince perſonnage de la Nouvelle XLV, t. II, p. 386.

ORLÉANS (Plaidoyer de la mort Monſeigneur le duc Loys d'), t. III, Appendices, p. 222.

ORMEZON (Bernard d'), baron de Saint-Blancart. Voy. SAINT-BLANCART.

Oroze (livre de), t. III, Appendices, p. 218.

P

PADOUE (la ville de), citée, t. III, p. 40.

PALANOS (comteſſe de), première beauté des Eſpagnes, perſonnage de la Nouvelle X, t. I, p. iij.

PAMPELUNE (ville de), citée, t. II, p. 212-295.

Pannetiers de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 242, 269.

PARADIS (Paul), surnommé le *Canoſſe*, donne des leçons d'hébreu à Marguerite, t. I, p. civ.

PARIS (ville de); marchand de cette ville, principal perſonnage de la Nouvelle VII, t. I, p. 74; — citée, t. II, p. 156; — avocat de cette ville, perſonnage de la Nouvelle XXV, t. II, p. 203; note, p. 449; cité, p. 240, 470; t. III, p. 73, 100, 182.

PARLAMENTE, perſonnage de l'*Heptaméron*, nom ſuppoſé de Marguerite Reine de Navarre, t. I, p. cxxxiij; note, p. 162; — Nouvelles qu'elle raconte, *ibid.*

PARVY (maiſtre Guillaume), confeſſeur de François Ier, en 1523, t. III, Appendices, p. 239.

PAU (la ville de), en Béarn, citée, t. III, p. 129.

PAULINE, dame de la maiſon de la marquiſe de Mantoue, principal perſonnage de la Nouvelle XIX, t. II, p. 98.

PAVIE (bataille de), t. I, p. xxviij.

Peintres & gens de métier de la maiſon de François Ier, en 1528, t. III, Appendices, p. 275.

Pellerinages (livre des Trois), t. III, Appendices, p. 223.

PERCHE (pays de), en France, cité, t. II, p. 399.

Pérégrination d'outre-mer & de la Terre Sainte (livre de), t. III, Appendices, p. 222.

PÉRIERS (Bonaventure des), valet de chambre de Marguerite, t. I, p. cv.

PÉRIGORT (pays de), en France, cité, t. II, p. 175, 406.

PERPIGNAN (ville de), citée, t. I, p. 100.

PERRÉAL (Jean), peintre de Charles VIII, t. II, note, p. 458; t. III, Appendices, p. 248.

Phiffres (joueurs de fifre) *de François Ier*, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 251-288.

PITTRÉ (Jehan), voy. CRÉMONE.

PLATON (le philoſophe), cité, t. II, p. 292.

Poéſies de la Reine de Navarre; notice des manuſcrits & des éditions, t. I, p. clxxxiv; — poéſies inédites publiées, p. xcvj; — liſte chronologique des poéſies hiſtoriques, p. cclx.

POITOU (province de), citée, t. II, p. 354.

POLINE, perſonnage de la Nouvelle x, t. I, p. iij.

PONT D'AIN (le), lieu de naiſſance de Louiſe de Savoye, t. I, p. j.

Porte-manteau de François Ier, en 1528, t. III, Appendices, p. 275.

Portiers des palais de François Ier, en 1523, t. III, Appendices, p. 250.

Portraits originaux de Marguerite (notice ſur quelques), t. I, p. cclviij.

Pouge (Pogge) (livre des facéties de), t. III, Appendices, p. 222.

PREVOST (Jehan), conſeiller au Parlement de Paris & de l'échiquier d'Alençon; ſon éloge, t. I, p. xlv.

PRÉVOT (le) de Paris, cité, t. III, p. 100. Voy. auſſi LA BARRE.

Priſons (analyſe & citations du poëme des), attribué à G. Filandrier, ſavant du XVIe ſiècle, t. I, p. clv.

Prothonotaire ou *Protonotaire*, perſonnage de la Nouvelle LXVI, t. III, p. 120; note, p. 197.

Protonotaires (pluſieurs), aumôniers de François Ier, en 1528, t. III, Appendices, p. 265.

PYRÉNÉES (montagnes des), citées, t. I, p. 1; t. III, p. 29.

R

RABELAIS (F.), dédie ſon troiſième livre à Marguerite, t. I, p. cvj.

Racional du divin office (livre du), t. III, Appendices, p. 223.

REFUGE (Arnaud du), ſieur de Villevix, premier écuyer de François Ier, gouverneur de Charles d'Angoulême, t. I, p. ij.

RÉGENTE (Mme la), Louiſe de Savoye. Voy. ce nom; — dame de ſa maiſon principal perſonnage de la Nouvelle XIII, t. II, p. 21; note, p. 432; — citée, t. II, p. 84, 347; t. III, p. 77, 90, 92; note, p. 196.

Régime des Princes (livre du), t. III, Appendices, p. 221.

Régime du Monde (livre du), t. III, Appendices, p. 217.

RIANT (le ſeigneur de), gentilhomme du Dauphiné, écuyer de François Ier, principal perſonnage de la Nouvelle XX, t. II, p. 415; note, p. 441, t. III, Appendices, p. 244.

RIVOLTE ou RIVOLI, ville d'Italie priſe par les Français, t. III, p. 8; note, p. 190.

ROBERTET (Florimond), ſecrétaire des finances ſous François Ier, compagnon de la captivité du Roi, rédige les lettres patentes de 1525, t. I, p. XXXVIJ; — cité, t. II, p. 85; note, p. 438.

ROBERTET (Jean & François), ſecrétaires ordinaires de la chambre de François Ier en 1528, t. III, Appendices, p. 273.

ROBERVAL (le capitaine), perſonnage de la Nouvelle LXVII, t. III, p. 123; note, p. 198.

ROCHEFORT (François de), page de Henri Roi de Navarre, s'échappe de priſon avec lui, t. I, p. XI.

ROHAN (Anne de), nom véritable de Rolandine. Voy. ce nom.

ROHAN (Jean vicomte de), père de Rolandine. Voy. ce nom, perſonnage de la Nouvelle XL, t. II, p. 332; note, p. 465. Voy. JOSSEBELIN.

ROLANDINE, fille d'honneur de la Reine Anne de Bretagne, principal perſonnage de la Nouvelle XXI, t. II, p. 125; note, p. 443.

RONCEX (Mme de), dame de la maiſon de Mme de La Trémoille, principal perſonnage de la Nouvelle XI, t. II, p. 3.

Rondeaux, *Dixains*, *&c.*, compoſés par Marguerite, p. cxix; — publiés pour la première fois, t. I, p. ccxl.

Roſe (citation du *Roman de la*), t. I, p. 97.

ROUMAGIÈRE (le prothonotaire de La), aumônier de François Ier, en 1523, t. III, Appendices, p. 239.

ROUSSEL (Gérard), protégé par Marguerite, t. I, p. xlv, xlvij, xlviij.

ROVERE (François-Marie de La), voy. URBIN (duc d').

S

SAFFREDENT, perſonnage de l'*Heptaméron*, t. I, p. 162, note; — Nouvelles qu'il raconte, *ibid.*

SAINT-AIGNAN, procureur de la ville d'Alençon, principal perſonnage de la Nouvelle I, t. I, p. 22 & ſuivantes; note, p. 164.

SAINT-BLANCART (galères de), à Marſeille, citées, t. I, p. 33; note, p. 172.

SAINTE-MARTHE (Charles de), protégé par Marguerite, t. I, p. xlv; — auteur d'un panégyrique de cette princeſſe ſouvent cité, *ibid.*, p. xlv, lix, lxij, lxxij, lxxx, lxxxij, lxxxvij, xcv, xcvij, cij.

SAINT-FLORENTIN, égliſe du château d'Amboiſe, citée, t. I, p. 35, 38.

SAINT-GELAIS, auteur d'une épitaphe en l'honneur de Louiſe de Savoye, t. I, p. xxj.

SAINCT-GERMAIN (maître Jacques de), chapelain de François Ier en 1523, t. III, Appendices, p. 240.

SAINT JEAN (les epiſtres), t. III, Appendices, p. 218.

SAINT-MARTIN DES CHAMPS (prieur de l'abbaye), à Paris, perſonnage de la Nouvelle XXII, t. II, p. 156; note, p. 446.

SAINT-MARTIN LE BEAU (village de), en Touraine, cité, t. II, p. 427.

SAINT POL (les epiſtres), t. III, Appendices, p. 218.

SAINT-SEVERIN (M. de), premier maître d'hôtel de François Ier en 1523, t. III, Appendices, p. 244.

SAINT-VINCENT (M. de), ambaſſadeur de l'Empereur, cité, t. II, p. 263.

SALOMON (les paraboles de), t. III, Appendices, p. 218.

SANDRAS, tabourin & couturier, perſonnage de la Nouvelle VIII, t. I, p. 78.

Sapience (l'horloge de), t. III, Appendices, p. 220.

SARRAGOCE, ville d'Eſpagne, citée, t. III, p. 34.

Satyres (Hiſtoire des) *& des nymphes de Diane*, poëme de Marguerite, dédié par elle à Marguerite de France, fille de François Ier, t. I, p. cxj.

SAVIN (abbaye de Saint-), dans les Pyrénées; citée, t. I, p. 6; note, p. 155.

SCHYRON, médecin de Marguerite, assistait à ses repas, t. I, p. lxij.

SEDAN (le seigneur & la dame de), personnages de la Nouvelle XLIV, t. II, p. 381; note, p. 478.

Secrétaires de la chambre de François Ier, en 1523 & 1528, t. III, Appendices, p. 248, 273.

SÉEZ (l'évêque de), Jacques de Silly; — personnage de la Nouvelle I, t. I, p. 23; — notice sur lui & sa famille, p. 169.

SELVES (le président de), accompagne Marguerite, en Espagne, t. I, p. xxxij.

SEMBLANÇAY, surintendant des finances; — son affaire avec Louise de Savoye; — sa mort, t. I, p. ix.

SERRANCE (Notre-Dame de), lieu de pèlerinage, cité, t. I, p. 3, 9, 11; note, p. 154.

SILLY (Jacques de), voy. SÉEZ (évêque de).

SIVRAY (seigneurie de), près d'Amboise, citée, t. II, p. 272.

Sommeliers de chappelle de François Ier, en 1523 & 1528, t. III, Appendices, p. 240, 266.

Sommeliers de panneterie & aides; — *d'eschançonnerie & aides de la maison de François Ier*, en 1523 & 1528, t. III, Appendices, p. 253, 255, 278.

Songe du Verger (livre du), t. III, Appendices, p. 221.

Summe (la) *rurale*, t. III, Appendices, p. 222.

SUZANNE DE BOURBON, fiancée à Charles d'Alençon, t. I, p. XXV.

SYLLY (René de), baillif & gouverneur d'Alençon; — ſon éloge, t. I, p. xlv.

SYMONTAULT, perſonnage de l'*Heptaméron*; — nom ſuppoſé de Henri, Roi de Navarre, ſecond mari de Marguerite, t. I, p. CXXXij; note, p. 163; Nouvelles qu'il raconte.

T

Table ronde (livre de la), t. III, Appendices, p. 219.

Tabourins (joueurs de tambour) *de François Ier*, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 251, 288.

TAFFARES, aujourd'hui TAFFALLA, ville de la Navarre, réſidence des rois de ce pays, citée, t. II, p. 225, 227.

Tapiceries du comte d'Angoulême, t. III, Appendices, p. 228.

Tappiciers de la maiſon de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 661, 287.

TARASCON (ville de), citée, t. II, p. 31.

TIRELIERE ou TILLERIERE (le ſeigneur de la), gentilhomme d'Alençon, perſonnage de la Nouvelle LII, t. III, p. 12.

THOU (Adrien de), conſeiller clerc au Parlement; —

manuſcrit de l'*Heptaméron* écrit de ſa main ; — citation de la préface qu'il y a ajoutée, t. I, p. clxj.

TOGAS, gentilhomme, perſonnage principal de la Nouvelle LIV, t. III, p. 29.

TOLÈDE (ville de), ſéjour des Rois d'Eſpagne, citée, t. I, p. 99.

TORY (Geoffroy), imprimeur, publie un recueil d'épitaphes en l'honneur de Louiſe de Savoye, t. I, p. xxj.

TOURAINE (province de), citée, t. II, p. 316.

Touret (le) *de nez*, t. II, p. 120; note, p. 441; t. III, p. 16.

TOURNON (Blanche de), voy. LONGARINE.

TOURS (ville de), citée, t. II, p. 323, 386; note, p. 478.

TREMOILLE (La), voy. RONCEX; — le ſeigneur de ce nom gouverneur de Bourgogne, cité, t. II, p. 83, 86; — notice, p. 437.

Trinité, nom donné par les contemporains à l'intime alliance entre Louiſe de Savoye, François Ier & Marguerite, t. I, p. lxiv.

Triſtan (livre de), t. III, Appendices, p. 224.

Triumphe de Renommée (livre du), t. III, Appendices, p. 219.

TUNIS (Roi de), cité, t. I, p. 123.

U

URBIN (duc d'), ſurnommé le Préfet, perſonnage principal de la Nouvelle LI, t. III, p. 4; note, p. 189.

V

Vaiſſelle d'argent du comte d'Angoulême, t. III, Appendices, p. 225.

VALE (de), cordelier d'Angoulême, principal perſonnage de la Nouvelle XLVI, t. II, p. 393; note, p. 479.

VALLERE LE GRANT (le livre de), t. III, Appendice I, p. 217.

Valletz de chambre de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 246, 273.

Vallets de garde robbe de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 247, 275.

Vallets tranchants de François Ier, en 1523 & en 1528, t. III, Appendices, p. 243, 271.

VALENCE (la ville de), en Eſpagne, citée, t. III, p. 106.

VALNEBON, perſonnage de la Nouvelle XLIX, t. II, p. 412.

VENDOSME (Mme de), Marie de Luxembourg, citée, t. II, p. 163; note, p. 447.

VENDOME (M. de), Antoine de Bourbon, perſonnage de la Nouvelle LXVI, t. III, p. 118; note, p. 197.

VERGER (la dame du), perſonnage de la Nouvelle LXX, t. III, p. 153; note, p. 199.

Vincent hiſtorial (livre de), *ou de Vincent de Beauvais*, t. III, Appendices, p. 221.

Virgeſſe (pour Vegece) (livre appelé), t. III, Appendices, p. 223.

VIRGILES (livre des paroles de) à Dante, citées, t. III, p. 38.

Vita Chriſti (livre de), t. III, Appendices, p. 222.

VIVONNE (Anne de), voy. ENNASUITE.

Y

Inde (livre d') *ou du grand Kan*, t. III, Appendices, p. 224.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TROISIÈME.

SIXIESME JOURNÉE. . . . . Page 1

SEPTIESME JOURNÉE. 81

HUICTIESME JOURNÉE. 175

Notes & Éclairciſſements des Nouvelles de la Sixième Journée. 189

Notes & Éclairciſſements des Nouvelles de la Septième Journée. 195

Notes & Éclairciſſements des Nouvelles de la Huitième Journée. 201

Tableau des Nouvelles de la Reine de Navarre. 203

APPENDICES. 211

Appendice I. Inventaire des biens meubles du Comte d'Angoulême, père de François Ier & de Marguerite. 213

Appendice II. Deux États des Officiers & Domeſtiques de la maiſon de François Ier (1523-1529). 237

ADDITIONS ET CORRECTIONS. 295

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES. 305

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Ch. Lahure, Imprimeur du Sénat & de la Cour de Caſſation (ancienne maiſon Crapelet), rue de Vaugirard, 9.

Course	Term	
R.685	F'66	